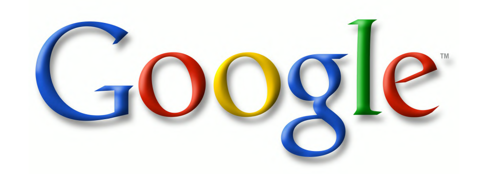
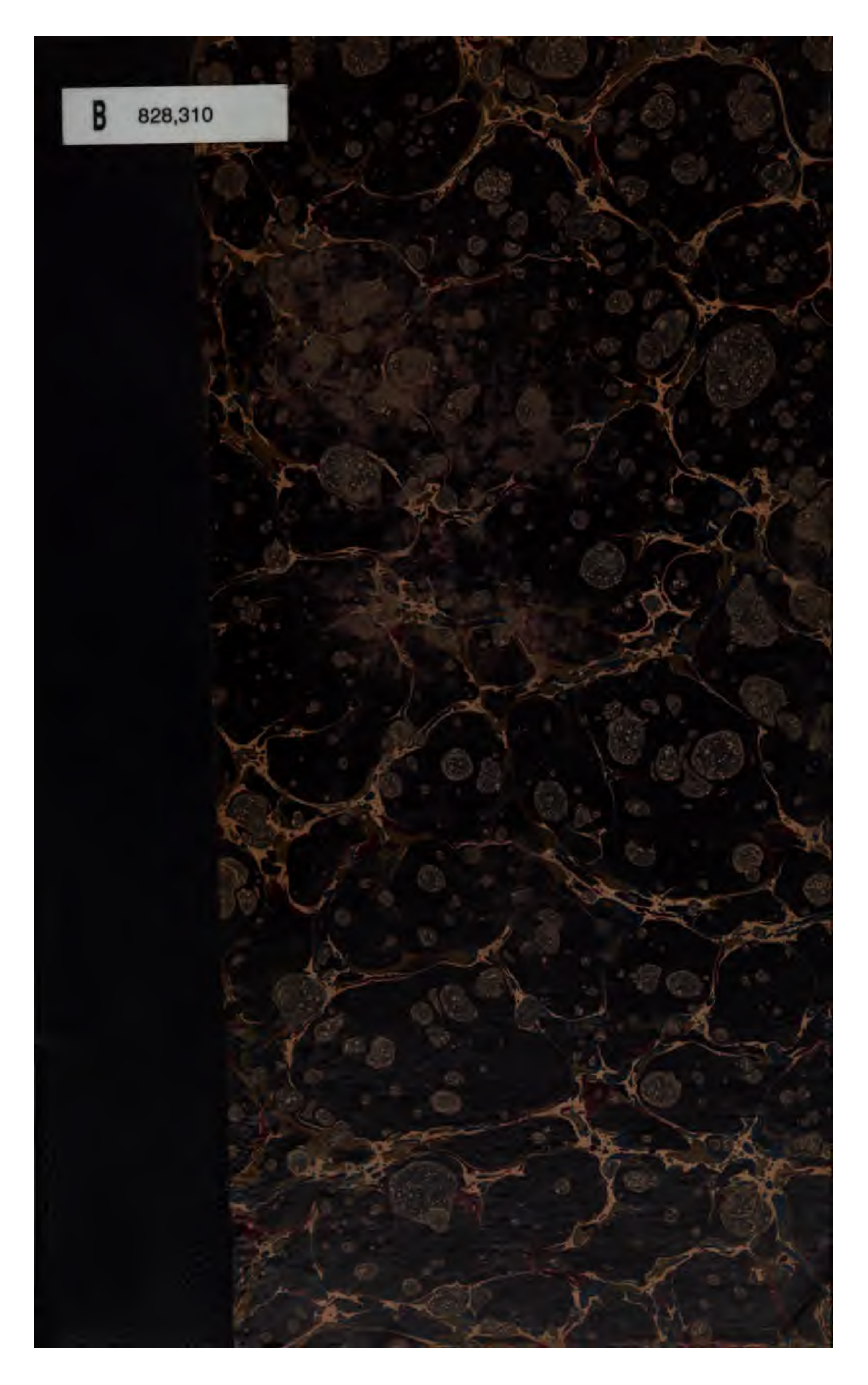



B 828,310


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET C[ie], RUE GARANCIÈRE, 8.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

PAR

M. C. DARESTE

ANCIEN RECTEUR DES ACADÉMIES DE NANCY ET DE LYON
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME PREMIER



PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
10, RUE GARANCIÈRE

1879

PRÉFACE

La Restauration est entrée maintenant dans le domaine de l'histoire. Près de cinquante ans nous séparent d'elle. Peu de ses acteurs ont survécu, et les souvenirs de jeunesse ou d'enfance qu'en ont pu garder quelques-uns des hommes de la génération actuelle s'éloignent de jour en jour, moins encore par l'effet du temps que par la multiplicité des révolutions.

Elle a été récemment l'objet d'ouvrages très-étendus et approfondis [1], ainsi que d'un grand nombre de travaux particuliers et d'études de revues. J'ai souvent à ce propos entendu exprimer le vœu que son histoire fût écrite dans un cadre de dimensions moyennes, accessible à la majorité du public, qui a besoin de connaître sinon tout le détail des faits, du moins leur ensemble et leur enchaînement, les portraits des principaux personnages peints par leurs actes et leurs discours, enfin les débats parle-

[1] Principalement : l'*Histoire de la Restauration*, par M. de Vielcastel, 20 volumes ; — l'*Histoire de la Restauration*, par Nettement, 8 volumes ; — l'*Histoire du Gouvernement parlementaire*, par Duvergier de Hauranne, 10 volumes ; — *les Archives parlementaires*, par Mavidal et Laurent.

mentaires vus par le côté qui fait le mieux juger l'esprit du temps ou qui a gardé un intérêt d'actualité. C'est ce cadre que j'essaye aujourd'hui de remplir.

Si la Restauration est devenue, grâce au demi-siècle écoulé, une époque historique, elle n'a pas cessé de conserver un intérêt contemporain. De grands changements se sont accomplis en France; les conditions du présent et celles de l'avenir se présentent sous des apparences différentes. Au fond, les partis sont à peu près les mêmes; les questions sont les mêmes aussi, et il en est plus d'une dont la solution n'est guère plus avancée.

Nous avons vu tomber l'injuste légende qui avait travesti après 1830 les actes et les souvenirs de la branche aînée. Il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage aux illusions des légitimistes fidèles, trop disposés à croire les temps qu'ils regrettaient plus exempts qu'ils ne le furent de fautes et d'agitations inévitables.

Étudions pièces en main l'histoire de ces seize ans; nous reconnaîtrons que la France eut alors un grand gouvernement servi par des hommes d'État de premier ordre, les Pasquier, les de Serre, les Villèle; que la Restauration a pu grâce à eux fonder les bases du système parlementaire qui n'avait pas de précédents, administrer avec sagesse la fortune publique, relever les finances par le crédit et l'économie judicieusement employés, reconstituer nos forces de terre et de mer, occuper en Europe avec honneur le rang que nous laissaient nos désastres de 1814 et de 1815, et reprendre même dans les conseils des souverains, avec la possibilité de certaines

alliances, une attitude qui n'était permise qu'aux héritiers de la vieille monarchie.

Mais il fallait, comme toujours, compter avec les passions des partis ou des hommes, et ces passions étaient encore frémissantes au lendemain de notre grande révolution. La lutte était difficile. Elle exigeait de la part des gouvernants beaucoup d'habileté et de décision. Louis XVIII, Charles X, et tous leurs ministres dirigeants, y compris Polignac, se sont débattus entre les partis à la recherche d'un équilibre qu'ils n'ont pas rencontré, sentant la nécessité instinctive de se placer au-dessus d'eux pour les dominer, et plus vaguement celle de trouver un point d'appui dans l'opinion publique éclairée. Les royalistes modérés ou constitutionnels étaient alors fort nombreux. Ils composaient à eux seuls presque toute la Chambre haute, qui ne fut jamais si brillante, et qui formait comme le grand conseil des sommités du pays. Ils représentaient les forces conservatrices de la France. Il eût fallu oublier quelques dissidences secondaires, et gouverner largement avec leur appui, au lieu de laisser, comme on fit, l'extrême gauche et l'extrême droite se livrer à des récriminations interminables sur la révolution et la contre-révolution, puis des tiers partis se former, plus propres à compliquer la situation qu'à la dénouer.

L'histoire sera de plus en plus sévère pour l'opposition de l'extrême gauche, irritante avec Manuel et Benjamin Constant, hautaine avec la Fayette, hostile sous toutes ses formes à un régime dont elle sapait les bases sans scrupule. Elle ne le sera pas moins

pour l'opposition de l'extrême droite, c'est-à-dire du groupe des royalistes qui n'avaient pas le sens des nécessités du gouvernement. Les Labourdonnaye, les Chateaubriand, qui illustrèrent ce groupe par leurs talents et leurs noms, furent si peu des hommes d'État qu'ils contribuèrent, chacun à sa manière, à ébranler les colonnes de l'édifice monarchique, sauf à gémir ensuite comme Chateaubriand sur les ruines de cet édifice renversé.

Mais la Restauration eut le malheur de ne pas organiser solidement un grand parti de gouvernement dont les éléments existaient, parti qui seul eût été capable de diriger avec elle les événements dans la mesure du possible, et de l'appuyer aux jours des périls communs.

C'est pour cela qu'en faisant dans les causes de sa chute une large part aux passions aveugles de ses ennemis, il n'en faut pas moins reconnaître que les fautes des gouvernants furent en 1830 comme en d'autres circonstances semblables la cause déterminante.

Ces observations sembleront banales, mais les grandes vérités historiques ont, comme les vérités morales, une banalité nécessaire qui ne dispense pas de l'obligation de les mettre en pleine lumière. Tel est l'empire qu'exercent sur la conduite des hommes les circonstances et les passions du jour, qu'on ne saurait trop rappeler l'expérience et les leçons de l'histoire. Ces leçons puissent-elles être jamais utilisées!

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

INTRODUCTION

L'histoire de la Restauration devrait être précédée par celle de la chute de l'Empire. Mais pour raconter celle-ci, il faudrait de cause en cause remonter loin. Les événements forment une chaîne qui n'est jamais interrompue, et. à justement parler, les époques historiques n'ont ni commencement ni fin.

Il suffira de rappeler brièvement par quelle série de circonstances les Bourbons furent rappelés en France, et comment la révolution qui les y ramena fut jugée nécessaire et inévitable.

Ce fut en 1810, lors de son mariage avec une archiduchesse d'Autriche, que Napoléon parut atteindre le comble de sa fortune. Mais dès lors, on pouvait dou-

ter que l'échafaudage artificiel de sa puissance fût solide.

Le blocus continental, l'occupation des places fortes de la Prusse, la guerre d'Espagne, les embarras budgétaires, les difficultés avec Rome, l'internement du pape à Savone, et des cardinaux dans différentes villes de France, inspiraient aux esprits clairvoyants des craintes sérieuses et fondées. Ces craintes s'aggravèrent par l'impossibilité où l'Empereur se vit de s'arrêter dans une voie où les périls naissaient des périls mêmes. L'incorporation de la Hollande, les démêlés avec deux souverains auxquels la France avait donné des trônes, Murat et Bernadotte, l'échec du concile de 1811, l'hostilité de plus en plus forte des puissances restées debout, enfin la désastreuse campagne de Russie qui en fut la conséquence, montrèrent clairement où devait aboutir ce système à outrance d'un gouvernement lancé à toute vapeur, et dont le brusque arrêt ne pouvait être qu'une épouvantable catastrophe.

La campagne de 1813 fut un défi désespéré jeté à l'Europe, et ne servit qu'à former contre nous une coalition plus redoutable que les précédentes. Napoléon, levant conscription sur conscription, joua sa destinée avec des armées diminuées, repoussa comme un amoindrissement toutes les propositions des cabinets étrangers et les conseils des hommes attachés à sa fortune, Caulaincourt, Fouché, Savary, qui voulaient qu'il s'arrêtât. Rien ne l'éclaira, ni l'explosion des sentiments nationaux de la Prusse, ni la défection de l'Autriche, ni le réveil de l'Allemagne, ni les déser-

tions qui suivirent les sanglantes journées et la retraite désastreuse de Leipzig.

Il refusa obstinément la paix, n'en voulant aucune autre que celle qu'il dicterait après des victoires, espérance chimérique que l'amoindrissement de ses forces contredisait. Aussi, lorsque les armées coalisées entrèrent en France pendant l'hiver de 1814, un déchaînement général s'éleva. Le pays surmené et courbé sous le poids des désastres, épouvanté par les hasards d'une guerre nouvelle, saisi d'horreur au récit des scènes de désolation des derniers champs de bataille, las d'une affreuse consommation d'hommes, et frémissant de son impuissance, méconnut le génie du chef qui l'avait conduit là. De nouveaux impôts, de nouvelles conscriptions parurent intolérables.

Les coalisés, soutenus et en partie dirigés par l'Angleterre, voulurent nous ramener à nos frontières de 1790, détruire tout ce que l'épée de Napoléon avait prétendu fonder hors de France, et restaurer l'ancien état dè l'Europe.

Le Corps législatif, longtemps docile et muet, fit des remontrances et fut renvoyé. Les villes abandonnées par les fonctionnaires qui se repliaient devant l'invasion, Langres et Nancy, se livrèrent à des manifestations hostiles à l'Empire. Napoléon n'en poursuivit pas moins avec cinquante mille hommes à peine cette campagne de 1814, qui fut une suite de prodiges militaires et de fautes politiques. Les coalisés, ne pouvant traiter avec lui, songèrent au retour des Bourbons comme au seul moyen de rendre la paix à l'Europe. Napoléon dit lui-même au comte Mollien : « Si les

ennemis arrivent aux portes de Paris, il n'y a plus d'Empire. »

Dès le 12 mars, Bordeaux ayant été abandonné par les fonctionnaires impériaux, le maire, Lynch, y proclama les Bourbons et arbora le drapeau blanc. Le duc d'Angoulême, qui se trouvait à portée de là, en Espagne, accourut. Il déclara, dans une proclamation, que les Bourbons n'avaient pas appelé les alliés sur le sol de la France, et qu'ils s'y précipitaient pour préserver leurs États de nouveaux malheurs ; que c'était par le vœu seul des Français que le Roi aspirait à être le restaurateur d'un gouvernement paternel et libre.

Déjà les dignitaires, les hauts fonctionnaires de l'Empire étaient prêts à l'abandonner, et les souverains le savaient. Le 29 mars, la régence à laquelle Napoléon avait confié la défense de Paris se retirait. Le 30, les maréchaux Mortier et Marmont, après une résistance inutile aux buttes Chaumont, signaient le soir une capitulation.

Alexandre fit annoncer à Caulaincourt, ministre des affaires étrangères, sa résolution de ne pas traiter avec Napoléon, mais de laisser la France libre de se choisir un gouvernement. Le 31, il fit son entrée à Paris avec le roi de Prusse. L'humiliation fut grande de voir les baïonnettes étrangères ; elle était tempérée par le sentiment que la guerre et l'oppression allaient finir.

Dans la soirée, les partisans de Louis XVIII distribuèrent des cocardes blanches, et firent plusieurs manifestations. Le rétablissement des Bourbons était l'unique solution qui s'offrît, et tout le monde en

avait le sentiment. Talleyrand, consulté par Alexandre, se fit l'interprète de ce sentiment; tout en suivant les événements, il voulait paraître les diriger, et il se prononça en termes formels. Il déclara que l'Empire n'était plus possible; que la république ne l'était pas davantage; que Napoléon était incompatible avec la paix, attendu que toute paix serait au-dessous de lui; qu'une régence avec Marie-Louise et le Roi de Rome serait une continuation affaiblie et déguisée de l'Empire; que l'Autriche même repoussait cette solution; que Bernadotte élevé sur le trône recommencerait Napoléon, avec le génie de moins, et l'impossibilité de faire accepter à la France un Français qui avait combattu dans les rangs de ses ennemis; qu'il fallait donc la monarchie, et qu'il n'y en avait pas d'autre que celle des Bourbons, qu'on pouvait rétablir en les liant par des lois et en les réconciliant avec l'armée. Il fallait, ajouta-t-il, que cela fût possible, parce que cela était nécessaire. Enfin, il proposa, pour y arriver de faire déclarer la déchéance de Napoléon par la [illegible] grande autorité existante, le Sénat. Ces [illegible] étaient conformes à la situation, car les Bour[illegible] déjà proclamés à Bordeaux, étaient fort prêts [illegible] à l'Est, à l'Ouest, dans le Midi.

En conséquence, les souverains alliés [illegible] qu'ils ne traiteraient ni avec Bonaparte [illegible] cun membre de sa famille; qu'ils respect[illegible] tégrité de l'ancienne France telle qu'el[illegible] sous les rois légitimes; qu'ils reconnaîtr[illegible] tiraient la constitution que la France [illegible] invitèrent le Sénat à désigner un [illegible]

visoire qui pût préparer la constitution convenant au peuple français. Une heure après, la déclaration était affichée dans tout Paris. Le lendemain matin, des proclamations imprimées par les comités royalistes tapissèrent les murs et remplirent les journaux.

Talleyrand convoqua le Sénat, le 1er avril, en son nom, comme grand électeur. Sur cent quarante membres qui le composaient, on ne put en réunir que soixante-cinq tardivement, à quatre heures du soir. Talleyrand proposa de constituer un gouvernement provisoire, et de préparer une constitution. Aucune discussion n'eut lieu. Seulement quelques sénateurs observèrent qu'une constitution ne pouvait être une œuvre improvisée ; qu'il suffisait d'en indiquer rapidement les bases dans une *adresse au peuple français.*

Les cinq noms proposés pour le gouvernement provisoire furent acceptés ; c'étaient ceux de Talleyrand, du duc de Dalberg, du général Beurnonville, de Jaucourt, ancien constituant, enfin de l'abbé de Montesquiou, ancien constituant également, et de plus confident des Bourbons. Talleyrand, de retour à son hôtel, nomma aussitôt, sous le titre de commissaires délégués à l'administration, des ministres provisoires, dont les principaux furent un de ses familiers, le baron Louis, excellent financier, et le général Dupont, victime du régime impérial. Il mit le général Dessoles à la tête de la garde nationale.

La Sénat, fidèle à son rôle d'enregistrer des décrets, enregistra cette fois, comme le dit Nettement, celui de la fortune. Une idée dominait tout, celle de la nécessité d'*une paix universelle et durable.* En réalité, la

Restauration était faite. Talleyrand et le [illegible]
voulaient seulement en régler les [illegible]
contrat, pour prévenir la réaction [illegible]
parti exaspéré par ses malheurs, et pour [illegible]
intérêts nés de la révolution et les hommes [illegible]
avec les gouvernements qui s'étaient [illegible]
vingt-cinq ans.

En effet, les proclamations royalistes [illegible]
déjà. Treize membres de la commission [illegible]
Paris, faisant fonction de conseil général [illegible]
en signèrent une rédigée par l'avocat [illegible]
déclarer qu'ils renonçaient à obéir à l'[illegible]
ils énuméraient les fautes dans un langage [illegible]
pour demander le rétablissement de [illegible]
times. Chateaubriand lançait le même jour [illegible]
phlet, *Bonaparte et les Bourbons*, qu'il [illegible]
puis quelque temps, et clandestinement [illegible]
se l'arracha partout à cause de l'[illegible]
nom déjà célèbre de l'auteur, de l'[illegible]
à la passion du jour, et de la violence [illegible]
insultes au gouvernement tombé [illegible]
la trompette retentissante du [illegible]
D'autres y mesuraient avec [illegible]
la statue du géant renversé.

Talleyrand eût voulu modérer [illegible]
sions ; mais dans l'émotion de [illegible]
prits marchaient plus vite [illegible]
Le 2, un sénateur, Lambrechts [illegible]
déchéance. Aucune protestation [illegible]
opposants se contentèrent [illegible]
Sénat, conduit par Talleyrand [illegible]

reçu avec une politesse moitié naturelle, moitié calculée, qui présentait un contraste frappant avec le ton des représentations ordinaires de Napoléon. Il rentra ensuite en séance pour voter la déchéance et le préambule destiné à la motiver. Tous les actes commis par Napoléon en violation des constitutions de l'Empire étaient énumérés. Il avait opprimé la liberté publique et privée, enfermé des citoyens arbitrairement, imposé silence à la presse, levé les hommes et les impôts en violation des formes ordinaires, versé le sang de la France dans des guerres folles et inutiles, couvert l'Europe de cadavres et jonché les routes de blessés français abandonnés. « Considérant, portait le décret, que par toutes ces causes le gouvernement impérial établi par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII a cessé d'exister, et que le vœu manifeste de tous les Français appelle un ordre de choses dont le premier résultat soit le rétablissement de la paix générale, et qui soit aussi l'époque d'une réconciliation solennelle entre tous les États de la grande famille européenne, le Sénat déclare et décrète ce qui suit : Napoléon Bonaparte est déchu du trône, et le droit d'hérédité établi dans sa famille est aboli. Le peuple français et l'armée sont déliés du serment de fidélité. »

Appartenait-il au Sénat d'exposer ainsi les griefs du pays, au Sénat qui avait accepté, au moins par sa muette adhésion, la responsabilité des actes impériaux? Devait-il se montrer ingrat, après s'être montré servile? Certes il y a lieu de juger sévèrement les hommes qui votèrent la déchéance. Bornons-nous à

constater une fois de plus qu'une nécessité urgente s'imposait, celle de séparer la cause du pays de celle d'un homme. Le Sénat, investi jusque-là d'une sorte de pouvoir constituant, crut qu'il abdiquerait s'il n'en faisait usage.

Quand ceux que l'Empereur avait associés à sa fortune parlaient ainsi, les autres fidélités n'avaient plus de raison. Le 3 avril, les députés du Corps législatif présents à Paris furent convoqués. Ils formaient environ le tiers de l'Assemblée. Ils votèrent la déchéance de leur côté, en la motivant sur la violation du pacte constitutionnel. La cour des comptes, la cour de cassation, la cour d'appel, le chapitre et l'archevêque de Paris, adhérèrent aux Bourbons par des adresses.

Il fallait encore rallier l'armée au gouvernement provisoire, seul en mesure de conclure la paix, et empêcher Napoléon de tenter une guerre civile. Caulaincourt courut à Fontainebleau apprendre à l'Empereur que les puissances étaient résolues à ne pas traiter avec lui, et qu'Alexandre lui offrait l'île d'Elbe pour retraite. Il lui déclara qu'une seule ressource lui restait, bien faible encore, celle de faire agréer la régence de Marie-Louise. Napoléon ne lui répondit pas. Il était tout occupé d'un plan pour surprendre les troupes coalisées, leur livrer une seconde bataille à Paris même et forcer les souverains à composition. L'état-major était consterné. Le 4 avril, Lefebvre, Ney, Oudinot, Macdonald, respectueux, mais exaspérés, surtout à l'idée de livrer bataille dans Paris, se repentant comme le Sénat de leur trop longue complaisance, enfin cédant aux sollicitations dont ils

étaient assiégés, montèrent dans le cabinet de l'Empereur; ils lui peignirent énergiquement la vérité d'une situation sur laquelle il s'abusait, et affirmèrent qu'ils ne répondaient plus de l'obéissance des troupes. Napoléon commença par s'emporter, puis, comprenant que leur décision était inébranlable, il ouvrit les yeux tout à coup et rédigea un acte où il abdiquait en faveur de son fils, laissant la régence à l'Impératrice, conformément aux lois de l'Empire.

Ney, Macdonald et Caulaincourt se chargèrent de porter cet acte à Alexandre. Marmont se joignit à eux, et ils plaidèrent auprès des souverains la cause de la régence. Caulaincourt insista sur l'impossibilité de connaître le véritable vœu du pays. L'empereur de Russie les reçut avec courtoisie et parut ému. Mais il appela à la conférence les membres du gouvernement provisoire et le général Dessoles. Ceux-ci exposèrent que des engagements contraires étaient déjà pris. Talleyrand dit : « Napoléon ou Louis XVIII. Tout le reste n'est qu'une intrigue. » Le 5, Alexandre déclara aux maréchaux que l'abdication ne serait acceptée que sans aucune condition.

Ney, Macdonald et Caulaincourt portèrent cette réponse à Napoléon le jour même. Il s'y attendait sans le paraître. Après quelques dernières tergiversations, il lut aux maréchaux un acte d'abdication pur et simple.

Or, depuis la proclamation de la déchéance, les haines avaient fait explosion. Napoléon était l'objet d'un déchaînement inouï. L'effervescence des esprits était sans bornes. Ce n'était plus qu'un cri contre l'*ogre*

de Corse, l'homme qui avait fait égorger tant de milliers d'hommes et qui, disait-on, réservait à Paris, en voulant engager une dernière bataille dans ses murs, le sort de Moscou. On insultait, comme toujours, à l'idole tombée. La statue de la colonne Vendôme fut renversée. Comme toutes les révolutions ont leurs bassesses, il ne manquait pas de gens pour flatter les souverains et même les émigrés qui avaient servi dans les armées étrangères. Un autre mouvement plus naturel était un enthousiasme soudain pour les princes. Chaque jour on sentait mieux que les Bourbons pouvaient seuls réconcilier la France avec l'Europe et donner la liberté.

Vitrolles, qui était allé chercher le comte d'Artois à Nancy, demandait avec les plus ardents royalistes qu'on rappelât le Roi sans conditions, sans lui imposer d'engagements, et avec la cocarde blanche. Talleyrand répondit qu'il fallait qu'il vînt, qu'il vînt au plus vite, et que les choses s'arrangeraient; mais il voulait éviter qu'on se livrât aveuglément aux prétentions d'un parti. Il prétendait qu'en restaurant les Bourbons on les liât par une constitution, et que le Sénat se déclarât Chambre haute. Le Sénat, partageant son avis, eut le mérite d'exprimer ce que voulaient alors tous les hommes éclairés, un roi inviolable, un ministère responsable et deux Chambres. C'était là, en effet, le seul gouvernement possible en dehors de la monarchie absolue. Le Sénat posa encore des principes essentiels sur lesquels on était à peu près unanime : le vote de la dépense et de l'impôt par les Chambres, l'égalité de la justice pour tous, l'ina-

movibilité de la magistrature, la liberté individuelle, la liberté des cultes, la liberté de la presse, sauf la répression des délits par les tribunaux ; l'admissibilité égale des Français à tous les emplois, le maintien des grades et dotations de l'armée, la conservation de la Légion d'honneur, la reconnaissance de la nouvelle noblesse avec le rétablissement de l'ancienne, le respect absolu de la dette publique, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux, et l'oubli du passé. Ces déclarations étaient nécessaires pour fixer les bases du nouveau gouvernement, empêcher qu'elles fussent contestées, et prévenir des réactions funestes. On ne demandait à Louis XVIII, appelé librement au trône, que de les jurer.

Le Sénat, afin de mieux ménager la transition et de rallier l'avenir au présent, décida qu'il serait lui-même maintenu à titre de pairie héréditaire, et que le Corps législatif servirait de Chambre basse jusqu'à l'adoption d'une loi électorale et de nouvelles élections. Seulement on fixa le nombre des pairs à deux cents, ce qui permettait d'ouvrir la pairie à une cinquantaine de membres nouveaux que le Roi désignerait, et qui y apporteraient l'esprit du nouveau gouvernement.

Jusque-là ces mesures pouvaient se défendre. Il pouvait être d'intérêt public que le Sénat se constituât à l'état de pouvoir indépendant. Mais les sénateurs y ajoutèrent le maintien de leurs dotations, ce qui mit aux mains des royalistes une arme pour les honnir. On les accusa de faire de leur concours le prix d'un marché. On contesta la raison d'être du Sénat

dès que l'Empire dont il émanait n'existait plus. Par lui-même il ne représentait rien, sinon les régimes antérieurs, dont une partie de ses membres n'étaient que les épaves usées. Napoléon lui-même disait dans sa proclamation du 5 avril : « Le Sénat a oublié qu'il doit à l'Empereur les pouvoirs dont il abuse maintenant. »

Le Gouvernement provisoire, émanant à son tour du Sénat, n'avait guère une autorité moins contestable. Celle qu'il tirait des circonstances ne pouvait être que fort courte. Il se contenta de recevoir les adhésions des maréchaux Oudinot, Victor, Lefebvre, puis Suchet et Augereau. Soult, retranché aux portes de Toulouse, y livra le 10 à Wellington, avant de connaître les événements de Paris, une bataille aussi sanglante qu'inutile. Le soir même il apprit que la paix était faite. Il envoya son adhésion au Gouvernement provisoire, mais seulement au bout de plusieurs jours.

Cambacérès et la plupart des hauts dignitaires et fonctionnaires de l'Empire adhérèrent en termes significatifs; quelques-uns même se livrèrent à des protestations violentes contre le passé.

Le comte d'Artois, que Vitrolles était allé chercher à Nancy, s'était mis en route avant que rien fût réglé. Il reçut à Vitry des lettres de Talleyrand et un envoyé d'Alexandre qui l'invitaient à déférer au vœu du Sénat, une transaction étant indispensable. Mais il voulait entrer à Paris sans engagements. Le 11, au château de Livry, chez le comte de Damas, on convint, tant bien que mal, des conditions auxquelles

cette entrée aurait lieu. On ne pouvait admettre le prince comme lieutenant général; on l'admit comme chef du Gouvernement provisoire, et il annonça qu'il en référerait au Roi pour l'acceptation de la constitution.

Il fit son entrée le 12, par la barrière de Bondy, à cheval et en habit de garde national, avec une cocarde blanche, entouré d'un groupe brillant de cavaliers royalistes portant ses couleurs. Il rencontra successivement sur son passage les officiers de la garde nationale, les maréchaux, les membres du Gouvernement provisoire, le conseil municipal, et il alla prendre, à la tête de ce cortége, possession des Tuileries. Le Sénat seul s'était abstenu. Les qualités extérieures du comte d'Artois, son affabilité, l'éclat qui l'entourait, excitèrent l'enthousiasme sur son passage. Les troupes étrangères avaient été consignées par les souverains. On n'avait pu recueillir toutes ses paroles. Talleyrand fit insérer au *Moniteur* une note rédigée par Beugnot, reproduisant *à peu près* une de ses courtes harangues, et se terminant par ces mots, expression des vœux du gouvernement d'alors bien plutôt que de la réalité : « Plus de divisions. La paix et la France. Je la revois. Rien n'y est changé, si ce n'est qu'il s'y trouve un Français de plus. »

Le 13 avril, la garde nationale et les troupes de Paris prirent la cocarde blanche, d'après l'exemple donné à Rouen par le maréchal Jourdan qui y commandait, et qui céda, à ce qu'on croit, à l'instigation secrète de Talleyrand. Le 14, le comte d'Artois con-

sentit, sur l'insistance pressante d'Alexandre, à recevoir du Sénat, qui se rendit aux Tuileries, le titre de lieutenant général du royaume, « en attendant que Louis-Stanislas-Xavier, appelé au trône des Français, eût accepté la Charte constitutionnelle ».

La régence, retirée à Blois, était en déroute. Marie-Louise, sollicitée par Napoléon de partager son exil, et par François II de retourner à Vienne, obéit de préférence aux ordres de son père. Les princes de la famille Bonaparte s'enfuirent en Suisse ou en Italie. Les rares fonctionnaires qui n'allèrent pas adhérer à Paris se dispersèrent. Eugène et Davout furent les derniers à poser les armes.

Napoléon, résigné en apparence et affectant de courber le front sous la fatalité, exprima sur le Sénat, pendant les derniers jours qu'il passa à Fontainebleau, des vérités sévères, sans se rendre compte qu'elles retombaient sur lui-même. Il partit le 20 pour l'île d'Elbe, après avoir fait avec solennité ses adieux à sa garde et embrassé le général Petit, qui en portait le drapeau. Il fut accompagné par le général russe Schouvalof et une escorte étrangère. De Valence à Fréjus, il fut accueilli par des cris, des huées et des menaces. Le 28, il s'embarqua à Fréjus pour Porto-Ferrajo, avec trois généraux, Bertrand, Drouot et Cambronne, qui voulurent partager son exil.

LIVRE PREMIER

LA PREMIÈRE RESTAURATION

I. Retour de Louis XVIII. — II. Caractère de la Restauration. Ministère Talleyrand - Montesquiou. Traité du 31 mai. — III. La Charte de 1814. Séance royale du 4 juin. — IV. Divisions du ministère. État du parti royaliste. — V. La session de 1814. Exposé de l'état de la France. Discussion du budget. — VI. Loi sur la presse. Débat sur les biens nationaux. — VII. La presse et les partis. Fautes commises. Mécontentement de l'armée. — VIII. Le congrès de Vienne. — IX. Les bonapartistes. Fouché.

I. Le premier acte du comte d'Artois installé aux Tuileries fut d'envoyer dans les grandes villes de[illegible] commissaires extraordinaires munis de pleins pouvoir[illegible] pour faire reconnaître le nouveau gouvernement [illegible] confirmer ou destituer les administrateurs en fonction. On eut soin de faire entrer au nombre de ces commis- saires des hommes tels que Berthier et Nansou[illegible] côté de grands seigneurs royalistes. Tout [illegible] sans difficultés sérieuses, si ce n'est dans les [illegible]- ments qu'occupaient les troupes étrangères [illegible] réinstallation d'administrations françaises [illegible] contrer des embarras particuliers.

Il n'était pas moins urgent de con[illegible]

mistice une convention pour la cessation des hostilités. Le comte d'Artois signa cette convention préliminaire, le 23 avril. Il abandonna cinquante-trois places fortes et douze mille bouches à feu; les troupes françaises qui occupaient ces places devaient se retirer avant le 1er juin, avec armes et bagages. Conditions douloureuses; mais les Bourbons n'étaient pas responsables de cette triste nécessité, et cette convention, quoi qu'aient pu dire ses détracteurs, était l'unique moyen de rendre à la France une armée dont elle ne pouvait se passer.

Le rétablissement du commerce, facilité par une diminution énorme des droits d'entrée qui frappaient les denrées coloniales, fut un soulagement pour le pays, et les affaires commencèrent à se relever.

Les adresses et les protestations de dévouement se multiplièrent. La déchéance de Napoléon semblait tellement irrévocable que ses partisans les plus déclarés jusque-là s'empressèrent de se rallier au pouvoir nouveau. Devant un revirement de la fortune si brusque et à certains égards si surprenant, le pays sembla réveillé tout à coup de vingt-cinq ans d'agitations et de calamités. Les perspectives d'un avenir improbable la veille encore troublèrent les esprits. La chute d'une puissance dont le développement colossal avait dérobé aux regards les pieds d'argile, la résurrection des Bourbons attribuée par les uns à la Providence, par d'autres à un mystère inexplicable, soulevèrent ici l'enthousiasme, là un étonnement profond, mais excitèrent partout le désir le plus ardent

de l'ordre, de la paix, de la fixité. Le sentiment una-
nime était que la France, après les crises d'une longue
guerre pareille à une maladie aiguë, voulait se recueil-
lir, respirer et vivre.

Donc les impérialistes se hâtèrent d'oublier l'Em-
pire, et les révolutionnaires de toute nuance donnèrent
leur adhésion, par conviction du moment, par l'effet
de l'entraînement, ou par lassitude et par le dési
secret de se mettre à l'abri. Les vieux royalistes triom-
phaient, comme si c'étaient eux qui eussent ramen
la monarchie. La masse suivait le courant, séduite pa
la pensée de la paix et le rétablissement des affaire
heureuse d'être délivrée de la conscription et s'imag
nant qu'elle le serait aussi des impôts.

Louis XVIII se tenait en Angleterre, au châte
d'Hartwell, dans l'attente des événements. Sa premi
pensée avait été de descendre à Bordeaux pour
pondre à une députation du conseil municipal.
événements de Paris changèrent tout à coup sa r
lution.

L'héritier des Bourbons avait supporté l'exil
une noblesse et une dignité inébranlables, u
ment préoccupé de conserver intact le princip
il était le représentant, celui de la royauté l
tirant son droit d'elle-même et d'elle seule.
mettait sur ce point ni doute, ni controver
vaincu qu'il régnerait un jour, on a pu dire d
avait renfermé dans son cœur la vie et l'
la monarchie française. Mais à ce sentime
malgré une attention scrupuleuse à
de lui les traditions de l'ancienne

d'idées absolues. Condamné à une vie sédentaire par la goutte et de précoces infirmités, il avait pris le goût de l'étude et des conversations sérieuses. Son esprit s'était mûri : il était devenu circonspect, et sa prudence semblait parfois excessive. Il écoutait les avis. Il avait un talent d'observation remarquable, qui l'eût mieux servi encore s'il eût pu aller lui-même au-devant de ce qu'il voulait voir. Il se prononçait rarement, laissait peu pénétrer sa pensée, et poussait la réserve jusqu'à la dissimulation. Quoique renseigné d'une manière imparfaite sur les vrais sentiments de la France, il se défiait des royalistes, surtout de son frère, le comte d'Artois, auquel il avait laissé le péril de toutes les aventures.

Il reçut à Hartwell des messages de Talleyrand, de Montesquiou et du gouvernement provisoire. Talleyrand l'engageait à accepter la constitution sénatoriale dans son ensemble, sauf à discuter certains points avec le Sénat. Montesquiou lui conseillait de convoquer un Corps législatif. Pozzo di Borgo, envoyé par Alexandre, lui représenta que le Sénat, la seule autorité restée debout, avait tout conduit, et avait organisé le gouvernement provisoire ; qu'il importait de se servir de ce gouvernement provisoire pour rétablir la monarchie, et que ce qui s'était fait était l'œuvre de l'empereur de Russie, qui ne pouvait laisser protester ses engagements.

D'un autre côté, les royalistes, à Paris comme à Hartwell, soutenaient que le Roi revenait parce qu'il était le Roi ; que s'il était rappelé, il ne pouvait l'être que par la nation ; que le Sénat n'était pas la nation ;

que les pouvoirs de ce corps étaient contestables ou plutôt qu'ils étaient nuls ; que les sénateurs, naguère si serviles, ne pouvaient se donner pour les représentants des libertés publiques ; qu'ils défendaient uniquement des intérêts, voire des intérêts hostiles au régime nouveau, et qu'ils n'avaient pu lier la royauté, ni surtout attenter à son indépendance, en la plaçant sous la tutelle de l'empereur de Russie, dont ils recherchaient l'appui au prix des plus basses flatteries. Le langage officiel de quelques-uns d'eux, comme Garat, était un malheureux exemple de cette vérité. Ni la Révolution, ni surtout l'Empire n'avaient habitué les fonctionnaires à mettre dans leurs paroles la mesure nécessaire et à se respecter assez eux-mêmes pour s'assurer le respect d'autrui. Les royalistes n'épargnaient personne, pas même Talleyrand. A les entendre, ce dernier ne songeait qu'à lui. Loin de lui tenir compte de ses efforts pour concilier les esprits et pour établir par des ménagements réciproques les bases d'un accord nécessaire, ils lui reprochaient de donner sa parole à tout le monde, relevaient ses contradictions et accusaient sa duplicité.

Louis XVIII était décidé à accorder l'oubli du passé et la conciliation des intérêts ; il n'était pas moins disposé à donner des institutions libérales ; mais plus jaloux de maintenir l'intégrité de son principe que celle de son pouvoir, il prétendait rentrer avec la plénitude de son droit et toute sa liberté d'action. Si les engagements pris par son frère, bien que sous réserve, le forçaient à compter avec les décisions du Sénat et la volonté d'Alexandre, il n'y voyait qu'une raison de

plus d'affirmer son indépendance et de sauver sa dignité. Il évita donc de se prononcer; il ne fit aucune déclaration, et il agit avec une habileté voisine de la dissimulation, pensant non sans raison qu'une fois rentré en France, il serait plus fort, et que l'émotion produite par son retour faciliterait l'exécution de ses desseins.

Il quitta Hartwell dans les voitures de gala du prince de Galles, pour se rendre à Londres, où il fut accueilli par les acclamations populaires. Les Anglais témoignèrent un bruyant enthousiasme à la vue du souverain dont le rétablissement était pour eux le symbole de la paix, après les longues souffrances d'une guerre terrible. Louis XVIII eut le tort d'exprimer sa gratitude au prince régent en termes un peu trop expressifs, évidemment calculés pour faire sentir à Alexandre que ce n'était pas à lui seul qu'il devait son rétablissement; mais ces termes causèrent en France un effet assez fâcheux.

Accompagné jusqu'à Douvres par le prince, le Roi passa le détroit, le 24 avril, au bruit des salves des batteries anglaises et françaises; il descendit à Calais, où le général Maison le reçut, et, à peine débarqué, il alla entendre un *Te Deum* dans la principale église. Il s'arrêta ensuite à Boulogne, à Abbeville, à Amiens, où les fêtes officielles se succédèrent, et où l'affluence empressée des visiteurs ne put que le confirmer dans ses propres sentiments. L'enthousiasme des compliments et des adresses, quoique empreint d'une servilité trop passée dans les habitudes, avait un fonds sincère et une vivacité frappante.

A Compiègne, les députations des corps constitués de Paris lui furent présentées. Il les reçut avec une dignité simple et affable, trouvant des mots flatteurs pour la plupart des visiteurs, surtout pour les maréchaux, qui se retirèrent émus et séduits. Il accueillit Talleyrand avec une politesse habile, sans se livrer, et en lui faisant sentir qu'il se savait maître de la position. Alexandre vint aussi lui rendre visite. Il fut à son égard froid et cérémonieux.

Le 2 mai, il s'arrêta au château de Saint-Ouen. Talleyrand le pressa de répondre au Sénat, qui ne s'était pas présenté encore. Louis XVIII rédigea, de concert avec Montesquiou et Blacas, son confident, la fameuse déclaration de Saint-Ouen, qui donnait satisfaction au Sénat sur les points concernant les garanties du passé et les libertés publiques, et où il ne prenait en réalité qu'un seul engagement, celui de convoquer le Sénat et le Corps législatif pour le 10 juin, afin de leur remettre un projet de constitution rédigé d'accord avec deux commissions prises dans leur sein. La déclaration pouvait suffire pour le présent, quoiqu'elle fût loin de répondre au désir de Talleyrand. Dans la soirée, celui-ci présenta le Sénat et prononça une allocution qui se terminait par ces mots : « La nation et le Sénat désirent avec Votre Majesté que la France soit libre pour que le Roi [illegible] puissant. » La déclaration fut affichée [illegible] nuit sur tous les murs de Paris.

Le 3, Louis XVIII fit son entrée dans [illegible] huit chevaux, ayant à ses côtés sa nièce, [illegible] d'Angoulême, l'ancienne prisonnière du T[illegible]

devant lui le vieux duc de Bourbon et le prince de Condé, l'aïeul et le père de l'infortuné duc d'Enghien. Le cortége se rendit à Notre-Dame, puis aux Tuileries. La garde nationale et une partie de la garde impériale formaient la haie. L'enthousiasme ordinaire éclata une fois de plus, moins vif pourtant que lors de l'entrée du comte d'Artois.

Les souverains coalisés avaient consigné leurs troupes. Ils les passèrent en revue le lendemain, sans plus s'occuper de ménager les sentiments du peuple de Paris, qui, revenu de son premier étonnement à l'aspect des armées étrangères, commençait à mieux sentir l'humiliation de leur présence.

II. L'élan de la nation vers Louis XVIII était sincère; il était l'effet spontané des circonstances. La Restauration était forcée. Les souverains coalisés ne se l'étaient pas proposée comme un but; ils y avaient eu recours comme au seul dénoûment possible d'une situation peu espérée. Après l'Empire, il n'y avait que les Bourbons qui pussent gouverner; car la République n'eût pas été une solution, et les souverains ne l'eussent pas voulue. Dans ces conditions, les anciens révolutionnaires acceptaient Louis XVIII, en répétant, par illusion volontaire ou par affectation, que c'était un roi bon, sage et éclairé. Les anciens constitutionnels et les libéraux de toutes nuances, comme Lafayette, Laffitte, Benjamin Constant, avaient donné leur adhésion les premiers. Quant à la situation extérieure, il était impossible de ne pas mesurer la hauteur dont on était tombé : les baïonnettes étrangères

étaient là. Mais la Restauration permettait de renouer avec les puissances des relations diplomatiques et de consolider la paix. Si à l'extérieur comme à l'intérieur elle ne pouvait ni effacer le passé, ni en alléger les charges, elle était du moins dégagée de tous les liens de la Révolution ou de l'Empire. Elle était libre, parce qu'elle n'avait pas de passé, ou que son passé était trop éloigné pour gêner son action. On a pu dire ingénieusement que Louis XVIII écartait avec son sceptre les étrangers que Napoléon avait appelés avec son épée.

Louis XVIII, réparant par l'esprit et par une majesté simple et naturelle ce que sa personne avait de disgracieux et de peu favorable à la représentation, sut garder vis-à-vis des souverains coalisés, ses hôtes forcés, une attitude indépendante qui n'était pas exempte d'une certaine fierté nationale.

Il composa son ministère en y faisant entrer les deux principaux personnages du Gouvernement provisoire, Talleyrand et Montesquiou, qu'il chargea des affaires étrangères et de l'intérieur, les princip[illegible] ministres que ce gouvernement avait choisis, le géné[illegible] Dupont, Malouet, le baron Louis, enfin son con[illegible] le duc de Blacas, pour lequel il rétablit le [illegible] de la maison du Roi. Le comte Beugnot, ancien [illegible]bre de la Législative et ancien préfet du No[illegible] [illegible] nommé préfet de police. Les direction[illegible] [illegible] dont le nombre était plus grand qu'aujourd[illegible] [illegible] que celui des ministères l'était moin[illegible] [illegible] [illegible]nées à des personnages connus et [illegible] [illegible] partis.

Ce ministère, que le Roi trouva à peu près tout fait, n'eût pu être changé sans inconvénient, et convenait aux circonstances.

Un des premiers soins de Louis XVIII fut de reconstituer sa maison et celle des princes, conformément aux traditions de l'ancienne monarchie. Il voulait garantir par ce moyen sa propre sécurité, rendre à la cour un éclat sans lequel il se serait cru amoindri, et enfin récompenser des fidélités méritoires. Il composa donc une maison militaire de deux ou trois mille gentilshommes, qu'on appela les *Compagnies rouges,* et de trois mille gardes du corps, tous jeunes et ayant le rang de sous-lieutenants. Ce système eut l'inconvénient de constituer en face de l'armée, dont les glorieux débris venaient d'être si éprouvés, une sorte de corps privilégié, composé d'hommes, les uns trop âgés, les autres sans expérience, et uniquement propre à susciter des jalousies. L'ancien usage qu'on fit revivre de porter des uniformes à la cour aggrava le mal ; chaque courtisan rechercha un grade pour avoir le droit d'endosser un uniforme, et l'on froissa ainsi les sentiments de l'armée dont il eût fallu honorer les derniers malheurs.

Or la paix et l'état des finances obligeaient de réduire considérablement les forces militaires. Au moment où 300,000 hommes revenaient des garnisons ou des prisons d'outre-Rhin, irrités de nos revers et comprenant mal l'enchaînement fatal de circonstances qui avaient forcé de signer une paix douloureuse, disposés par conséquent à regarder les Bourbons comme le parti de l'étranger, cinq ordonnances du

12 mai fixèrent le chiffre de l'effectif à 200,000 hommes et déterminèrent le nombre des régiments de chaque arme qui seraient conservés. Il fallut faire une refonte des cadres et renvoyer avec une demi-solde les officiers qui ne purent y rentrer. On n'osa ou l'on ne voulut pas dissoudre la vieille garde ; on la cantonna dans les garnisons de la frontière du Nord et de l'Est, espèce de disgrâce ou témoignage de méfiance, et l'on réduisit sa solde d'un tiers. On fit en même temps rentrer dans les cadres de vieux militaires qui s'étaient démis autrefois pour rester fidèles à la cause royale, on leur donna des grades ou des promotions pour les indemniser du temps perdu, et l'on rétablit pour quelques-uns d'eux d'anciennes charges militaires d'avant 1789 avec des titres ou des prérogatives surannés. On recula devant l'idée de licencier l'armée et de la refondre en totalité. Ce parti, qu'on regretta l'année suivante de n'avoir pas adopté, eût été loin d'être sans difficultés et sans dangers, Mais celui que l'on prit n'en offrit guère moins. L'économie qu'on était plus ou moins forcé de faire fut mal entendue, et bientôt chèrement payée. Faute d'autant plus regrettable que la maison militaire reconstituée coûta vingt millions, c'est-à-dire plus cher que n'eût coûté la conservation d'un nombre égal d'officiers.

Le général Dupont qui exécuta ces réformes, mal vu de l'armée et d'autant plus malhabile qu'il sentait la fausseté de sa situation, n'eut aucun des ménagements nécessaires, et contribua par ses fautes à aggraver les mécontentements.

La marine subit de son côté des réductions équivalentes à celles de l'armée de terre.

Les Bourbons dissimulaient peu leur défiance à l'égard des anciens soldats de Napoléon ; ils se fiaient plus volontiers à la garde nationale qui les avait acclamés et qui avait pris la première la cocarde blanche. Ils croyaient trouver en elle l'appui d'une force sérieuse, et ils comblaient d'honneurs ses officiers. Cette garde était alors telle que Napoléon l'avait reconstituée ; son état-major était à la nomination du gouvernement. Napoléon avait eu le soin d'appeler aux principaux grades des jeunes gens des premières familles de Paris. Louis XVIII y appela concurremment quelques représentants des familles de l'ancienne noblesse. Le commandement appartenait au général Dessoles nommé par Talleyrand. Le Roi ne tarda pas à nommer le comte d'Artois, qui en avait pris l'uniforme pour entrer à Paris, colonel général de toutes les gardes nationales du royaume, et il leur fit faire une distribution solennelle de drapeaux, afin d'agir sur les esprits.

Cependant Talleyrand négociait le traité définitif dont les souverains coalisés pressaient la conclusion, car ils ne voulaient pas quitter Paris auparavant. Ils le signèrent le 30 mai.

On rendait à la France ses frontières de 1792 avec quelques territoires de plus, renfermant environ 450,000 âmes, savoir : plusieurs cantons faisant partie des départements du Nord, de Sambre-et-Meuse, de la Moselle, de la Sarre et du Bas-Rhin, entre autres Beaumont et Chimay, Sarrebruck et Landau, ce qui

rectifiait sa frontière, puis Mulhouse, Montbéliard, Chambéry et Annecy avec une partie de la Savoie. On lui reconnaissait la possession d'Avignon et du comtat Venaissin. On lui restituait ses colonies, sauf Saint-Domingue, qui restait indépendante, et l'île de France, que les Anglais gardaient pour eux. On ne lui rendait, il est vrai, ses comptoirs de l'Hindoustan, Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Yanaon et Mahé, qu'avec des territoires très-circonscrits et l'interdiction de les fortifier. On lui laissait les deux tiers des vaisseaux et du matériel naval qui se trouvaient à la paix dans les ports de l'ancien Empire.

Le traité renfermait encore quelques stipulations touchant les réclamations pécuniaires qui pouvaient être adressées au gouvernement français. Ces stipu[illegible]tions étaient relativement avantageuses. Alexandre, qui les fit adopter, montra sur ce point une [illegible] générosité, à laquelle les autres puissances [illegible]cièrent qu'à regret. L'Autriche et la Pru[illegible] dernière surtout, se distinguèrent par leur [illegible] Prusse eût voulu répéter le montant [illegible] pertes pécuniaires qu'elle avait éprouvée[illegible] ans. On murmura fort à Berlin de [illegible] et l'Alsace n'étaient pas réincorpore[illegible] Les Anglais, quoique les mieux parta[illegible] rèrent pas beaucoup moins. Castlere[illegible] démontrer à ses compatriote[illegible] rope était intéressée au maintien [illegible] bons, et qu'il ne fallait pa[illegible] restaurés avec tant de peine [illegible] cultés.

Quant aux territoires reconquis sur la France, on se contenta d'établir des règles générales pour leur répartition, qui fut réservée au congrès convoqué à Vienne. Les souverains ne voulaient pas régler en France des questions auxquelles ils prétendaient que la France dût rester étrangère.

Des traités particuliers signés séparément avec chaque puissance pour le règlement de litiges particuliers achevèrent l'œuvre de la paix.

C'était là une triste expiation des conquêtes et des ambitions de l'Empire. Quelques adoucissements qu'on eût obtenus, les esprits acceptèrent avec peine l'énormité d'un sacrifice dont on eût voulu oublier la nécessité. On ne manqua pas d'accuser Talleyrand d'avoir agi avec trop de précipitation; le général Dessoles avait demandé qu'on se bornât à un armistice en attendant le congrès. Ceux qui raisonnaient ainsi voulaient ignorer que les souverains pressaient la conclusion du traité et qu'ils étaient les maîtres. Ne fallait-il pas aussi faire cesser dans le plus bref délai l'occupation du pays par 500,000 soldats étrangers, maîtres de quarante départements du Nord, de l'Est et du Midi? car Lyon, Toulouse et Bordeaux étaient occupés aussi bien que Strasbourg, Lille et Metz.

III. Le 18 mai, Louis XVIII nomma une commission pour préparer la Charte. Il désigna pour en faire partie Talleyrand, Montesquiou, sept membres du Sénat : Barthélemy, Boissy d'Anglas, Fontanes, Garnier, Pastoret, Vimar et le général Sérurier; plusieurs

membres du Corps législatif, entre autr[illegible]
Félix Faulcon et Lainé, enfin quelqu[illegible]
Le chancelier Dambray, Ferrand e[illegible]
plirent l'office de commissaires d[illegible]
cution de la promesse faite à Sain[illegible]
on avait compris que le Séna[illegible]
latif désigneraient eux-mêmes [illegible]
Louis XVIII interpréta sa prome[illegible]
éviter jusqu'à l'apparence d'un co[illegible]
a dit madame de Staël, accorde[illegible]
qu'il acceptât. Le chancelier [illegible]
formes de la monarchie, annonça [illegible]
de sa première séance le 22 [illegible]
voulu admettre les *notables* [illegible]
donner des avis.

La Charte devait contenir [illegible]
publics des Français, les form[illegible]
Roi, et la garantie des droit[illegible]

Pour les droits publ[illegible]
référer à la déclaration [illegible]
reproduction presque littéra[illegible]
droits étaient les suivants

Tous les Français son[illegible]
que soient leurs titre[illegible]
indistinctement dan[illegible]
aux charges de l'Éta[illegible]
sibles aux emplois civ[illegible]

Liberté individuel[illegible]

Liberté de religion [illegible]
tous les cultes; cependa[illegible]
religion de l'État.

Droit pour chacun de publier et de faire imprimer ses opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. (On se contenta pour cet article de cette rédaction incomplète et vague, sans paraître se douter des difficultés qu'elle renfermait.)

Inviolabilité de toutes les propriétés, sans exception de celles qu'on appelle nationales. L'État ne peut exproprier que pour cause d'utilité publique légalement constatée, et avec une indemnité préalable.

Interdiction de toute recherche des opinions et des votes émis jusqu'à la Restauration.

Abolition de la conscription, le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer devant être réglé par une loi.

Voici maintenant la forme du gouvernement. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. A lui seul appartient la puissance exécutive. Le Roi est le chef suprême de l'État; il commande les armées de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il nomme à tous les emplois de l'administration, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés. Le Roi propose la loi. (Louis XVIII tenait à garder l'initiative; cependant il fut convenu que les Chambres pourraient supplier le Roi de proposer une loi, ce qui leur donnait une initiative détournée.) Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

dissolution, mais avec l'obligation de convoquer une nouvelle Chambre dans le délai de trois mois. Privilége attribué aux députés pour la contrainte par corps et pour les arrestations ou les poursuites en matière criminelle.

Ce fut une erreur très-fâcheuse de laisser, malgré l'insistance de Lainé, une partie des dispositions de la loi électorale en dehors de la Charte. On se contenta de parler, dans la discussion préliminaire, de colléges d'arrondissement et de colléges de département qui seraient formés avec la propriété pour base, et l'on ne parut pas soupçonner l'inconvénient qu'il y avait à ne rien préciser davantage.

Les ministres peuvent être membres de l'une ou de l'autre des deux Chambres; ils doivent toujours y être admis et y être entendus quand ils le demandent. La Chambre des députés a le droit de les traduire et de les accuser devant la Chambre des pairs, qui seule a le droit de les juger. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion, des lois particulières devant spécifier cette nature de délits.

Pour la justice, inamovibilité des juges. Maintien des cours et tribunaux ordinaires. Point de commissions ni de tribunaux extraordinaires, sauf la juridiction des cours prévôtales si leur établissement est jugé nécessaire. Publicité des débats criminels, sauf les cas où le tribunal la déclarerait par un jugement contraire à l'ordre ou aux mœurs. Maintien du jury, sauf les lois qui pourront modifier l'institution. Abolition de la confiscation. Louis XVIII voulut ajouter

de sa propre main qu'elle ne pourrait pas être rétablie. Le Roi a le droit de faire grâce et de commuer les peines. Maintien du Code civil et des lois en vigueur, en tant que ne dérogeant pas à la Charte.

Les droits particuliers garantis par l'État étaient ceux-ci : Maintien des grades, honneurs et pensions des militaires en activité de service, des officiers et soldats en retraite, des veuves, officiers et soldats pensionnés. Garantie et inviolabilité de la dette publique. Maintien de la Légion d'honneur. La noblesse ancienne reprend ses titres, la nouvelle conserve les siens. (Cet article faisait partie des propositions sénatoriales.) Le Roi fait des nobles à volonté, mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs publics.

L'empereur Alexandre hâta par son insistance la rédaction de la Charte, qu'il regardait comme l'exécution d'un engagement pris sous sa garantie. Aussi la séance royale fut-elle annoncée pour le 4 juin, lendemain du jour où les souverains auraient quitté Paris.

Elle eut lieu avec une solennité extraordinaire au palais Bourbon, résidence des Condé. Tous les princes, à l'exception du comte d'Artois, entouraient le Roi.

Il prononça une allocution courte et habile qui était son œuvre propre. Il annonça la paix : « La guerre, dit-il, était universelle, la réconciliation l'est pareillement. Le rang que la France a toujours occupé parmi les nations n'a été transféré à aucune autre et lui de-

meure sans partage... La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte; les monuments de leur valeur subsistent. » Il rappela que les chefs-d'œuvre des arts resteraient à Paris; que le commerce allait être libre, que les manufactures allaient refleurir, et les villes maritimes renaître. « Tout, ajouta-t-il, nous promet qu'un long calme au dehors et une félicité durable au dedans seront les heureux fruits de la paix. » Rappelant enfin en termes heureux la mort de Louis XVI, c'était, disait-il, pénétré des sentiments qui avaient dicté le testament du malheureux prince, aussi bien que guidé par l'expérience et secondé par les conseils de plusieurs des assistants, qu'il avait rédigé la présente Charte constitutionnelle.

Ce discours, optimiste avec mesure, sensé, empreint de noblesse et de simplicité soit dans la manière dont le Roi rappelait Louis XVI, soit dans l'expression de son initiative royale, produisit un grand effet.

Le chancelier Dambray gâta cet effet par une allocution maladroite, où il employa, pour qualifier la Charte, une expression surannée, celle d'ordonnance de réformation. Il insista sur le retour du gouvernement paternel, sur les fondements inébranlables de l'antique monarchie, sur la bonté du Roi qui voulait donner une Charte constitutionnelle et agrandir son conseil. Il appela la Chambre des représentants l'élite des notables. Le comte Beugnot lut à son tour une préface de la Charte, qui n'était guère plus habile; il l'avait écrite la nuit précédente, et Louis XVIII y avait à peine jeté les yeux. Il y rappelait les précédents historiques, au moins inutiles, de Louis le Gros

et de Philippe-Auguste, et il insistait sur la volonté du Roi d'*octroyer* une Charte, terme d'autant moins heureux que cet octroi prétendu ne changeait pas le caractère de l'acte. La Charte était bien, quoi que l'on pût dire, l'expression de garanties mutuelles et volontaires entre les Français et le Roi (madame de Staël). Elle consacrait, dit Marmont, la révolution sans l'amnistier, et elle maintenait le droit du Roi sans exclure celui de la France. Dans le fond, elle était aussi libérale que l'opinion pouvait l'exiger ; aussi fut-elle accueillie par le public avec une faveur d'un bon augure. On fit, il est vrai, la remarque que Louis XVIII la datait de la 19e année de son règne ; mais c'était là une simple formule exigée par la logique de la légitimité.

Le chancelier lut ensuite les ordonnances qui concernaient la marche intérieure des travaux des Chambres, et la liste des pairs. Cette liste comprenait les princes du sang, trois anciens pairs ecclésiastiques, vingt-six anciens pairs laïques du royaume, dix-[illegible] anciens ducs, Talleyrand, Lebrun, dix maréchaux, douze officiers généraux et quatre-vingt-quatre anciens sénateurs. Cinquante-trois sénateurs [illegible] omis, mais on leur maintenait leurs dotations [illegible] nombre, vingt-sept appartenaient aux dép[illegible] détachés de la France. Les membres du [illegible] latif composaient la Chambre des dépu[illegible] élections prochaines ; un seul, un [illegible] retiré de lui-même. Au fond, la transi[illegible] pire et le régime nouveau ne p[illegible] ménagée.

Les Chambres votèrent aussitôt des adresses. Les pairs exprimèrent leur reconnaissance des institutions fortes et généreuses que le Roi venait de fonder. Ils évitèrent seulement de rappeler les termes d'octroi et de concession. Dans la seconde Chambre, un député, Durbach, se plaignit que le projet de la Charte n'eût pas été concerté entre les trois branches du pouvoir législatif, et que la Charte, demeurant révocable de sa nature, ne pût tenir lieu d'un véritable pacte social. Montesquiou expliqua devant la commission à quoi se bornaient les engagements que Louis XVIII avait pris à Saint-Ouen. Cette commission, composée des cinq membres qui avaient rédigé la dernière adresse à Napoléon, Lainé, Maine de Biran, Flaugergues, Raynouard et Gallois, rédigea une adresse digne et habile pour remercier le Roi de la Charte constitutionnelle et de la paix, également dues « à l'auguste maison de Bourbon, autour de qui la grande famille française se rallie tout entière dans l'espoir de réparer ses malheurs ». Cette vérité était reconnue par « l'armée qui avait combattu pour la patrie et pour l'honneur, et par le peuple qu'elle avait défendu ». Tous les intérêts, tous les droits, toutes les espérances se confondaient sous la protection de la couronne. « Les Français, sacrifiant leurs ressentiments, devaient unir dans leur cœur l'amour de la patrie et l'amour du Roi, et le Roi, que la Providence leur avait rendu, devait conduire *des sujets libres et réconciliés* à la véritable gloire et au bonheur. »

Ce langage, tout officiel qu'il était, exprimait fidèlement la pensée des pouvoirs publics et celle des

hommes politiques. On cherchait à s'inspirer [illegible]
confiance qui reposait sur les conditions les plus [illegible]
rieuses, quoique d'une part l'incertitude inhérent[illegible]
aux situations violentes, comme celle où la France [illegible]
trouvait depuis six mois, et de l'autre les passions [illegible]
hommes, amorties seulement à la surface, dussent [illegible]
rendre incertaine et passagère.

En résumé, la Charte fut acceptée d'abord [illegible]
tout le monde ou peu s'en faut, comme une transac-
tion forcée et heureuse entre les principes [illegible]
les personnes; mais, peu à peu, les partis la [illegible]
moins favorablement, les royalistes y voyant [illegible]
cessions dangereuses et les libéraux un vice [illegible]
gible.

IV. En présence d'une opinion favorable [illegible]
certaine, qu'il eût fallu entraîner et non [illegible]
à elle-même, le ministère manquait d'une [illegible]
tion, ses membres ne formaient pas un [illegible]
délibéraient pas en commun. Ils étaient [illegible]
dants les uns des autres. Blacas, l'homme [illegible]
était vis-à-vis d'eux un censeur [illegible]
conseiller ou un collègue responsa[illegible]
muns. Froid, impassible, impénétra[illegible]
par son importune supériorité. Tal[illegible]
mait avec une certaine hauteur [illegible]
son département et dédaignait [illegible]
venait à sa lenteur et à son peu [illegible]
habitué à laisser aller les choses [illegible]
Il était d'ailleurs chargé de [illegible]
triste et la plus laborieuse.

Le ministre de l'intérieur Montesquiou, grand seigneur d'un esprit léger et capricieux, soutenu par une ancienne amitié du Roi, montrait pour la popularité un dédain un peu trop aristocratique, semblait tenir à la Charte en raison de la part qu'il y avait prise, mais goûtait peu ce qu'on appelait les libertés modernes, et n'avait pas l'esprit de suite ni la puissance de travail nécessaire pour conduire les Chambres en leur présentant une politique nette, arrêtée, résolue. Il était inconséquent, d'humeur difficile, assez personnel. Il avait pourtant des qualités utiles, de grandes manières, une bienveillance naturelle, une aversion décidée pour les opinions violentes, et il n'était pas exclusif dans le choix des hommes. Il avait donné une direction dans son ministère à Royer-Collard, et choisi pour secrétaire général Guizot, qui débutait alors. Il conserva les préfets les plus habiles et ceux qui s'étaient le moins compromis avec l'Empire, mais il ne prit pas la peine de les changer au moins de départements, et il les laissa souvent sans instructions.

Une ordonnance du 29 juin, œuvre du chancelier Dambray, affaiblit le conseil d'État, sous prétexte de le réorganiser en le ramenant aux anciennes formes de la monarchie.

Le seul ministre qui eût une volonté arrêtée et le caractère pour la soutenir était le baron Louis, personnage d'humeur peu traitable, mais connaissant à fond les finances. Il était convaincu qu'on pouvait les rétablir par une fidélité inviolable aux engagements contractés, et que la confiance renaîtrait à ce prix,

mais à ce prix seulement. Les événements lui don[illegible]naient raison ; car la rente, qui était à 45 francs le jour de la bataille de Paris, s'éleva graduellement et atteignit au mois de mai le cours de 78 francs. Comme il ne suffisait pas de proclamer la reconnaissance de toutes les dettes antérieures, et qu'il fallait encore être en mesure de payer les intérêts, le baron L[illegible] exigea et obtint, grâce à son insistance obstinée, le maintien de tous les impôts existants, malgré [illegible] espèces de promesses faites par le comte d'Artois [illegible] le duc d'Angoulême quand ils avaient été reçu[illegible] cri de : « Plus de droits réunis ! »

Le ministre de la marine et des colonies, Ma[illegible] atteint d'une maladie incurable, n'était [illegible] l'ombre de lui-même. Que ne pouvait-[illegible] mencer alors le rôle plein de sagesse qu[illegible] aux débuts de la Constituante !

Le comte Beugnot, préfet de poli[illegible] teur très-capable, mais qu'une préfect[illegible] léon n'avait pu former au langa[illegible] commit dès le début deux acte[illegible] sujet des *bienfaits* de la police et [illegible] qu'elle aurait sous le nouveau [illegible] à l'omnipotence tyrannique [illegible] une circulaire dont le fond [illegible] l'expression était maladroit[illegible] sur le respect du dimanch[illegible] rants propres à soulever [illegible] ment où la réapparition [illegible] la célébration fréquem[illegible] d'anniversaires royal[illegible]

gieuses [1], pouvaient passer pour des actes de parti. Le mauvais effet de ces mesures émut les ministres et la cour. En passant d'un régime à l'autre, on avait cessé de pouvoir tout dire et tout faire accepter.

Enfin, le ministère fut encore affaibli par l'organisation d'une contre-police à l'entre-sol du pavillon Marsan, demeure du comte d'Artois. Vitrolles avait voulu être secrétaire du conseil des ministres, et Montesquiou, qui craignait son esprit d'intrigue, avait fait repousser cette prétention. Il se dédommagea de cet échec en organisant cette contre-police, sous prétexte que l'action du préfet de police était insuffisante. En peu de temps, le *ministère de l'entre-sol* servit de refuge aux mécontents, aux intrigants, même à des faiseurs d'affaires. Le comte d'Artois, avec sa facilité de relations et son esprit léger, se livrait facilement aux aventuriers qui cherchaient à l'exploiter, et aux exaltés qui croyaient trouver dans son intimité un moyen de fronder sûrement le ministère. Il avait malheureusement pris dans l'exil l'habitude de ce genre d'entourage et le goût de ce genre d'intrigues. Le mal alla assez loin pour que les ministres s'en plaignissent. Le préfet de police représenta au Roi que la contre-police du pavillon Marsan, loin de rendre des services, était un embarras et un danger; il obtint sa suppression. Mais le comte d'Artois témoigna qu'il était froissé et se retira à Saint-Cloud, où il resta un certain temps.

[1] Exemple : les anniversaires de Cadoudal, de Pichegru et de Moreau.

Discipliner le parti royaliste eût [illegible]
saire, mais rien n'était plus difficile ; car i [illegible]
en état d'ébullition. Les royalistes [illegible]
cinq ans écartés du pouvoir et des [illegible]
d'une longue oppression, ils voulaient [illegible]
liberté et en jouir sans mesure. Deux [illegible]
dominaient : la haine du despotisme [illegible]
reur de la Révolution. En haine de [illegible]
adoptaient les idées les plus libéra[illegible]
inexpérience, ils montraient généra[illegible]
théories un goût semblable à celui des [illegible]
Dans leur horreur de la Révolution [illegible]
que de revenir à la *constitution de* [illegible]
garanties d'autrefois dont ils se [illegible]
ment les plus fausses idées.

Il arrivait aussi, chose non moins [illegible]
vieux royalistes, pour se dédomma[illegible]
contrainte, se remissent en [illegible]
tions ridicules. On les voyait [illegible]
mode les costumes et les uniform[illegible]
Leurs journaux soutenaient [illegible]
cessaient de récriminer contre [illegible]
Bonaparte, ne voulaient pas [illegible]
accusaient la Charte d'être [illegible]
naire, demandaient l'abolition [illegible]
titution des biens nationaux [illegible]
enfin, abusant d'une fortune [illegible] s
sans mesure les idées [illegible] ns.
gentilshommes, des [illegible] aux
sur eux en revendiquant [illegible] ces
sorte que la facilité [illegible] de

le Roi faisait des nobles, fut interprétée comme le retour de l'ancien régime. C'était là un malheur et surtout un danger, en présence des anciens républicains ou impérialistes et des hommes qu'un motif quelconque attachait à la Révolution. Car tous ceux qui s'étaient ralliés à la Restauration entendaient bien, comme on l'a dit, ne rien sacrifier de leur position et très-peu de leurs idées [1].

V. Les Chambres firent leur règlement en peu de temps. Celle des députés, dont Lainé avait été nommé président par le Roi, appelait surtout l'attention. Il était clair que ses discussions, étant publiques, exciteraient à un haut degré l'intérêt du pays.

Si le plan de ce livre ne permet qu'une analyse sommaire des discussions parlementaires, le résumé des débats des Chambres n'en est pas moins la partie essentielle de l'histoire de la Restauration, comme le tableau des guerres est la partie essentielle de l'histoire de l'Empire. Il n'y a d'ailleurs pas une seule des questions alors agitées qui n'ait encore de l'actualité pour nous.

La Chambre des députés commença par voter la liste civile pour tout le règne du Roi, conformément à l'usage anglais. Cette liste civile, richement dotée, fut de 25 millions pour le Roi et 8 millions pour les princes.

L'arrêté du préfet de police sur l'observation du dimanche fut critiqué dans les deux Chambres. On

[1] Nettement t. I, p. 341.

jugea qu'il y avait là
qu'il importait de déterm
entendu en constituant

Le 12 juillet, Montesqu
requête du député Dumo
l'état intérieur de la Fran
tion duquel Guizot, alors
l'intérieur, avait eu la
que les levées d'homm
1er janvier 1813, le
que l'arriéré financier
comptant que les somm
que les pertes du
marine étaient estimée
réduction des manufact
industriel. Il flétrit
maire et inévitable
voulait dominer tou
obstacle toutes le e
disait Guizot, n'avai qui
de le servir, d'autre t il
vait seul réaliser. ité.

Après cet expo : elle
baron Louis prés com-
fois, celui de l' urée.
1815. Le premier sur le
lions, dont 236 e trop
de l'année; le seco retenir
Le ministre prop lus sage
arriérés antérieu ancières
arriérés, outre le francs

300,000 hectares de forêts provenant des biens du clergé et de l'ordre de Malte, plus des rentes 5 pour 100 consolidées ou des bons du Trésor à trois ans d'échéance et portant un intérêt de 8 pour 100. Son principe était que la France devait faire honneur à tous ses engagements, qu'elle rétablirait ainsi son crédit, et qu'elle pourrait alors consacrer ses excédants de recette à créer un fonds d'amortissement.

Mais le ministre exigeait comme première condition de l'équilibre financier le maintien de tous les impôts existants, même de ceux dont Napoléon avait grevé les communes l'année précédente par un acte de sa seule volonté, au mépris de tous les droits et de toutes les règles. On devait continuer ainsi de réunir aux recettes générales les centimes additionnels qui formaient les recettes spéciales des communes et des départements; cela s'appelait des *réunions au Trésor par confusion.*

Le projet ministériel fut critiqué à plusieurs points de vue. On prouva que les évaluations de recettes étaient trop basses; que la paix et le licenciement de 300,000 hommes rendraient l'activité au travail national. On représenta qu'il était nécessaire de donner une satisfaction au pays en réduisant les charges, et de faire ainsi bénir le nouveau gouvernement. Il paraissait dur de ne point rendre aux communes leurs revenus que Napoléon avait en réalité confisqués pour des besoins de guerre; on prétendit que les dettes de l'Empire n'avaient pas toutes la même valeur et méritaient d'être vérifiées; que l'intérêt de 8 pour 100 affecté aux obligations du Trésor était

trop élevé, et que l'essentie[illegible]
public, était de créer un [illegible]
système des ventes de [illegible]
désastreux pour la fortune [illegible]
eu égard à la provenance [illegible]
restitution possible des [illegible]
certains esprits.

Le baron Louis défend[illegible]
et une vigueur peu ordinair[illegible]
sité qui était inexorable. [illegible]
du système se tenaient [illegible]
sur l'atteinte qu'on portera[illegible]
une vérification des dette[illegible]
chaine d'un fonds d'amorti[illegible]
les trois cent mille hecta[illegible]
taient que le cinquième [illegible]
cinquième, étant simple[illegible]
prunt, ne serait pas [illegible]
aliénée ne serait pas [illegible]
forestier. Il fut ap[illegible]
soutinrent ses propositions [illegible]
finit par obtenir leu[illegible]
La Chambre vota [illegible]
réduisit le chiffre [illegible]
munes de soixante [illegible]
Le budget voté [illegible] et,
crédit et la tenue [illegible] con-
grande parcimonie [illegible] ssible
chez elle un méc[illegible]
d'éviter. La Chambre [illegible] opinion
en votant, sau[illegible] e entre

de rente pour payer les dettes que le Roi et les princes avaient contractées dans l'exil. Ainsi elle ne marchanda rien aux Bourbons ; elle ne songea même pas à inscrire ces dernières rentes sur le livre de la dette publique ; elle les considéra comme des dettes privées et ne les soumit à aucun contrôle financier.

VI. Une loi sur la presse, explicative de l'article de la Charte, fut une des premières que la Chambre demanda ; la nécessité était urgente. Montesquiou la présenta le 5 juillet. Cette loi, œuvre de Royer-Collard et de Guizot, soumettait à la censure les écrits de moins de trente feuilles, exigeait pour les journaux une autorisation du Roi, et réglait les conditions de la censure ainsi que les obligations des imprimeurs.

Les amis de la liberté de la presse ne furent pas satisfaits. On sortait d'un régime de compression, et c'était alors une opinion répandue qu'une presse libre eût arrêté et empêché les abus de l'Empire. La commission chargée d'examiner le projet le repoussa, bien qu'à la majorité d'une seule voix. Raynouard, nommé rapporteur, soutint que la liberté d'écrire était le corollaire de la liberté de penser et la garantie indispensable de la liberté politique ; qu'elle était écrite dans la Charte ; que d'ailleurs la Charte la reconnaissait, mais ne la conférait pas, parce qu'elle était un droit ; que la censure préalable, telle qu'on la proposait, était donc inconstitutionnelle ; qu'il fallait faire une loi de répression, très-sévère, si l'on voulait, mais non de prévention. Mêlant à ce discours les accès d'un royalisme sentimental, il ajoutait que depuis la

Révolution la génération s'était renouvele[illegible]
tout tendait au repos.

La discussion fut très-vive. Les ami[illegible]
il y en avait parmi les royalistes ardent[illegible]
que cette liberté n'avait jamais exist[illegible]
s'y formeraient; que d'ailleurs les [illegible]
n'étaient lus que par les classes éclair[illegible]
n'y prenant aucune part. D'autres de[illegible]
tèrent le danger de livrer le gouvern[illegible]
ticuliers aux attaques du premier ve[illegible]
des condamnations qui élevaient so[illegible]
aux libellistes, la puissance redouta[illegible]
plume, témoin Beaumarchais e[illegible]
Révolution. Suivant eux, le gou[illegible]
gler cette liberté, comme tout[illegible]
plus que les autres. Ils ajoute[illegible]
sion, employé par la Chart[illegible]
sens général et n'excluait pa[illegible]
Quelle que fût la valeur [illegible]
tenue par quelques-uns [illegible]
part à la rédaction de [illegible]
stater alors la précipitat[illegible]
cette rédaction s'était [illegible]

D'autres proposeren[illegible] Il
lier sur la compositi[illegible] [illegible]ne
sion de censure. Bea[illegible] [illegible]nce
mais à titre provisoi[illegible] par-
stances, devenue[illegible] [illegible]s; il
une liberté plus [illegible] [illegible]nfai-

Montesquiou [illegible] parler
moyenne qui [illegible] aurait

1.

deux systèmes trop absolus. Il éleva des doutes sur le droit considéré comme droit naturel ; il soutint que le Roi, auteur de la Charte, pouvait l'interpréter ; que la loi était faite pour favoriser la presse sérieuse, et empêcher la mauvaise, en déconcertant les journaux et les pamphlets. Il représenta avec plus de bonheur l'insuffisance de la répression, même excessive, et l'impossibilité de sacrifier la sécurité du gouvernement à ce qu'il appela les feuilles de la sibylle. Mais, en même temps, il admit trois amendements, qui limitaient la censure aux écrits de moins de vingt feuilles, en exemptaient les *opinions* exprimées à la Chambre, et bornaient la durée de la loi à deux ans, jusqu'à la fin de 1816. Ce dernier amendement en changeait tout à fait le caractère, puisqu'il la rendait de définitive provisoire ; de plus, il déterminait implicitement le sens de l'article de la Charte, et abandonnait le système préventif. La loi ainsi amendée obtint seulement cent trente-sept voix de majorité contre quatre-vingts.

La discussion à la Chambre des pairs ne fut pas pas moins approfondie. Boissy d'Anglas et le duc de Valence firent entre autres des discours pleins d'intérêt, de libéralisme et de sagesse. Là aussi, la loi ne fut acceptée qu'à titre provisoire. Dans ces débats, le ministère se défendit faiblement, soutenant des idées raisonnables, mais aucun système précis et arrêté. Il se laissa surprendre par les attaques, abandonna le rôle favorable à ses adversaires, et n'obtint que par transaction un vote dont le public se montra généralement peu satisfait.

Un débat plus irritant fut soulevé par la question

des biens nationaux. La presse royaliste réclamait la restitution de ces biens aux émigrés, et s'inquiétait peu de jeter l'inquiétude dans le camp des possesseurs actuels, malgré la promesse écrite dans la Charte. Des écrits d'une vivacité qui touchait à la violence avaient causé un tel émoi que le Roi s'était vu obligé d'en poursuivre les auteurs ; ces auteurs, Dard et Falconnet, y avaient gagné la faveur des anciens émigrés.

Une ordonnance royale du 21 août supprima le titre d'*émigré,* et annonça la restitution des biens qui n'avaient pas encore été aliénés. Le 13 septembre, un projet élaboré par une commission du gouvernement, à laquelle le Roi avait donné pour président Ferrand, directeur général des postes, fut présenté à la Chambre des députés. Ce projet garantissait la propriété des biens nationaux vendus aux possesseurs actuels, ajoutant une dernière sanction à celle d'une vingtaine d'actes législatifs antérieurs, mais *restituait* les biens non encore employés à leurs anciens propriétaires, sauf ceux qui étaient affectés à un service public, à des établissements de bienfaisance ou à la Légion d'honneur. Ceux-là étaient remplacés par une indemnité équivalente. Ferrand, esprit étroit et faux, fit, en présentant le projet, le discours le plus maladroit. Il distingua les hommes qui avaient *suivi la ligne droite,* c'est-à-dire qui avaient porté hors de France leur fidélité aux Bourbons, de ceux qui avaient parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires ; il appela ces derniers les *regnicoles ;* il parla de la *bienfaisance* et même de l'indulgence du Roi, au lieu de parler de sa justice ; il donna à entendre que le Roi aurait

voulu indemniser les autres émigrés, s'il en eût eu le pouvoir.

La question, ainsi posée en termes irritants, fut débattue par la presse de toute couleur avec un déchaînement inouï. Les uns voulurent qu'on *réintégrât* les anciens possesseurs en indemnisant les acquéreurs. D'autres rappelèrent qu'on ne pouvait enlever aux possesseurs une propriété acquise légalement, et que les émigrés n'étaient pas les seuls qui eussent éprouvé des pertes pendant la Révolution. Le plus grand nombre réclama une loi d'indemnité qui fût complète et conforme à la justice. Le comte d'Astorg prouva que cette indemnité était possible, dit que l'État y gagnerait par la plus-value qu'acquerraient les biens dépréciés, et que ce serait l'unique moyen de mettre un terme à l'inquiétude publique. Le rapport malencontreux fut supprimé, et Ferrand se déroba à la discussion.

Tous les modes possibles d'indemnité furent proposés et examinés successivement ; car la Chambre, dit Duvergier de Hauranne, avait compris qu'entre les propriétaires dépossédés et les acquéreurs de leurs biens, il y avait l'État qui avait reçu le prix de la spoliation, et qui ne pouvait honnêtement s'engager à n'en jamais rendre compte [1]. Le baron Louis opposa à toutes les propositions l'état des finances. La commission fut d'avis qu'on votât le projet, mais qu'on interdît en même temps la possibilité d'aucunes restitutions ultérieures, seul moyen, disait-elle, de ranimer

[1] Duvergier de Hauranne, t. II, p. 302.

la confiance ébranlée par le discours de Ferrand. Le président Lainé descendit du fauteuil pour combattre éloquemment une motion qui oubliait la justice, et qui enchaînait l'avenir. Il exprima le vœu et l'espérance que l'amélioration des finances rendît possibles, quelque jour, une mesure plus générale et une répartition plus équitable. Grâce à l'espérance qu'il ouvrait ainsi, la loi fut votée le 4 novembre, par cent soixante-huit voix contre vingt-huit.

Le maréchal Macdonald la fit passer à la Chambre des pairs le 3 décembre, en présentant, comme Lainé, l'idée d'une indemnité générale qui pourrait être réglée à un jour prochain et attribuée aux anciens propriétaires. Il proposa, en même temps, de rétablir, à titre de conciliation, les petites pensions militaires qui, appartenant à d'anciens soldats, n'étaient pas une propriété moins digne de respect. Son discours, juste et habile, était, disait-on, l'œuvre de Sémonville, son beau-père. Il calculait qu'une somme de douze millions de rente suffirait, calcul d'ailleurs erroné.

Le gouvernement avait le tort de ne pas comprendre les susceptibilités du pays, et de heurter l'opinion, sauf à lui donner ensuite la satisfaction qu'elle désirait. Les exemples de cette maladresse furent trop communs. Ainsi une ordonnance du 1er aout réduisit les trois écoles militaires à une seule, pour revenir à l'édit de 1751 et favoriser la noblesse. Cette ordonnance fut accueillie comme une atteinte à la composition actuelle de l'armée et à l'égalité civile écrite dans la Charte. Il fallut donner à la Chambre des explications capables de la satisfaire et interpréter l'ordonnance

les ministres, déclarèrent la guerre, le premier aux influences aristocratiques et religieuses, le second aux royalistes exclusifs, aux émigrés, aux chouans, aux *voltigeurs de Louis XIV,* à tous les revenants de la société d'autrefois. Le *Nain jaune,* journal non politique ou soi-disant tel, lança contre la société d'ancien régime ou ses imitateurs une série d'épigrammes acérées, attaques plus sérieuses qu'elles n'en avaient l'air.

Bientôt on fit circuler un écrit de Carnot, sous la forme d'une lettre au Roi, déclarant que *les partis avaient reparu;* que le gouvernement avait violé sa promesse d'oublier le passé, qu'il avait fait « de tout ce qui portait le nom de patriote une population ennemie au milieu d'une autre, à laquelle on avait donné indiscrètement une préférence éclatante ». Cet écrit, que Carnot prétendit avoir été imprimé à son insu, fut saisi (au mois d'octobre); mais le coup était porté. Des hommes de la Terreur, les Méhée, les Félix Lepelletier, revinrent sur la scène; on vit, après quinze ans de silence, pleuvoir un déluge de livres ou de brochures de toute espèce, spéculant sur la curiosité et sur les passions publiques, prétendant dévoiler les secrets de l'histoire récente, accusant les ministres de trahir la Charte, les hommes de l'ancien régime de conspirer contre elle; enfin, ce fut un débordement d'injures et de calomnies. Chateaubriand essaya de mettre une digue à ce déchaînement des passions hostiles. Il publia dans le *Journal des Débats* des *réflexions politiques,* les plus sages peut-être qu'il ait écrites. Il s'éleva contre la manie de

refaire l'ancienne monarchie; il entreprit de réconcilier les royalistes avec la Charte, « qui n'était pas une plante exotique, un accident fortuit du moment, mais le résultat des mœurs présentes, un traité de paix entre les deux partis qui avaient divisé la France, traité où chacun abandonnait quelque chose de ses prétentions pour concourir à la gloire de la patrie ». Il répéta, en se l'appropriant, un mot de Carnot : « La Charte offre assez de garanties pour nous sauver tous. » Elle scellait à ses yeux l'alliance du présent et du passé, et il développait cette thèse éclectique avec une illusion très-sincère. Il ajoutait encore, avec plus de bonne foi que de vérité, quoiqu'on y pût voir une malice contre le ministère d'alors : « Aujourd'hui, il est dans l'intérêt du gouvernement de marcher à la tête des choses et non d'être forcé de les suivre. » Louis XVIII approuva ces idées, et même il les recommanda comme siennes, sans que cela eût beaucoup d'effet.

Qu'on ne nous accuse pas d'insister sur les fautes commises alors. Sans doute ces fautes n'étaient pas toutes évitables, et les hommes de 1814 étaient jusqu'à un certain point excusables de n'en pas comprendre la gravité. Les historiens de la Restauration ont cédé trop souvent et trop volontiers à la tentation de faire contre elle un réquisitoire facile, à tout prendre, puisqu'en 1815 l'évidence des fautes commises a éclaté tristement, et qu'elles ont été chèrement expiées. Mais à quoi l'histoire servirait-elle, si elle ne se proposait pas d'assigner aux événements leur vrai caractère et d'en dérouler les conséquences,

Les officiers en demi-solde, affluant à Paris, y tenaient les propos les plus libres et ne parlaient que de jeter les émigrés à la porte. Les anciens soldats licenciés partageaient ces ressentiments et y ajoutaient la croyance que s'ils avaient été vaincus, c'était par la trahison. Nombre de fonctionnaires privés de leurs places à cause des territoires qu'il avait fallu rendre à l'ennemi associaient leur misère et leurs plaintes à celles des anciens soldats.

Le gouvernement n'ignorait pas ces dangers. Il affectait de flatter les troupes dans les discours officiels. Il faisait venir les régiments à Paris les uns après les autres pour qu'ils vissent le Roi et les princes. Il multipliait les revues et les exercices militaires. Le comte d'Artois et ses fils, les ducs d'Angoulême et de Berry, visitèrent les départements dans le but de gagner l'armée; mais le duc d'Angoulême, qui était brave, appliqué, judicieux, et, comme on disait, *honnête homme* dans toute la vieille acception du mot, fut à peu près le seul qui y réussit. Le comte d'Artois se montra exclusif et léger; le duc de Berry, capricieux et violent.

Louis XVIII crut habile d'appeler Soult au ministère de la guerre. Soult, un des meilleurs lieutenants de Napoléon, était aussi l'un des plus ambitieux. Étranger aux partis et sans opinion politique, il n'avait aucune répugnance à servir un gouvernement autre que l'Empire. Administrateur habile et d'une intelligence déliée jusqu'à la ruse, il avait cherché, pendant son commandement de la division militaire de Rennes, à plaire aux Tuileries. Il avait fait des

avances aux royalistes, recherché les amis du comte d'Artois, ouvert deux souscriptions pour élever deux monuments, l'un à du Guesclin et l'autre aux émigrés de Quiberon.

Le Roi espéra que l'illustration du maréchal servirait à dominer l'armée, à y calmer les mécontentements, à rallier par un grand exemple les esprits hésitants. Ces espérances se réalisèrent imparfaitement. Soult fit exécuter avec rigueur les règlements militaires et renvoya de Paris tous les officiers à demi-solde qui n'étaient pas autorisés à y résider. Il calma pour un temps l'inquiétude et l'agitation qui y régnaient, car il n'était bruit que de complots, et l'on avait eu des craintes pour la sûreté de Wellington, alors ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour des Tuileries. Mais des adresses royalistes envoyées dans tous les régiments pour y recevoir des signatures furent regardées comme un acte de contrainte et empirèrent les mauvaises dispositions au lieu de les améliorer. Les autres maréchaux demeurèrent sur la réserve. Enfin, les agitations de la rue ne tardèrent pas à recommencer.

Au mois de janvier 1815, peu s'en fallut qu'une émeute n'éclatât contre le clergé de Saint-Roch, qui avait refusé l'enterrement religieux à une actrice, mademoiselle Raucourt, morte sans s'être réconciliée. Le 21 du même mois, la cérémonie pieuse de la translation des cendres de Louis XVI et de Marie-Antoinette, de la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou aux caveaux de Saint-Denis, réparation solennelle d'un crime devenu en quelque sorte national,

ne parut aux esprits mal disposés qu'un défi adressé à des passions mal éteintes et prêtes au réveil.

VIII. La situation extérieure n'était ni plus facile ni plus brillante.

La France était condamnée par le traité du 31 mars à jouer dans le congrès de Vienne un rôle effacé, presque secondaire, quelque intéressée qu'elle fût aux grandes questions qui devaient s'y agiter. Elle était de plus sans alliances et embarrassée de s'en faire; car toutes les puissances et tous les peuples avaient contre elle des griefs terribles. Les ressentiments et les haines que Napoléon avait soulevés restaient debout.

On aurait pu, dans une certaine mesure au moins, se concilier la Russie. Alexandre désirait marier sa sœur au duc de Berry, et ses relations avec l'Angleterre étaient assez froides; dans un court séjour à Londres, il s'était aliéné le Régent et ses ministres. Mais l'espèce de protectorat qu'il avait exercé à Paris, et ses prétentions de libéralisme, avaient froissé Louis XVIII, fort jaloux de sa dignité. Talleyrand avait aussi des motifs personnels de partager les sentiments du Roi; il préférait comme lui l'alliance anglaise, plus difficile à obtenir, mais qui du moins ne s'imposait pas.

Le congrès, retardé par les visites que les souverains voulaient faire dans leurs États, s'ouvrit au mois de septembre. L'empereur de Russie, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche se réunirent à Vienne; les rois de Bavière et de Wurtemberg vinrent

les y joindre. Toutes les puissances, jusqu'aux plus petites, jusqu'aux villes libres et à l'ordre de Malte, s'y firent représenter; la seule exception fut celle de la Turquie. Jamais on n'avait vu tant de souverains ni de ministres assemblés, et jamais congrès n'avait eu tant de questions à régler à la fois.

Le traité de Paris n'avait déterminé que le territoire et les nouvelles frontières de la France. Les grandes puissances étaient, il est vrai, convenues entre elles, par des articles secrets, de quelques points tels que la constitution du royaume des Pays-Bas et l'agrandissement de la Sardaigne; mais ces points étaient peu nombreux, et les questions difficiles demeuraient entières. Si des conventions particulières avaient aussi réglé quelques échanges ou restitutions de territoire, par exemple entre l'Autriche et la Bavière, c'étaient des détails secondaires.

La Russie, la Prusse, l'Angleterre et l'Autriche commencèrent par s'entendre pour s'attribuer toutes les grandes décisions, se réservant de les communiquer, après les avoir prises aux envoyés de France, d'Espagne, de Suède et de Portugal. Elles rédigèrent un protocole dans ce sens, le 22 septembre. Talleyrand protesta, de concert avec le comte de Labrador, ministre d'Espagne. Il n'accepta pas que la France fût mise au second rang, et il obtint que les huit puissances eussent également part aux négociations préliminaires. Mais le congrès s'attacha, pour tenir la France le plus possible en dehors de ses conseils, à déterminer quelles puissances seraient appelées à participer aux votes sur chaque ordre de questions. Talleyrand, un

peu tenu à l'écart, s'efforça de grouper autour de lui les souverains et les représentants de quelques États secondaires dont il se constitua le défenseur.

Alexandre avait projeté en 1813, et même annoncé le rétablissement du royaume de Pologne, avec une armée nationale et une administration distincte réservée aux Polonais seuls. Puis l'opposition de la Prusse et le besoin de ménager le sentiment national des Russes l'ayant conduit à modifier ce plan, il le limita à la reconstitution du grand-duché de Varsovie avec la plus grande partie possible de ses anciens territoires, et il offrit à la Prusse, en dédommagement des provinces polonaises qu'elle devait céder, le royaume de Saxe que des troupes russes et prussiennes occupaient en commun. Le roi de Saxe, puni ainsi d'être resté jusqu'au dernier jour l'allié de Napoléon, aurait été indemnisé dans une certaine mesure par une partie des provinces rhénanes enlevées à la France.

Ces combinaisons déplurent à l'Angleterre, peu soucieuse de donner un pareil agrandissement à la Russie; elles déplurent encore davantage à l'Autriche, qui objecta les nécessités militaires de sa frontière de Bohême et de Gallicie. Alexandre s'étonna que le congrès ne parût pas disposé à régler la question principale suivant ses vues; il voulut convaincre les plénipotentiaires de la légitimité de ses prétentions. Sa manière de persuader avait par moments le caractère de la menace, et son attitude de protecteur offusquait. Il semblait dire à ses alliés que le succès de la coalition était son œuvre; à Talleyrand, il semblait reprocher l'ingratitude de la France et des Bourbons.

Castlereagh et Talleyrand lui firent chacun de son côté la même réponse, à savoir que le rétablissement intégral de la Pologne serait une grande chose, mais qu'il s'agissait d'un rétablissement incomplet ou plutôt d'un partage, ce qui était fort différent. Castlereagh ajouta que ce partage serait un nouveau danger pour l'Europe, parce qu'en donnant au roi de Saxe des provinces sur le Rhin, on le placerait à peu près forcément sous le protectorat français; c'était là un argument spécial à l'Angleterre. Talleyrand, trop peu sensible à l'avantage d'écarter la Prusse du Rhin, déclara que la France pouvait être indifférente aux conditions auxquelles se ferait le partage de la Pologne, mais qu'elle n'admettrait jamais que la Saxe perdît son indépendance.

Cependant Castlereagh parut céder, et Metternich adhéra avec réserves. Alexandre, se prévalant de cette faiblesse de l'Autriche, donna le 8 novembre au prince Regnier l'ordre de remettre la Saxe aux officiers prussiens. En même temps il annonça que Thorn et Cracovie demeureraient villes libres. Son frère Constantin, envoyé à Varsovie, invita les Polonais à s'armer pour défendre leur existence comme État. A ces nouvelles, l'Autriche s'émut et Metternich changea d'attitude. Il groupa autour de lui la Bavière, le Hanovre et les petites puissances allemandes, intéressées à la conservation de la Saxe, et disposées, la Bavière surtout, à se montrer intraitables sur ce point. Le 10 décembre, une note réclama Cracovie et Thorn pour l'Autriche et la Prusse, en observant que ces deux villes ne pouvaient demeurer indépen-

dantes sans devenir des foyers d'insurrection, et s'opposa à l'anéantissement de la Saxe, consentant tout au plus à en laisser joindre à la Prusse une portion, le quart environ, qui renfermait quatre cent trente mille âmes.

Talleyrand présenta, le 19 décembre, une note formelle pour s'opposer à l'anéantissement de la Saxe. Il se fonda sur cette considération principale que le congrès voulait rétablir l'ordre européen, que le respect des souverainetés légitimes en était la première base, et que les souverains ne pouvaient défaire à Vienne ce qu'ils avaient refait à Paris. Louis XVIII attachait personnellement une grande importance à ce genre d'argument; le principe de la souveraineté légitime dont il était le représentant le plus autorisé lui permettait d'exercer sur le congrès une haute influence morale, la seule à laquelle la France pût prétendre. Il n'oubliait pas non plus qu'il avait eu pour mère une princesse saxonne, et que le roi de Saxe était son cousin germain.

Talleyrand cherchait à établir une entente séparée de la France avec les cabinets de Londres et de Vienne. Car l'intérêt évident de la France était de briser, ou tout au moins d'affaiblir la coalition. Louis XVIII en avait encore un autre motif. Il voulait amener ces deux cabinets à reconnaître qu'il n'était pas possible de maintenir Murat sur le trône de Naples; que ce maintien était un danger permanent pour sa couronne à cause du point de ralliement indiqué aux bonapartistes.

L'attitude de la Russie et de la Prusse jeta beau-

coup d'aigreur dans les relations des grandes puissances. Déjà les militaires parlaient d'une guerre comme prochaine ; Schwarzemberg et les officiers autrichiens tenaient un langage presque exaspéré. Talleyrand mit ces circonstances à profit pour signer avec Metternich et Castlereagh, le 3 janvier 1815, un traité secret d'alliance offensive et défensive, par lequel chacune des trois puissances s'engageait à mettre éventuellement cent cinquante mille hommes sur pied. On obtint sans peine l'adhésion de la Bavière, du Wurtemberg et des Pays-Bas. Il est vrai que les contractants s'engageaient à maintenir toutes les stipulations du traité de Paris. Talleyrand n'en eut pas moins à se féliciter de sa victoire diplomatique. La coalition était rompue.

Il écrivit à Paris que la guerre était un fantôme, qu'elle n'aurait pas lieu, parce que personne ne la voulait, mais que l'attitude décidée de la France obligerait la Russie et la Prusse à reculer. Il savait aussi que la perspective d'une guerre, dès qu'elle se présentait dans des conditions favorables, n'effrayait pas beaucoup les princes français. Ils la désiraient presque comme un moyen d'occuper l'armée, de se réconcilier l'esprit public, et de relever notre prestige détru[it] par le malheureux traité du 31 mai[1].

L'acte du 3 janvier resta plus ou moins secre[t]. [illegible] l'attitude résolue des trois puissances sig[nataires] [illegible] abandonner à la Russie et à la Prusse leur [illegible] projet. Le royaume de Saxe fut conserv[é] [illegible]

[1] VIELCASTEL, t. II, p. 204.

démembrement partiel consenti par Metternich. La Prusse, à laquelle les traités antérieurs accordaient un chiffre déterminé de nouveaux sujets, les trouva dans la restitution de ses anciennes possessions polonaises, dans la partie détachée de la Saxe, dans plusieurs territoires de la Westphalie et de la Hesse, enfin dans les provinces rhénanes que l'Angleterre tenait à lui attribuer pour qu'elle pût peser sur la France. La Russie et l'Autriche réglèrent d'un accord commun leur frontière de Pologne; l'Autriche recouvra les districts de la Ruthénie qu'elle avait perdus. Alexandre exigea seulement que Cracovie restât ville libre, et comme il avait pris des engagements vis-à-vis des Polonais, il promit à ceux du grand-duché des institutions, et il voulut que l'Autriche et la Prusse fissent des promesses analogues à ceux des provinces dont elles restaient maîtresses; promesses d'ailleurs peu prudentes et difficiles à remplir.

Castlereagh s'associa par un acte public à ces arrangements, et ne chercha plus qu'à dissimuler son accord secret avec la France. Wellington, qui vint le remplacer au mois de février, refusa de renouveler un traité resté sans objet.

Talleyrand s'abstint au contraire avec une certaine affectation. Il avait réparé, en partie au moins, l'inconvénient de sa position de représentant d'une puissance vaincue. Il avait montré un talent rare, celui de s'emparer de tous les avantages que les défauts ou les fautes de ses adversaires lui laissaient prendre. Il avait su être ferme et tenace en face de Castlereagh et de Metternich, versatiles ou hésitants, et de Hardem-

berg et Nesselrode, gênés, le dernier surtout, par la présence de leurs souverains. Il trouva aussi, grâce à ses anciennes relations et à son goût pour la représentation, le moyen de jouer le premier rôle dans les réceptions et les fêtes, qui ne tinrent guère à Vienne moins de place que les négociations, et y firent beaucoup plus de bruit.

Le roi de Saxe protesta longtemps contre le démembrement de son royaume, et il fut très-difficile d'obtenir de lui un acquiescement définitif.

Quant à la reconstitution territoriale des autres États européens, elle était à peu près convenue entre les quatre grandes puissances, et elle présenta peu de difficultés. Le roi de Sardaigne eut Gênes et recouvra la plus grande partie de la Savoie. La Lombardie [illegible] Venise furent rendues à l'Autriche. La Suède av[illegible] perdu la Finlande et la Bothnie réunies à la Ru[illegible] on l'indemnisa au prix de la Norvége, enlevée a[illegible] nemark, et l'on se contenta de donner à ce [illegible] État quelques indemnités insignifiantes dan[illegible] stein. Le royaume des Pays-Bas (Hollan[illegible] gique) fut constitué en faveur de la maison [illegible] qui reçut en outre le Limbourg et le L[illegible] titre de principautés personnelles, er [illegible] ment de ses possessions héréditair[illegible] Prusse. Le Hanovre fut reconstitu[illegible] dans ses anciennes limites.

La Suisse, dont le congrès [illegible] vit reconnaître sa neutralité [illegible] péen. En retour, on l'obl[illegible] règlements pour ses affaire[illegible]

joignit aussi de nouveaux cantons, Genève, le Valais, les Grisons.

Le règlement des affaires d'Allemagne fut le plus difficile et le plus long. L'Autriche tenait à le faire elle-même, de concert avec la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, le Hanovre, afin d'éviter les compétitions des petits princes et les ingérences prépondérantes de la Russie. La France fut écartée de cette négociation systématiquement, ce qui n'empêcha pas Talleyrand de s'en occuper sous main. Le projet de Metternich consistait à organiser une diète fédérale de sept voix (attribuées, deux à l'Autriche, qui aurait eu la présidence, deux à la Prusse, une à la Bavière, une au Wurtemberg et une au Hanovre), à réserver à cette diète les questions de paix ou de guerre, et à constituer un *conseil des princes et des villes,* auquel tous les États auraient été représentés, sans exception, avec de simples attributions administratives et judiciaires. Mais ce système rencontra tant d'objections ou de difficultés qu'au mois de mars rien n'était encore résolu.

L'Angleterre fit consacrer deux principes importants, la suppression de la traite des noirs et la libre navigation des fleuves et des rivières dont le cours appartenait à des souverains différents. L'abolition de la traite était pour elle un intérêt national, réclamé par le vœu public que d'ardentes prédications avaient suscité et entretenu. Aussi était-elle devenue l'objet constant des négociations du cabinet de Londres. Jusque-là toutes les sollicitations de ce cabinet avaient échoué en France, parce qu'on croyait voir dans cette

abolition un intérêt purement anglais, qu'on [illegible]
lait que les jacobins avaient décrété la supp[illegible]
l'esclavage aux colonies, et que cette supp[illegible]
inconsidérément nous avait valu la [illegible]
Domingue. L'Angleterre triompha [illegible]
Vienne ; mais ce n'était pas tout [illegible]
connaissance du principe : il fal[illegible]
ce qui devait être lent et labo[illegible]

Talleyrand avait soulevé la [illegible]
d'accord avec l'Espagne et [illegible]
L'archiduc autrichien rétabli [illegible]
agissements de Murat, qui [illegible]
de son trône, s'agitait pour [illegible]
s'appuyer sur les révolution[illegible]
puissances étaient peu [illegible]
napoléoniens qui fût res[illegible]
leur intention d'user [illegible]
à la moindre infraction [illegible]
Talleyrand répétait [illegible]
ration nécessaire de [illegible]
croyait son honneur [illegible]
rétablissement de [illegible]
à Parme et à Plaisance [illegible] e
ce point, avec [illegible]
par l'entremise [illegible] des
Murat était con[illegible] e à
reculait devant [illegible] une
France offrar [illegible] ogne
pagne et de [illegible] e par
intéressée [illegible] et aux
Metternich [illegible]

ne pouvait non plus forcer Marie-Louise à échanger sa principauté de Parme et Plaisance contre celle de Lucques, trop rapprochée, suivant elle, de l'île d'Elbe, car l'ancienne impératrice était décidée à ne plus revoir Napoléon. Le temps s'écoula ainsi en pourparlers sans effet, jusqu'à ce que Murat, apprenant la réunion de troupes françaises au pied des Alpes, prit la résolution de prévenir ses ennemis. Au mois de février, il demanda au cabinet de Vienne de livrer à son armée, conformément au traité de 1814, l'entrée des provinces autrichiennes de l'Italie du nord.

Restait enfin la question du prisonnier de l'île d'Elbe. Il était impossible que l'attention du congrès ne se portât sur le choix fâcheux que l'on avait fait de cette île et les dangers qu'y offrait le maintien de Napoléon. On proposa de le transférer à Malte, aux Açores, ou même à Sainte-Hélène ; mais on n'avait aucun prétexte de rompre le traité du 11 avril 1814, et Alexandre se montrait jaloux de tenir les engagements qu'il avait signés. Ces motifs empêchèrent de rien décider. On se plaignit même que la France n'eût pas encore payé les pensions que le traité assignait à Napoléon et aux autres membres de sa famille. Louis XVIII équivoquait sur le traité, prétendant que le payement des pensions stipulées n'était pas uniquement à la charge de la France. Un de ses premiers actes avait été de séquestrer les biens des Bonaparte.

Le congrès poursuivait donc, sans l'achever, une œuvre laborieuse dont les lenteurs lassaient l'impatience de l'Europe, quand il fut surpris par l'étourdissante nouvelle que Napoléon venait de débarquer

en Provence. Tout fut remis en [illegible]
défendre la nouvelle organisation [illegible]
que les bases en fussent définitive[illegible]

Un peu plus tard, quand l'ora[illegible]
dissipé, l'ordre de choses consti[illegible]
Vienne valut à l'Europe trente-[illegible]
paix à peine troublés par des événe[illegible]
qui purent être localisés. Mais la [illegible]
toires n'avait pas été faite dans [illegible]
à exclure les remaniements ; [illegible]
Un reproche que les contempor[illegible]
raison aux grandes puissances [illegible]
où Napoléon avait péché, par [illegible]
de l'ambition. La seule diff[illegible]
échec mutuellement, elle[illegible]
période d'une durée relative[illegible]
autres. Elles se distribuèrent [illegible]
ples par lieues carrées et [illegible]
autre souci que celui d[illegible]
et de la convenance de [illegible]
puissances furent sacrifi[illegible]
que dans les traités préc[illegible]
congrès de Vienne qu'il [illegible]
des royaumes.

Et tout cela pour abouti[illegible]
Pays-Bas composé de [illegible]
l'autre, une Prusse d'[illegible]
Confédération germani[illegible]
plus démembrée que [illegible]
les divisions de ses [illegible]
révolutions.

IX. Au commencement de l'année 1815, le mécontentement de l'armée, entretenu avec une activité perfide par les bonapartistes, allait croissant.

Le général Exelmans, en demi-solde, fut traduit devant un conseil de guerre pour avoir refusé de se rendre à la résidence que le ministre lui imposait, et entretenu une correspondance avec Murat. C'eût été une trahison, si le roi de Naples eût été un ennemi de la France; mais comme on ne produisit aucun acte qui le déclarât tel, le conseil de guerre prononça l'acquittement à l'unanimité.

Divers officiers supérieurs, excités sous main par les salons et les réunions bonapartistes, formèrent des complots dans le but d'obliger Louis XVIII à abdiquer. Ils s'entretenaient de la possibilité de nommer le duc d'Orléans lieutenant général du royaume, ou de proclamer le Roi de Rome, ce qui donnerait le moyen de relever l'Empire et l'armée, sans restaurer Napoléon qui demeurait un épouvantail. Deux généraux, les frères Lallemand, sondèrent le général Drouet d'Erlon et le maréchal Davout; mais ceux-ci se gardèrent de donner leur adhésion. Les hommes qui représentaient le plus véritablement Napoléon, comme Lavalette ou Bassano, s'effrayèrent des communications qu'ils reçurent. Ils craignirent pour la sécurité du prisonnier de l'île d'Elbe, et s'étonnèrent que ses partisans voulussent agir autrement que par ses ordres exprès.

Il y eut alors de sérieux essais de rapprochement entre les bonapartistes et les hommes de la Révolution, unis par la communauté de leurs haines pour

les Bourbons. D'anciens conventionnels poussèrent d'autant mieux à cette alliance que Napoléon ne leur inspirait alors aucune crainte ; ils jugeaient son retour impossible, et ils espéraient faire servir la propagande populaire des impérialistes au succès de leur propre cause.

Cependant le rapprochement n'était pas aisé. Carnot, mieux placé qu'aucun autre pour servir de lien aux deux partis, préféra s'abstenir. Barras, ayant reçu quelques ouvertures, avertit le Roi. Ce fut le duc d'Otrante qui se jeta le plus résolûment dans cette entreprise ; il était las de ne plus jouer aucun rôle, et l'étendue de ses relations de police lui donnait encore une puissance. Il avait des intelligences dans tous les camps, même auprès du comte d'Artois et des royalistes, avec lesquels il s'était maintenu en bons termes pendant tout l'Empire, en les protégeant ou en leur faisant croire qu'il les protégeait [1]. Il avait cherché d'abord à s'imposer à la Restauration comme un homme nécessaire. Il avait déclaré à Blacas que les Bourbons, pour être sauvés, devaient rendre à l'armée le drapeau tricolore et renoncer à la célébration d'anniversaires propres à inquiéter les hommes de la Révolution. Puis, n'ayant pu faire agréer ses conseils ni ses services, il avait changé ses batteries ; il écouta les frères Lallemand et les auteurs de complots militaires, dans l'espérance de gouverner avec le Roi de Rome, ou même avec Napoléon, qui, s'il revenait en France, serait forcé de régner autrement que par le

[1] VIELCASTEL.

passé. Il mit aussi en avant le nom du duc d'Orléans, sachant bien qu'il n'avait pas son concours, mai ayant imaginé d'employer auprès de ses amis une formule qui eut une certaine célébrité : *Pour lui, mal gré lui, sans lui.* Fouché se croyait de force à mener de front des intrigues contradictoires; les obstacles n'étaient qu'un jeu pour lui et ne faisaient qu'irriter son infatigable ambition.

Les Bourbons fermaient les yeux, comptant sur la fidélité des chefs militaires, ne croyant pas au succès possible des complots, au sujet desquels ils ne recevaient que des dénonciations vagues ou intéressées, et ne craignant en réalité que Napoléon, seul capable de diriger contre eux un mouvement redoutable.

Il leur suffisait donc d'exercer autour de l'île d'Elbe une surveillance active et d'empêcher toute communication de l'Empereur détrôné avec la France. Une autre pensée les rassurait, c'est qu'une restauration du trône impérial devait être le renouvellement certain de la guerre, et de la guerre contre la coalition encore debout. Ils oubliaient que les passions populaires ne font pas de pareils raisonnements.



LIVRE II

LES CENT-JOURS

I. Retour de l'île d'Elbe. Napoléon au golfe Juan et à la Mure. — II. Emoi des royalistes. Scènes et décrets de Lyon. — III. Mesures prises par le Roi et les Chambres. — IV. Le maréchal Ney. Marche de Napoléon à Fontainebleau et à Paris. — V. L'empereur aux Tuileries. Difficulté de reconstituer le gouvernement impérial. Retraite de Louis XVIII à Gand. Soumission du Midi. — VI. Caractère du second Empire. Ses premiers actes. — VII. La coalition. Préparatifs de guerre. L'acte additionnel. — VIII. Louis XVIII et son conseil à Gand. Fin du congrès de Vienne. — IX. Troubles du Midi et de la Vendée. Le champ de mai et les Chambres.

I. Napoléon, enfermé dans son île, n'avait eu d'abord qu'une préoccupation, celle de se garantir contre la possibilité d'un coup de main, et d'organiser pour cela les moyens de défense dont il pouvait disposer. Il suivait pourtant avec une attention constante la marche des affaires, que les journaux et les visiteurs ne lui laissaient pas ignorer. Il entretenait même des intelligences à Naples avec Murat. Il savait le trône des Bourbons ébranlé; il croyait à leur chute prochaine, et il y croyait d'autant mieux qu'il la désirait; sa crainte était qu'elle n'eût pas lieu à son profit. Il fut averti des projets qui se tramaient à Vienne; la connaissance de ces projets le décida à prévenir ses

ennemis. Il fit en secret et avec l'habileté qu'il savait mettre à dérober ses plans, des préparatifs d'évasion, assez faciles d'ailleurs, et, profitant d'une absence du commissaire anglais de Livourne, il s'embarqua le 26 février, à la tombée de la nuit, avec neuf cents hommes. Il se fiait, disait-il, à sa fortune. Son plan était simple; il voulait se montrer à l'armée, et il comptait l'entraîner.

Il se saisit donc de trois petits bâtiments dans le port de l'île, et il partit à leur tête sur le brick *l'Inconstant* laissé à son service. Il avait avec lui ses trois fidèles, Drouot, Bertrand et Cambronne; sa petite troupe était surtout composée de vieux grenadiers de la garde impériale. Il espérait profiter de la longueur des nuits pour échapper à la croisière anglaise; il trompa la surveillance d'un brick français, et, malgré des retards imprévus dans la traversée, il débarqua sans encombre le 1er mars au golfe Juan près de Cannes.

Il déploya le drapeau tricolore et distribua à ses hommes de l'argent et des croix, puis adressa une sommation au commandant d'Antibes. Celui-ci n'ayant pas répondu, il se mit en marche immédiatement, évitant la plaine de Provence où il pouvait rencontrer des sentiments hostiles chez les habitants, et une résistance dont il n'eût pas été sûr de triompher. Il préféra suivre la route de montagnes qui mène à Digne, à Gap et à Grenoble, ne devant trouver devant lui jusqu'à cette dernière ville que de simples détachements. Il abandonna les quatre canons qu'il avait apportés, et marcha avec une rapidité extrême qui

était la première condition du succès. Sur tout son passage il répandit des proclamations manuscrites, qu'il fit imprimer le 4 en arrivant à Digne.

Il avait tout calculé et prévu. Il redoutait les sentiments des classes moyennes et l'hostilité inévitable des étrangers. Il craignait même les partisans de la Régence et du Roi de Rome[1]. Mais il savait aussi qu'en France le mécontentement du jour fait oublier celui de la veille, et il avait composé ses proclamations de manière à séduire les soldats et le peuple, y mêlant dans un langage imagé le vrai et le faux, réveillant leurs sentiments patriotiques et leurs passions révolutionnaires, enfin les trompant comme ils voulaient être trompés. Ces proclamations, où tous les griefs possibles contre les Bourbons étaient exprimés en traits déclamatoires, ont pu être appelées des boulets incendiaires lancés contre le trône de Louis XVIII[2].

« Soldats, disait-il, nous n'avons pas été vaincus. Deux hommes, les ducs de Castiglione et de Raguse, sortis de nos rangs, ont trahi nos lauriers, leur prince et leur bienfaiteur.

« Ceux que nous avons vus pendant vingt-cinq ans parcourir l'Europe pour nous susciter des ennemis; qui ont passé leur vie à combattre contre nous dans les armées étrangères, maudissant notre belle France, prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles,

[1] La preuve en est dans sa correspondance avec l'auditeur Fleury de Chaboulon, envoyé de Bassano, le 22 février, avant son départ de l'île d'Elbe.

[2] NETTEMENT, t. I.

eux qui n'ont jamais pu en soutenir les regards? Souffrirons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux; qu'ils s'emparent de nos honneurs, de nos biens; qu'ils calomnient notre gloire?

« Soldats, dans mon exil j'ai entendu votre voix; je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls.

« Votre général, appelé au trône *par le vœu du peuple et élevé sur vos pavois,* vous est rendu. Venez le rejoindre!

« Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites, et qui pendant vingt-cinq ans servirent de ralliement à tous les ennemis de la France. Arborez cette cocarde tricolore; vous la portiez dans nos grandes journées.

« Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des autres nations, mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires. »

Suivait une tirade déclamatoire contre les princes que les étrangers nous avaient imposés, contre l'humiliation des vétérans de Sambre et Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Égypte, de l'Ouest, de la Grande Armée. « Les honneurs, les récompenses, les affections des souverains légitimes sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et contre nous.

« Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef! Son existence ne se compose que de la vôtre; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son honneur, son intérêt et sa gloire ne sont que votre intérêt, votre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge; l'aigle avec les

couleurs nationales volera de clocher en clocher jusqu'aux tours Notre-Dame. »

Dans la proclamation au peuple français, Napoléon répétait qu'Augereau et Marmont l'avaient trahi quand « l'élite de l'armée ennemie était perdue sans ressource ». Il s'était exilé sur un rocher dans l'intérêt de la patrie. Élevé au trône par le choix des Français, tout ce qui avait été fait sans eux était illégitime. Il était, lui, le chef du gouvernement national, le seul légitime ; il venait reprendre *son trône* à un prince qui cherchait en vain à l'étayer *des principes du droit féodal,* et qu'avait imposé un ennemi momentanément victorieux. Il ajoutait un mot d'amnistie. « Tout ce que des individus ont fait, écrit ou dit depuis la prise de Paris, je l'ignorerai toujours ; cela n'influera en rien sur le souvenir que je conserve des services importants qu'ils ont rendus ; car il est des événements d'une telle nature qu'ils sont au-dessus d'une organisation humaine. »

Ces proclamations étaient complétées par une adresse des généraux, officiers et soldats de la garde, aux généraux, officiers et soldats de l'armée, adresse que Napoléon avait dictée dans le même style. — « Foulez aux pieds, y disait-il, la cocarde blanche, le signe de la honte et du joug imposé par l'étranger... Souffririons-nous que les vaincus nous donnent la loi? Les Bourbons vous ont convaincus qu'ils n'ont rien oublié ni rien appris... Ceux qui ont porté les armes contre leur patrie sont des héros ; vous êtes des rebelles à qui l'on veut bien pardonner en attendant qu'on soit consolidé par un corps armé d'émigrés et

de Suisses... Il faudra avoir porté les armes contre sa patrie, avoir de la naissance pour être officier; le soldat sera toujours soldat. Le peuple aura les charges, eux les honneurs..... On avilit la Légion d'honneur en attendant qu'on la détruise... On a porté en Angleterre les quatre cents millions du domaine extraordinaire sur lequel étaient assignées vos dotations... »

Le général Loverdo, qui commandait à Digne, fut averti à temps; mais ayant peu de soldats, il quitta la ville pour se concentrer à quelque distance. Napoléon continua sa marche, et passa sans obstacle la Durance sur le pont de Sisteron où il eût été facile de l'arrêter. Il ne rencontrait nulle part ni empressement, ni hostilité. A Gap comme à Digne, le général qui commandait se retira avec ses troupes; on eût dit qu'ils avaient pour mot d'ordre d'éviter sa présence. A partir de cette dernière ville les paysans commencèrent à témoigner des dispositions amies. Un émissaire venu de Grenoble assura à Napoléon qu'il y était attendu.

Le préfet de l'Isère Fourier et le général Marchand qui commandait la division de Grenoble avaient été très-surpris quand la terrible nouvelle leur était venue. Le général réunit immédiatement les quatre ou cinq régiments qu'il avait sous la main, et il afficha des proclamations où, faisant appel à la fidélité des soldats, il annonçait qu'une restauration de l'Empire serait l'inévitable renouvellement de la guerre et de l'invasion. Mais déjà des agents bonapartistes travaillaient le peuple et les troupes; la fidélité de celles-ci devenait douteuse. Le général Marchand s'avisa,

quoique un peu trop tard, d'envoyer un bataillon couper le pont du Pontheau sur le Drac auprès de la Mure. Le commandant de Lessart, arrivé à la Mure le 6 au soir, y trouva déjà établis Cambronne et l'avant-garde de l'Empereur. Il fit replier ses hommes pour éviter toute communication avec les soldats de l'île d'Elbe, et, le lendemain matin 7, il occupa la route en ordre de bataille entre la Mure et les lacs de Laffrey. Napoléon s'était hâté d'accourir. Il s'avança avec les généraux Drouot et Bertrand, et ordonna aux siens de mettre l'arme sous le bras gauche. Le moment était solennel; les drapeaux blanc et tricolore se trouvaient en présence. Déjà de Lessart commandait : En joue ! quand Napoléon ouvrit sa redingote grise et montra sa poitrine aux soldats hésitants : « Soldats, leur cria-t-il, voilà votre général ! voilà votre empereur ! Que celui d'entre vous qui voudra le tuer fasse feu ! »

Les cris de *Vive l'Empereur !* poussés par les chasseurs de l'île d'Elbe, précipitèrent le dénoûment de la scène. Les soldats du 5e répétèrent ce cri, agitèrent leurs chapeaux au bout de leurs fusils, et y attachèrent des cocardes tricolores qu'ils avaient apportées dans leurs sacs.

Les deux troupes fraternisèrent; les paysans vinrent se mêler à elles. Napoléon répéta, comme il l'avait déjà fait à Digne et à Gap, que le trône des Bourbons était illégitime en tant que contraire à la volonté nationale; qu'il venait, lui, rétablir les droits de la nation, l'égalité, et empêcher le retour des dîmes, des priviléges et des droits féodaux.

A partir de ce moment, il put annoncer à ses généraux qu'il serait dans quinze jours aux Tuileries. Depuis Laffrey et Vizille jusqu'aux portes de Grenoble, son cortége grossit d'heure en heure. Les régiments de Grenoble étaient en effervescence. Le colonel du 11[e], voulant éviter une défection, emmena le sien à Chambéry; celui du 3[e] sortit de la ville également, mais Labédoyère conduisit le sien à Napoléon.

Il était neuf heures du soir quand Napoléon atteignit la porte de Bonne, par où l'on entre à Grenoble en suivant une des routes qui vient des Hautes-Alpes. La foule s'était tellement grossie autour de lui qu'il pouvait à peine s'ouvrir un passage. Toutes les portes de la ville étaient fermées, par ordre du général Marchand; mais l'agitation à l'intérieur était aussi grande qu'au dehors. Les soldats, les ouvriers, le peuple étaient accourus, saisis d'une sorte de frénésie, et quand la herse fut levée, l'enthousiasme n'eut plus de bornes. Napoléon fit son entrée aux flambeaux; le préfet et le général n'eurent que le temps de prendre la fuite et de courir s'enfermer au fort Barraux.

Le lendemain 8, il reçut la visite du maire et lui parla en empereur. Il paraphrasa ses proclamations, répéta qu'il venait arracher la France aux Bourbons, à l'ancien régime et au traité déshonorant du 30 mai, mais qu'il voulait la rendre libre et heureuse, et qu'il renonçait aux conquêtes. Puis ayant passé en revue les troupes restées à Grenoble, il les fit immédiatement partir pour Lyon, laissant reposer ses soldats de l'île d'Elbe. Dans la matinée du 9, il rejoignit ces troupes en marche, et fit en deux journées au milieu

d'elles la route de Lyon, en calèche et au pas, toujours accompagné d'une foule enthousiaste.

II. La nouvelle du débarquement, transmise d'Antibes à Lyon par courrier, et de Lyon à Paris par le télégraphe aérien, n'arriva aux Tuileries que le 5, quand déjà Napoléon était à Sisteron. Le Roi fit partir le comte d'Artois, puis le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald, qu'il chargea de masser des forces à Lyon. Le duc d'Angoulême, qui était à Bordeaux, reçut l'ordre de s'avancer à Nîmes. Ney partit pour prendre le commandement de troupes de la Franche-Comté. Le 7, Louis XVIII convoqua les Chambres, dont il était sûr, car elles s'étaient compromises avec lui. Il déclara par un acte public Napoléon Bonaparte traître et rebelle, enjoignant à chacun de lui courir sus, et prononçant les peines les plus sévères contre quiconque, civil ou militaire, lui prêterait assistance. Soult lança contre l'usurpateur une proclamation énergique que Michaud avait, dit-on, rédigée : « Que veut-il ? La guerre civile. Que cherche-t-il ? Des traîtres. L'insensé ! » Le 9, le Roi, assis dans un fauteuil, comme c'était son usage, au balcon des Tuileries, assista à une revue de la garnison et de la garde nationale de Paris, dont le duc de Berry parcourut les rangs au milieu des acclamations.

La nouvelle, d'abord dissimulée, circula promptement, mais sans détails, car le gouvernement n'en recevait pas, et les dépêches se succédaient avec un optimisme qui n'apprenait rien. Elle causa une surprise et une inquiétude profondes, même à ceux qui

purent en éprouver une satisfaction secrète. Naturellement le public prêta l'oreille aux bruits les plus contradictoires.

Impressions, craintes, espérances, tout demeurait suspendu.

D'abord l'entreprise parut impossible parce qu'elle était insensée. Si un sentiment dominait, c'était l'effroi de voir reparaître le régime impérial. Il était clair que ce régime allait rejeter la France dans la carrière des guerres qu'on avait crue fermée. Les royalistes, passant de la première surprise à la colère, se mirent à crier très-haut que Napoléon venant se livrer lui-même, c'était une occasion d'en finir avec lui et avec la Révolution.

Les journaux royalistes écrivirent que puisqu'il n'avait abdiqué ni son ambition, ni ses fureurs, il trouverait la mort non des héros, mais des traîtres. On ne l'appela plus que l'ogre de Corse, le brigand de l'île d'Elbe, l'assassin du duc d'Enghien. Chaque matin, une foule inquiète envahissait le jardin des Tuileries et le Carrousel, avide de nouvelles, acclamant les princes quand elle pouvait les apercevoir, et prodiguant aux Bourbons les marques sincères de son attachement. Pendant ce temps, les Chambres, les corps constitués, les régiments eux-mêmes, prodiguèrent les adresses au Roi.

Le gouvernement, inquiet dans le fond, parce qu'il se savait mal renseigné, se rassurait pourtant dans une certaine mesure, en voyant ces manifestations de l'opinion publique. Il comptait aussi sur la fidélité des chefs de l'armée. Une circonstance particulière for-

tifia cette illusion. Le 8 mars, le général Drouet d'Erlon, qui commandait à Cambrai, mit, à l'instigation de Fouché, ses troupes en marche sur Paris. Les frères Lallemand et le général Lefebvre-Desnouettes, d'intelligence avec lui, voulurent se faire livrer l'arsenal de la Fère. Or, cette double tentative échoua. Le maréchal Mortier, commandant la division militaire de Lille, rencontra Drouet d'Erlon, fit rebrousser chemin à ses troupes et le mit lui-même aux arrêts. D'Aboville défendit l'arsenal de la Fère. Lallemand et Lefebvre-Desnouettes, repoussés de ce côté, s'avancèrent jusqu'à Compiègne ; mais ne voyant pas arriver d'Erlon et ne pouvant justifier leur mouvement aux yeux de leurs officiers, ils se crurent perdus ; ils coururent à la frontière et s'enfuirent à l'étranger. Le gouvernement se hâta d'en conclure que la fidélité des chefs militaires était assurée, et que l'armée déjouerait elle-même les complots formés dans son sein.

Cependant le comte d'Artois et le duc d'Orléans étaient froidement accueillis à Lyon par les troupes. Le maréchal Macdonald, qui les rejoignit, n'y eut pas plus de succès ; les soldats passés en revue gardèrent un silence inquiétant. Les princes étaient découragés. Macdonald voulut faire barrer les ponts du Rhône ; les soldats commandés hésitèrent devant l'attitude résolue des habitants de la Guillotière. Ni les sentiments populaires, ni ceux de l'armée n'étaient douteux.

Napoléon, attendu avec impatience, fut accueilli, dès qu'il parut, par de bruyantes acclamations, aux-

quelles se mêlèrent des cris révolutionnaires : *Meurent les Bourbons ! A bas les royalistes ! à bas les prêtres !* Les princes et le maréchal n'eurent que le temps de se retirer au galop. Napoléon alla coucher à l'archevêché, dans l'appartement que quittait le comte d'Artois. Le lendemain 11, il passa en revue la garnison et reçut l'adhésion des trois généraux qui la commandaient, Brayer, Mouton-Duvernet et Girard. Le maire, de Fargues, fit une proclamation pour assurer le maintien de l'ordre public.

Le 12, Napoléon, agissant en souverain, publia neuf décrets préparés à l'avance. Ces décrets annulaient tous les changements que la Restauration avait faits dans la magistrature, chassaient de l'armée les émigrés, abolissaient la cocarde blanche, la décoration du Lis, les ordres de Saint-Louis et de Saint-Michel ; rétablissaient la garde impériale, supprimaient les Suisses et la maison militaire, séquestraient les biens des Bourbons, remettaient en vigueur les lois de la Constituante pour l'abolition de la noblesse et des titres féodaux, en exceptant ceux que l'Empire avait donnés et qu'il se réservait de donner encore comme récompenses nationales ; expulsaient les émigrés qui n'avaient pas été amnistiés par le Directoire ou par l'Empire, annulaient ou soumettaient à révision les nominations faites dans la Légion d'honneur, prononçaient la dissolution des Chambres, motivée sur l'illégitimité de leurs pouvoirs, comme sur les actes nombreux de trahison dont elles s'étaient rendues coupables; ordonnaient enfin qu'une réunion de l'assemblée extraordinaire du champ de mai aurait lieu à

Paris, pour corriger et modifier les constitutions de l'Empire, suivant le vœu national, et assister au couronnement de l'Impératrice.

Napoléon réveillait ainsi toutes les passions révolutionnaires que la Restauration n'avait pas su ou n'avait pas pu étouffer. Tel était, tel devait être le caractère distinctif du nouvel Empire, si différent du premier : un arbitraire violent, renversant par la force les pouvoirs établis, et annulant les actes de la plus incontestable légalité. C'était le césarisme procédant à la manière des révolutions qui font table rase, et exaltant les passions du peuple et des soldats, les mauvaises comme les bonnes, pour les associer à ses propres ressentiments. Des agents, obéissant à un mot d'ordre, répétaient partout que l'Empereur venait délivrer la France de la féodalité, lui donner la paix et lui apporter l'appui de l'Autriche, avec laquelle il était d'intelligence. Pour lui, fort de ces proclamations impitoyables et de ces mensonges trop facilement accrédités, il jouait la bonhomie, se montrait familier à ceux qui l'approchaient, et s'attachait à rassurer les effrayés. En quittant Lyon le 13, il lança une courte et insignifiante proclamation qui se terminait par ces mots : « Lyonnais, je vous aime. » En même temps il trouva piquant de donner la préfecture du Rhône, abandonnée par Chabrol, au préfet de l'Isère, le savant Fourier, qu'il avait connu en Égypte, qui avait mis si peu d'obstacles à sa marche triomphale, et dont il venait enfin de recevoir l'adhésion.

Le 13, il reprit cette marche par Villefranche, Mâcon, Châlons et la Bourgogne, continuant son sys-

tème de diriger sur Paris les régiments qui en étaient le plus rapprochés, afin d'y arriver plus vite avec des forces.

III. Les événements de Lyon, promptement connus à Paris, y accrurent la surprise, les colères et les alarmes. Chacun se demandait comment on avait pu laisser Napoléon s'échapper de l'île d'Elbe, comment on avait pu le laisser débarquer en Provence, comment on avait pu le laisser marcher à Grenoble, puis à Lyon. On était stupéfait de l'incurie ou de l'impuissance des ministres, des préfets, des généraux. On ne voulait voir partout que conspirations et trahisons.

Le Roi fit une proclamation très-digne, appelant à lui « tout ce qui aimait sincèrement la patrie, tout ce qui sentait le prix d'un gouvernement paternel et d'une liberté garantie par les lois ». On décréta, comme on eût fait devant une invasion ennemie, la formation de corps d'armée, l'organisation de corps composés des gardes nationales, l'armement de volontaires. On fit, pour procéder à cet armement, une convocation extraordinaire des conseils généraux.

Soult, contre lequel le faubourg Saint-Germain s'était déchaîné, remit son épée à Louis XVIII qui la lui rendit. Mais il fut remplacé à la guerre par le duc de Feltre, et Bourrienne fut appelé à la préfecture de police pour appuyer Dandré. On crut habile d'employer d'anciens serviteurs de Napoléon, devenus ses plus violents ennemis. On sonda aussi quelques chefs du parti révolutionnaire ou du parti bonapartiste,

dans l'espérance vague de les gagner; il était trop tard. L'ordre fut alors donné d'arrêter Fouché, qui s'échappa, et de mettre Davout en surveillance. D'autres ordres d'arrestation furent retirés aussitôt que donnés, ou restèrent sans exécution.

Louis XVIII garda un sang-froid inaltérable; mais soit qu'il n'eût pas la décision nécessaire dans les grands périls, soit qu'il jugeât la lutte inutile, il ne parut occupé que de sauver sa dignité, et, comme on l'a dit, *de tomber en roi*[1].

Au premier moment, tous les amis de la Restauration, quelles que fussent leurs nuances d'opinion, s'étaient rapprochés devant le danger commun. Mais faute d'une direction supérieure et faute de moyens d'agir, ils retombèrent aussitôt dans leurs divisions, chacun proposant ses idées au gouvernement qui semblait ne pas en avoir. Comme les constitutionnels offraient leurs services et se déclaraient courageusement pour les Bourbons, Montesquiou se jeta dans leurs bras. D'autres, comme Vitrolles, s'écriaient que le Roi ne serait sauvé que par les royalistes purs; que le mal était d'avoir gardé des Chambres d'origine impériale, au lieu de les renouveler pour avoir une représentation monarchique. Quelques-uns, comme Fiévée, ancien préfet de l'Empire, exprimèrent [illegible] regret que le Roi n'eût pas gouverné directement sans Chambres, sans intermédiaire, avec les ressources que lui livrait la centralisation impériale [illegible]

[1] NETTEMENT, t. II.

s'écoula en conseils souvent bizarres [1], ou plutôt en contestations et même en récriminations hors de propos, comme si la première, la vraie cause du mal fût autre que le refus des soldats de tirer sur l'Empereur. « Nous ressemblions, dit un royaliste, La Maisonfort, à des gens cherchant à éteindre un incendie. Chacun disait son mot. Il n'y avait que les pompes qui manquaient. Tout brûlait, le vent augmentait à chaque minute, et les murs de la maison croulaient de toutes parts, qu'on parlait encore de sauver les meubles [2]. »

Cependant la Chambre des députés prit une attitude très-décidée, et prouva le peu de fondement des accusations que les royalistes lui adressaient. A la voix de Lainé, elle se déclara prête à défendre le gouvernement constitutionnel que Napoléon venait détruire. Lainé l'entraîna sans peine, en soutenant qu'il fallait proclamer la cause de la liberté liée à celle du Roi, faire appel aux sentiments du pays, et donner satisfaction à l'armée. Montesquiou s'unit à lui, déplora devant la Chambre ce qu'il appela « l'égarement de quelques guerriers », et lui demanda de confirmer « la levée générale des amis de la liberté ».

La Chambre vota tout ce que les ministres voulurent. Elle déclara que les garnisons de la Fère, de Lille, de Cambrai, d'Antibes, avaient bien mérité de la patrie; elle étendit cette déclaration aux maréchaux Macdonald et Mortier, qui déclinèrent l'honneur d'avoir tenté des prodiges; elle adopta, tantôt sur

[1] Comme celui de Lafayette qui proposait au Roi de s'entourer de constitutionnels.

[2] Cité par Duvergier de Hauranne, t. II, p. 410.

la proposition de Montesquiou, tantôt sur celle du premier venu de ses membres, car on n'avait plus à s'inquiéter d'observer les règles législatives, des projets de loi pour rappeler les officiers à demi-solde et leur donner la solde entière, pour payer immédiatement les arrérages dus aux soldats, pour assurer le payement des pensions de la Légion d'honneur.

Ces mesures arrivaient trop tard, et si elles eussent pu s'exécuter, elles eussent été périlleuses. Rappeler au service les officiers en demi-solde, c'était faciliter la conspiration spontanée de l'armée; s'adresser à la garde nationale en présence des troupes rebelles, c'était oublier que cette garde était déjà désorganisée, et qu'il avait fallu en licencier plusieurs compagnies, tant elles étaient peu sûres. Mais il n'y avait guère d'autres mesures possibles; quelques illusions étaient permises encore, dans l'ignorance où l'on était des événements, et la Chambre comprenait qu'en affirmant ses sentiments, elle remplissait un devoir qui serait loin d'être inutile.

Le Roi, sentant également la nécessité de répondre au moins par une affirmation solennelle, aux procla-mations de Napoléon, tint le 16 une séance [illegible] Il y jura de maintenir la Charte, et il déclara [illegible] l'invasion de l'usurpateur la paix était compromise [illegible] la guerre étrangère imminente. Le comte [illegible] s'associa au serment du maintien de la Charte [illegible] répondit au nom de la Chambre que [illegible] laisserait périr ni son roi ni sa liberté.

IV. Napoléon poursuivait sa [illegible]

Châlons, où il apprit que Dijon avait chassé son préfet, Autun, Avallon, Auxerre, où il arriva le 17. Sur toute la route, des députations se présentaient devant lui, et les régiments des places voisines accouraient, entraînant leurs officiers.

Ney, chargé par Louis XVIII de prendre le commandement des troupes de l'Est à Besançon, était parti en annonçant qu'il ramènerait l'usurpateur dans une cage de fer. On s'imaginait à Paris que sa popularité militaire balancerait celle de Napoléon. Il commença par appeler à lui les royalistes de la Franche-Comté, et, le 12, il réunit à Lons-le-Saunier les régiments de son commandement. Il n'éprouvait personnellement aucun goût pour l'Empereur, dont il devait craindre le ressentiment. Mais les dispositions des soldats, la désertion commencée dans leurs rangs, la nouvelle de ce qui s'était passé à Lyon, quelques avis intéressés, et une lettre qu'il reçut du général Bertrand, troublèrent son esprit. Il avait aussi sur le cœur des froissements éprouvés aux Tuileries par la maréchale de la Moskowa. Le 13, il prit une résolution subite; après avoir averti ses généraux divisionnaires, Lecourbe et Bourmont, il se rendit à la revue, lut aux troupes une proclamation que les bonapartistes lui avaient envoyée toute prête, et leur fit crier : *Vive l'Empereur!* Lecourbe et Bourmont l'abandonnèrent. Il conduisit son corps d'armée à Napoléon, qu'il joignit à Auxerre, chez son beau-frère, préfet de l'Yonne.

Comme Labédoyère et d'autres, Ney crut colorer sa défection en portant à Napoléon des conseils, en mettant des conditions à son concours, et en lui dé-

clarant que l'intérêt
Napoléon évita de
ce qu'il disait
que j'ai ramené
année. Nous
avec plus de
rir le bruit qu'il
rien n'était moins

Il forma les
quatre divisions:
bleau, et leur
il voulait conserver
le réintégrait le
pacifique et
vement
lui de Langres
abandonnaient
Louis XVIII
duc de Berry
que les
prendraient
n'était plus à

Louis XVIII
tion où il
il n'y avait
combattre.
ries et s'y
Blacas,
peut-être.
Rochelle.
livrer aux



prendre un parti. Ce fut au dernier moment que, voyant l'impossibilité de rester, il résolut de se retirer dans le Nord. Il espérait encore s'enfermer à Lille, où commandait Mortier dont il était sûr, et s'appuyer sur la frontière. Dans la matinée du 19, le départ fut résolu sans être annoncé. A trois heures, Louis XVIII passa en revue la maison militaire au Champ de Mars; la nuit venue, il partit avec précipitation dans la direction de Beauvais. Le 20, une proclamation insérée au *Moniteur* annonça ce départ et la fermeture des Chambres, qui devaient être convoquées bientôt hors de Paris et auprès du Roi.

Les troupes destinées à couvrir Paris avaient été repliées sur la Chapelle-Saint-Denis. Le maréchal Maison ne put les contenir. Exelmans vint se mettre à leur tête, et il les fit entrer à Paris, où elles proclamèrent l'Empereur. Il obligea les gardes nationaux, entassés aux Tuileries, à lui ouvrir les portes, et il y arbora le drapeau tricolore.

Napoléon s'était arrêté le matin à Fontainebleau. Lavalette, qui s'était installé à la direction des postes, lui dépêcha un courrier pour hâter sa venue. Il se remit en marche, et arriva à huit heures du soir à la barrière d'Italie. Il suivit les boulevards extérieurs, l'esplanade des Invalides et le Carrousel, puis il entra aux flambeaux, porté par un flot de militaires, dans le palais où une partie des dignitaires et des dames de son ancienne cour l'attendaient en grand costume. Étourdi et accablé de fatigue, il ne donna que peu de temps au repos. Le lendemain 21, il passa en revue au Carrousel les troupes de Paris; il leur montra

les grenadiers [illegible] leur parla [illegible] les Bourbons
du peuple [illegible]
ver, et il ajouta [illegible]
du territoire [illegible]
Nous ne voulons [illegible]
autres puissances [illegible]
nôtres ! »

V. La prédomina[illegible]
dissement général [illegible]
transports [illegible]
succès mêlèrent [illegible]
Lafayette [illegible]
la Restauration [illegible]
stupeur. L'avait [illegible]
rêve, sa cau[illegible]

Cependant [illegible]
mière réflexion [illegible]
tait qu'une [illegible]
en 1799 [illegible]
insurrection [illegible] n.
Quelle était [illegible] rent
lui-même [illegible] aussi
le comte [illegible] e leurs
siasme [illegible] guerre
arrivée [illegible]

Il [illegible] emain de la
Decrès [illegible] par terre le
trères [illegible] uelques jours
n'accepte[illegible]

7.

avant de reprendre les affaires étrangères, dont les difficultés l'effrayaient. Le duc de Bassano (Maret) rentra dans ses fonctions de secrétaire d'État avec sa docilité ordinaire. Lavalette garda les postes où il s'était installé, et Réal, l'ancien conventionnel, devint préfet de police. Fouché était venu le soir même de l'entrée aux Tuileries offrir ses services : Napoléon les accepta ou les subit, en raison des relations désormais forcées qu'il devait avoir avec les hommes de la Révolution. Il donna au duc d'Otrante le ministère de la police, et par la même raison celui de l'intérieur à Carnot, qu'il nomma comte de l'Empire. Les circonstances lui imposaient ces deux personnages, qui pourtant ne pouvaient lui prêter leur concours sans arrière-pensée. Carnot, le plus honnête des deux, le servit, dit Guizot, gauchement et froidement.

Indépendamment d'une lutte imminente contre l'Europe encore armée et toute prête, Napoléon trouvait sa situation à l'intérieur bien changée. Il n'avait pu rejeter le poids de ses revers. Il ne commandait plus le même respect, ni l'obéissance aveugle d'autrefois; on avait mesuré sa hauteur. Dépouillé de son prestige, il n'était plus qu'un chef militaire, un dictateur, l'ennemi nécessaire d'un gouvernement libre et pondéré. Il avait contre lui la haine furieuse et irréconciliable des royalistes, l'aversion plus réfléchie des constitutionnels, la défiance profonde des classes supérieures et de la bourgeoisie. S'il reçut des adhésions nombreuses, la plupart ne furent que des actes de soumission. Les défections furent éclatantes

quelques-uns ...
servi, comme ...
ses ennemis ...
princes de sa ...
cour était ...
gement de ...
fit même une ...
diminué. ...
pâlissait bien ...

En présence ...
transformé. ...
les partis ...
s'adresser à eux ...
prétendaient ...
table, son ...
mée, capable ...
que jamais ...
pas ses chefs ...
avait ...
les officiers ... ie
Empire. ... és.
renier ... de
Parmi ... coup
fasciner ... natio-
céderent ... scription
compagnons ... rir auprès
assurer ... ieu, émigrés

... istes firent des
... ns effet sur les
... res des régiments
... re. On proposa en



Louis XVIII, arrivé en poste à Abbevill·
soirée du 20 mars, y fut rejoint le lend·
Macdonald et la maison militaire. Les nou
venant de plus en plus mauvaises, il p
Lille, qu'il atteignit le 22, accompagné de
et de Berthier. Le duc d'Orléans l'y av.
Les habitants l'accueillirent avec emp
mais les sentiments de la garnison n
moins que sûrs. Il fallut renoncer à l'esp
défendre dans la place. Le duc d'Orléans
que le Roi allât s'enfermer avec sa maiso
Dunkerque, où il eût pu se maintenir et
sans quitter le sol français. L'idée fut ac
abandonnée aussitôt. Enfin, le 23, Lou
la résolution définitive de se retirer à
maréchaux Macdonald et Mortier l'acc
jusqu'au territoire belge. Le duc d'Orl
de son côté en Angleterre. Le comte d'
de Berry, Marmont, la maison du Roi
taires gagnèrent la frontière, non san
sans crainte de collision avec les troup
nonçaient pour Napoléon. Au mom
Belgique, les princes ne gardèrent qu
quatre ou cinq cents hommes avec laq
à Gand rejoindre le Roi; le reste f
dispersa. Napoléon s'était contenté
général Exelmans l'ordre de couri
centaines de cavaliers vers la frontièr
y pousser les Bourbons et leurs parti

A peine arrivé à Gand, Louis X
édits antidatés de Lille, où il dé

l'impôt … eux dans le Midi, il remonta
… s la direction de Lyon et fit
… néral Ernouf par Sisteron et
14 … noble. Ernouf, abandonné au
Angers … le ses régiments, fut forcé de
décim… s pertes. Le duc d'Angoulême,
refaire … , enleva le pont de la Drôme
une … , auquel Napoléon avait donné
ment … Dauphiné; mais arrivé au pont
riale. … il s'y vit arrêté par des forces
Bordeaux … menacé par deux régiments qui
tive … oble. Grouchy avait mis Lyon
pour … é des volontaires et des gardes
et la … obligé de rétrograder jusqu'au
célèbre … était son quartier général.
tisans … de l'Empire à Bordeaux le
lantes … pour le Midi. La cause des
d'un … L'armée, unanime, à fort peu
rivée … était le mot d'ordre qu'on ne
Nîmes … civile. La population et les
14 … npuissants se résignaient.
Celle … es jours, grâce à Vitrolles,
… torité, avait créé un *Moni-*
… courriers, et exercé pen-
… ture aussi inutile qu'auda-
… vérité de la situation fut
… prisonné le 3 avril par le
… proclamations impériales
… les trois couleurs dans

… rné le 8 au Pont-Saint-

vain de les licencier, de les désarmer, de refondre les corps. Les généraux déclarèrent que chacune de ces mesures ferait éclater un soulèvement militaire.

Une lutte n'eût servi à rien. La garnison de Blaye arbora la première les trois couleurs. Le 31, le général Clausel, envoyé par Napoléon, arriva avec 300 hommes à Saint-André de Cubzac sur la Dordogne. Il y fut arrêté quelques heures par les volontaires bordelais, et même repoussé dans un premier engagement, mais il fit connaître qu'il avait des intelligences dans la place. Les chefs des volontaires bordelais, ayant Martignac à leur tête, convinrent d'une trêve de vingt-quatre heures. La duchesse voulut parler aux soldats. Elle visita les casernes; elle y fut reçue avec une politesse froide, et bientôt les cris de : Vive l'Empereur! éclatèrent. Elle s'embarqua le lendemain à Pauillac sur un navire anglais, après avoir donné aux volontaires et aux gardes nationaux l'ordre de ne pas combattre. Donnadieu, Lainé et Lynch avaient déjà fui, ce dernier proscrit par Napoléon. Lainé, à son départ, fit afficher, en qualité de président de la Chambre des députés, une protestation énergique.

Le duc d'Angoulême, parcourant le Midi, fut bien accueilli à Nîmes et à Marseille par la population, moins bien par les troupes, qui lui témoignèrent un froid respect. Son plan était de marcher sur Lyon et Grenoble, dont Napoléon avait retiré les troupes, et de prendre ces deux villes à revers. Ayant réuni les régiments dont les officiers étaient le plus sûrs, et des

volontaires royaux nombreux dans le Midi, il remonta la vallée du Rhône dans la direction de Lyon et fit marcher à sa droite le général Ernouf par Sisteron et Gap dans celle de Grenoble. Ernouf, abandonné au delà de Gap par deux de ses régiments, fut forcé de se retirer avec quelques pertes. Le duc d'Angoulême, d'abord plus heureux, enleva le pont de la Drôme sur le général Debelle, auquel Napoléon avait donné le commandement du Dauphiné; mais arrivé au pont de l'Isère, à Romans, il s'y vit arrêté par des forces venues de Lyon et menacé par deux régiments qui accouraient de Grenoble. Grouchy avait mis Lyon en état de siége, armé des volontaires et des gardes nationaux. Le duc fut obligé de rétrograder jusqu'au Pont-Saint-Esprit, où était son quartier général.

La proclamation de l'Empire à Bordeaux le 1er avril fut un signal pour le Midi. La cause des Bourbons était perdue. L'armée, unanime, à fort peu d'exceptions près, répétait le mot d'ordre qu'on ne voulait pas de guerre civile. La population et les fonctionnaires devenus impuissants se résignaient.

Toulouse résista quelques jours, grâce à Vitrolles, qui s'y était emparé de l'autorité, avait créé un *Moniteur,* arrêté les malles, les courriers, et exercé pendant une semaine une dictature aussi inutile qu'audacieuse. Mais dès que la vérité de la situation fut connue, il fut arrêté et emprisonné le 3 avril par le général Delaborde. Les proclamations impériales achevèrent de faire arborer les trois couleurs dans tous les chefs-lieux du Midi.

Le duc d'Angoulême, cerné le 8 au Pont-Saint-

Esprit par le général Gilly, qui commandait à Nîmes, capitula, licencia ses troupes, et obtint un sauf-conduit pour se rendre à Cette. Le général Grouchy, supérieur de Gilly, n'osa prendre sur lui de ratifier la capitulation et consulta l'Empereur. Le duc de Bassano donna de son propre mouvement l'ordre télégraphique de laisser partir le prince, qui s'embarqua le 16 pour l'Espagne. Grouchy fut récompensé de cette campagne par le bâton de maréchal.

Masséna, commandant supérieur de la Provence, se déclara le dernier. Il prit les trois couleurs à Marseille le 10 avril. La Corse les arbora le 26. Le Midi se soumit sans être pacifié; car les levées de volontaires royaux et de volontaires de l'Empire avaient divisé la population, donné le signal des troubles et armé les vengeances.

VI. Napoléon attachait peu d'importance aux tentatives des princes. Il savait qu'une fois Paris en son pouvoir et Louis XVIII hors de France, les résistances locales cesseraient. Il se contenta d'envoyer des officiers choisis dans chaque préfecture pour assurer la reconnaissance la plus prompte de son gouvernement, et il désigna huit *lieutenants généraux de police* pour visiter chacun une région déterminée.

Les corps de l'État, reçus aux Tuileries le 26 mars, présentèrent des adresses significatives. Celle du ministère, rédigée par Cambacérès, disait en termes formels : « L'Empereur a tracé à ses ministres la route qu'ils doivent tenir. Point de guerre au dehors, point de réaction au dedans, point d'actes arbitraires.

Sûreté des personnes, sûreté des propriétés, libre circulation de la pensée, tels sont les principes que vous avez consacrés. » Celle du conseil d'État, œuvre de Thibaudeau, disait : « L'Empereur est appelé à garantir par des institutions, et il en a pris l'engagement dans ses proclamations au peuple et à l'armée, tous les principes libéraux, la liberté individuelle et l'égalité des droits, la liberté de la presse et l'abolition de la censure, la liberté des cultes, le vote des contributions et des lois par les représentants de la nation légalement élus, les propriétés nationales de toute origine, l'indépendance et l'inamovibilité des tribunaux, la responsabilité des ministres et de tous les agents du pouvoir... Les institutions doivent être revues dans une grande assemblée des représentants, déjà annoncée par l'Empereur. »

Il est vrai que Thibaudeau exposait en même temps la théorie du droit impérial. Napoléon tenait sa couronne de la victoire et du peuple qui lui avait délégué deux fois par ses votes sa propre souveraineté. Cette couronne, le Sénat n'avait pas eu le droit de la lui enlever pour rappeler les Bourbons. Donc ce qui s'était fait depuis la capitulation de Paris était nul de plein droit. Le seul pouvoir *légitime* était celui que conférait la nation.

Napoléon répondit à ces adresses convenues par des paroles vagues qui l'engageaient peu. Il affecta de répéter qu'il tiendrait compte du temps et des circonstances pour modifier certaines lois; qu'il voulait une monarchie constitutionnelle; qu'il rétablirait la liberté de la presse promise et éludée par les Bour-

bons, et qu'il ne la craignait pas, attendu qu'elle avait épuisé le mal qu'il y avait à dire de lui.

En effet, il supprima aussitôt la censure, mais il eut soin de mettre la presse de Paris sous la direction du ministre de la police, qui désigna des rédacteurs pour chaque journal, et celle des départements, peu importante alors, sous la direction des préfets. On constitua ainsi une sorte de presse officielle, dont Fouché se proposait de tirer parti pour ses vues particulières.

Napoléon prit encore d'autres mesures *libérales* et dictées ou imposées, à ce qu'on croit, par Carnot. Il mit la garde nationale sous la direction du ministre de l'intérieur; il modifia les contributions indirectes de manière à en diminuer l'impopularité, et il proclama l'abolition immédiate de la traite des noirs.

Il ne s'abusait pas sur les sentiments publics ni sur la valeur des adhésions obtenues. La plupart étaient banales et forcées. Les fonctionnaires et la masse indifférente qui se rattache d'instinct au pouvoir parce qu'elle veut l'ordre, étaient bien un appui, mais un appui peu sûr. Il y avait là plus de résignation que d'enthousiasme ou même de confiance. La France se donnait sans se livrer.

Napoléon regretta tout haut Talleyrand et Berthier, et fit sous main de vains efforts pour les ramener à lui. Marmont et Victor étaient à Gand. Maison et Lauriston avaient émigré. Macdonald, Gouvion-Saint-Cyr, Oudinot restaient à l'écart. Plus d'un officier supérieur quittait l'armée. Pasquier, Portal et plusieurs anciens préfets refusaient les fonctions qui leur

étaient offertes. Tous les agents diplomatiques demeurèrent fidèles à Louis XVIII, à l'exception d'un seul, Sérurier, qui représentait la France aux États-Unis.

Napoléon, prenant sur toute chose le contre-pied des Bourbons qui avaient refusé de céder à leurs ennemis, chercha à s'entendre avec les siens. Il fit des avances, quelquefois très-directes, à Lafayette, à Benjamin Constant, à d'anciens révolutionnaires et même à des régicides. Constant fut à peu près le seul qui ne lui marchanda pas son adhésion. Il fut réduit à prendre pour commissaires de son gouvernement des régicides comme Félix Lepelletier. Il ne se ressemblait plus. Lui, si impérieux, si tranchant, il écoutait maintenant les avis, discutait souvent et ne gardait sa décision que dans les affaires militaires.

Cependant il avait peine à forcer sa nature. Quand on publia le décret d'amnistie daté de Lyon, il voulut excepter les cinq membres du gouvernement provisoire, plus Lynch et la Rochejaquelein, auteurs du premier soulèvement de Bordeaux, Marmont, Bellart, Vitrolles, Bourrienne, Alexis de Noailles et Sosthènes de la Rochefoucauld pour la part qu'ils avaient prise à la proclamation des Bourbons. Il les déclarait tous les treize traîtres à la patrie, et il séquestrait leurs biens. Bertrand refusa de contre-signer le décret, et l'on se contenta de les traduire en justice. L'Empereur remit aussi en vigueur les lois qui proscrivaient les Bourbons; il exila de Paris les ministres de Louis XVIII, les officiers de sa maison civile, ceux de sa maison militaire, ceux de la maison des princes, et soumit nombre de personnes à la surveillance de la haute police.

Fouché, qui s'était rendu indépendant dans son ministère, adoucit ces rigueurs, sans en effacer le mauvais effet. Royalistes, *patriotes,* même les serviteurs de l'ancien Empire crièrent au despotisme. Napoléon se plaignit de ne plus reconnaître la France. « Les Bourbons, dit-il, me l'ont gâtée. »

Napoléon donna encore à Carnot l'ordre de renouveler les maires, de changer tous les sous-préfets et les officiers de la garde nationale, et de faire une enquête sur les fonctionnaires des différents services[1].

VII. Au congrès de Vienne, tous les dissentiments s'étaient effacés devant le danger commun. Alexandre s'était empressé de se rapprocher de Talleyrand. Les puissances signèrent le 25 mars un traité par lequel elles s'engageaient à mettre Napoléon Bonaparte hors d'état de troubler à l'avenir la paix et la tranquillité générale. Elles convinrent d'attaquer la France immédiatement. Elles n'admirent pas les Bourbons à participer au traité de peur de prendre un engagement trop formel à leur égard, mais le prévoyant Talleyrand eut soin d'y faire insérer que Louis XVIII fournirait un contingent. On ne connaissait pas encore sa fuite dans le royaume des Pays-Bas, et on l'invitait à se maintenir sur un point quelconque du territoire.

Le 31, une convention militaire décréta la mise en campagne de huit cent mille hommes formant trois

[1] *Correspondance de Napoléon, passim.* Voir entre autres la lettre du 20 avril à Carnot.

armées : l'une de trois cent cinquante mille hommes, composée de troupes autrichiennes et allemandes, sous Schwarzemberg, pour opérer sur le haut Rhin ; une seconde de deux cent cinquante mille hommes, composée d'Anglais, de Hollando-Belges et de Prussiens, sous Wellington et Blücher, pour opérer dans les Pays-Bas; une troisième de deux cent mille Russes, formant la réserve, sous Alexandre. Toutes ces forces étaient prêtes ou pouvaient l'être en quelques semaines. L'Angleterre devait en outre fournir des subsides.

Wellington prit sur lui d'engager son gouvernement et courut en Belgique pour hâter ses préparatifs. Castlereagh, qui était à Londres, représenta aux Chambres anglaises la nécessité d'une décision et d'une action rapides. Il leur dit qu'il importait de prévenir Napoléon; que son retour à Paris, nullement sympathique à la France, était le fait d'une armée corrompue, mécontente et voulant la guerre. Les Chambres approuvèrent à une énorme majorité les mesures déjà prises.

Si les cabinets européens agirent avec une prompte décision, les passions des peuples éclatèrent de leur côté avec violence. Les haines réveillées en Allemagne tenaient de la fureur. Les Prussiens voulaient partager la France et y confisquer les biens nationaux pour payer les frais de guerre.

La nouvelle que Murat avait envahi les Romagnes le 22 mars, que le 31 il avait appelé l'Italie à l'unité, à la liberté et à l'indépendance, et convoqué à Rome capitale pour le 8 mai les députés de l'Italie affranchie, acheva d'exaspérer les puissances.

Napoléon, ne pouvant communiquer avec les souverains, dont tous les représentants avaient quitté Paris, leur adressa le 4 avril une lettre qui fut insérée au *Moniteur* et qui s'adressait en réalité à la France. Il leur annonçait que si la France était jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique serait le respect absolu de l'indépendance des autres nations, et que, si les puissances l'agréaient, la justice assise aux confins des divers États suffirait pour en garder les frontières. Quelques jours après, il fit publier ses griefs contre la déclaration du congrès de Vienne, tout en la disant apocryphe.

Dès le lendemain de sa rentrée aux Tuileries, il avait annoncé à Davout qu'il fallait se préparer à la guerre; il retrouva pour ces préparatifs toute son activité et sa vigueur d'autrefois. L'armée comptait un effectif nominal de deux cent trente mille hommes et un effectif réel de cent quatre-vingt mille. Il rappela les soldats en congé de semestre. Le grand nombre des officiers en demi-solde lui donna la facilité de former de nouveaux cadres. Le grand nombre de soldats licenciés l'année précédente lui permit de faire entrer dans ces cadres des hommes éprouvés déjà. En les rappelant à divers titres et en reprenant la conscription de 1815 qui avait déjà servi, il compta qu'il aurait quatre cent mille hommes, et que des compagnies d'élite levées dans les gardes nationales, au moins dans celles des provinces frontières, lui en donneraient encore deux cent mille pour garder les places. Il prit toutes ces mesures sans perdre de temps, mais en les échelonnant, pour en

mieux assurer l'exécution et ne pas trop effrayer le public. Il ordonna de travailler aux places; il amena trente mille marins, la moitié de l'effectif de la marine, autour de Paris; il remonta la cavalerie, l'artillerie, établit des ateliers pour les fournitures, fit fabriquer ou réparer des fusils, et mit à profit ce que la Restauration avait déjà fait pour reconstituer le matériel de guerre. Il put, grâce à la bonne gestion du baron Louis, disposer sur-le-champ de cinquante millions sur les ressources de la dette flottante, et à peu de temps de là d'une autre somme presque égale.

Ayant promis la liberté, il recevait de tous les côtés des projets de Constitution. On lui répétait qu'il était urgent de sortir de la dictature. Plusieurs journaux contestaient les droits qu'il prétendait tenir de l'ancien Empire, et demandaient un appel à la souveraineté populaire. Fouché laissait aux écrits des constitutionnels et surtout des patriotes une grande latitude.

Le 14 avril, Napoléon fit appeler Benjamin Constant, qui passait pour le premier publiciste du parti constitutionnel, et qui avait publié l'année précédente des écrits ou des articles fort remarqués sur la liberté de la presse, la direction des Chambres et autres sujets politiques. Constant, expulsé autrefois du Tribunat, était un de ses ennemis; il s'était déchaîné avec violence dans un article publié le 18 mars, à la dernière heure, au *Journal des Débats,* contre celui qu'il traitait d'Attila et de Gengis-Khan.

Mais Napoléon le connaissait. Il le savait très-sceptique, entraîné facilement par son imagination, avide de renommée et de bruit. Il le chargea de rédiger la

nouvelle Constitution et lui offrit le titre de conseiller d'État. Il lui dit qu'il était le souverain, non-seulement de l'armée, mais des paysans et du peuple ; que le peuple le soutenait contre les nobles ; qu'un pouvoir sans bornes lui avait été nécessaire quand il voulait l'empire du monde ; que pour gouverner la France il était possible qu'une constitution valût mieux. « Apportez-moi vos idées, ajouta-t-il. Je veux des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse surtout... Je suis l'homme du peuple. Si le peuple veut la liberté, je la lui dois. » Il avoua que la guerre était inévitable, et qu'il voulait être soutenu par le pays. Benjamin Constant, flatté d'être choisi pour faire une constitution libre, brava le ridicule par vanité autant que par ambition, et se déconsidéra en démentant ses fureurs de la veille. Il avait écrit le 18 mars en propres termes « qu'on ne le verrait pas, lâche transfuge, passer d'un pouvoir à l'autre et couvrir l'infamie par le sophisme ».

La Constitution fut rédigée très-vite. L'Empereur céda sur tous les points, excepté deux. Il ne voulut pas qu'elle fût considérée comme nouvelle : il exigea qu'elle se rattachât à son passé et qu'elle portât le titre d'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. A cet égard il fut inflexible, consentant à changer de système, mais ne voulant pas plus que Louis XVIII renier son passé, ajoutant, d'ailleurs, que ce serait ébranler les lois, l'administration et lui-même. En second lieu il maintint la confiscation, malgré l'avis unanime des présidents du conseil d'État ; il se récria

avec la dernière vivacité contre l'idée de rester désarmé en face de trahisons. « La France, dit-il, veut reconnaître et sentir le vieux bras de l'Empereur. »

Le 23 avril, il publia au *Moniteur* l'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire,* Acte qu'il promettait de soumettre « à l'acceptation libre et solennelle de tous les citoyens ».

Cet Acte comprenait 67 articles. Le pouvoir législatif devait être exercé par l'Empereur et par deux Chambres, l'une de pairs héréditaires nommés par l'Empereur en nombre illimité, l'autre de députés au nombre de six cent vingt-neuf. Napoléon n'avait pas caché son peu de goût pour une pairie héréditaire dont il n'avait pas, disait-il, les éléments; il avait cédé pourtant. La Chambre des députés devait se renouveler tous les cinq ans par des élections générales. Les priviléges des pairs et des députés étaient les mêmes que dans la Charte. Les deux Chambres délibéraient en public; elles pouvaient dans quelques cas se former en comités secrets, mais seulement pour la délibération, non pour le vote. L'Empereur était maître de proroger la Chambre des députés et de la dissoudre, mais avec l'obligation d'en faire élire une nouvelle dans les six mois. Le droit d'initiative était établi à peu près tel que dans la Charte. Les élections de députés devaient se faire par les colléges électoraux de département et d'arrondissement, tels que les avait institués le sénatus-consulte de 1802; ces colléges se composaient d'électeurs à vie choisis parmi les plus imposés par les électeurs primaires des

cantons. Seulement, au lieu de présenter comme par le passé des candidats au Sénat, ils eurent le droit de faire leurs choix directement. Vingt-trois places de députés furent réservées, par une disposition particulière, pour l'industrie et la propriété manufacturière ou commerciale.

Les attributions des Chambres étaient les attributions ordinaires. Il fut expressément stipulé qu'aucun impôt, aucun emprunt, aucune levée d'hommes, sous forme directe ou sous forme déguisée, n'auraient lieu sans leur vote. Les ministres étaient responsables; la forme des accusations qui seraient portées contre eux était déterminée. On conservait l'inamovibilité de la magistrature, en exceptant les juges de paix, mais elle ne devait commencer qu'à partir du 1er janvier suivant, mesure qui justifiait le mode d'agir de la Restauration. On conservait le jury, la publicité des débats criminels, la juridiction unique des conseils de guerre pour les délits militaires, le droit de grâce et d'amnistie appartenant au souverain, l'interprétation des lois par la cour de cassation, l'égalité de tous les Français devant la loi, tant au point de vue des charges publiques que de l'admissibilité aux emplois; la liberté individuelle, la liberté des cultes, mais sans religion d'État; l'inviolabilité des propriétés possédées ou acquises en vertu des lois (des biens nationaux), le droit pour chaque citoyen d'imprimer et de publier ses opinions en les signant, sans aucune censure préalable, sauf à en répondre devant un jury; le droit de pétition, mais soumis à des formes qui le limitaient.

Enfin un dernier article, l'article 67, introduit à la dernière heure sans avoir été communiqué aux membres du conseil d'État, portait que le peuple français entendait interdire formellement au gouvernement, aux Chambres et à tous les citoyens, toute proposition de rétablir les Bourbons, même en cas d'extinction complète de la famille impériale, de rétablir soit l'ancienne noblesse féodale, soit les droits féodaux ou seigneuriaux, soit les dîmes, soit aucun culte privilégié et dominant, ou de porter aucune atteinte à l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux.

Des registres ouverts pendant dix jours dans les mairies, les justices de paix et les études de notaire devaient recevoir les acceptations ou les refus signés, et le résultat devait en être proclamé le 20 du mois suivant par l'assemblée du champ de mai.

Sur beaucoup de points, l'Acte additionnel n'était que la Charte étendue ou modifiée dans un sens libéral. Il n'en fut pas moins accueilli par une explosion de défiances, de critiques et même de colères. L'article 67, inutile insulte à la Restauration, devait indigner ses partisans. L'hérédité de la pairie trouva peu de faveur, parce que ceux qui acceptaient le principe se demandaient ce que serait la pairie impériale substituée à celle de Louis XVIII. Le mode suivi pour l'acceptation populaire parut aux amis de la souveraineté nationale un escamotage. Les élections avec le maintien des colléges électoraux de 1802 étaient manifestement dérisoires. Mais ce qui effrayait le plus, c'était le titre d'*Acte additionnel,* et le maintien des anciennes constitutions de l'Empire;

véritable menace suspendue sur les Chambres du nouveau gouvernement.

Le public ne vit donc dans l'Acte additionnel, malgré le grand nombre de dispositions libérales qu'il renfermait, qu'une contrefaçon de la Charte, octroyée comme elle, conçue dans un esprit aussi exclusif et offrant moins de garanties. Était-ce donc pour une contrefaçon de ce genre qu'on allait affronter une guerre européenne? Les journaux se livrèrent aux appréciations les plus libres et aux commentaires les moins bienveillants; car on avait désappris le silence de l'ancien Empire, et tout le monde parlait avec une extrême liberté. Le gouvernement, la police étaient sans vigueur. Au moment du vote, plusieurs personnages motivèrent fortement leurs refus et les publièrent. Le nombre des votes acceptants n'atteignit pas 1,300,000, chiffre bien inférieur à ceux de 1800, de 1802 et de 1804. Il y eut peu de refus, mais une proportion énorme d'abstentions.

Les constitutionnels quand même, comme la Fayette, furent les seuls qui se montrèrent satisfaits, tout en gardant leurs défiances. Pour les autres, Napoléon n'était pas changé; il ne se prêtait pas à remplir les conditions auxquelles ceux qui ne l'avaient pas rappelé l'avaient accueilli; après avoir déclaré nuls les actes de Louis XVIII accomplis sans la France, il éludait à son tour la souveraineté populaire en se bornant à faire acclamer sa constitution. Non-seulement ces jugements étaient exprimés dans des brochures signées de noms connus, tels que celui de Salvandy, mais beaucoup d'adresses de colléges

électoraux, réclamant la paix et la liberté, ne voyaient dans l'Acte constitutionnel qu'un engagement pris pour de plus larges mesures ultérieures.

Napoléon fut tellement irrité de ce mauvais accueil qu'il songea à reprendre la dictature. Carnot eût voulu qu'il soumît l'Acte additionnel à la révision de la Chambre des représentants et plus tard à l'acceptation définitive des assemblées primaires, seul moyen de plaire aux *patriotes*. Napoléon s'y refusa. Le public, ne voyant aucune annonce d'élections et de convocation des Chambres, doutait qu'elles eussent jamais lieu. L'Empereur répétait qu'il ne voulait pas d'une Constituante. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et d'autres membres du conseil d'État lui arrachèrent le 30 avril par leur insistance un décret convoquant les colléges électoraux. Il fallut donner de prétendues raisons de cette convocation hâtée, qui eût dû logiquement ne venir qu'après l'acceptation de l'Acte additionnel au champ de mai. La raison vraie était qu'on voulait convaincre le public que l'Empereur s'ôtait le moyen de reculer.

Carnot obtint encore comme garantie de la liberté des élections que les communes de moins de cinq mille âmes nommeraient elles-mêmes leurs maires.

VIII. Louis XVIII se hâta d'appeler à Gand tous ceux de ses ministres qui ne l'y avaient pas accompagné. Ils y accoururent, à l'exception de Talleyrand, retenu au congrès de Vienne, et de Montesquiou, qui s'était retiré en Angleterre. Ils formèrent, avec Beurnonville, Lally, Anglès, Vaublanc, Capelle, Mounier,

et bientôt après Chateaubriand, le conseil du roi exilé. Tous les ambassadeurs accrédités par les puissances étrangères auprès de Louis XVIII se rendirent à Gand également. La maison militaire fut réorganisée sous le général Maison, comme un corps de réserve destiné à ramener le Roi en France.

Quatre maréchaux étaient restés fidèles, Marmont, Victor, Berthier et Macdonald, bien que ce dernier n'eût pas voulu franchir la frontière.

En courbant le front sous la tempête, la cour de Gand croyait cette tempête passagère. Ce n'était pas là une illusion qui eût d'ailleurs été naturelle; c'était une conviction fondée sur les raisons les plus fortes; aussi, dès les premiers jours, tout en se livrant à des récriminations que la déroute rendait inévitables, s'occupa-t-on d'un retour jugé prochain.

Le Roi, toujours calme et digne, attendait les événements, qu'il ne pouvait pas diriger. Sa fuite dans les Pays-Bas lui avait nui aux yeux des étrangers, des Anglais surtout, qui, mécontents d'affronter une nouvelle guerre, étaient disposés à regarder la chute des Bourbons comme la conséquence de leur manque d'habileté et se demandaient s'ils seraient plus habiles une seconde fois. Mais les puissances déclaraient, et les ministres anglais le répétèrent au Parlement, que si la France était maîtresse de choisir son gouvernement, elle ne l'était pas d'en choisir un qui ébranlât la sécurité de l'Europe.

La difficulté était donc pour Louis XVIII de garder vis-à-vis de l'Europe une attitude indépendante. Son désir eût été de faire éclater sur quelques points de

la France des soulèvements ou tout au moins des manifestations d'opinion en sa faveur. Il redoutait particulièrement la protection des puissances continentales; il eût préféré devoir son rétablissement à l'Angleterre, dont il avait recherché l'alliance, ou à l'Espagne, étrangère à la coalition. Mais la cour de Madrid était loin d'avoir les forces nécessaires pour répondre aux sollicitations qu'il lui adressa par l'entremise du duc d'Angoulême, débarqué à Barcelone. Même avec les Anglais, Louis XVIII était gêné; il s'effrayait du système de réquisitions qu'ils étaient convenus d'employer en portant la guerre sur notre territoire.

Le conseil de Gand commença par se diviser sur l'attitude qu'il convenait de prendre vis-à-vis de la France. Les ennemis et les amis de la Charte s'imputaient réciproquement le malheur des événements; mais les seconds l'emportèrent sans peine; car, l'eût-on voulu, il n'était plus possible de revenir sur les déclarations prodiguées à Paris pendant les derniers jours. On convint donc que le Roi parlerait au pays dans ce sens. Le *Journal des Débats*, qui reparut à Gand le 14 avril, ouvrit le feu contre Napoléon et exprima beaucoup de vérités mêlées à l'éclat de passions violentes. Le 24 avril, le Roi adressa à la nation un premier manifeste, rédigé par Lally, où il parlait de la perpétuité de la Charte et se présentait comme un médiateur, le seul possible, entre la France et l'Europe. Il invitait les *complices du grand coupable* au repentir pendant que le repentir était encore méritoire; car, disait-il, « il est aussi impossible a

Louis XVIII de ne pas faire grâce que de ne pas faire justice ». Chateaubriand, fidèle à son rôle de publiciste ordinaire de la Restauration, adressa un rapport au Roi sur l'état de la France, rapport éloquent qui fut publié le 14 mai. Il y exposa ce que les Bourbons avaient voulu faire et ce qu'ils feraient pour développer les libertés publiques écrites dans la Charte; il fit, au nom de tous les ministres et de tous les membres du conseil, la déclaration solennelle d'un attachement inviolable aux principes d'une sage liberté. Malgré son ton ordinaire de panégyriste et la valeur assez mêlée de ses arguments, il n'eut pas de peine à montrer que cette liberté n'était pas plus possible avec Napoléon que ne l'était la paix de l'Europe.

Tout le monde à Gand reconnut aussi la nécessité d'un ministère plus uni et plus homogène. Ce vœu était appuyé par les étrangers et exprimé nettement par Wellington, dont les avis avaient un grand poids. Talleyrand fut naturellement désigné comme le chef du ministère futur. Blacas, au contraire, fut l'objet de préventions et d'attaques universelles. Le plus grand reproche qu'on lui adressa était qu'on ne pouvait rien faire avec lui [1]. Sa dignité froide et ses airs de favori éloignaient. Toutes les fautes commises lui furent imputées. Mais Louis XVIII mit à le défendre la susceptibilité qu'il eût mise à défendre sa prérogative. Il y mit même d'autant plus de vivacité qu'il n'aimait pas Talleyrand, que les triomphes

[1] NETTEMENT, t. II.

obtenus à Vienne par ce dernier l'effrayaient, et qu'il craignait de le faire trop grand.

Le duc d'Orléans, retiré à Londres avec le consentement du Roi, se tint dans un isolement calculé vis-à-vis de la cour de Gand; il refusa même de s'y rendre lorsqu'il y fut appelé. Il s'attacha, dans ses lettres à Louis XVIII, à démontrer la nécessité pour tous les Français de se tenir loin des armées étrangères et de ne pas combattre avec elles comme en 1792; il recommanda d'entretenir des intelligences avec les officiers français ou même avec les membres des Chambres que Napoléon convoquerait. Ces conseils, quoique sages, furent jugés suspects. La cour de Gand se défia de la popularité du prince et des intrigues qui pourraient se former sous son nom. On savait à Gand que les bonapartistes craignaient le duc d'Orléans, qu'ils disaient que la branche aînée des Bourbons n'était plus possible, et que lui, il l'était.

Pendant ce temps, et avant que les armées de la coalition entrassent en campagne, le congrès de Vienne achevait de trancher les questions non-résolues. Celle de Naples fut tranchée par Murat lui-même. Sachant très-bien que le congrès ne maintiendrait pas sa royauté, il s'était hâté de faire un appel à l'Italie sans consulter ses forces. Il s'imaginait follement que l'ébranlement causé par le retour de Napoléon lui permettrait de disposer de la Péninsule à son gré; qu'il serait dès lors pour l'Empereur, non pas un lieutenant, mais un auxiliaire indépendant, et qu'en s'emparant de Milan, il empêcherait

d'y constituer la vice-royauté du prince Eugène. Dans cette espérance, il courut étourdiment sur le Pô; mais les troupes autrichiennes le ramenèrent jusqu'à Tolentino et mirent les Napolitains en déroute. Murat, voyant la partie perdue, gagna par mer les côtes de Provence, où il débarqua le 25 mai. Napoléon donna l'ordre de le retenir et ne voulut pas le laisser venir à Paris. Les Autrichiens entrèrent à Naples, s'emparèrent de la reine Caroline qui y était restée, et rappelèrent Ferdinand de Bourbon.

Cette reconstitution du royaume bourbonien des Deux-Siciles fut jugée d'un triste présage pour Napoléon. Quant à Marie-Louise, sourde à toute proposition d'aller rejoindre l'Empereur, elle s'était hâtée de ramener à Vienne le roi de Rome. Le congrès de Vienne lui conserva le duché de Parme à titre viager, et donna en attendant aux anciens Bourbons de Parme la principauté de Lucques.

L'Autriche restitua au Pape la Romagne et les légations, qu'elle n'avait cessé d'occuper que pendant la courte durée de l'agression de Murat.

Restait à terminer le pacte fédéral qui devait régir l'Allemagne. Les souverains, renonçant tout à coup à affaiblir les petits États, firent aux petits princes et à leurs peuples, pour les entraîner, les promesses les plus libérales. Tous les États maintenus furent admis à la diète sur le pied d'une égalité à peu près complète, avec un système de votation uniforme, l'Autriche ne se réservant qu'une simple présidence. Des institutions représentatives furent partout promises. On décida que le *Bund* réglerait lui-même ses

affaires intérieures et ses relations extérieures. La souveraineté de tous ses membres fut garantie. L'acte constitutif de la *Confédération germanique* fut signé le 8 juin, la veille de la clôture du congrès.

IX. Napoléon préparait une armée pour agir au Nord, où les forces de la coalition se réunissaient. Cette armée ne put dépasser 124,000 hommes de troupes réglées, car il était obligé d'occuper 60,000 hommes à garder ses autres frontières, d'avoir deux corps à Bordeaux et à Toulouse pour contenir les départements du Midi et surveiller l'Espagne, plus quelques régiments dans l'Ouest, qu'il n'eût pu dégarnir sans imprudence. L'imminence de la guerre ayant causé dans la jeunesse des campagnes et dans les faubourgs des villes une vive effervescence, Carnot fut d'avis de revenir aux errements de 1792, aux levées en masse, aux enrôlements de volontaires et de fédérés. Napoléon, tout en jugeant ces moyens plus dangereux qu'utiles, se vit réduit à y recourir.

Une première fédération se forma en Bretagne au mois d'avril, sur le modèle de la fédération bretonne de 1792. Napoléon l'approuva, bien qu'à regret, et prit seulement quelques précautions pour en rester maître. En peu de jours, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, le Dauphiné et d'autres provinces suivirent cet exemple. A Paris, on organisa des bataillons de fédérés composés d'anciens soldats et de volontaires des faubourgs. Napoléon passa ces bataillons en revue le 14 mai. Néanmoins, il jugea prudent de réserver aux armées régulières les armes qu'il n'avait pas en

quantité suffisante. Le chant de la *Marseillaise* et les cris démagogiques recommencèrent à se faire entendre. Les clubs, tolérés par Fouché, se rouvraient, au grand effroi de la bourgeoisie. Le journal de Méhée de la Touche, qui prêchait l'alliance du bonapartisme avec la Révolution ou plutôt avec la Terreur, consacrait ses colonnes à dénoncer des conspirations ou à insulter les rois et les prêtres.

Napoléon passa encore en revue, le 16 mai, la garde nationale de Paris, qui ne lui était pas toute favorable. Le 19, il rendit un décret par lequel les volontaires royaux qui s'étaient engagés le mois précédent à servir Louis XVIII furent tenus à remplir leur engagement vis-à-vis du nouveau pouvoir.

Tout était désordre et violence. Les meurtres devenaient fréquents dans le Midi. A Arpaillargues, près de Nîmes, des volontaires royaux, licenciés après la capitulation du duc d'Angoulême, avaient été massacrés par les habitants. Marseille remuait; le maréchal Brune la mit en état de siége. L'Ouest, travaillé par des agents royalistes, attendait le moment de s'insurger; la prudence des principaux chefs, d'Autichamp, Suzannet, Sapinaud, ne put arrêter l'impatience des autres. Les la Rochejaquelein promirent que les Anglais fourniraient des fusils et des munitions, et le tocsin sonna du 15 au 22 mai sur les deux rives de la Loire. Il est vrai qu'on se borna presque à s'observer; il y eut peu d'engagements sérieux. Napoléon agit avec décision pour arrêter la guerre civile ou la circonscrire. Il mit Angers, Nantes, les Sables en état de défense, et il envoya le général Lamarque

avec 30,000 hommes et plusieurs de ses meilleurs officiers dans les départements menacés. Le général Travot, qui commandait à Bourbon-Vendée, dispersa un rassemblement de Vendéens à Aizenay, et jeta le découragement dans leurs rangs. Napoléon permit à Fouché de négocier avec les chefs, qui consentirent sans beaucoup de peine à signer une trêve; l'essentiel pour eux était de ne pas désarmer en attendant les événements décisifs qui se préparaient. Fouché déploya dans cette occasion son habileté ordinaire. Mais l'Empereur, obligé de laisser dans l'Ouest 17,000 hommes, même après la trêve, s'affaiblit d'autant pour la lutte qu'il allait soutenir contre l'Europe.

On procédait alors aux élections, car il avait proclamé son désir d'abréger sa dictature. Le collége électoral de chaque département se composait, d'après le sénatus-consulte de 1802, de 200 électeurs au moins et 300 au plus, choisis parmi les 600 plus imposés, puis des dignitaires de la Légion d'honneur et de 20 électeurs nommés par le gouvernement. Le tout faisait 20,000 électeurs, sur lesquels on ne compta guère plus d'un tiers de votants. Il [illegible] que 17 départements où le chiffre des électeurs [illegible] passât la moitié des inscriptions; dans quelques-uns, comme la Gironde ou les Bouches-du-Rhône, [illegible] de 15 à 20 en tout. Cette proportion d'abstentions [illegible] d'autant plus significative que la classe riche [illegible] seule le corps électoral.

Les votants furent les bonapartistes, [illegible] révolutionnaires que l'Empire protégeait [illegible] Bourbons, les hommes qui croyaient [illegible]

soutenir le gouvernement, et ceux qui croyaient à une autre nécessité, celle d'assurer les institutions libres que Napoléon établissait malgré lui. Parmi ces derniers, le plus considérable était la Fayette, qui faisait profession de mettre les intérêts de la nation et de la liberté au-dessus des questions dynastiques.

Dans les circonstances où l'on se trouvait et avec la composition des colléges électoraux, il n'était pas facile au gouvernement d'exercer une influence sur eux. Aussi les élections furent-elles à peu près livrées à elles-mêmes. Sur 629 élus, 300 furent des fonctionnaires publics, des magistrats ou des militaires. On cita parmi les bonapartistes Lucien, Regnault, Boulay de la Meurthe, Defermon, Fouché; parmi les anciens républicains, Cambon, Barère, Garat, Félix Lepelletier; parmi les indépendants, lá Fayette, Lanjuinais, la Rochefoucauld, Lameth, Siméon; quelques opposants de la Chambre de 1814, comme Flaugergues, Dupont de l'Eure, Durbach, Dumolard; puis des hommes nouveaux, les généraux Sébastiani et Grenier, d'Argenson, Tripier, Roy, Laffitte, Benjamin Delessert, Manuel. Les adresses que rédigèrent les colléges électoraux furent la plupart significatives. Celui de la Seine réclama l'établissement d'institutions vraiment représentatives.

L'assemblée du *champ de mai* eut lieu, après divers retards, le 1er juin. Napoléon y parut en costume impérial, portant le manteau et la toque de velours, accompagné des princes ses frères et des grands dignitaires. 25,000 soldats, qui partaient pour l'armée du Nord, et 25,000 gardes nationaux étaient

rangés à droite et à gauche. Après une messe solennelle, l'orateur du Corps législatif lut le résultat des votes qui approuvaient l'Acte additionnel et relevaient l'Empire. Napoléon jura sur l'Évangile le maintien des constitutions impériales; puis il distribua les aigles. L'armée proféra des cris enthousiastes. Néanmoins, l'effet de cette scène, renouvelée de celles de 1790 et de 1792, fut défavorable [1]. Sans parler des royalistes qu'elle irrita, elle rappela trop aux *libéraux* (il faut se servir de ce nom) le militarisme et le côté théâtral d'un Empire dont le prestige était détruit. L'absence de l'Impératrice et du roi de Rome, la présence de deux frères de Napoléon qui étaient des rois déchus, semblèrent de tristes présages. D'autres soucis agitaient les esprits que celui de ce vain retour au passé. Les bonapartistes ne furent ni les moins mécontents, ni les moins inquiets. Ils ne donnaient pas au second Empire, dans leurs évaluations les plus favorables, une durée de plus de six mois. La rente baissait. Chaque semaine, chaque jour qui rapprochait le dénoûment diminuait Napoléon.

Le découragement gagnait aux Tuileries. On croyait, on répétait autour de Napoléon qu'il devait abdiquer au profit du roi de Rome; que la régence, acceptable aux puissances avant la guerre, serait plus tard, comme en 1814, repoussée par elles; qu'elle seule pouvait sauver l'Empire. Fouché l'annonçait tout haut comme inévitable; il entretenait dans ce but avec Metternich une intrigue secrète que Napo-

[1] C'est ainsi que Lavalette le juge dans ses Mémoires.

léon découvrit et n'osa punir. Fouché agissait, pendant les Cent-Jours, comme Talleyrand avant la première abdication. Il prévoyait la chute du gouvernement qu'il servait, et il se conduisait en conséquence [1]. Mais Napoléon résista au vœu peu secret de son entourage; il ne pouvait s'aveugler sur le refus certain que l'Autriche opposerait à une telle combinaison, et il ne voulait ni s'humilier par une démarche qui eût trahi ses craintes, ni se sacrifier lui-même, ce que l'Europe eût exigé dans tous les cas.

La Chambre des députés montra dès le premier jour un grand esprit d'indépendance. Elle commença par repousser les motions renouvelées du temps des jacobins et celles qui pouvaient rappeler les flatteries de l'ancien Corps législatif. Elle procéda ensuite au choix de son président, conformément au droit que lui donnait l'Acte additionnel. Lucien fut écarté, malgré le vœu de l'Empereur, à cause des souvenirs du 18 brumaire; Merlin de Douai le fut aussi, à cause de sa loi des suspects. La Fayette eût été préféré, mais il refusa de se laisser porter. La Chambre nomma Lanjuinais, quoiqu'il eût signé l'acte de déchéance et appartenu à la pairie de la Restauration. Napoléon s'irrita de ce choix, puis il céda aux représentations de ses ministres et il l'agréa. Lanjuinais déclara, en montant au fauteuil, qu'on le verrait toujours « uni à l'Empereur, dévoué à la patrie, à la

[1] « Fouché, dit Guizot (*Mémoires de mon temps*), le trahissait indéfiniment, causant et traitant à voix basse de sa fin prochaine avec tous ses héritiers possibles, comme un médecin indifférent au lit d'un malade désespéré. »

justice, à la liberté, à la prospérité de la France, à son indépendance, à la paix du monde et au bonheur du genre humain ». La Fayette, parlant avec moins de pompe et plus de franchise, disait : « Si Napoléon triomphe, c'est la ruine de la liberté. S'il échoue, c'est notre ruine. »

La question du serment souleva une discussion pénible. On reconnut pourtant qu'il n'était pas possible de le refuser en face de l'ennemi.

La Chambre haute fut constituée la dernière. Bien que la majorité y fût composée de généraux, d'aides de camp et de personnages de la cour, elle montra le même esprit que celle des députés, avec plus de réserve.

Les ministres responsables et les ministres d'État, chargés de communiquer avec les Chambres, s'efforcèrent de calmer l'irritation profonde de l'Empereur et les susceptibilités parlementaires poussées à l'extrême. Pour contenter les députés, on leur donna à faire une loi répressive des excès de la presse, et à reviser les Constitutions de l'Empire en ce qu'elles avaient de contraire à l'Acte additionnel.

Le 7 juin, Napoléon se présenta aux Chambres. Il s'était fait suivre du conseil d'État, dont la pré[illegible] causa de l'étonnement. Il déclara qu'il venait [illegible] avec elles le gouvernement représentatif, et i[illegible] leurs adresses dont on avait eu quelque pei[illegible] faire agréer les termes. Le 12, il partit à [illegible] avancée de la nuit pour jouer sa destiné[illegible] champs de bataille de la Belgique.

LIVRE III

WATERLOO

I. L'armée réunie sur la frontière du Nord et divisée en cinq corps, outre la garde, comptait cent vingt-quatre mille hommes. Soult faisait les fonctions de major général. Les cinq corps étaient sous les ordres des généraux Drouet d'Erlon, Reille, Vandamme, Gérard et de Lobau. Mortier devait commander la garde, et Grouchy commandait la cavalerie. Napoléon voulait former d'autres réserves, mais il n'en avait pas eu le temps, car il était impatient de prendre l'offensive et de ne pas laisser l'ennemi entrer en France. Wellington et Blücher, qui avaient employé le mois de mai à réunir leurs forces, se tenaient, le premier sur l'Escaut, avec son quartier général à Bruxelles, le second sur la Meuse, avec son quartier général à Namur. Wellington avait plus de cent mille Anglais,

Hollando-Belges, Hanovriens et Allemands des petits pays ; Blucher, cent vingt mille Prussiens.

Napoléon concentra ses forces derrière la Sambre, entre Maubeuge, Beaumont et Philippeville ; il voulait dérober ses mouvements à la vigilance de l'ennemi, et il y réussit. Le 14 juin, il adressa aux soldats une proclamation dans son style ordinaire, et le 15, de grand matin, l'armée française s'ébranla pour effectuer le passage de la rivière.

L'objectif était Charleroy, dont l'occupation devait permettre de couper les deux armées ennemies. En agissant avec célérité, Napoléon espérait les empêcher de se joindre, et les battre l'une après l'autre. C'était pour lui l'unique moyen de triompher de forces qui l'eussent accablé, si elles eussent été réunies.

Il enleva les trois ponts de la Sambre à Marchiennes, à Charleroy et au Châtelet. Le corps prussien du général Ziethen fut surpris et fit peu de résistance. On le poussa l'épée dans les reins jusqu'à Fleurus. Les différents corps français s'établirent sur la rive gauche de la Sambre, mais ne s'avancèrent pas assez loin pour couper entièrement les Prussiens des Anglais. Il eût fallu pour cela occuper la position des Quatre-Bras, au point où la route qui vient de Bruxelles bifurque sur Charleroy et sur Namur. Ney, arrivé dans la journée pour prendre le commandement des troupes qui devaient s'y établir, ne put s'avancer assez tôt ; le du[illegible] de Saxe-Weimar s'en était emparé.

La première journée fut donc heureuse, mai[illegible] succès ne fût pas complet, et dans les condition[illegible] la lutte s'engageait, il eût importé beaucoup qu[illegible]

fût. On remarqua aussi que les mouvements ne se faisaient pas avec la même précision et la même régularité qu'autrefois ; il y eut des tiraillements, des hésitations dans le commandement. Les soldats étaient pleins d'ardeur, quoique beaucoup d'entre eux n'eussent pas encore vu le feu ; mais s'ils avaient pleine confiance dans l'Empereur, ils se défiaient des généraux et des officiers, qui ne servaient pas tous de bon gré le nouvel Empire. Au moment de passer la Sambre, Bourmont remit le commandement de sa division à un général de brigade, et se retira. Sa défection trouva plusieurs imitateurs, et produisit un effet très-fâcheux.

Blücher, dont l'âge n'avait pas amorti la fougue, et dont la vigilance n'était jamais en défaut, accourut de Namur et massa quatre-vingt-dix mille hommes, les trois quarts de son armée, sur le plateau de Sombref, derrière le ruisseau de Ligny. Napoléon coucha à Charleroy et employa la première moitié de la journée du 16 à s'éclairer sur la position des ennemis. On lui a reproché d'avoir perdu un temps précieux quand la rapidité était plus que jamais nécessaire. Mais tout résolu qu'il était de livrer bataille aux Prussiens, qui avaient opéré leur concentration, il voulait en même temps contenir les Anglais qui étaient en train d'opérer la leur ; l'obligation de combiner à la fois deux mouvements distincts, c'est-à-dire de multiplier les informations et les ordres, lui imposait une circonspection particulière. Il sentait aussi, sans se l'avouer, qu'il jouait sa fortune, que son armée était sa dernière ressource, et que si elle était détruite, il était

perdu. Il chargea Ney d'aller avec vingt mille hommes enlever la position des Quatre-Bras. Il marcha lui-même avec le gros de ses forces contre Blücher, et à trois heures de l'après-midi il donna le signal de l'attaque des villages de Saint-Amand et de Ligny.

La bataille de Ligny dura jusqu'à la nuit et fut terrible. Les villages, pris et repris avec une fureur égale des deux côtés, finirent par rester au pouvoir des nôtres ; mais les Prussiens, occupant des hauteurs derrière la rivière, firent une résistance acharnée à la faveur des bois qui couvraient leurs batteries. Napoléon espérait que Ney pourrait lui envoyer quelques régiments pour tourner une position impossible à enlever de front. La distance des Quatre-Bras n'était que de dix kilomètres. Il attendait aussi le corps d'Erlon, de vingt mille hommes, qu'il avait placé à Gosselies, de manière à pouvoir se porter comme renfort du côté où sa présence serait le plus nécessaire. Or aucun de ces calculs ne se réalisa. Ney s'épuisait en efforts inutiles contre Wellington, dont les forces grossissaient d'heure en heure par l'arrivée de ses réserves, et qui le matin même avait promis à Blücher de retenir aux Quatre-Bras une division de l'armée française. D'Erlon, par suite d'ordres mal donnés ou mal compris, errait entre les deux champs de bataille. Napoléon, désespérant après plusieurs heures d'attente de voir ces renforts arriver en temps utile, lança la garde et les cuirassiers qui enlevèrent les positions des Prussiens malgré le feu le plus meurtrier.

A la nuit tombante, Blücher battit en retraite avec une perte de dix-huit mille hommes, mais il rallia ses

forces deux lieues plus loin, grâce à l'arrivée du corps de Bulow qui avait fait une journée de douze lieues. Notre victoire, bien qu'éclatante, nous coûtait onze mille hommes et n'était pas complète, puisque les Prussiens pouvaient nous opposer encore cent mille hommes, et que si on les avait repoussés un peu plus loin vers la gauche, on n'avait nullement coupé leurs communications avec l'armée anglaise. La cavalerie de Grouchy, envoyée pour les poursuivre, avait fait quelques prisonniers, sans pouvoir changer leur défaite en déroute.

Au lieu de livrer bataille à une seule des armées ennemies et de tenir l'autre en respect, comme Napoléon le pensait, on avait en réalité livré ce jour-là deux batailles, et toutes les deux contre des forces supérieures. Ney, loin de pouvoir subordonner ses mouvements à ceux de l'Empereur, avait dû se battre tout le jour, infligeant de fortes pertes à l'ennemi, mais s'attendant à chaque moment à avoir devant lui toute l'armée anglaise, et il n'avait pu enlever les Quatre-Bras.

Napoléon n'avait donc obtenu qu'un demi-résultat. Il s'arrêta encore le 17 toute la matinée pour bien juger la situation et passer une revue de ses troupes. Décidé à poursuivre l'exécution de son plan, dont le succès, quoique plus difficile, n'avait pas cessé d'être possible, il fit volte-face. Il chargea Grouchy de contenir les Prussiens avec trente-trois mille hommes comprenant les régiments qui avaient le plus souffert à Ligny; il emmena le reste, qu'il joignit aux troupes de Ney et de d'Erlon, et il marcha en personne contre

les Anglais avec soixante-douze mille combattants, espérant les surprendre et les écraser.

II. Wellington avait renoncé à la position des Quatre-Bras pour se replier un peu en arrière et s'établir au mont Saint-Jean, couvrant ainsi le village de Waterloo, où il porta son quartier général, et la forêt de Soignes. Il rallia tous ses corps, toutes ses réserves, et occupa des positions défensives bien choisies, protégées par un ravin qui en couvrait le front sur une grande étendue. Napoléon, le poursuivant l'épée dans les reins, arriva en face de lui à six heures du soir. La soirée avancée déjà, la fatigue des soldats, un orage qui avait inondé la campagne et jeté la confusion dans leurs rangs, ne permirent pas d'engager une bataille immédiate. Napoléon l'eût voulu, dans la crainte de voir les Anglais se dérober à ses coups. La prudence le leur conseillait; car, en acceptant le combat adossés à une forêt, ils n'avaient pas de ligne de retraite, et en se retirant plus loin, ils auraient assuré leur jonction avec les Prussiens. Mais Wellington tenait à couvrir Bruxelles, et il ne doutait pas d'être rejoint au mont Saint-Jean par Blücher, qui, en se retirant de Ligny jusqu'à Wavre, ne cessait de communiquer avec lui par la forêt de Soignes. Ces raisons le décidèrent à attendre les Français, de pied ferme, avec son intrépidité et son flegme ordinaires.

Napoléon campa en face de lui sur un plateau d'une certaine étendue, dont le centre était le village de Plancenoit. Nos soldats bivoquèrent dans la boue; mais, malgré trois jours de marches, de fatigues et de

combats, malgré le mauvais temps et des distributions de vivres irrégulières, ils demeuraient pleins d'ardeur. Les forces étaient sensiblement égales; car Wellington s'était privé de la supériorité du nombre en détachant sur sa droite une de ses divisions pour empêcher les Français de le tourner de ce côté.

Le 18, Napoléon attendit jusqu'à onze heures avant de donner le signal de l'attaque. Il fallait que le sol, détrempé par les pluies de la veille et de la nuit, fût assez raffermi pour permettre à l'artillerie de manœuvrer. Il fallait aussi ranger les différents corps en bataille et leur donner les ordres nécessaires. Retard difficilement évitable, mais chaque l eure perdue hâtait l'arrivée des Prussiens.

A onze heures, Napoléon passa au galop devant le front des troupes, qui le saluèrent de leurs acclamations, puis il dirigea la première attaque contre le château de Goumont, sur sa gauche, espérant tromper ainsi Wellington, attirer ses forces de ce côté, et percer plus facilement le centre des Anglais, de manière à les rejeter sur la forêt et à leur faire abandonner les points où les Prussiens pouvaient les rejoindre. Puis il donna l'ordre à Ney d'enlever la Haye-Sainte, ferme placée sur la route de Charleroy à Bruxelles, en face du mont Saint-Jean, calculant que cette seconde attaque lui permettrait de se jeter directement et de front sur les autres positions que les Anglais occupaient au delà du ravin.

Vers une heure, au moment où Ney et d'Erlon se portaient sur la Haye-Sainte, l'avant-garde du corps prussien de Bulow parut à notre droite, arrivant par

la chapelle Saint-Lambert, le ruisseau de Lasne, le bois de Paris, et menaçant de prendre Plancenoit à revers. Bulow amenait trente mille hommes; il est vrai que ses divisions ne débouchèrent que successivement. Napoléon détacha contre lui le corps de Lobau qui formait notre aile droite, et qui, habilement dirigé, suffit pour le contenir pendant plusieurs heures. Mais l'apparition de ce nouvel ennemi nous ramenait à l'infériorité du nombre vis-à-vis de Wellington, et, en partageant l'attention de Napoléon, le condamnait à mettre plus de circonspection dans l'attaque des positions anglaises.

Ney s'était jeté sur la Haye-Sainte, qui fut vigoureusement défendue. Pendant ce temps, d'Erlon courut dans le vallon avec quatre divisions, remonta le plateau opposé, et engagea un combat furieux. Ney et d'Erlon exécutèrent ce double mouvement avec des masses épaisses d'infanterie, qui, ne pouvant manœuvrer devant la cavalerie ennemie, eurent beaucoup à en souffrir; mais il n'y avait sur un pareil terrain ni tactique, ni manœuvre possibles; une mêlée affreuse s'engagea face à face et corps à corps, telle qu'on n'en avait jamais vu dans aucune des batailles de l'Empire. Bataillons et escadrons se choquaient et s'entre-tuaient à bout portant. De vigoureuses charges de la cavalerie anglaise ébranlèrent nos fantassins. Nos cuirassiers, nos lanciers chargèrent à leur tour avec non moins de vigueur, et infligèrent à l'ennemi des pertes terribles, mais sans lui faire abandonner ses positions.

Le combat, suspendu un instant sur notre droite

après cet inutile carnage, se poursuivit à la gauche, autour du château de Goumont, et au centre, autour de la Haye-Sainte. L'intrépide Ney finit par enlever, vers quatre heures, cette dernière position, la plus importante de toutes. Ralliant alors les troupes de gauche et de droite, il s'élança sur le plateau du mont Saint-Jean, promettant de culbuter l'armée anglaise, si on lui envoyait de l'infanterie. Napoléon, dont l'attention était distraite par le progrès des Prussiens, et qui voulait ménager sa garde, s'irrita de cette attaque, la déclarant imprudente et prématurée; mais il n'était plus maître de diriger la bataille comme il l'eût voulu. Il fit soutenir Ney par huit régiments de cuirassiers. Ceux-ci s'étant lancés au galop, les lanciers partirent à leur tour, sans en avoir reçu l'ordre. Ney, dont l'héroïsme se surpassa dans cette mémorable journée, bouleversa les rangs des Anglais, et ramena onze fois ses cavaliers au combat. Un instant, la panique gagna Bruxelles et les environs. Wellington ordonna à ses généraux de tenir bon jusqu'au dernier homme, et demeura impassible, l'œil fixé du côté des Prussiens. L'acharnement des combattants redoublait; mais Ney ne recevait pas l'infanterie nécessaire pour achever la victoire.

Napoléon attendait l'arrivée de Grouchy, auquel il avait expédié plusieurs ordres, et qui devait, dans sa pensée, prendre les Prussiens à revers et les contenir. De ces ordres, les premiers n'étaient pas parvenus et les autres étaient parvenus tard. Ce ne fut pas Grouchy qui arriva; ce fut Blücher, amenant le corps de Pirch, de 15,000 hommes, à la suite des

30,000 de Bulow. Blücher, tournant notre extrême droite, occupa un instant Plancenoit, qui fut pourtant repris par une division de la garde.

A sept heures, Napoléon se décida à user de sa dernière ressource en lançant contre Wellington les grenadiers et les cuirassiers de la garde, jusque-là tenus en réserve. Il s'avança en personne à la Haye-Sainte. Ney, à pied, l'épée à la main (il avait eu quatre chevaux tués sous lui), conduisit au pas de charge les grenadiers sur le plateau opposé. Mutilés par les décharges successives des feux ennemis, on les voyait reformer leurs rangs chaque fois et s'avancer toujours. Ils atteignirent le mont Saint-Jean, l'occupèrent un instant et parurent avoir ébranlé la fortune, mais ils ne purent s'y maintenir. Leur sort fut celui de la fameuse colonne anglaise de Fontenoy.

Cependant, les Prussiens de Blücher et de Bulow, au nombre de près de 50,000, se jetaient avec fureur sur les restes épuisés de nos troupes. A huit heures, un nouveau corps, celui de Ziethen, déboucha le long de la forêt de Soignes, donna la main aux Anglais et rompit une de nos divisions. A cette vue, Wellington descendit de ses positions. Une brigade anglaise tomba au galop sur la division compromise et acheva de la mettre en déroute. Nos soldats débandés criaient à la trahison; car on leur avait fait espérer tout le jour l'arrivée de Grouchy. Leur fureur s'arrêta tout à coup; écrasés par le nombre, ils cédèrent à la panique et se précipitèrent de tous les côtés dans un affreux désordre. Le sauve qui peut devint général. Ney fit de vains efforts pour se faire

tuer. La garde se forma en carrés et opposa une dernière résistance à la poursuite des vainqueurs. C'est alors que fut prononcé par Cambronne, frappé d'une balle au front, ou par le général Michel, le fameux mot arrangé peut-être, mais digne d'être consacré par l'histoire : « La garde meurt et ne se rend pas. » Napoléon se retira protégé par un de ces carrés.

A neuf heures, Wellington et Blücher étaient maîtres du terrain. A neuf heures et demie, ils se rencontrèrent et se serrèrent la main à la ferme de la Belle-Alliance. Tout était terminé. Les Français avaient perdu 30,000 hommes et 200 pièces de canon. La perte des Anglo-Hollandais était de 15,000 à 20,000 hommes, celle des Prussiens de Bulow et de Blücher de 5,000 à 7,000. La cavalerie prussienne poursuivit au clair de lune les fugitifs, qui n'atteignirent Genappe qu'à minuit. On fuyait pêle-mêle dans un désordre épouvantable ; on ne s'arrêta qu'à Charleroy et à Marchiennes, où l'on repassa la Sambre à la débandade pour rentrer sur le territoire français.

Qu'avait donc fait Grouchy ? Poursuivant l'armée prussienne dans la direction de Wavre, il s'était trouvé là dans la même position que Ney l'avant-veille aux Quatres-Bras, hors d'état d'occuper et de contenir avec 33,000 hommes un ennemi plus fort que lui. Napoléon s'était flatté qu'il marcherait au bruit du canon. Il ne marcha pas, malgré l'avis de Gérard, un de ses divisionnaires ; il calcula que six lieues à faire dans un pays coupé de ravins et de bois ne lui permettraient pas d'arriver en temps utile, et qu'il y courrait le risque d'être écrasé par les masses de l'ennemi. Il

se contenta, interprétant trop littéralement les ordres de Napoléon, de se jeter sur Wavre, où il attaqua sans succès un corps prussien, celui de Thielmann. Attaque doublement inutile, car Blücher, qui en fut averti avant d'avoir rejoint Wellington, n'en poursuivit pas moins sa marche, qui devait assurer le triomphe de l'armée anglaise.

Grouchy commit, en ne marchant pas dans la direction du mont Saint-Jean, une faute incontestable et difficile à justifier. Mais Napoléon devait-il, pouvait-il compter sur son concours? Et s'il eût marché, du moment où Bulow et Blücher avaient pris les devants, qu'eût-il pu sauver? A supposer qu'une victoire pareille à celle de Ligny eût été possible, eût-elle eu d'autre effet que de retarder de quelques jours un dénoûment fatal?

« Napoléon, a dit Thiers, s'était placé dans une situation où, pour ne pas périr, il fallait que toutes les circonstances fussent favorables, toutes sans exception[1]. » Était-il sensé de compter à Ligny sur l'arrivée de Ney, à Waterloo sur celle de Grouchy, et d'espérer que les deux armées anglaise et prussienne, dont les communications ne furent jamais interceptées, ne se soutiendraient ou même ne se rejoindraient pas? Blücher, en se repliant sur Wavre, et Wellington sur Waterloo, avaient-ils fait autre chose qu'assurer leur action commune?

Quelle que fût l'habileté des plans de Napoléon, et son génie militaire ne paraît pas avoir faibli durant

[1] THIERS, t. XX, p. 295.

cette courte campagne, c'était une gageure terrible que d'entreprendre d'écraser 220,000 hommes avec 120,000. L'armée elle-même en avait le sentiment. Elle n'était plus comme autrefois l'instrument docile et intelligent de combinaisons savantes. Agitée d'une sorte de fièvre, elle voulait agir et agir vite. Elle n'avait plus le calme et la confiance des jours heureux. Elle passait de l'audace à l'incertitude, de la témérité à l'abattement. Elle sentait qu'elle n'avait rien derrière elle, tandis que les armées de Blücher et de Wellington n'étaient que l'avant-garde de l'Europe coalisée. Son courage était trop souvent celui du désespoir. A Waterloo, Ney disait à ses officiers : « Il faut mourir ici, ou les Bourbons nous feront pendre. »

III. Dès son arrivée à Charleroy, Napoléon envoya à Grouchy l'ordre de se replier sur la Sambre et de se rendre à Laon. Il fit diriger sur cette ville le matériel et les magasins de vivres préparés à la frontière, et il résolut d'y concentrer ses moyens de défense.

Ces ordres donnés rapidement, il courut en poste à Philippeville, où il en donna de nouveaux. Il rappela à Paris les généraux Rapp, Lecourbe et Lamarque, avec leurs troupes. Il écrivit à Joseph, président du conseil de gouvernement, pour lui exposer sa défaite, en ajoutant que rien n'était perdu et en lui énumérant les ressources dont il pouvait encore disposer, ressources en partie fantastiques, car il parlait de lever trois cent mille conscrits et de faire insurger en masse plusieurs provinces. Il voulait arrêter l'ennemi à Laon, couvrir Paris, et se disait assuré d'y réussir.

Après avoir passé quatre heures [illegible]
il laissa le maréchal Soult [illegible]
les débris de nos forces, il [illegible]
route de Rocroy et de Laon. [illegible]
dernière ville; la fatale [illegible]
Déjà les routes se couvraient [illegible]
mornes, accablés de fatigue [illegible]
cées. Napoléon ignorait le [illegible]
corps, et craignait qu'ils [illegible]
redouter les dispositions de [illegible]
surtout, qui regardaient [illegible]
moment qu'il n'avait pas [illegible]
vaincre. A Laon, deux partis [illegible]
se rendre à Paris pour [illegible]
les dispositions hostiles [illegible]
troupes. Après une longue [illegible]
moyen et se remit en route [illegible]
qu'il n'y passerait que [illegible]
reviendrait. Le même jour [illegible]
soir, il descendait de voiture [illegible]

Caulaincourt, Joseph [illegible]
de lui. Le 21, les ministres [illegible]
et Bassano lut le bulletin [illegible]
lui-même pour faire [illegible]
prit la parole; il dit que [illegible]
qu'il était venu pour [illegible]
nation se levât; qu'il avait [illegible]
dictature temporaire; [illegible]
qu'il serait plus national [illegible]
Chambres. Carnot propos[illegible]
danger et d'appeler la [illegible]

et Fouché, jugeant mieux la vérité de la situation, représentèrent la nécessité de conserver l'accord avec les Chambres. Decrès déclara cet accord impossible; Regnauld ne cacha pas qu'elles pourraient demander une abdication. Lucien fut d'avis qu'il fallait alors s'emparer de la dictature. Davout conseilla de suspendre simplement la session. Napoléon, répondant à l'idée de son frère, s'anima, exposa les ressources qu'il croyait encore avoir pour résister, et soutint que sa cause était loin d'être désespérée.

Cependant, dès que le désastre fut connu, et qu'il le fut dans toute son étendue, l'instinct public comprit que c'en était fini du second Empire; que Napoléon avait joué, pour son ambition personnelle, une partie téméraire; que cette partie était perdue; que si la France était vaincue avec lui, il était, lui, plus que vaincu; car il demeurait le grand, sinon le seul obstacle à la paix devenue inévitable. C'étaient là des vérités si évidentes qu'elles frappèrent les esprits les plus prévenus. Tout le monde jugea l'abdication forcée, et, dès lors, tout le monde la voulut, les bonapartistes les premiers, dans la pensée qu'ils pourraient faire proclamer la régence et se sauver encore par ce moyen. L'opinion publique hésita d'autant moins à se prononcer qu'on craignit un coup d'Etat ou un acte de désespoir, ce qui eût eu pour effet immanquable d'aggraver nos désastres et de nous précipiter plus au fond dans l'abime. On savait qu'un décret de dissolution des Chambres se discutait aux Tuileries; les mots prononcés au conseil, et surtout ceux de Napoléon, étaient mis en circulation par des billets perfides de la

Thibaudeau et Pontécoulant, quoique le premier eût été l'un des théoriciens du second Empire, soutinrent que la représentation nationale devait rester unie. La Chambre des pairs était peu nombreuse ; les militaires qui en faisaient partie se trouvaient absents presque tous. Elle venait à peine de se constituer, et ses membres avaient trop d'expérience pour se croire capables de relever seuls le gouvernement qui tombait et d'arrêter le torrent.

Napoléon, luttant ou plutôt temporisant avec lui-même, comprit l'inanité d'un coup d'État, qu'il n'avait pas de soldats pour exécuter, que la garde nationale, la seule force armée existant alors dans Paris, n'aurait pas appuyé, et qu'il lui répugnait de tenter en soulevant le peuple des faubourgs. A six heures du soir, il prit la résolution d'envoyer les ministres aux Chambres, mais pour leur adresser une nouvelle invitation de s'unir à lui. Lucien, précédant les ministres en qualité de commissaire extraordinaire, lut un message assez vague, où l'Empereur, parlant de la défense nationale, du salut de la patrie et des négociations qu'il allait entreprendre, disait : « La plus grande union est nécessaire. Je compte sur la coopération et le patriotisme des Chambres, et sur leur attachement à ma personne. »

Le député Jay, familier de Fouché, demanda si l'on avait les moyens de résister aux armées de l'Europe, et si la paix étant indispensable, la présence de Napoléon n'était pas un obstacle à sa conclusion. Personne ne lui répondit. Alors il exposa que si, au mois de mai, Napoléon avait trouvé dans une partie de la nation un

accueil enthousiaste, l'Acte additionnel avait désabusé ses partisans et prouvé qu'il était impossible à la liberté de s'établir sous un chef militaire; il dit que la France était menacée de devenir la proie de l'étranger, et que l'Empereur pouvait la sauver en abdiquant, puisque les puissances avaient déclaré ne faire la guerre qu'à lui seul. Il ajouta que sa destinée le pressait; car, dans un jour, une heure peut-être, il serait trop tard. C'était poser en termes indirects la question de la déchéance.

Lucien répliqua vivement, s'emporta contre les hommes qui exagéraient le mal, et allaient perdre le pays en le divisant devant l'ennemi. Il soutint que les étrangers en voulaient à la France, et qu'on ne pouvait se séparer de l'Empereur sans trahir les serments jurés et l'honneur national.

La Fayette s'écria: « Nous avons assez fait pour Napoléon; maintenant notre devoir est de sauver la patrie. » Le tumulte grossissant, plusieurs députés escaladèrent la tribune pour y renouveler la même déclaration en d'autres termes: « Je ne vois qu'un homme entre la paix et nous, s'écria le député Lacoste. Qu'il parte, et la France sera sauvée. » On se borna cependant à nommer cinq commissaires pour conférer le soir avec les ministres; c'étaient le président et les quatre vice-présidents. La Chambre des pairs nomma cinq commissaires de son côté dans le même but.

Lucien courut à l'Élysée pour y annoncer que les députés oseraient tout, et demander un décret de dissolution immédiat, décret d'ailleurs prévu et autorisé par la Constitution. Sinon, l'abdication était le seul

main de Fouché. On sentait donc que les Chambres tenaient dans leurs mains le salut de la France ; tous les regards, toutes les pensées se portèrent vers elles.

Le président Lanjuinais ouvrit la séance de bonne heure, à l'instigation de la Fayette. Le moment était solennel; les esprits agités flottaient entre l'irritation et l'abattement. La Fayette prit la parole, et imposant à la Chambre par la simplicité de son attitude, il lui proposa de se rallier au vieux drapeau de 1789, celui de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public. « C'est, dit-il, celui-là seul que nous avons à défendre contre les prétentions étrangères et contre les tentatives intérieures. » Puis il lut une déclaration portant que l'indépendance de la nation était menacée ; que la Chambre se déclarait en permanence ; que toute tentative de la dissoudre serait une trahison ; que le ministre de l'intérieur était invité à achever l'organisation de la garde nationale et à en réunir les chefs autour de lui ; que les ministres étaient invités à se rendre sur-le-champ au sein de l'Assemblée.

Non-seulement ces mesures étaient inconstitutionnelles, mais c'était agir comme s'il n'y eût plus eu d'Empire. C'était mettre la Chambre en demeure de déclarer le gouvernement vacant et de s'en emparer. Et pourtant la proposition fut acclamée sans discussion, tant la logique de la situation s'imposait. La Chambre ne rejeta que l'article concernant la garde nationale.

La nouvelle du vote, apportée aux Tuileries en plein conseil, fut reçue par Napoléon avec une émotion contenue. Accablé de fatigues physiques et morales, il était plongé dans une torpeur dont il sortait à peine

par moments. Il semblait rêver debout. Tantôt il parlait d'abdiquer et s'y disait prêt, tantôt il se révoltait contre cette pensée. Il soutenait alors qu'on allait perdre la France; il se récriait contre la Chambre, répétant que la France était avec lui; qu'il était tout et les autres rien; qu'on voulait diviser le pays et lui ôter ainsi les moyens de le sauver, comme si ces moyens eussent existé encore. Puis il retombait dans sa somnolence, et trahissait son impuissance par des mots vagues, comme celui-ci : « Après tout, il faudra voir ce que cela deviendra. »

Regnauld fut envoyé à la Chambre, où il lut un bulletin de la campagne, rédigé avec une inexactitude calculée. Il y disait qu'après que l'armée anglaise avait été forcée de céder son champ de bataille, des malveillants avaient répandu l'alarme et occasionné un désordre que l'on n'avait pu rétablir à cause de la nuit; que l'intention de l'Empereur était de se concerter avec les Chambres, et qu'il s'occupait de propositions à leur présenter. Cette communication fut accueillie par un silence de glace. La Chambre comprit qu'elle pouvait tout. Après diverses motions, dont le but principal était de s'entourer de gardes nationaux pour sa sûreté, elle décida qu'elle attendrait dans la salle les ministres invités à venir à la séance, et elle se mit en permanence.

La Chambre des pairs, ayant reçu communication du vote des députés, y adhéra, et se contenta de rayer quelques dispositions trop inconstitutionnelles. Elle eût dû, à ce compte, les rayer toutes, mais elle ne voulait pas séparer son action de celle des députés.

mer une commission de cinq membres, pour exercer provisoirement les fonctions du gouvernement, les ministres restant en exercice sous l'autorité de cette commission. Car il était urgent de ne pas laisser la France sans gouvernement, et c'était pour le moment le seul que l'on pût avoir. Carnot, Fouché et le général Grenier furent nommés membres de la commission des Cinq ; le choix des autres membres fut laissé à la Chambre des pairs.

Celle-ci siégeait en permanence de son côté. La séance, plusieurs fois suspendue, était reprise à chaque communication des ministres. Une de ces communications amena une scène émouvante. Carnot venant donner des nouvelles plus satisfaisantes de l'armée, le maréchal Ney les contesta. Il raconta à la tribune le désastre de Waterloo ; il exposa comment il n'avait pu tenir au mont Saint-Jean, comment les réserves n'avaient pas marché, comment il avait été mis dans l'impossibilité de vaincre. Il déclara que l'ennemi s'approchait de Paris, qu'une partie de l'armée prussienne ne s'était pas battue ; qu'on n'avait aucun moyen sérieux de résistance, et qu'il ne restait plus qu'à traiter. Si ces appréciations pouvaient être exagérées sur certains points, car les restes de nos troupes n'étaient pas aussi dispersés que le maréchal l'affirmait, le fond n'en était que trop vrai, et les pairs furent frappés de consternation devant l'étendue du désastre exposée par un tel témoin. Les plus hésitants comprirent que c'en était fait de Napoléon et de sa dynastie. Lorsque l'acte d'abdication leur fut apporté, ils se contentèrent d'adhérer aux résolutions des dé-

putés. Labédoyère demanda vainement qu'on proclamât Napoléon II.

A une heure avancée de la soirée, Lucien vint faire auprès de la Chambre haute une tentative tardive et désespérée en faveur de la dynastie impériale. Il représenta que l'abdication était indivisible, et il s'appuya sur les constitutions de l'Empire pour proposer la reconnaissance du roi de Rome. Malgré l'habileté émue de sa parole, la Chambre resta insensible à ses arguments. Proclamer un enfant qui se trouvait à Vienne, aux mains des étrangers, n'était même pas un expédient. Il eût fallu une régence, et laquelle? Et cette régence, eût-elle pu signer la paix? Napoléon croyait-il vraiment à la possibilité du règne de son fils? avait-il voulu autre chose que masquer sa chute, et peut-être se donner, par une. retraite feinte ou un sacrifice apparent, le moyen de ressaisir le pouvoir qu'on prétendait lui arracher? Les bonapartistes, de leur côté, pouvaient-ils croire au succès d'une combinaison qui avait échoué déjà en 1814, quand Marie-Louise et le roi de Rome étaient en France? Pouvaient-ils croire que la légitimité contestée aux Bourbons depuis huit siècles serait reconnue aux Bonapartes, après dix ans, deux chutes et deux invasions? Ce plan était-il autre chose que l'effort désespéré de quelques hommes pour sauver des positions personnelles et l'intérêt de leur ambition? Quand Lucien plaidait pour le roi de Rome, n'était-ce pas pour lui-même qu'il demandait la régence? Pontécoulant obtint, par un discours habile et plein de sous-entendus, que toute décision fût ajournée.

moyen de prévenir l'acte de déchéance. Les ministres étaient mornes. Napoléon ne se prononça pas. Il se sentait perdu de toutes les manières, mais il hésitait à s'avouer l'étendue de son impuissance, et peut-être ne savait-il pas à quel degré l'irritation publique montait contre lui d'heure en heure.

A onze heures du soir, les commissaires des Chambres, arrivés aux Tuileries, entrèrent en conférence avec les ministres. Lorsque ces derniers eurent exposé les mesures de défense possibles, la Fayette demanda qu'on fît marcher les négociations de concert avec elles, et qu'on ne reculât devant aucun sacrifice, excepté celui de la liberté constitutionnelle et celui de l'intégrité du territoire. Lanjuinais, Thibaudeau et Boissy-d'Anglas appuyèrent cette proposition dont le sens n'échappait à personne. Les ministres, défendant faiblement une cause qu'ils sentaient perdue, reconnurent que l'abdication pouvait devenir nécessaire, mais firent accepter un moyen terme : il fut décidé que les Chambres nommeraient des plénipotentiaires pour traiter avec l'ennemi, sans préjudice des mesures urgentes qu'elles devaient prendre pour appuyer les négociations. Le gouvernement cédait ses pouvoirs aux Chambres, pour les empêcher de s'en emparer. Napoléon temporisa encore toute la nuit et une partie de la journée du 22. Il était anéanti. Les ministres, émus de le voir dans cet état, en concluaient qu'il n'y avait plus d'Empereur. Ils insistèrent tous pour l'abdication. Rovigo, Lavalette, Benjamin Constant, qui l'avaient d'abord combattue, en soutinrent la nécessité. Lucien lui-même affirma qu'il ne voyait plus d'autre

ressource. La Chambre réclamait ce grand parti par des messages fréquents et impérieux. Napoléon, forcé dans ses derniers retranchements, finit par dicter un message où il déclarait « s'offrir en sacrifice à la haine des ennemis de la France », et proclamait son fils sous le titre de Napoléon II. Les ministres actuels devaient former le conseil provisoire du gouvernement, et les Chambres étaient invitées à organiser la régence.

IV. Les députés, réunis depuis le matin au Palais-Bourbon, où la garde nationale les entourait, attendaient l'abdication avec une impatience fiévreuse. Dès que l'acte leur eut été lu, Fouché proposa de nommer une commission pour traiter avec les souverains. Aussitôt la tribune fut assiégée de motions, et la séance devint tumultueuse. Jusque-là, un sentiment à peu près unanime avait dominé; il fallait que Napoléon disparût de la scène. Ce résultat obtenu, les opinions les plus incohérentes se manifestèrent, et l'on s'agita dans le vide. La Chambre était trop nouvelle pour que les groupes politiques eussent eu en trois semaines le temps de se former; si les députés pressentaient généralement le retour des Bourbons, il y en avait peu qui fussent leurs partisans avoués, et il eût été téméraire de proclamer sur l'heure un gouvernement définitif. Dupin émit l'avis que la Chambre se constituât en Assemblée nationale et formât une commission exécutive qui nommerait un généralissime. Regnauld, dominant le tumulte, parvint à faire écarter par un ordre du jour les motions prématurées. On convint de nom-

Defermon et Boulay de la Meurthe pressèrent les députés d'acclamer Napoléon II. Ils représentèrent la nécessité d'offrir aux soldats un nom propre à les rallier. Ils insistèrent sur les dangers d'une commission provisoire, qui serait irresponsable et impuissante. La Chambre renfermait d'anciens révolutionnaires très-hostiles aux Bourbons, et des libéraux qui, sans leur être hostiles au même degré, n'en craignaient pas moins leur retour sans condition. Les uns et les autres, rassurés depuis la veille contre un coup de force, pouvaient se rallier à une combinaison facile qui sauvait leurs intérêts ou leurs rôles.

L'ajournement de la motion fut vivement réclamé; les opposants s'écrièrent qu'on ne pouvait se lier; que Napoléon II était un enfant aux mains des Autrichiens; que ce serait revenir indirectement sur l'abdication. On craignait un retour offensif de l'Empereur ; on savait qu'il avait mal reçu, dans la nuit précédente, les députations des Chambres; on redoutait aussi un mouvement des fédérés en sa faveur. Fouché, les ministres, l'immense majorité des députés sentaient, sans le dire, le péril extrême qu'il y aurait à se déjuger. Un jeune député d'Aix, Manuel, qui était, comme Jay, confident du duc d'Otrante, proposa un terme moyen consistant à reconnaître Napoléon II, en vertu de l'abdication de Napoléon I[er] et des Constitutions de l'Empire, mais à maintenir la commission des Cinq et à lui donner pleins pouvoirs pour agir avec les puissances, en raison des circonstances. C'était accorder aux bonapartistes une satisfaction qui n'engageait pas. C'était aussi écarter une régence des frères de l'Empe-

reur. La motion fut adoptée à l'unanimité, et portée à la Chambre des pairs, qui l'adopta également.

Fouché demanda et obtint les pouvoirs les plus étendus pour la commission exécutive intérimaire, pouvoir de réquisitionner pour les armées, pouvoir de mettre en surveillance, sans formalité judiciaire, les individus dangereux; toutefois, cette dernière mesure, qui rappelait des souvenirs révolutionnaires, ne fut votée qu'avec répugnance et force restrictions. On émit encore 1,500,000 livres de rente pour payer les fournisseurs militaires, et on appela la conscription de 1815.

Cinq plénipotentiaires furent nommés par les Chambres, pour se rendre auprès des souverains alliés. Les choix portèrent sur la Fayette, d'Argenson, Sébastiani, Pontécoulant et l'ancien diplomate Laforêt. Bignon, ministre des affaires étrangères, rédigea pour eux des instructions assez peu précises. En réalité, il ne s'agissait que de savoir ce que voudrait l'ennemi; seulement on cherchait à se dissimuler cette triste vérité. La Fayette eût préféré demeurer à Paris, pour faire prévaloir ses idées au sujet de la constitution que la Chambre devait discuter. Il accepta pourtant la mission qu'on lui donnait, dans l'espérance qu'il déciderait Alexandre à ne pas soutenir les Bourbons. Benjamin Constant accompagna l'ambassade en qualité de secrétaire.

Les plénipotentiaires se mirent, le 25, en route pour Mannheim, où se trouvaient les souverains; mais ils furent retenus quelque temps aux avant-postes prussiens, avant d'obtenir un sauf-conduit de Blücher

Labédoyère, qui s'était dévoué au mois de mars pour le rétablissement de l'Empire, qui se sentait perdu avec lui, et que la douleur aveuglait, reprit ses arguments du matin en faveur de Napoléon II, mais s'emporta et accusa les généraux de trahison. Il souleva une tempête de récriminations et se fit rappeler à l'ordre de tous les côtés. « Jeune homme, lui cria Masséna, vous vous oubliez. » L'effet de cette sortie fut que la Chambre, ayant à nommer deux membres de la commission des Cinq, écarta Lucien et choisit Caulaincourt et Quinette. Caulaincourt fut le seul, parmi les cinq, qui représentât l'Empire, ou plutôt le regret de l'Empire.

La commission, qui, sur cinq membres, comptait trois régicides, était hostile aux Bourbons. C'était ce que voulaient ceux qui l'avaient nommée. Elle devait choisir son président. Elle choisit Fouché, qui, pour avoir la majorité, se donna sa voix.

Fouché avait tout fait pour écarter la Fayette de la commission des Cinq. Il l'écarta aussi du commandement des gardes nationales, en y appelant Masséna. La Fayette se consola d'avoir été joué, par l'orgueil qu'il éprouva d'avoir été l'auteur de la chute de Napoléon.

Ce fut donc le duc d'Otrante qui se trouva maître de la situation, autant du moins que quelqu'un pouvait l'être. Il était le seul des cinq capable de diriger un gouvernement intérimaire. Il s'était mis au-dessus des passions auxquelles, malgré la gravité de la crise, trop de personnages cédaient encore. Il ne poursuivait aucune solution, et il se préparait à toutes, alliant à une extrême prévoyance sa duplicité ordinaire. Les

députés étaient loin de l'estimer, mais ils le savaient habile, et se connaissant à peine eux-mêmes, ils n'avaient personne à lui opposer. Libéraux pour la plupart, ils voyaient dans son passé révolutionnaire une garantie pour leurs opinions, et réduits à ne vouloir que le possible, ils espéraient l'obtenir plus facilement avec lui qu'avec aucun autre. Il leur fallait un homme propre à dénouer une situation perdue. Fouché était cet homme ; on le suivit malgré sa vanité, son ambition, même malgré l'aversion qu'il inspirait, parce qu'il n'y avait que lui qu'on pût suivre.

Est-ce à dire qu'il ait conduit les événements et commis toutes les trahisons que ses ennemis, les bonapartistes surtout, lui ont reprochées? C'est lui supposer un génie qu'il n'eut pas et qu'il ne pouvait avoir. Il se contenta de gouverner entre les écueils et d'aborder au seul port qui offrît quelque sécurité. En traitant, dit Thiers, secrètement avec les royalistes, il regardait de tous côtés pour chercher une autre solution que la leur, et ce fut parce qu'il n'en trouva point qu'il finit par aboutir aux Bourbons[1].

V. Le 23, on apprit que Grouchy avait ramené heureusement le corps qu'il commandait; que les débris de l'armée se ralliaient à Laon, et que le général Lamarque avait écrasé, l'avant-veille, les derniers restes des Vendéens en armes. Les bonapartistes firent un nouvel effort pour regagner une partie du terrain perdu.

[1] Thiers, t. XX, p. 528.

envahi, sa présence, dit Nettement, était nécessaire pour que le cri de *Vive le roi!* retentît quelque part et fût un signal de ralliement. Louis XVIII sentit la nécessité d'éloigner Blacas, poursuivi par la coalition de toutes les jalousies; il le nomma à l'ambassade de Naples. La présence du favori eût empêché que le ministère eût un chef, et Talleyrand, que la voix universelle désignait, devait être ce chef.

Le prince de Bénévent, arrivant d'Allemagne à Mons en même temps que le Roi, s'était présenté comme l'homme nécessaire. Il venait de tenir tête aux souverains dans le congrès de Vienne.

Il apportait à la seconde Restauration la coopération de l'Europe. Il déclarait que des fautes avaient été commises, et il en repoussait la responsabilité. Il voulait l'unité du ministère, une amnistie, la sécurité pour les hommes et pour les intérêts de la Révolution. Mais Louis XVIII, que ses allures blessaient, entra en France sans lui, fit au Câteau une première proclamation, et s'avança jusqu'à Cambrai, où il fut reçu, le 26, avec des feux de joie. Wellington, dont la sagesse politique dominait la cour des réfugiés de Gand, s'interposa, et obtint que Talleyrand fût immédiatement appelé auprès du Roi.

Talleyrand accourut à Cambrai, et fit rédiger, le 27, au conseil, malgré l'opposition du comte d'Artois et du duc de Berry, une proclamation nouvelle, œuvre de haute sagesse, qui fut substituée à la précédente, trop peu adroite, surtout dans la forme : « J'accours, disait le Roi, pour ramener mes sujets égarés, pour adoucir les maux que j'ai voulu prévenir, pour

me placer une seconde fois entre les Français et les armées alliées, dans l'espérance que les égards dont je peux être l'objet tourneront au salut de mes sujets. C'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre. Je n'ai point permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs des étrangers. » Rappelant ensuite l'état où il avait trouvé la France en 1814, il disait : « Mon gouvernement devait faire des fautes; peut-être en a-t-il fait... L'expérience seule pouvait avertir; elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France... Je prétends ajouter à la Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait. » Louis XVIII promettait donc *l'unité du ministère;* il traitait de *fable* le rétablissement prétendu de la féodalité, et rassurait les acquéreurs de biens nationaux. Il promettait de choisir parmi tous les Français ceux qui devaient approcher de sa personne et de sa famille, n'excluant que « les hommes dont la renommée était un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe ». « Dans la trame qu'il sont ourdie, ajoutait-il, j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés et quelques coupables. » Il promettait le pardon, « sauf pour les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible qui avait appelé l'étranger au cœur de la France » ; ceux-là devaient être désignés par les Chambres à la vengeance des lois. Ce manifeste, promptement répandu, fut le signal de ralliement donné au pays.

Fouché n'ignora pas longtemps que Wellington entendait ne traiter qu'avec Louis XVIII. Il jugea vite que tout autre expédient serait sans valeur. S'il par-

dont ils ne virent que les aides de camp, et lorsqu'ils arrivèrent à Haguenau, où les souverains étaient venus, ils ne purent se faire admettre en leur présence. On contesta leurs pouvoirs, et ils durent se contenter de pourparlers inutiles avec des ministres et des aides de camp.

Fouché était trop habile pour attendre d'une telle démarche aucun résultat. Il n'y vit qu'un moyen de leurrer la Chambre, d'occuper l'attention inquiète du public, et d'éloigner momentanément la Fayette et les chefs du parti constitutionnel. Il avait des agents secrets à lui auprès de Wellington, de Metternich et même de Louis XVIII. Prévoyant très-bien le retour des Bourbons, son calcul était de le préparer, de le ménager, d'en dicter les conditions et de s'en faire ensuite les honneurs. Il tira Vitrolles de prison et se servit de lui pour agir sur les royalistes, qu'il espérait conduire et contenir. La chose était possible; car si les royalistes avaient appris l'abdication avec une joie naturelle, ils se gardaient de l'exprimer, comprenaut que les événements se précipitaient, qu'ils en tireraient certainement le profit, et qu'à se jeter au travers ils ne gagneraient rien, surtout dans l'effervescence où était le peuple des faubourgs. Des fédérés, en petit nombre, il est vrai, mais très-exaltés, assiégeaient continuellement de leurs cris les murs des jardins de l'Élysée.

La présence de Napoléon à Paris offrait tous les dangers à la fois. Elle était une gêne pour négocier, une menace pour l'ordre public, un péril pour les Chambres, qui devaient tout craindre, et pour le g[illegible]-

vernement, qui avait besoin de faire croire à sa force, Napoléon, passant tour à tour de l'abattement à la colère, résistait à l'idée de quitter Paris, comme il avait résisté à celle d'abdiquer. Il refusa les offres d'un capitaine américain qui se chargeait de le transporter aux États-Unis. Fouché, las de ces tergiversations, exigea qu'il quittât l'Élysée pour la Malmaison. L'ordre lui en fut porté respectueusement par Davout. Le 25, une voiture l'emmena presque incognito; il fut rejoint par la reine Hortense et quelques fidèles. Arrivé a la Malmaison, il y écrivit une proclamation à l'armée et l'envoya au *Moniteur;* mais Fouché en empêcha l'insertion, et, le 26, la commission exécutive, supprimant le nom de Napoléon II de l'en-tête de ses actes, ne les intitula plus que: *Au nom du peuple français*. Fouché en donna pour raison qu'aucune puissance n'ayant reconnu Napoléon II, son nom ne pouvait qu'entraver les négociations.

VI. Grouchy rallia les fugitifs de Waterloo à Laon et à Soissons, puis se replia sur Paris. Il arriva le 28 à Saint-Denis, ayant une marche ou deux d'avance sur les Prussiens. Blücher le suivit avec toutes ses forces. Wellington s'était d'abord arrêté après Waterloo, à cause de l'état où la terrible bataille avait mis son armée; mais, cédant aux représentations de son fougueux allié, il passa la frontière à son tour et atteignit Cambray le 25.

Louis XVIII avait quitté Gand le 22, et s'était rendu à Mons. Le 24, ayant eu connaissance de l'abdication, il rentra en France. Roi humilié d'un royaume

lait donc aux uns du roi de Rome, aux autres du duc d'Orléans, c'était, disait-il, pour les *traverser* afin d'arriver au but.

La difficulté était d'amener la commission des Cinq à accepter les Bourbons ; car aucun de ses collègues n'en voulait, ou même ne croyait, sauf peut-être Caulaincourt, à la nécessité de les subir. D'un autre côté, Vitrolles et les royalistes soutenaient avec raison qu'il fallait se hâter de les proclamer, pour ne pas laisser faire cette proclamation aux étrangers. Fouché prit un biais ; il engagea le maréchal Davout à déclarer l'impossibilité trop réelle où l'on était de défendre Paris. Davout recevait les plus tristes nouvelles de l'état de l'armée, troublée, agitée jusqu'à la révolte, et menacée de se dissoudre depuis que l'abdication était venue aggraver ses revers à ses propres yeux. Le télégraphe apprenait encore au maréchal que des troubles éclataient dans les départements. Après une conférence avec Oudinot, il déclara le 27, en plein conseil, qu'on ne pouvait tenir tête à l'ennemi ; que le seul moyen de prévenir des malheurs irréparables était de rappeler les Bourbons, à condition que le Roi entrerait dans Paris sans garde étrangère, portant la cocarde tricolore, donnerait une amnistie sans exceptions, et maintiendrait les Chambres, les fonctionnaires, l'armée et la Légion d'honneur. Pendant ce temps Fouché envoya Vitrolles aux alliés pour obtenir la promesse d'un armistice si Louis XVIII était proclamé.

La commission des Cinq accueillit sans mot dire la déclaration du maréchal Davout, présentant l'unique moyen d'empêcher les armées étrangères d'entrer à

Paris. Pendant qu'elle adhérait par son silence, une dépêche de la Fayette arriva, portant que la seule exigence des étrangers était que Napoléon ne pût jamais reparaître sur la scène du monde. La Fayette tenait cette assurance des aides de camp de Blücher. Le conseil décida aussitôt que Napoléon serait placé sous une stricte surveillance, et il évita de se prononcer sur la proposition de Davout. On laissa, dit Thiers, les choses dans leur état d'incertitude en laissant à l'ennemi le soin de les en tirer. On vota l'envoi de commissaires aux généraux ennemis. Ces commissaires, que Fouché désigna, furent les généraux Valence et Andréossy, Flaugergues, Boissy-d'Anglas et la Bernardière. On leur donna pour toutes instructions de négocier les conditions d'un armistice et de demander quelles seraient les propositions des souverains. Ils trouvèrent Wellington à Estrées.

Napoléon, placé à la Malmaison sous la garde de trois cents hommes et du général Becker, y était dans la même agitation d'esprit qu'à l'Élysée. Il ne pouvait se dissimuler la terrible réalité de sa situation, et il ne s'y résignait pas. Plusieurs officiers qui s'étaient irrévocablement compromis au 20 mars, ou que son nom fanatisait encore, venaient lui offrir leur épée. Exelmans l'assura du service de sa division de cavalerie. Napoléon comprenait que ces offres étaient insensées, mais il se disait par moments que l'armée se soulèverait pour le remettre à sa tête. Par moments aussi il se flattait qu'on pourrait le laisser vivre à la Malmaison ; car, abîmé dans l'immensité de sa chute, il ne songeait plus qu'à lui-même, et sa préoccupation

personnelle rapetissait son génie. Or la continuation de sa présence n'était pas plus possible à la Malmaison qu'à l'Élysée. Elle ôtait au gouvernement toute sécurité, aux souverains toute garantie.

Les ministres voulaient qu'il allât attendre à Rochefort ou à l'île d'Aix des sauf-conduits qu'on avait demandés au cabinet de Londres, et que Wellington avait refusés. Napoléon ne consentit pas à se constituer ainsi prisonnier. Mais le 29 au matin, sur l'avis que des cavaliers prussiens avaient paru à Argenteuil, les ministres exigèrent qu'il partît le jour même. Il parut s'y résigner. Puis tout à coup, sortant de sa léthargie, il chargea le général Becker d'aller aux Tuileries demander qu'on lui rendît le commandement pour mettre à profit la distance qui séparait les deux armées prussienne et anglaise, se faisant fort de les battre l'une après l'autre. Ce rêve de recommencer dans un tel moment la tentative de Waterloo ne pouvait être pris au sérieux. Davout reçut mal l'aide de camp Flahaut, et Becker eut pour toute réponse de la commission exécutive l'ordre de hâter le départ. Napoléon partit dans une simple calèche, que deux voitures suivaient à distance. Quelques familiers de sa maison prirent une autre route pour le rejoindre. Il voulut encore coucher à Rambouillet, pour prolonger sa vague espérance d'être rappelé. Le 30, l'avis de son départ fut donné aux Chambres.

VII. Les armées de Blücher et de Wellington n'étaient pas les seules qui fussent entrées en France. Les Allemands s'étaient emparés le 23 juin de Sarrebrück et

de Mouzon. De Wrède occupait Nancy. Le général Rapp avait dû s'enfermer dans les murs de Strasbourg, et Lecourbe dans le camp retranché de Belfort. En Savoie, Suchet, plus heureux, avait obligé les Autrichiens à conclure un armistice.

Le Midi était en pleine guerre civile. Marseille proclama Louis XVIII le 25 ; le général Verdier se retira à Toulon avec les troupes. Des bandes populaires égorgèrent un corps de Mameluks cantonnés dans un quartier isolé, et se livrèrent à tous les excès. Le 26, un comité royaliste se réunit, organisa une garde urbaine et appela pour protéger l'ordre l'escadre anglaise qui croisait devant le port. Les jours suivants le mouvement royaliste s'étendit. Le drapeau blanc fut arboré dans les petites villes et dans les campagnes. Le drapeau tricolore ne fut maintenu que dans les grandes villes qui avaient des garnisons, à Toulouse, à Montpellier, à Nîmes.

Un mouvement royaliste éclata aussi au Havre et dans une partie de la Normandie.

Ainsi le gouvernement intérimaire avait sur les bras une double invasion et la guerre civile. Fouché comprit très-vite qu'il devait renoncer à diriger les Chambres et l'armée. La Chambre des députés, entraînée par une majorité hostile aux Bourbons, fit des proclamations aux troupes, dans l'espérance que les démonstrations militaires lui donneraient à elle-même plus d'autorité. Le 1er juillet, dix-sept généraux, qui partageaient sa crainte d'une seconde Restauration, lui envoyèrent une contre-adresse rédigée dans le sens qu'elle désirait, et donnèrent à cette pièce le

titre de *Testament de l'armée*. Autant d'obstacles aux négociations et à la paix, dont on avait pourtant proclamé la nécessité.

Wellington dirigeait en réalité la coalition ; la victoire de Waterloo l'avait mis hors de pair. Il connaissait à fond la France et les Bourbons, ayant résidé à Paris comme ambassadeur d'Angleterre une partie de l'année précédente. Son jugement, sa circonspection, son énergie n'étaient pas moindres dans la conduite des affaires politiques que sur les champs de bataille.

Il reçut plusieurs fois les plénipotentiaires, du 29 juin au 1er juillet, mais il refusa toute demande d'armistice. L'abdication de Napoléon n'était à ses yeux qu'une manœuvre pour arrêter les armées alliées. Il repoussa l'idée d'assurer à l'ex-empereur la liberté personnelle. Il déclara que le meilleur ou plutôt l'unique moyen de faire la paix était de proclamer Louis XVIII ; que l'Europe n'avait confiance qu'en lui. Il donna à entendre que toute autre combinaison rendrait les alliés plus exigeants et les obligerait à se faire livrer des places fortes. Il n'avait cessé de combattre auprès d'Alexandre et de Metternich les préférences qu'on leur supposait, à l'un pour le duc d'Orléans, à l'autre pour le roi de Rome. Enfin le 1er juillet il exigea que l'armée française abandonnât Paris, et se retirât derrière la Loire, afin que Louis XVIII ne fût pas à sa merci et à celle des Chambres quand il entrerait dans sa capitale.

Pendant ce temps, Blücher occupait Versailles et se préparait à attaquer Paris par la rive gauche, dont les défenses étaient les plus faibles. Le général Exel-

mans se jeta sur l'avant-garde prussienne et la refoula jusqu'à Saint-Germain en lui faisant éprouver quelques pertes, mais il ne fut pas soutenu.

Davout, qui avait pris le commandement de l'armée à la place de Grouchy et cédé le ministère de la guerre au général Marchand, disposait à Vincennes et aux Invalides d'une artillerie nombreuse et pouvait compter sur plus de 70,000 hommes de troupes de ligne réunis de tous les côtés ; mais ces troupes, bien qu'animées d'une sorte de désespoir, étaient encore sous l'impression des derniers désastres, et les travaux de défense entrepris pendant les derniers jours étaient d'une insuffisance avérée. Aussi le maréchal avait-il pris son parti. Il persistait dans sa déclaration du 27. Il voulait à tout prix traiter avant que les étrangers entrassent vainqueurs à Paris, et il bornait ses prétentions à obtenir de Louis XVIII quelques conditions, ce que l'entremise des agents royalistes lui permettait d'espérer. Soult et Grouchy partageaient ces sentiments, et les exprimaient tout haut.

Mais les chefs de l'armée, résolus à poursuivre une solution inévitable, n'en éprouvaient pas moins un extrême embarras entre les royalistes qu'il écoutaient, et les députés ou les officiers hostiles aux Bourbons, avec lesquels il ne pouvaient rompre. L'honnête Davout voyait à regret Fouché rejeter sur les militaires toute la responsabilité de la décision, et les assurances contradictoires qu'il était réduit à donner aux uns et aux autres lui pesaient. Il fallait aussi résister à l'ennemi tant que celui-ci avançait ; or si l'on avait les forces nécessaires pour contenir devant Paris les

armées de Blücher et de Wellington, on ne pouvait empêcher la ville d'être investie et affamée avant peu de jours par l'arrivée des Autrichiens et des Russes. A continuer les hostilités, on ne gagnait que d'augmenter la difficulté des négociations.

Sans doute l'urgence de l'unique solution possible était d'une telle évidence qu'elle frappait tous les hommes de sens. Il fallait la paix ; il fallait les Bourbons pour avoir la paix, et la classe éclairée ne pouvait douter du résultat. Déjà la rente montait ; les intérêts se rassuraient ; on commençait à se dire que plus tôt on traiterait avec les étrangers, plus on aurait l'espoir de diminuer leurs exigences. Mais bien que Macdonald, Saint-Cyr, Oudinot, Dessoles, Dubouchage, préparassent un mouvement royaliste, les chefs décidés à traiter sentaient qu'il fallait aussi compter avec les passions des partis, avec celles de la Chambre, qui eût voulu que Louis XVIII la conservât, et avec celles de l'armée, qui se voyait dissoute et proscrite si les Bourbons rentraient.

Le 1er juillet, à dix heures du matin, la commission exécutive tint conseil avec le bureau des deux Chambres, cinq maréchaux, Davout, Soult, Masséna, Lefèvre, Grouchy, et trois généraux. Carnot avait visité deux fois les fortifications et revenait de cette visite couvert de poussière : il déclara qu'il était absolument impossible de tenir sur la rive gauche ; que si l'on pouvait résister énergiquement sur la rive droite, on devait cependant prévoir que la ligne de défense y serait percée. Les raisons militaires dominant tout, on remit la décision à un conseil de guerre, qui fut convo-

qué dans la soirée au quartier général de Davout, à la Villette. Il fut unanimement d'avis qu'il fallait traiter. Vandamme lui-même, un des généraux les plus hostiles aux Bourbons, et l'un de ceux qui avaient signé l'adresse portée le matin à la Chambre, s'y rangea. L'avis fut porté pendant la nuit au gouvernement intérimaire, qui donna les ordres nécessaires à Davout.

Dans les journées du 2 et du 3 juillet, les Prussiens couronnèrent les hauteurs qui dominent la rive gauche, et les Anglais firent un mouvement au nord de la Seine, pour les soutenir. Il y eut même, à Issy, quelques escarmouches d'avant-postes. Blücher reçut mal les parlementaires; il répondit qu'il voulait entrer de vive force dans Paris, à moins qu'on ne lui livrât Bonaparte, Vincennes et les places frontières. Mais Wellington, qui se souciait peu de tenter contre les fortifications du nord une attaque nécessairement très-meurtrière, et qui se sentait maître de la situation, triompha du mauvais vouloir du maréchal prussien, et le décida à recevoir, le 3, à quatre heures, au château de Saint-Cloud, devenu son quartier général, les envoyés de la commission exécutive : Bignon, ministre des affaires étrangères; Bondy, préfet de Paris, et le général Guilleminot.

Wellington et Blücher déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient pas la commission des Cinq comme un gouvernement suffisamment autorisé, qu'ils ne pouvaient traiter qu'avec le maréchal Davout, chef de l'armée, et qu'ils se borneraient à une convention militaire, laissant aux souverains les résolutions politiques ultérieures. Ils accordèrent une suspension d'armes, à

condition que l'armée française se retirerait au delà de la Loire, avec ses armes et son matériel, le service de Paris devant être fait par la garde nationale et la gendarmerie municipale. Ils exigèrent aussi que les officiers des fédérés fussent éloignés. Ils assurèrent que les personnes et les propriétés individuelles seraient respectées.

Le lendemain 4, cette convention fut communiquée aux Chambres, qui l'approuvèrent, et rendue publique par une proclamation de la commission exécutive. Elle permettait aux ennemis des Bourbons de supposer que les questions politiques étaient réservées, et leur donnait les moyens de paraître lutter jusqu'au bout. La Chambre des députés vota une adresse chaleureuse aux troupes et mit le drapeau aux trois couleurs sous la sauvegarde des armées, des gardes nationales et de tous les citoyens.

Quant à la majorité du public, elle accueillit la convention avec la satisfaction que cause un dénoûment attendu. Quelques bandes de fédérés des faubourgs coururent Paris en criant : « Aux armes ! A bas les traîtres ! » Mais la garde nationale, convoquée par Masséna, dissipa les rassemblements.

Il n'en fut pas de même de l'armée. On vit des officiers, des soldats, exaspérés, briser leurs armes et déchirer leurs uniformes. Le mot de trahison circula, et les murmures firent craindre une révolte militaire. Drouot se dévoua ; il prit le commandement de la garde qu'il emmena à Orléans ; d'autres généraux unirent leurs efforts aux siens, et le reste des troupes suivit.

Le 6, les alliés prirent possession des barrières pour entrer le lendemain. Louis XVIII était arrivé le 5 à Saint-Denis, accompagné des maréchaux Macdonald et Saint-Cyr, et s'était établi au château d'Arnouville.

VIII. Le rôle de la Chambre était fini. Elle entreprit cependant, à la dernière heure, de rédiger une constitution, sur la proposition de Manuel. Elle avait sous les yeux l'exemple du Sénat de 1814 ; elle s'imagina pouvoir dicter un pacte national, ou en imposer au moins les points essentiels. Les ennemis des Bourbons prétendaient mettre les intérêts de la liberté au-dessus des intérêts dynastiques. La Constitution, rédigée à la hâte par une commission, comprenait 104 articles. Après la consécration des trois pouvoirs et des garanties constitutionnelles ordinaires, elle renfermait des dispositions significatives, comme l'abolition de la noblesse, ancienne ou nouvelle, l'interdiction au souverain ou à son héritier d'employer des troupes étrangères, de sortir de France ou de commander des armées ; l'obligation de soumettre les déclarations de guerre et les traités à l'approbation des Chambres. Les journées des 4, 5 et 6 juillet se passèrent à discuter longuement ce projet dont 52 articles furent votés. Le 5, la Chambre vota, à une immense majorité, une déclaration protestant contre tout gouvernement qui serait acclamé par un parti ou imposé par la force, qui n'adopterait pas les couleurs nationales et ne garantirait pas les libertés constitutionnelles, l'oubli du passé, l'institution de la Légion d'honneur, les distinctions et les récompenses dues aux militaires et à

leurs familles. Cette déclaration fut acceptée par les pairs ; on devait la communiquer aux souverains alliés, mais les commissaires chargés de la leur remettre ne purent sortir de Paris.

Fouché imagina de fortifier ces démonstrations par une adresse de la garde nationale, adresse qui demandait le maintien des trois couleurs, et que les officiers de cette garde envoyèrent à leur commandant Masséna.

Louis XVIII, arrivé à Arnouville, voyait sa cour y grossir d'heure en heure. Wellington et ses principaux conseillers le sollicitaient d'accepter les trois couleurs et de donner un ministère à Fouché. On répétait sur tous les tons, et le comte d'Artois était des premiers à le dire, que le duc d'Otrante était l'homme nécessaire ; que c'était lui qui avait tout conduit ; qu'il était seul capable de maîtriser les bonapartistes et les révolutionnaires. Ces assertions ne manquaient pas de vérité, pour le moment du moins. Louis XVIII, fort combattu, refusa d'abandonner le drapeau blanc, arboré déjà dans une partie de la France, mais il se montra moins inflexible sur les hommes que sur les choses, et sachant bien ne pas s'engager pour longtemps, il consentit, malgré sa répugnance, à donner le ministère de la police au duc d'Otrante. Wellington aurait dit à ce propos : « Les Bourbons préfèrent un régicide à une idée raisonnable. » Quoi qu'il en soit, Fouché fut admis près du Roi dans la soirée. Il prépara tout pour le faire proclamer ; en même temps il fit dire à ses collègues que s'il avait accepté un portefeuille, c'était pour sauver la révolution.

Dans la journée du 7, les Prussiens entrèrent à Paris par Grenelle, s'avancèrent jusqu'à l'Hôtel de ville et au pont d'Austerlitz, puis revinrent en deux colonnes par les deux rives de la Seine. Les Anglais, campés au bois de Boulogne, ne parurent qu'au Champ de Mars. Un général prussien se présenta aux Tuileries. La commission exécutive, que ni les alliés ni Louis XVIII ne voulaient reconnaître comme un pouvoir régulier, se retira. Fouché en donna avis aux Chambres.

Le 8, les Chambres furent fermées par des détachements de la garde nationale. Le *Moniteur* annonça qu'elles étaient dissoutes, rappela tous les fonctionnaires destitués ou démissionnaires depuis le 20 mars, et avertit les habitants de Paris que l'entrée du Roi aurait lieu le lendemain.

Le 9, le drapeau blanc fut arboré aux Tuileries, et Louis XVIII fit son entrée. On l'avait engagé à éviter les quartiers populeux; il repoussa ce conseil et voulut arriver par le faubourg Saint-Denis, qu'occupait une double haie de gardes nationaux. Il avait avec lui les maréchaux Macdonald, Victor, Oudinot, Marmont, Gouvion-Saint-Cyr, Clarke, les généraux Maison et Dessoles.

Le Roi fut accueilli avec des sentiments mêlés de satisfaction et de tristesse. Le préfet de la Seine, Chabrol, lui dit, en le recevant à la barrière : « *Cent jours* se sont écoulés depuis le moment fatal où Votre Majesté, forcée de s'arracher aux affections les plus douces, quitta la capitale au milieu des larmes et de la consternation publique. » Louis XVIII répondit : « J'a-

vais prévu les maux dont Paris était menacé; je désire les prévenir et les réparer. » Il rentrait, en effet, justifié par les événements, et c'était là sa force au milieu des malheurs que Napoléon avait déchaînés sur le pays.

IX. Napoléon avait quitté la Malmaison le 30 juillet. Il arriva le 3 août à Rochefort. La préfecture maritime de cette ville lui apprit que les passes étaient à peu près fermées par l'escadre anglaise. Deux frégates françaises étaient au mouillage; mais il y avait peu à espérer qu'elles pussent s'ouvrir un passage. Le seul moyen qu'il eût d'échapper était de s'embarquer à tout hasard sur un des petits bâtiments du port ou sur un brick que le capitaine Baudin tenait à sa disposition dans la Gironde.

Il retomba dans la même indécision qu'à la Malmaison, écoutant les divers plans d'évasion qu'on lui proposait et ne s'arrêtant à aucun. Inquiet de ressaisir un reste de pouvoir ou de popularité, il avait fait écrire de Niort au gouvernement, par le général Becker, pour demander d'être remis à la tête de l'armée et pour offrir ses services à l'appui des négociations. Le 8 août, il reçut de Paris une réponse négative et l'ordre de quitter sans délai le territoire français, s'il n'aimait mieux se rendre à bord de la croisière anglaise. On le menaçait d'employer la force pour l'y obliger. Il monta sur une des frégates et se fit transporter à l'île d'Aix. Il fit demander par Rovigo et Las-Cases, au capitaine Maitland, du *Bellérophon*, si les sauf-conduits attendus de Londres étaient arrivés,

quel accueil il recevrait sur un vaisseau anglais. Le capitaine voulut en référer à l'amiral Hotham.

Enfin, le 13, après avoir reçu la visite de son frère Joseph et la nouvelle des derniers événements de Paris, il se décida à se confier, ou plutôt à se livrer aux Anglais, car il n'avait obtenu ni sauf-conduit, ni promesse d'aucune sorte. Affectant de compter sur leur générosité, il écrivit au prince régent une lettre célèbre qu'il chargea le général Gourgaud de porter à Londres : « Altesse royale, en butte aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des plus grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thémistocle, m'asseoir au foyer de la puissance britannique. Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame de Votre Altesse royale, comme du plus puissant, du plus constant et du plus généreux de mes ennemis. »

Le 15, il se rendit à bord du *Bellérophon,* où il reçut la visite de l'amiral Hotham. Quelques jours après, le *Bellérophon* jetait l'ancre devant la baie de Torbay; les Anglais accoururent en foule pour contempler le prisonnier illustre dont la fortune les avait vengés en le leur livrant. Napoléon apprit que sa lettre n'avait pu être remise au prince régent. Le 30, l'amiral lord Keith lui annonça qu'il serait transporté à l'île de Sainte-Hélène. Il protesta, déclarant qu'il était venu librement, et qu'il n'était pas le prisonnier, mais l'hôte de l'Angleterre. Bien que l'affirmation fût contestable, il se plut à la répéter, afin de se poser en victime d'une trahison.

Le 5 août, les puissances signèrent une convention

pour fixer son sort. On décida qu'il serait déporté dans une île de l'Océan, et que chacune d'elles, y compris la France, aurait un commissaire résident auprès de lui. Le 7, il monta sur le *Northumberland,* vaisseau de l'amiral Cockburn , qui le conduisit à Sainte-Hélène.

LIVRE IV

LE MINISTÈRE TALLEYRAND-FOUCHÉ. — 1815

I. Ministère Talleyrand-Fouché. Les souverains à Paris. Dissolution de l'armée de la Loire. Election d'une nouvelle Chambre. Acte de proscription. — II. L'occupation étrangère. Désordres dans le Midi. — III. Négociation des traités de 1815. Retraite forcée de Fouché et de Talleyrand. — IV. Ministère Richelieu. Signature des traités.

Les embarras de la première Restauration ne furent rien auprès des difficultés que la seconde éprouva, entre les passions des partis à l'intérieur, et les exigences des armées et des puissances étrangères.

Dès le 6 août le cabinet était formé. Avec Talleyrand et Fouché il comprenait le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à la guerre, Pasquier à la justice et Jaucourt à la marine. Decazes fut nommé préfet de police. Il était alors un des commandants de la garde nationale ; il avait refusé, étant conseiller à la cour de Paris, de prêter serment au second Empire, et il avait dit ou on lui prêtait ce mot : « Je ne savais pas que la légitimité fût le prix de la course. » Beugnot, Molé, furent directeurs généraux ; Dessolles fut mis à la tête de la garde nationale. Le 9, le *Moniteur* fit connaître les noms des nouveaux ministres. Le Roi annonça qu'ils formeraient seuls son conseil ordinaire,

et que le conseil privé, composé des princes et de quelques familiers, ne se réunirait que sur convocations spéciales.

Les ennemis, maîtres de Paris, triomphèrent avec insolence. Les Prussiens surtout montrèrent une dureté brutale et systématique. Le 7, Blücher avait demandé à la commission exécutive une contribution de cent millions. Le 9, il voulut faire sauter avec la mine le pont d'Iéna, à cause du souvenir qu'il rappelait. Ses soldats bivaquaient sur les places, et des canons chargés étaient braqués sur les monuments publics, même sur les Tuileries. Le Roi réclama l'intervention de Wellington et de Castlereagh. Blücher n'accorda qu'un sursis de vingt-quatre heures, les souverains étant attendus le lendemain. Louis XVIII, assure-t-on, déclara qu'il porterait son fauteuil sur le pont d'Iéna pour voir si Blücher exécuterait sa menace [1].

Les empereurs de Russie et d'Autriche firent avec le roi de Prusse leur entrée le 10 à Paris. Grâce à l'intervention d'Alexandre, la contribution prussienne fut réduite à huit millions; les ponts d'Iéna et d'Austerlitz furent respectés moyennant un changement de nom.

Mais les armées étrangères accablèrent Paris de réquisitions. Pendant que les Anglais campaient au bois de Boulogne dont ils coupaient les arbres, les Prussiens, les Allemands, les Russes se firent loger dans les casernes et chez les particuliers, jusqu'à ce qu'on leur eût construit des baraquements. Leur en-

[1] Le mot est-il authentique? A-t-il été imaginé après coup, comme bien d'autres mots historiques, de ce temps en particulier?

tretien coûta, rien qu'à Paris, 600,000 francs par jour. Le préfet de la Seine dut s'entourer d'un conseil de banquiers et contracter un emprunt municipal de douze millions. Dans les départements occupés, les vainqueurs eurent les mêmes exigences et commirent les mêmes avanies. Ils prenaient l'argent des caisses publiques et levaient des amendes sous tous les prétextes. Si les préfets ou les maires n'obéissaient pas assez vite, on les consignait chez eux; quelques-uns furent enlevés et transportés en Allemagne. Wellington seul essaya de modérer ces excès.

L'armée s'était retirée en frémissant au delà de la Loire. Davout lui adressa une proclamation pour l'assurer qu'elle serait traitée *conformément à son honneur;* il invoquait à l'appui de cette assurance la présence au ministère de Gouvion-Saint-Cyr et du duc d'Otrante. Il fit demander au Roi, par les généraux Haxo, Gérard et Kellermann, qu'elle fût maintenue dans son état actuel tant que les étrangers demeureraient sur le sol de la France. Mais le Roi ne pouvait ni ne voulait traiter avec l'armée. Elle devait se soumettre. Davout le comprit; il envoya le 13 juillet à Louis XVIII une adresse de soumission, et le 17 il fit arborer aux soldats le drapeau blanc *dans l'intérêt de la patrie.* La soumission de l'armée de la Loire entraîna celle des garnisons restées dans les places, dont un grand nombre, Strasbourg, Metz, Lille, Vincennes, résistaient encore.

Mais les étrangers voulaient plus; ils voulaient qu'elle fût dissoute, car c'était elle qui avait fait les Cent-Jours. Louis XVIII, intéressé par ce même motif

à la licencier, et d'ailleurs hors d'état de résister à cette injonction, commença par dissoudre les corps francs et faire rentrer les gardes nationales mobilisées. C'était mettre un terme à des hostilités inutiles qui continuaient dans les provinces envahies sans autre effet que d'irriter les coalisés victorieux. Le 16, il se décida, malgré les efforts contraires de Saint-Cyr, à signer l'ordonnance de dissolution, mais il différa de la publier pendant trois semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il fût assuré des moyens de la faire suivre d'une réorganisation immédiate. Il sentait que l'absence d'une force militaire le mettrait beaucoup trop à la discrétion des souverains. L'armée de la Loire, prudemment disséminée, et se sentant cernée par un ennemi supérieur en nombre, se laissa licencier sans résistance.

Dès le 13 juillet, les colléges électoraux furent convoqués pour nommer une nouvelle Chambre des députés. Le Roi voulait trouver dans cette Chambre un point d'appui, s'il était possible, contre l'étranger, et l'associer aux difficultés de son œuvre de réorganisation. D'après la seule loi électorale qui existât, le Sénat devait choisir les députés parmi les élus des colléges de département et d'arrondissement. Comme le Sénat n'existait plus, on décida que les colléges d'arrondissement présenteraient des listes doubles de candidats, et que les colléges de département feraient les choix. Le nombre des députés fut porté de 258 à 402. En même temps l'âge d'éligibilité fut abaissé de quarante ans à vingt-cinq, et celui de l'électorat de trente ans à vingt et un ans. L'ordonnance du 13 juillet attri-

bua à la Chambre élue le droit de reviser les articles de la charte relatifs au système électoral ainsi qu'à l'initiative des lois. La convocation des colléges fut fixée au 14 août, et retardée ensuite au 22 du même mois.

Le 24 juillet, une autre ordonnance rappela les pairs de la première Restauration, en excluant ceux qui avaient *siégé* dans la pairie des Cent-Jours. Vingt-six membres furent rayés à ce titre.

Quoiqu'il y eût beaucoup de précipitation dans le désordre inévitable d'une situation aussi critique, le gouvernement agit avec sagesse et avec mesure. En général, le choix des préfets et celui des présidents des colléges électoraux furent judicieux, malgré les critiques qu'ils soulevèrent de la part des royalistes purs, emportés par la fougue de leurs ressentiments. Une circulaire du ministre de l'intérieur, Pasquier, recommanda aux administrateurs d'unir la fermeté à la modération. Le 20, une ordonnance déclara la presse libre et confia la répression de ses écarts à la magistrature. Mais les journaux commirent de telles violences que Fouché se hâta le 5 août de rétablir contre eux la censure et l'autorisation préalable.

L'influence dePasquier et de Decazes dans le ministère fut prépondérante. Fouché se trouvait isolé. Il avait peu de communications avec ses collègues. Il s'était flatté en vain de ménager la transition d'un régime à l'autre. Son rôle était fini. Le duc et la duchesse d'Angoulême avaient refusé de le recevoir. Son nom seul était un épouvantail pour la grande majorité des royalistes. Il semblait n'être au ministère que la caution des révolutionnaires vis-à-vis du Roi. Il compromettait le

cabinet, au sein duquel il était, dit Villemain, comme une flèche empoisonnée.

Pour Talleyrand, enfermé comme autrefois dans ses fonctions diplomatiques, il ne dirigeait pas plus en réalité le ministère de 1815 qu'il n'avait dirigé celui de 1814. Ni sa situation personnelle, ni son caractère, ni ses habitudes ne le lui permettaient.

C'était pour le gouvernement restauré une nécessité de poursuivre les auteurs de la conspiration du 20 mars et d'exécuter les rigueurs annoncées dans la proclamation de Cambray. Les journalistes organes du royalisme pur, tels que Nodier, s'emparèrent de ce thème et se firent un argument de la réapparition des journaux opposants, le *Censeur* et le *Nain jaune;* il était clair que les partis vaincus n'étaient ni soumis, ni même désarmés. Donc quiconque avait joué un rôle pendant les Cent-Jours, bonapartiste ou révolutionnaire, devait être frappé. Mais l'indulgence naturelle de Louis XVIII pouvait arrêter ces châtiments, et son intérêt personnel pouvait lui conseiller la clémence. Les souverains coalisés le craignirent et ce furent eux qui exercèrent sur son esprit la pression la plus forte. Ils jugeaient indispensable pour la paix de l'Europe que des châtiments exemplaires fussent infligés aux complices de Napoléon. Le cabinet anglais s'associait sans réserve au vœu général de toutes les nations qui avaient pris part à la guerre.

Fouché, chargé, en sa qualité de ministre de la police, de désigner et de rechercher les coupables, soutint d'abord qu'il n'y avait pas eu de conspiration au 20 mars; puis les étrangers insistant, il finit par



dresser une liste d'un peu plus de cent noms, si complète que Talleyrand ne put s'empêcher de dire : « Il faut rendre justice au duc d'Otrante. Il n'a oublié sur sa liste aucun de ses amis. » Fouché prit ainsi sans embarras le rôle odieux de proscrire des hommes dont il avait été souvent le complice. Il joua ce rôle avec une indifférence réelle ou calculée, affectant de faciliter les moyens de fuir à ceux qui se cachèrent ou se sauvèrent à l'étranger. La liste, réduite de moitié par des épurations successives, dont Decazes eut le principal honneur, fut publiée le 24 juillet. Le nombre des proscrits fut de cinquante-sept, dont dix-neuf militaires, justiciables à ce titre des conseils de guerre; les autres devaient être internés dans des villes de l'intérieur sous la surveillance de la police jusqu'à ce que les Chambres eussent prononcé sur leur sort. Tous étaient tenus de vendre leurs biens et de sortir de France dans le délai d'un an.

Cet acte de proscription donna lieu à une protestation très-noble et d'ailleurs très-modérée de Davout, qui ne voulut pas conserver son commandement, quand plusieurs de ses collègues ou de ses lieutenants étaient frappés. Le Roi remplaça le maréchal démissionnaire par Macdonald, qui reçut l'ordre de traîner le licenciement en longueur et qui le fit en effet durer trois mois; on ne pouvait se résoudre à demeurer absolument sans armée.

II. Jamais joug étranger n'avait pesé si durement sur un pays conquis. Les armées envahissantes grossissaient tous les jours, comme si chaque puissance

voulût entretenir aux frais de la France les soldats qu'elle avait levés. Les Autrichiens et les Bavarois occupaient Grenoble, Lyon et la Bourgogne; d'autres Allemands, l'Alsace et la Lorraine; les Russes inondaient la Champagne, et pillaient les villes où ils avaient trouvé quelque résistance, comme Châlons. Les vainqueurs parlaient de démembrer la France, de lui ôter ses forteresses et de prolonger l'occupation.

Talleyrand ne put obtenir aucun adoucissement à ces rigueurs. Les souverains le tenaient à l'écart. Alexandre ne lui pardonnait pas sa conduite au congrès de Vienne, et le traitait comme un ennemi personnel.

Cependant il importait que l'occupation prît une forme régulière. Wellington décida ses alliés à s'entendre sur ce point, qui ne leur était pas moins nécessaire qu'à la France, bien que par d'autres raisons. Le règlement se fit sans que le gouvernement français y eût part; on se contenta de lui communiquer le 24 juillet les résolutions prises. Une ligne de démarcation détermina les cantonnements de chaque armée; les autorités royales furent rétablies; un gouverneur militaire étranger fut mis à la tête de chaque groupe de départements assigné à une armée et chargé d'assurer l'entretien des troupes; une commission administrative supérieure fut formée à Paris. D'après cette convention, les Anglais, les Hollandais, les Belges, les Hanovriens et les Brunswickois occupèrent la région au nord de la Seine jusqu'à la frontière belge; les Prussiens s'établirent entre la Seine et la Loire, et s'étendirent jusqu'à la Bretagne; les

Autrichiens, Bavarois, Wurtembergeois et Hessois campèrent autour de Lyon, dans le Dauphiné, les deux Bourgognes, le Nivernais et le Bourbonnais; les Russes, dans la Champagne et la Lorraine; les Badois, en Alsace.

Ces mesures ne firent pas cesser partout l'état de guerre. Deux petites places, Huningue et Longwy, opposèrent une résistance héroïque; leurs garnisons, réduites à une poignée d'hommes, ne se rendirent qu'après avoir subi un bombardement et excité l'admiration des vainqueurs. (Août et septembre.)

Pendant que les trois quarts de la France étaient ainsi foulés par l'étranger, les départements non occupés étaient en pleine effervescence. L'ordre fut peu troublé dans l'Ouest, où régnait une sorte de trêve entre les blancs et les bleus; mais il n'en fut pas de même dans le Midi, où les volontaires royaux avaient été appelés aux armes par les commissaires du duc d'Angoulême, et où les cendres de la guerre civile, étouffées au mois d'avril, fumaient encore. Les garnisons de quelques grandes villes ayant tardé à arborer le drapeau blanc, les passions populaires se ranimèrent. A Nîmes, une bande royaliste força les deux cents hommes de garnison que le général Gilly avait laissés le 15 août à remettre leurs armes et à se retirer à Uzès. Les soldats furent poursuivis, maltraités, quelques-uns même assassinés. Un cultivateur, Jacques Dupont, connu sous le nom de Trestaillons, Servan, Truphémy et d'autres chefs improvisés, organisèrent une chasse des fédérés et des bonapartistes. Ils promenèrent la terreur à Nîmes et dans les environs. A

Uzès, les protestants et les catholiques se firent une véritable guerre qui dura plus d'un mois. Des fédérés prisonniers furent fusillés à Uzès et à Saint-Maurice. Les autorités, nouvellement installées et sans troupes à leur disposition, firent des proclamations timides, peu écoutées, et recoururent aussi vainement aux services de la garde nationale, où l'élément populaire dominait.

Le 2 août, le maréchal Brune, qui avait commandé en Provence pendant les Cent-Jours, passait à Avignon. Il y fut reconnu au moment où il venait de relayer. Des bandes arrêtèrent sa voiture à la sortie de la ville et le ramenèrent à l'hôtel de la poste. L'hôtel fut cerné. Le préfet réunit quelques officiers et cent hommes de la garde nationale pour défendre le prisonnier dont la populace hurlait la mort. La résistance fut impuissante. Des assassins pénétrèrent dans l'hôtel par le toit, et le maréchal reçut deux balles à la tête. On crut un instant la fureur populaire assouvie; le corps fut déposé dans un cercueil. La foule se précipita, l'enleva du cercueil et le jeta au Rhône. On n'eut aucun moyen de répression.

A Toulouse, le général Ramel, envoyé par le Roi, entreprit de dissoudre les compagnies de volontaires royaux. Le 15 août, les volontaires assaillirent son hôtel. Il sortit pour disperser l'attroupement, et il fut grièvement blessé. On parvint à le faire rentrer et à le cacher dans les combles. L'hôtel fut forcé, visité dans toutes ses parties, et le malheureux général, qu'on découvrit mourant dans un grenier, fut achevé par des assassins. Toulouse était sans troupes comme

Nîmes. Cependant la municipalité fit célébrer ses obsèques avec une solennité qui put sembler une expiation.

Les assassinats recommencèrent à Nîmes pendant les jours qui précédèrent les élections. Il fallut appeler les troupes autrichiennes dans les départements du Gard et de Vaucluse pour y rétablir l'ordre. La Gardonnenque, où les protestants étaient armés et luttaient, fut cernée et soumise après un combat. Une proclamation de Louis XVIII en date du 3 septembre, déplorant les excès commis, annonça que tous les crimes seraient punis et que les lois seraient respectées.

En même temps les proscriptions suivaient leur cours. Les avertissements n'avaient pas manqué aux proscrits, ni même les moyens de fuir. Lavalette se laissa prendre. Labédoyère commit l'imprudence de venir à Paris, comme pour y livrer sa tête. Ney fut découvert dans un château du Cantal où il n'avait pris aucune précaution pour se cacher. Le procès de Labédoyère fut instruit d'urgence. Sa trahison n'admettait pas d'excuse. Pour toute défense, il essaya d'exposer les fautes qu'il reprochait à la première Restauration. Il fut condamné à mort et fusillé sur-le-champ le 19 août.

III. Il fallait subvenir aux charges de l'occupation. Le baron Louis ne pouvait recourir au crédit, quoiqu'il eût fait admettre par le conseil que l'État reconnaissait toutes les dettes contractées pendant les Cent-Jours. Une ordonnance royale du 16 août établit un impôt forcé de cent millions à titre de contribution de guerre

et en fixa la répartition par département ; une commission formée dans chaque chef-lieu en réglait l'assiette. Il était payable en quatre termes, du 15 septembre au 15 novembre, et il fut payé plus facilement qu'on ne l'espérait.

Le 17 août, une ordonnance compléta la Chambre des pairs par l'adjonction de quatre-vingt-quatorze nouveaux membres choisis parmi les amis des princes et les représentants des grandes familles. On y vit aussi figurer d'Autichamp et d'Andigné, héros des guerres de Vendée ; le maréchal duc de Bellune avec plusieurs officiers supérieurs connus par leur royalisme, les fils de Larochejaquelein et de Suzannet, puis ceux de Lannes, de Bessières et de Berthier ; Molé, Séguier, enfin Dalberg, l'abbé de Montesquiou, Lally, Ferrand, Chateaubriand, même Boissy d'Anglas et Lanjuinais. Talleyrand insista pour que l'hérédité fût attachée aux nouveaux sièges comme aux anciens, unique moyen de donner à la Chambre l'indépendance nécessaire et un caractère défini. Louis XVIII hésita, parce qu'une partie des choix était critiquée à sa cour. Il céda pourtant, et il eut raison : car la pairie ainsi constituée eut sous la Restauration une force qu'elle perdit plus tard, précisément en perdant l'hérédité.

L'élection des députés eut lieu en même temps que la réorganisation de la pairie. Hommes par la passion et l'entraînement du jour [illegible] votèrent à la Chambre, comme on devait s'y attendre, une majorité immense [illegible] presque tous hommes nouveaux et se distinguant par l'ardeur de leurs convictions. Cinquante à peine d'en-

tre eux avaient appartenu aux assemblées précédentes. Le nombre des électeurs qui se présentèrent au scrutin fut à peu près double de celui qui avait voté pour la Chambre des Cent-Jours.

Le 25 août, Pasquier acheva la reconstitution des grands pouvoirs publics en réorganisant le conseil d'État sur des bases analogues à celles du conseil d'État de l'Empire. Il y fit entrer trente membres nouveaux, choisis parmi les sommités de l'administration.

Le maréchal Saint-Cyr reconstitua l'armée de son côté. Il commença par la maison du Roi, qu'il réduisit aux anciens mousquetaires ; il créa en même temps, sur les avis de Marmont, de Wellington et de l'empereur Alexandre, une garde de deux divisions d'infanterie et deux divisions de cavalerie, en tout 25,000 hommes, commandée par quatre majors généraux qui devaient être des maréchaux de France. L'armée permanente, déjà en fait très-réduite, fut fixée à un chiffre d'hommes qu'elle ne devait pas dépasser, et l'on refondit les cadres. Les anciens officiers furent mis à la retraite à partir de cinquante ans et, l'on créa pour ceux qu'on ne put employer des demi-retraites et des traitements de réforme.

La réorganisation de l'armée était d'autant plus nécessaire que les alliés persistaient à vouloir démembrer la France et exercer des revendications territoriales. Ils prétendaient reprendre les conquêtes de Louis XIV et la ligne de forteresses qui nous créait une frontière artificielle.

Lord Liverpool, chef du cabinet anglais, se croyait modéré en demandant que ces forteresses fussent au

moins occupées plusieurs années à titre de garantie. Déjà, dès le commencement de la campagne, le roi de Piémont s'était fait autoriser à reprendre la partie de la Savoie détachée de ses États et à la garder définitivement. Tout le monde voulait ce qu'on appelait *une frontière améliorée.* On ne s'arrêtait plus à l'idée qu'affaiblir la France était créer à Louis XVIII des embarras peut-être insurmontables. Lord Liverpool déclarait qu'il ne fallait pas chercher à fortifier le gouvernement restauré, attendu qu'on n'y parviendrait pas.

Pourtant Wellington ne partageait pas cet entraînement. Il objectait qu'en démembrant la France on perpétuerait l'état de guerre, ce qui obligerait toutes les nations à entretenir des armées ruineuses. La Russie, moins intéressée à ce démembrement que les autres puissances, y tenait aussi beaucoup moins. Dès les premiers jours, Louis XVIII avait fait pour ce motif une visite à Alexandre. Le ministre russe Capo d'Istria, n'étant pas lié par les mêmes engagements antérieurs que son collègue Nesselrode, rédigea le 26 juillet une note où il soutint que le repos de la France était la condition de celui de l'Europe; que les puissances devaient y rendre le retour des révolutions impossible, par conséquent fortifier Louis XVIII, et se borner à occuper une portion du territoire jusqu'au jour où elles auraient définitivement établi la défense de leurs propres frontières. Cette note changea le cours des négociations. Lord Castlereagh proposa de revenir à la frontière de 1790, moins la restitution des enclaves, d'Avignon qui resterait à la France et de

Landau qui resterait à l'Allemagne. Les Allemands, les Prussiens surtout, luttèrent longtemps pour ramener l'idée du démembrement et la faire prévaloir. Hardenberg, s'appuyant sur les écrits du baron de Stein et soutenu par le baron de Gagern, ministre des Pays-Bas, s'attacha à démontrer la nécessité de donner pour limite à la France la ligne des Vosges, de la Sarre et de la Moselle. Les Allemands exigèrent dans tous les cas l'abandon des cantons de Condé et de Givet qui ouvraient l'entrée des vallées du Nord, celui de Philippeville et de Marienbourg, celui de Landau, celui des forts de Joux et de l'Écluse, et le démantèlement d'Huningue. On porta la contribution de guerre à 800 millions et l'occupation du territoire à sept années par 150,000 hommes mis à la charge de la France. Telles furent les propositions présentées à Talleyrand dans une note du 16 septembre.

Pendant ces débats, les réquisitions continuaient. Les alliés exigeaient la *restitution* des tableaux et objets d'art qui leur avaient appartenu. Talleyrand argua sans succès du fait que la possession d'une partie de ces tableaux avait été reconnue à la France par quelques-uns des traités précédents, et de ce qu'il n'y avait rien de stipulé à cet égard dans le traité de Paris. Les puissances alliées soutinrent qu'elles reprenaient leur bien par l'exercice du droit de conquête, et tout ce qu'on put obtenir fut qu'elles soumissent la question à une conférence internationale. Wellington et Castlereagh, quoique opposés personnellement à cette mesure, qu'ils jugeaient odieuse, exécutèrent les ordres que lord Liverpool leur donna au nom du minis-

tère anglais. Il fallut donc laisser les soldats étrangers enlever de nos musées les trophées de nos anciennes victoires.

On attribua la roideur de Talleyrand à la conviction qu'il avait acquise que sa présence aux affaires étrangères, désagréable à Alexandre et peu agréable à Louis XVIII, était un obstacle à la conclusion du traité qu'il fallait signer. Il se défendait donc d'en prendre la fâcheuse responsabilité, pour la laisser à son successeur. Ce qui est certain, c'est que le ministère, en face des exigences de ses ennemis et de celles de la nouvelle Chambre ultraroyaliste, était forcé de se modifier. Fouché surtout n'était plus possible.

Le duc d'Otrante avait lu, le 9 août, au conseil des ministres, un premier *Rapport au Roi,* sur l'état du pays opprimé par les alliés, et, huit jours après, un second, sur les affaires intérieures. Il représentait, dans l'un, la nécessité de connaître le but des puissances et de conclure avec elles un traité quel qu'il fût, ne fût-ce que pour mettre un terme à une situation qui n'était pas la paix et qui livrait la France à tous les fléaux de la guerre. Il prévoyait une insurrection générale qui forcerait le Roi de s'éloigner. Dans le second rapport, il peignait les partis aux prises, le parti populaire prêt à se jeter sur celui de l'ancien régime et contenu seulement par la présence de l'étranger, puisqu'on venait de dissoudre l'armée, qui n'était pas elle-même moins irritée. Une seule ressource restait, l'adoption d'un régime franchement constitutionnel. Ces rapports, rédigés par Manuel en style déclamatoire, contenaient de tristes vérités, mais

le tableau était chargé dans l'intention la plus malveillante. Fouché cherchait évidemment à jouer le rôle d'intermédiaire entre le royalisme et la Révolution. Il s'imaginait regagner ainsi ses anciens amis et effrayer ses ennemis, dont il savait le déchaînement, en leur rendant guerre pour guerre.

Ces hardiesses, répandues par une publicité clandestine et imparfaitement désavouées, étonnèrent les autres ministres, émurent les puissances, et excitèrent au plus haut degré les colères des royalistes. Le Roi fut blessé justement de la déloyauté d'un tel procédé, et n'hésita plus à se défaire d'un ministre qu'il avait subi plus qu'accepté. Les adresses des colléges électoraux réclamèrent l'éloignement du duc d'Otrante. Lainé vint déclarer que la nouvelle Chambre ne le supporterait pas devant elle.

Fouché ne se rendit pas facilement. Il était habitué aux orages, et fort de l'appui que lui avait prêté Wellington, il se croyait toujours nécessaire. Il tenait aussi au pouvoir, car il était incapable de la vie privée. Talleyrand lui offrit d'aller représenter la France aux États-Unis; il refusa cet exil. Forcé, le 19 septembre, de présenter sa démission, il demanda la légation de Dresde, poste plus rapproché, où sans doute il espérait attendre des événements qui le ramèneraient. L'infatigable intrigant ne savait pas à quel point la France était lasse de lui, et ne se doutait pas qu'il allait disparaître pour toujours.

Talleyrand sentait, de son côté, que la nouvelle Chambre lui serait hostile. Il pria le Roi de prendre l'engagement public et formel de le soutenir.

Louis XVIII accueillit cette prière comme l'offre d'une démission, qu'il mit un certain empressement à accepter. Talleyrand entraîna dans sa retraite Pasquier et le baron Louis, dont le passé pouvait n'être pas assez monarchique aux yeux de la Chambre. Il croyait, lui aussi, ne s'écarter que pour un temps et revenir à bref délai.

IV. Richelieu, qu'Alexandre honorait de son amitié personnelle, était l'homme désigné pour servir d'intermédiaire entre les souverains de France et de Russie, et dès qu'Alexandre nous avait rendu le service de faire écarter l'idée d'un démembrement, il était naturel de choisir un ministre des affaires étrangères qui lui fût agréable. Richelieu, qui avait, deux mois plus tôt, refusé d'entrer au ministère avec Talleyrand, et de se compromettre avec lui, accepta d'être le chef d'un nouveau cabinet, lorsqu'il fut sûr d'être appuyé par les agents russes, entre autres par Pozzo, qui ne pouvait oublier que la France était son ancienne patrie.

Il avait alors quarante-huit ans. Grand seigneur, connaissant l'Europe, parlant plusieurs langues, ayant fait preuve de talents administratifs et militaires en qualité de gouverneur de la Crimée, jouissant d'une réputation de droiture incontestée, il inspirait aux souverains et à leurs ministres d'universelles sympathies, malgré la jalousie que la prépondérance d'Alexandre causait à ses alliés et surtout aux Anglais. Absent de la France depuis vingt-cinq ans, il était étranger sinon aux partis, car il avait servi dans l'armée de Condé,

du moins à leurs haines et à leurs rancunes. Homme nouveau, esprit mesuré, sensé, supérieur aux intrigues de cour par la noblesse de son caractère et par son absence d'ambition, il ne devint ministre que parce que les sollicitations du tsar l'obligèrent à servir son pays.

La difficulté fut de lui trouver des collègues ; il ne connaissait aucun des ministres existants, même de vue. Pasquier et le baron Louis ne consentirent pas à garder leurs portefeuilles. Le Roi acheva de former le nouveau cabinet, le 27 septembre, en nommant de Feltre à la guerre, Dubouchage, un des derniers ministres de Louis XVI, à la marine, Vaublanc à l'intérieur, Decazes à la préfecture de police; puis, deux jours après, Barbé-Marbois à la justice, et Corvetto aux finances. Talleyrand fut nommé grand chambellan et ministre d'État.

Le choix de Richelieu, sympathique aux puissances, devait aussi plaire aux députés, dont les passions royalistes éclataient même avant l'ouverture de la Chambre. Le duc de Feltre et Vaublanc étaient, quoique anciens serviteurs de l'Empire, d'un royalisme exalté. Decazes était devenu le favori du Roi, qui déjà ne pouvait plus se passer de lui. Barbé-Marbois et Corvetto avaient un mérite connu. Corvetto venait de présider la commission financière. Parmi les secrétaires généraux et les directeurs des grands services publics se trouvaient des hommes attachés aux institutions nouvelles, comme Guizot, de Barante, de Saint-Cricq, à côté de royalistes ardents, tels que d'Herbouville et Bertin de Vaux.

Richelieu entrait au ministère pour signer le traité préparé. Alexandre en hâta la conclusion, et, par une initiative résolue, il imposa sa volonté aux alliés. Il renonça à l'abandon de Condé, de Charlemont, de Givet, des forts de Joux et de l'Écluse, réduisit la contribution de 800 millions à 700, et la durée de l'occupation de sept années à cinq. Richelieu dut se résigner à ces conditions qu'il ne put obtenir meilleures; il signa le 2 octobre.

« Tout est consommé, écrivait-il dans une lettre célèbre. J'ai apposé, plus mort que vif, mon nom à ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire, et je l'avais dit au Roi. Ce malheureux prince m'a conjuré, en fondant en larmes, de ne pas l'abandonner, et de ce moment je n'ai pas hésité. J'ai la confiance de croire que, sur ce point, personne n'aurait fait mieux que moi, et la France, expirante sous le poids qui l'accable, réclamait impérieusement une prompte délivrance. »

Si douloureux qu'il fût, ce traité était encore moins mauvais qu'on eût pu le craindre, car il souleva de fortes récriminations dans les Chambres anglaises, et les Allemands, dont les convoitises n'étaient pas assouvies, éclatèrent en plaintes contre Alexandre. Les puissances ne cachaient nullement qu'elles voulaient ruiner la France, dont elles n'espéraient pas vaincre l'indomptable esprit.

Les souverains se préparèrent aussitôt à quitter Paris. Alexandre fit signer au roi de Prusse et à l'empereur d'Autriche un traité particulier, par lequel ils s'engageaient à rester unis et à défendre en commun

le nouvel ordre de choses établi en Europe. Ce fut le traité dit de la *Sainte-Alliance*, en tête duquel il inséra, non sans quelque résistance de l'empereur François, un préambule mystique, à l'instigation de l'inspirée madame de Krudener. Bien que le caractère en fût surtout défensif, le parti libéral y vit ou affecta d'y voir une ligue des gouvernements absolus contre les libertés modernes.

LIVRE V

LA CHAMBRE INTROUVABLE. — 1815-1816

I. La Chambre introuvable. Lois sur la suspension de la liberté individuelle, sur les cris séditieux, sur les cours prévôtales. — II. Nouveaux troubles à Nîmes. Procès du maréchal Ney. — III. Loi d'amnistie. Contre-projet de la Chambre et catégories. Labourdonnaye. Évasion de Lavalette. — IV. Explosion des sentiments royalistes. Mesures de réparation. Réaction religieuse. — V. Loi électorale. — VI. Le budget de 1816. — VII. Conflit entre la Chambre des députés et la pairie. Résolutions de la Chambre repoussées par le ministère. — VIII. Fautes de la Chambre. Remaniement du ministère. — IX. Procès divers. Conspiration de Didier. — X. Situation difficile des ministres. Decazes propose de dissoudre la Chambre. Ordonnance du 5 septembre 1816. — XI. Effet produit par la dissolution. Opposition de Châteaubriand.

I. Louis XVIII ouvrit les Chambres le 7 octobre. Il leur annonça la conclusion de ce malheureux traité, leur fit jurer obéissance à la Charte, et énuméra la série des travaux qu'elles devaient entreprendre pour relever le pays.

La Chambre de 1815, élue dans un moment de douleur publique, par des électeurs qui tous appartenaient aux classes éclairées, était animée des passions du royalisme le plus pur. Elle voulait surtout punir le *crime des Cent-Jours*. Elle voulait frapper à tout jamais le bonapartisme, et réagir contre la Révolution

qui avait altéré le sens politique et religieux du pays. Elle voulait, sinon ramener la France à un passé violemment détruit, du moins la conduire à un système opposé directement au système de la Révolution, et reconstituer sur d'autres bases les forces sociales que la Révolution avait anéanties. Jnstement irritée, elle n'était pas toujours juste dans ses préférences ni dans ses défiances. Le plus grand nombre des députés, sans expérience des affaires, étaient surpris d'être au pouvoir, car c'était la première fois, depuis vingt-cinq ans, que le parti y arrivait. Beaucoup étaient jeunes, et avaient les convictions fougueuses des premiers constituants, en sens inverse. Faciles à entraîner, ils cédèrent sans peine aux séductions dont le faubourg Saint-Germain les entoura, et prirent pour mot d'ordre le rétablissement *des droits de l'autel et du trône*.

Décidés à ne pas tolérer d'hommes qui eussent pactisé avec l'usurpateur, ils annoncèrent dès le début la volonté de renouveler le personnel de l'administration et de la justice, d'en chasser les fonctionnaires de l'Empire qu'on avait conservés et de bannir de France les régicides. Ils parlaient même de faire peser la contribution de guerre uniquement sur les hommes qui avaient voté la guerre.

Lainé fut désigné pour la présidence d'une voix unanime, en récompense de sa belle conduite au mois de mars précédent, et de l'énergie qu'il avait montrée parmi les conseillers de la cour de Gand. Après cette élection, la Chambre vota rapidement une adresse au Roi. Elle y demandait « que la justice mar-

châtiment où la clémence s'était arrêtée ». Elle y exprimait le vœu que la religion devînt plus forte que la loi, et que l'administration ne fût confiée qu'à des *mains pures*.

La pairie s'exprima en termes plus réservés. Elle demanda que les auteurs du crime des Cent-Jours fussent poursuivis, et que la justice fût unie à la clémence.

La Charte avait réglé que les délibérations de la Chambre haute seraient secrètes. Les pairs interprétèrent l'article en ce sens qu'ils feraient eux-mêmes rédiger les procès-verbaux de leurs séances, et que ces procès-verbaux seraient insérés dans le *Moniteur* : mesure nécessaire pour empêcher que la Chambre des députés occupât seule l'attention publique.

Le ministère débuta par la présentation presque simultanée de deux lois, l'une sur les cris séditieux, l'autre sur la suspension de la liberté individuelle. On ne pouvait tolérer plus longtemps les cris séditieux, les provocations à la révolte, les outrages proférés contre les princes, les insultes au drapeau blanc. Il y avait là un danger public; des germes de guerre civile fermentaient, et le salut de l'État exigeait temporairement des lois d'exception.

La suspension de la liberté individuelle fut discutée la première. D'après le projet, tout individu arrêté comme prévenu d'attaques contre la personne et l'autorité du Roi, contre les personnes de la famille royale ou contre la sûreté de l'État, pouvait être détenu jusqu'à l'expiration de la loi, dont le terme était fixé à la session suivante. Le mandat d'arrestation pouvait être décerné par tous les fonctionnaires que la loi spécifiait.

Decazes, qui présenta le projet, le procureur général Bellart, et les autres orateurs qui le soutinrent, invoquèrent la nécessité, qui était absolue. Ni le gouvernement, ni la société ne pouvaient rester désarmés. Il y avait, d'ailleurs, assez de liberté dans le pays et de responsabilité dans le gouvernement pour que les abus ne fussent pas à craindre. Deux députés seuls contestèrent l'utilité d'une loi d'exception; l'un des deux, Voyer d'Argenson, suspect aux royalistes, parce qu'il avait fait partie de la mission d'Haguenau, se fit rappeler à l'ordre pour avoir élevé un doute sur la réalité des troubles du Midi. Royer-Collard, Pasquier, de Serre et les députés magistrats se bornèrent à demander que le pouvoir d'ordonner les arrestations fût restreint aux préfets et aux procureurs généraux, avec obligation pour les fonctionnaires d'en référer aux ministres à bref délai; dans ce système, la responsabilité des ministres devait tout couvrir. Decazes soutint que ce serait affaiblir la loi, dont l'efficacité était dans la promptitude de son application. Il demanda pourquoi l'on cherchait une garantie plus forte que celle du Roi; il mit le nom de Louis XVIII en avant, ce qui était inutile et imprudent, et enleva le vote sans amendements.

A la Chambre des pairs, Castellane, Boissy d'Anglas, le duc de Raguse soutinrent la nécessité de mieux régler le pouvoir attribué aux fonctionnaires; mais il n'y eut d'opposition que de la part de Lanjuinais. Ce dernier vit dans le projet un retour à la loi des suspects, et le combattit avec son indomptable ténacité. L'énergie qu'il avait déployée à la Conven-

tion plaidait pour lui; mais la comparaison de temps si peu semblables était à elle seule une injure à la Restauration. Les royalistes ne pouvaient, d'ailleurs, pardonner au président de la Chambre des Cent-Jours, et l'obstination qu'il mit à imprimer et à répandre son discours les irrita encore contre lui.

Decazes, qui avait repoussé les amendements limitatifs, se conforma, dans l'application, à leur esprit : car il fit une circulaire mesurée qui bornait le droit de lancer des mandats d'arrêt aux juges d'instruction, aux préfets et au préfet de police, et recommandait à ces fonctionnaires d'agir avec des précautions rigoureuses. Cette circulaire causa quelque surprise à la majorité des députés : ils trouvèrent que le ministre, à son tour, affaiblissait la loi.

L'autre projet, celui qui punissait les cris séditieux et les provocations à la révolte, parut insuffisant. La commission qui l'examina et dont Pasquier fut rapporteur, le refondit en entier. Elle s'attacha surtout à établir une distinction rigoureuse entre les délits et les crimes, les premiers relevant de la justice correctionnelle, les seconds réservés aux cours d'assises ou aux cours prévôtales dont on attendait la création ; enfin elle aggrava la pénalité. Le ministre Barbé-Marbois accepta le travail de la commission. Quelques députés ayant demandé des pénalités plus fortes, et même d'un caractère exceptionnel, de Serre et Pasquier défendirent avec talent l'économie de la loi. Un député soutint que la déportation ne pouvait avoir rien de [illegible] et de [illegible]. Pasquier lui répondit ironiquement : « La stabilité de nos institutions, et s'il se pou-

vait, leur éternité, voilà ce qu'il faut voir, voilà ce qu'il faut espérer, voilà ce qu'il faut démontrer comme le résultat possible de la sagesse et de la fermeté[1]. »

La loi fut votée le 9 novembre, avec quelques aggravations de pénalités.

Le 17, le duc de Feltre présenta, pour l'institution annoncée des cours prévôtales, un projet de loi, que Royer-Collard et Cuvier furent chargés de soutenir. L'histoire présentait plusieurs exemples de créations semblables, depuis le temps de l'Hôpital, et bien qu'on pût les comparer aux tribunaux révolutionnaires, elles n'avaient avec eux rien de commun. On créait, dans chaque département, une cour prévôtale, composée d'un prévôt militaire ayant au moins le grade de colonel, d'un président et de quatre juges, pris dans le tribunal de première instance. Le prévôt faisait l'instruction; le ministère public poursuivait, après que la question de compétence avait été réglée par la cour d'appel. Les cours prévôtales devaient juger sans jury, souverainement, et sans que leurs arrêts pussent être déférés à la cour de cassation. Elles devaient connaître des rébellions à main armée, des réunions séditieuses, des faits attentatoires à la sûreté du gouvernement, toutes les fois qu'il y avait eu un commencement d'exécution et que la célérité était requise. Bien qu'il s'agît de mesures d'exception, la loi prêtait à peu d'objections, et fut adoptée.

Seulement, le garde des sceaux, Barbé-Marbois, la laissa défendre au ministre de la guerre, et donna ainsi

[1] Discours du 28 octobre 1815.

à la Chambre un grief contre lui. Barbé-Marbois était roide dans la forme et faible de caractère. On l'appelait le roseau peint en fer. Sa fille, la duchesse de Plaisance, était connue par la vivacité des sentiments impérialistes dont elle faisait parade. Il avait en outre mis pour condition de son entrée au ministère, qu'il garderait la première présidence de la cour des comptes. Toutes ces raisons le rendaient profondément antipathique à la Chambre des députés.

Elle le lui fit sentir d'une manière regrettable. Il proposait une refonte de la cour des comptes, où il supprimait une chambre devenue inutile par la réduction du territoire. La mesure était des mieux justifiées; mais la cour des comptes était une institution de l'Empire aux mains d'hommes qui avaient servi l'Empire. Vainement on démontra aux opposants que cette institution était excellente, et qu'elle offrait des garanties bien supérieures à celles des anciens systèmes. La Chambre, après avoir adopté chacun des articles, rejeta l'ensemble de la loi (24 novembre). Ce fut la première des fautes où les rancunes personnelles mêlées aux préjugés politiques devaient entraîner les ultras.

Ils étaient alors résolus à entreprendre une campagne contre l'excès de la centralisation, ou, comme on disait, de la *centralité*, contre celui de la bureaucratie et la manie des places. Ils y voyaient « une création de l'esprit novateur et révolutionnaire du siècle, maintenue par un calcul criminel de la politique d'un despote [1] ». Ils accusaient Bonaparte d'avoir

[1] Discours d'Hyde de Neuville aux députés, le 3 novembre 1815.

multiplié partout les emplois pour grossir le nombre de ses partisans. Séduits par le côté spécieux de ces thèses, ils les développaient bruyamment, avec plus de conviction passionnée que d'idées sérieusement mûries.

Ce fut dans cette campagne que Villèle fit ses premières armes à la tribune. Il réclama pour les administrations départementales et communales plus de liberté et une sphère d'action plus étendue. Il précisa ses idées en demandant, sans d'ailleurs l'obtenir, que les centimes additionnels, votés par les départements, ne fussent plus versés au trésor de l'État, comme ils l'étaient depuis l'Empire. Il était encore peu connu, mais il devait se distinguer promptement des hommes de son parti par le sens pratique et l'intelligence des besoins de l'administration.

Les mêmes députés qui avaient attaqué la cour des comptes proposèrent de réduire les tribunaux, et de suspendre l'inamovibilité des juges jusqu'à une refonte de la magistrature. Hyde de Neuville, auteur du projet, soutint que la Révolution avait trop multiplié les tribunaux et surtout les cours ; que la magistrature affaiblie perdait dès lors son ancien caractère de *sacerdoce civil*. Bonald, rapporteur de la commission, compara la nouvelle magistrature à l'ancienne, celle des parlements, dont il fit ressortir la grande supériorité. La proposition comprenait deux parties distinctes. La première était raisonnable, bien que d'une application difficile. Rien n'était plus désirable que de rendre aux cours royales l'autorité et la considération dont avaient joui les parlements, et la répartition des tribunaux

pouvait être utilement revisée, bien qu'on dût considérer aussi qu'il fallait les mettre à portée des contribuables, et qu'une réduction trop forte affaiblirait l'action de la justice et la répression des crimes. Mais la seconde partie du projet n'avait qu'un but, celui d'éliminer les magistrats bonapartistes. Hyde de Neuville, Bonald et les orateurs de la droite torturèrent la règle de l'inamovibilité et l'article de la Charte qui le consacrait, par une série de sophismes plus ingénieux que sérieux. Salaberry posa plus franchement la question. On ne voulait pas de juges qui eussent accueilli ou proclamé l'homme du 20 mars. Royer-Collard défendit, avec une logique admirable, le principe de l'inamovibilité, base de l'indépendance des magistrats et première garantie de la société. Jamais grande vérité ne fut plus fortement et plus magnifiquement exprimée. Beugnot, Pasquier, Barante, ajoutèrent encore à la démonstration. Ils réfutèrent les arguments tirés de notre histoire ; ils prouvèrent que l'inamovibilité n'avait pas été établie, comme le prétendait Bonald, dans l'intérêt des juges, mais dans l'intérêt de l'État, et qu'on ne pouvait ni la restreindre, ni la suspendre. Le beau rôle était évidemment pour les orateurs qui empêchaient qu'on ébranlât la société sous prétexte de la raffermir. Mais la passion du jour l'emporta. La Chambre des députés, ajournant la première partie du projet, adopta la suspension temporaire de l'inamovibilité (28 novembre). Les pairs résistèrent mieux. Après un discours fortement motivé du garde des sceaux, qui représenta le danger de briser les juges actuels sous une menace indéterminée

de destitution, ils repoussèrent toute atteinte à un principe qui devait être absolu.

Ainsi, la majorité des députés, cédant à des entraînements de parti, prompte à abuser des libertés parlementaires, propageait déjà l'inquiétude autour d'elle, et bravait, avec plus d'impétuosité que de sagesse, une impopularité qui devait retomber en partie sur le gouvernement.

II. Les bases du traité de paix avaient été signées le 2 octobre. Le traité définitif ne le fut que le 20 novembre, les alliés ayant eu besoin de tout ce temps pour s'entendre sur les détails et sur les questions accessoires, comme la protection des îles Ioniennes qui fut attribuée à l'Angleterre, la neutralité de la Suisse, le système défensif de la Confédération germanique, et l'attribution des territoires cédés par la France aux puissances limitrophes. On détermina aussi quelles seraient les places françaises occupées, les contributions que la France payerait pour entretenir les troupes d'occupation, et les bases sur lesquelles seraient admises les réclamations particulières que chaque puissance avait à faire valoir. Le compte définitif des territoires cédés nous enlevait 534,000 âmes.

Les Chambres approuvèrent le traité en silence et sans discussion. Cédant à une nécessité inexorable, elles n'avaient à donner que leur adhésion ; elles la donnèrent complète et significative.

Les souverains quittèrent la France, y laissant une commission de cinq représentants qui devaient s'assembler chaque quinzaine pour examiner la situation

du gouvernement français et faire un rapport commun. C'étaient le général Pozzo, qui avait eu une grande part aux dernières négociations ; sir Charles Stuart, le général autrichien de Vincent, de Goltz et Wellington.

L'ordre public se rétablissait lentement, car les passions ne désarmaient pas. Plusieurs officiers furent massacrés à Montauban. Le duc d'Angoulême se rendit le 5 novembre à Nîmes, où Trestaillons venait d'être arrêté, et y annonça la réouverture des temples protestants. A peine en sortait-il qu'une émeute y éclata le 12. Le général Lagarde monta à cheval pour la dissiper et fut blessé d'un coup de feu. Le duc d'Angoulême revint ; il concentra des troupes aux environs, désarma la garde nationale et ordonna des poursuites contre les perturbateurs. Mais l'agitation fut lente à se calmer. Les poursuites traînèrent en longueur. Les préfets du Midi eurent beaucoup de peine à faire exécuter les ordonnances royales et à prêter main-forte à la justice.

L'émotion de la lutte durait encore. Deux anciens militaires, les frères Faucher, l'un député à la Chambre des Cent-Jours, l'autre maire de la Réole, furent accusés d'avoir retardé l'érection du drapeau blanc dans cette petite ville, puis de l'avoir laissé insulter. Traduits devant un conseil de guerre, ils ne trouvèrent pas d'avocats qui voulussent les défendre, et ils furent condamnés à mort. Ils en appelèrent au conseil de révision ; le barreau leur désigna d'office des défenseurs qui s'excusèrent du pénible dévouement qu'on leur imposait. Ils furent fusillés à Bordeaux, le 27 septembre.

Quelques jours après, une entreprise insensée de Murat, entreprise qui lui coûta la vie, appela de nouveau la répression sur les survivants du bonapartisme. L'infortuné prince, dont la tête était de plus en plus troublée, débarqua le 8 octobre en Calabre avec une poignée de soldats. Il espérait, comme Napoléon au retour de l'île d'Elbe, soulever en sa faveur son ancienne armée et reconquérir son royaume. Une pareille échauffourée, tentée après Waterloo, était un acte de désespoir et de folie. L'ex-roi de Naples fut pris, condamné à mort et fusillé le cinquième jour après son débarquement.

Le maréchal Ney, qui aurait pu fuir, s'était laissé prendre. Il fut traduit devant un conseil de guerre. Presque tous les membres de ce conseil avaient servi le second Empire. Moncey, qui présidait par ancienneté, refusa de siéger. On le destitua et on le condamna à un emprisonnement de trois ans, pour empêcher que son refus trouvât des imitateurs. La présidence du conseil de guerre fut dévolue à Jourdan.

Ce procès avait une importance exceptionnelle; il devait décider du sort de tous les autres. C'était à Ney qu'on attribuait la plus grande responsabilité dans le succès du retour de l'île d'Elbe. Sa gloire même parlait contre lui, et s'il fallait que le crime des Cent-Jours fût expié, il était désigné comme la première victime expiatoire. Aussi la passion publique fut-elle surexcitée au plus haut point.

Le gouvernement pouvait craindre un enlèvement ou une évasion du prisonnier; il le fit garder enfermé

à la conciergerie, non par des soldats, mais par des gardes du corps.

Le conseil de guerre s'assembla le 9 novembre ; la salle fut envahie par une foule inquiète, au sein de laquelle on distinguait des ambassadeurs et de grands personnages étrangers. Après la lecture de la procédure et de l'acte d'accusation, le maréchal, sur l'avis de ses défenseurs Berryer père et Dupin, réclama le droit de comparaître devant la Chambre des pairs, dont il faisait partie lors de l'acte incriminé, et qui était seule juge des crimes de haute trahison. Le conseil de guerre, à la majorité de cinq voix sur sept, déféra à cette demande et se déclara incompétent.

Le surlendemain, Richelieu annonça à la Chambre des pairs qu'elle était saisie du procès, au nom de la France stupéfaite et maintenant indignée, même au nom de l'Europe. Il ajouta que la décision du conseil de guerre devenait un triomphe pour les factieux. Son discours, œuvre de Lainé, était empreint d'une passion douloureuse. C'était aussi une mise en demeure adressée à la Pairie. On craignait, on voulait conjurer à tout prix un acquittement qui eût été un désastre pour le gouvernement.

Le 13, une ordonnance royale régla la procédure. Le débat devait être public ; les ministres et le procureur général près la cour de Paris étaient chargés de l'accusation. Les cas d'excuses pour les pairs étaient rigoureusement déterminés.

Après quelques exceptions préjudicielles que les défenseurs soulevèrent et qui furent repoussées, le procureur général et les ministres requirent la plus

grande célérité, attendu qu'il n'y avait à rechercher ni preuves nouvelles ni faits nouveaux. Bellart lut l'acte d'accusation. Ney, inculpé de trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État, était représenté comme l'auteur responsable de tous les malheurs déchaînés sur la France depuis le 20 mars.

Les défenseurs obtinrent, après la première procédure écrite, un délai jusqu'au 4 décembre pour faire venir des témoins à décharge. Pendant ce délai qui irrita l'impatience et les colères des royalistes, les amis du maréchal répandirent à profusion des écrits rappelant les faits d'armes du *brave des braves*. On invoqua aussi en sa faveur un article de la capitulation de Paris qui protégeait les nationaux contre toute recherche et toute violence. On entreprit de faire intervenir Wellington, auteur de cette capitulation ; mais il déclara qu'elle liait les étrangers, et non le Roi ; que d'ailleurs elle ne s'appliquait pas aux chefs de l'armée. Les royalistes, dont la passion était poussée au paroxysme, répétaient partout que la Restauration devait prouver sa force. Le 11 novembre, le jour même où Richelieu avait saisi la Chambre des pairs, Labourdonnaye proposait à la Chambre des députés d'établir des catégories pour les coupables du crime des Cent-Jours, et demandait qu'on fît tomber les têtes des chefs. « Défenseurs de l'humanité, disait-il, sachez répandre quelques gouttes de sang pour en épargner des torrents. »

Pendant les délais du procès de Ney, un autre accusé, Lavalette, comparut devant la cour d'assises de la Seine. Il avait eu comme le maréchal le moyen de fuir, et il avait comme lui refusé de s'en servir. Les

royalistes tenaient à frapper les fonctionnaires civils dans sa personne comme ils tenaient à frapper dans celle de Ney les chefs de l'armée. Son crime était de s'être emparé, quelques heures avant l'entrée de Napoléon à Paris, de la direction des postes dont il avait été le titulaire sous le premier Empire. L'accusation voyait là un fait de conspiration et de complicité dans l'attentat du 20 mars, bien qu'on n'eût trouvé aucune preuve d'une correspondance avec Napoléon. Le débat public n'apporta aucune lumière nouvelle au procès. L'avocat ne put obtenir que l'on divisât les questions posées. Le 21, le verdict du jury déclara l'accusé coupable, et la peine de mort fut prononcée. Un pourvoi en ajourna l'exécution.

L'interrogatoire du maréchal Ney devant la cour des pairs eut lieu le 4 décembre. Le palais du Luxembourg fut envahi comme l'avait été le conseil de guerre. Ney exposa les faits simplement, en niant toute idée de préméditation. Parmi les dépositions entendues, la plus remarquée fut celle de Bourmont, auquel le maréchal reprocha de n'avoir rien tenté pour le retenir. Mais le débat pénible qui s'engagea sur ce point n'amena aucun éclaircissement, et le procureur général put soutenir avec raison que, même la question de préméditation écartée, aucune atténuation de la conduite de l'accusé n'était possible.

Le 6, Berryer père présenta la défense. Son principal argument fut que l'Europe n'ayant pas frappé Napoléon, le *détestable auteur* du crime des Cent-Jours, la France ne devait pas frapper le maréchal Ney, qui n'avait eu d'autre but que d'éviter la guerre civile. Il

rappela ensuite éloquemment son glorieux passé. L'argument tiré du traité de Paris avait été préalablement écarté par la cour. Au dernier moment, Dupin, qui assistait Berryer, prétendit que le maréchal avait cessé d'être Français, puisque Sarrelouis, sa patrie, avait été cédé à la Prusse. Ney se leva, repoussa lui-même ce moyen invoqué par son défenseur, et déclara qu'il voulait rester Français.

On le fit retirer. La cour délibéra de cinq heures du soir à trois heures du matin. Elle décida qu'elle voterait d'abord sur les faits, puis sur la pénalité. Sur le fait principal, celui d'avoir entraîné les troupes à une trahison, le vote fut unanime; Lanjuinais seul s'abstint. La criminalité du fait fut établie à l'unanimité, moins une voix, celle du duc de Broglie, qui émit l'avis que le gouvernement des Cent-Jours ayant été un gouvernement régulier, il était impolitique de punir des faits antérieurs. Enfin, au dernier vote, celui de la peine de mort, il y eut dix-sept dissidents qui se prononcèrent pour la déportation, et le nombre des abstenants fut de cinq.

A trois heures du matin, l'infortuné maréchal apprit son arrêt. Il reçut la visite de sa femme, de ses enfants, de sa belle-sœur, et celle du curé de Saint-Sulpice qui monta avec lui dans la voiture fatale. Le 7, à neuf heures du matin, par un temps triste et froid, il fut conduit dans l'allée de l'Observatoire et fusillé par un peloton de vétérans, auxquels il voulut commander le feu.

Cette exécution, qui était un acte de rigoureuse justice et que tout le monde attendait, ne produisit pas un grand effet sur le moment même. Mais plus tard les

ennemis des Bourbons s'en emparèrent pour leur aliéner l'esprit du peuple et des soldats, en les accusant d'avoir sacrifié à leurs ressentiments une des plus nobles gloires de l'armée.

III. Le lendemain de l'exécution, Richelieu présenta un projet d'amnistie, comprenant deux catégories d'exceptions pour les personnes inscrites sur les deux listes du 24 juillet. Les poursuites devaient être continuées contre les coupables inscrits sur la première liste et déjà déférés aux conseils de guerre. Ceux de la seconde liste devaient être simplement bannis, ainsi que les membres de la famille Bonaparte.

Ce projet avait pour but de ne plus laisser subsister d'incertitude sur le sort des hommes qui avaient reconnu ou appuyé le pouvoir de Napoléon. Un grand exemple avait été donné; la sûreté publique, le premier besoin des peuples; exigeait encore de grands exils que la clémence du Roi pourrait adoucir un jour. Mais « il est temps, ajoutait Richelieu, que les Français se rallient et ne forment, comme le Roi le disait naguère, qu'un seul faisceau pour réparer nos malheurs ».

Or l'ordonnance de Cambrai semblait avoir réservé aux Chambres la désignation des coupables. Les députés tenaient à user de ce droit. Ils regardaient les listes du 24 juillet, dressées par Fouché, comme peu constitutionnelles, parce qu'on n'avait pas attendu leur concours, et ils les taxaient d'injustice notoire, parce qu'elles comprenaient des noms obscurs, et qu'on n'y voyait pas figurer ceux de grands coupables tels que Fouché lui-même, ou des serviteurs les plus dévoués

de l'usurpateur, tels que Caulaincourt ou Cambacérès. Les députés ardents s'étaient rapprochés et avaient organisé un groupe d'extrême droite. Ils tenaient dans le salon de l'un d'eux, M. Piet, connu par le caractère absolu de ses opinions, des réunions préparatoires où ils combinaient leur action et leurs démarches. C'est de là qu'était sortie la proposition de Labourdonnaye, du 11 novembre. Elle consistait en un système de catégories déterminant les cas de trahison, abstraction faite des personnes, selon que les fonctionnaires étaient de tel ou tel ordre et de tel ou tel degré, et établissant une gradation de poursuites et de pénalités. Une commission élue par la Chambre examinait le système et préparait un projet de loi. Les commissaires, presque tous de l'extrême droite, étaient d'avis que, si le Roi pouvait être clément, la Chambre devait être inexorable, et ils arguaient de la prérogation parlementaire pour imposer leur volonté aux ministres.

Richelieu revendiqua le droit d'amnistie pour le Roi, et soutint que Louis XVIII ne s'en était pas dessaisi, bien qu'il eût consenti à associer les Chambres à son exercice. Il constata que depuis le vote des lois d'exception, le gouvernement, mieux armé, pouvait accorder une amnistie plus étendue. Il repoussa en particulier toute idée de faire peser sur les coupables les charges de la guerre, retour détourné à la confiscation que la Charte avait abolie, et moyen financier absolument illusoire. En même temps, comme il disposait, grâce à la censure, de presque toute la presse périodique, il fit prôner le nouveau projet par les journaux comme une heureuse conciliation de la clémence et de la justice.

La commission qui fut nommée pour examiner la proposition ministérielle fut choisie dans le même esprit que la précédente ; car les députés étaient dominés par le sentiment que l'impunité de grands coupables amènerait des catastrophes, et leurs dispositions étaient si violentes que Richelieu en eut, suivant sa propre expression, *le cœur navré.*

Pendant que cette seconde commission préparait son travail, un incident inattendu accrut encore leur irritation. La cour de cassation rejeta le pourvoi de Lavalette, le 14 décembre. Restait le recours à la clémence royale. Elle fut sollicitée sans succès, au nom des amis nombreux du condamné, par Richelieu, Decazes, le duc de Raguse ; on essaya, sans y mieux réussir, d'émouvoir la duchesse d'Angoulême en sa faveur. Tout fut inutile ; les ultras jugeaient l'exécution de Lavalette aussi indispensable que celle du maréchal Ney. Le 21 devait être le jour fatal. Le 20, Lavalette sortit de la conciergerie à la tombée de la nuit sous les habits de madame de Lavalette qui avait obtenu la permission de le visiter. Des amis avaient préparé l'évasion, qui déconcerta toutes les recherches. Personne ne se douta que le fugitif, recueilli par un employé des affaires étrangères, était caché dans les combles du palais de ce ministère. Il y demeura un certain temps, et fut enlevé par des Anglais qui l'emmenèrent hors de France.

L'effroi des royalistes ne fut pas moindre que leur surprise. Ils crièrent à la trahison. Cette évasion inexplicable était à leurs yeux une preuve de la puissance occulte conservée par les hommes des Cent-Jours. Ils

soupçonnèrent les ministres, principalement Barbé-Marbois et Decazes, de connivence avec ses auteurs. Sesmaisons exprima ces défiances à la Chambre et demanda une enquête. Richelieu déclara fièrement que les ministres étaient solidaires, et qu'il ne séparerait son sort de celui d'aucun de ses collègues.

L'émotion était loin d'être calmée lorsque le député Corbière, avocat de Rennes, présenta le rapport de la commission. Il montra d'abord que les deux listes du 24 juillet n'étaient pas limitatives, et que les Chambres avaient été appelées à concourir à l'amnistie. Il repoussa l'idée de frapper les 38 sans information ni jugement, et demanda que le Roi fût prié d'exercer sa clémence sur ceux d'entre eux qui lui en paraîtraient le plus dignes. Puis il ajouta que la Chambre devait, sans s'occuper des personnes, déterminer quels étaient les crimes à punir, et établir différentes catégories de coupables, comprenant les préfets, les généraux et les autres fonctionnaires qui avaient acclamé l'usurpateur avant le 23 mars; il demanda encore que trois mois fussent assignés pour le délai des poursuites, et que les auteurs de la rébellion fussent tous soumis à une responsabilité pécuniaire. Enfin la loi de proscription qui frappait les bonapartistes devait être étendue à tous les régicides signataires de l'Acte additionnel.

Ces propositions répandirent une alarme générale. Le public en saisit mal l'économie; il y vit surtout l'augmentation du nombre des proscrits qui n'était pas défini et limité.

Le débat s'ouvrit le 2 janvier 1816. Les défenseurs du projet de la commission attaquèrent vigoureuse-

ment les ministres, mirent le gouvernement en demeure de prouver sa force, et s'appuyèrent sur l'engagement pris de s'assurer à jamais contre le retour des conspirations. Labourdonnaye, talent de colère à froid et d'invective acérée, montra le parti révolutionnaire encore debout prêt à agir s'il n'était frappé, et demanda deux choses également nécessaires, des châtiments pour les chefs, l'amnistie pour la masse entraînée.

Royer-Collard, Pasquier, de Serre et les autres orateurs qui soutinrent le projet ministériel, prouvèrent le peu de convenance qu'il y avait à limiter la clémence royale. D'ailleurs, le Roi avait pris un engagement qui était sacré. L'amnistie était un fait acquis. Elle était pour le gouvernement, dit Pasquier, non-seulement une mesure de bonté, de clémence, de politique, mais une mesure de force, seule capable d'inspirer la confiance. On inquiéterait le pays en rouvrant une liste de proscriptions qu'il avait cru fermée. Les catégories vagues, incohérentes, n'étaient pas plus justes que les poursuites nominatives ; elles l'étaient même moins, parce que les hommes qu'elles frappaient ensemble étaient loin d'avoir tous tenu la même conduite et de s'être trouvés dans des circonstances semblables. Avec elles on aurait des coupables par masses comme au temps de la Révolution. Dire que la Chambre prenait une décision législative et ne s'occupait pas des personnes parce qu'elle n'avait pas qualité pour les juger, était une subtilité et un sophisme, puisque la Chambre faisait plus que juger, qu'elle punissait sans jugement. Le rétablissement de la confiscation sous une forme mal déguisée n'était pas

seulement contraire à la Charte ; il allait droit contre le but de la loi, en créant, comme les confiscations révolutionnaires, un germe perpétuel de guerre civile.

Au-dessus de toutes les arguties législatives, s'élevait la grande nécessité politique de ramener les esprits, d'unir les partis, de rassurer le crédit (la rente avait baissé de 5 francs). De grands exemples avaient été donnés ; des lois exceptionnelles de sûreté publique étaient votées. Il fallait après six mois fermer le livre des révolutions. On ne gouvernait pas les hommes avec des réactions, même légitimes [1].

Disons que l'extrême droite était loin d'être unanime. Elle n'était pas encore un parti, et encore moins un parti discipliné. Elle était, au dire de ses propres chefs, une collection d'individualités animées d'un même esprit et poursuivant un même but chacune isolément. La Maisonfort et quelques autres royalistes très-ardents soutinrent le projet ministériel, et il est remarquable que sur une vingtaine de députés qui, ayant des discours prêts et n'ayant pu les prononcer, firent imprimer leurs opinions, deux seulement approuvèrent le projet de la commission.

Decazes fut le seul des ministres qui se mêla au débat. On remarqua qu'il insistait trop sur la volonté du Roi. Ses adversaires lui répondirent que la volonté du Roi n'était parfaite que si elle était complétée par celle du Parlement.

Le ministère sentait qu'il fallait en finir vite avec

[1] Opinion imprimée de Bourrienne.

une discussion irritante, et propre à raviver les plaies qu'on voulait cicatriser. Le 6 janvier, Richelieu demanda la question préalable pour le système des catégories, qui fut écarté par une majorité de neuf voix seulement (184 contre 175). Le système des indemnités pécuniaires le fut à une majorité un peu plus forte. Mais la proscription des régicides répondait trop au sentiment général des royalistes pour être facilement abandonnée. Les orateurs ministériels avaient soutenu qu'il ne fallait pas se montrer à leur égard plus dur que le Roi ni plus sévère que Louis XVI qui leur avait pardonné. Béthisy, officier vendéen, enleva le vote en déclarant en termes chaleureux que, si la clémence était l'apanage du Roi, le devoir de la Chambre était la sévérité et la justice, parce qu'elle devait protéger le Roi. Le vote fut unanime, moins trois voix.

Le 9, Richelieu porta la loi ainsi amendée à la Chambre des pairs. Il la lui présenta comme un *traité de paix intérieure,* et les pairs la votèrent sans discussion à la majorité de 120 voix contre 21.

Elle fut exécutée strictement. Cambacérès, les ducs de Bassano et de Rovigo, Fouché, Carnot, Boulay de la Meurthe, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Defermon, Thibaudeau, Réal, Merlin de Douai, Sieyès, Roger-Ducos, Quinette, Barère, Cambon, Thuriot, Cavaignac, David, Arnault, le maréchal Soult, les généraux Grouchy, Clauzel, Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Milhaud, Lallemand, Vandamme, Exelmans, Mouton de Lobau, le duc de Padoue, Dejean, furent les plus illustres ou les plus connus parmi les

bannis. On écarta ainsi les hommes dont la présence pouvait troubler la Restauration. Tel était le déchaînement contre les personnages suspects d'avoir connivé aux Cent-Jours, qu'une accusation portée contre Masséna par des Marseillais fut accueillie par les députés et renvoyée au ministre de la guerre.

IV. A partir de ce moment, les sentiments royalistes firent explosion, comme s'ils eussent été trop contenus. A l'occasion de l'anniversaire du 21 janvier, la Chambre vota des monuments et des statues expiatoires pour les victimes de la Révolution ou de l'Empire. Ce fut comme un signal; on brûla partout les drapeaux tricolores; on brisa les bustes de Napoléon. Les autorités présidèrent à l'anéantissement des aigles et autres signes militaires des armées impériales.

La Chambre prolongea par une loi en faveur des royalistes remis en possession de leurs biens non vendus, les délais qui leur étaient accordés pour payer leurs créanciers. Elle vota des pensions à tous les officiers des armées vendéennes et à tous les royalistes qui avaient pris part à une insurrection.

Les arrestations, les visites domiciliaires, les exils se multiplièrent. Des comités s'organisaient pour la délation. On distingua les bien pensants et les mal pensants. Plusieurs magistrats ne craignirent pas de se signaler par des excès de zèle inconsidérés, et les condamnations devinrent fréquentes.

Vaublanc épurait l'administration, Barbé-Marbois la magistrature, et le duc de Feltre l'armée. Vaublanc changea beaucoup de préfets. Il réorganisa la garde

nationale sous le commandement du comte d'Artois. Son zèle bruyant, la vanité maladroite et déclamatoire dont ses circulaires étaient l'empreintes, l'emportèrent au delà du but. Le duc de Feltre rétablit les Cent-Suisses et les gardes du corps de Monsieur. Une commission fut nommée pour examiner la conduite de tous les officiers pendant les Cent-Jours; le maréchal de Bellune la présidait. On imagina quatorze classes divisées chacune en catégories. Il fallut au bout de deux ans renoncer à un travail impossible, et qui produisait le plus fâcheux effet dans l'armée.

L'épuration s'étendit à l'Université, qui était d'origine impériale et qu'on avait déjà voulu à ce titre modifier avant les Cent-Jours, malgré la résistance de Fontanes. L'Institut fut modifié de son côté par l'ordonnance du 21 mars 1816. On donna une institution nouvelle à ses membres, ce qui fut un moyen d'éliminer les régicides, les exilés ou quelques notabilités trop suspectes, et de les remplacer par des académiciens nouveaux et nommés d'office. La section des sciences morales et politiques fut supprimée.

L'École polytechnique fut dissoute pour être reconstituée.

L'instruction primaire, négligée jusqu'alors, fut l'objet d une loi. On institua des commissions cantonales, nommées par les préfets sur la présentation des recteurs et présidées de droit par les curés de canton.

Les tribunaux reçurent enfin l'investiture attendue.

Ces lois, ces mesures de circonstance ou de *réparation,* ne suffisaient pas à la Chambre. Elle voulait

ramener la France à l'amour de la monarchie, rattacher à cette monarchie toutes les communes en les faisant participer à ses bienfaits, reviser toutes les lois pour les mettre en harmonie avec les institutions [1]. Elle voulait rendre de l'importance à la noblesse, et surtout reconstituer le clergé comme corps, et lui rendre des moyens d'action qu'il n'avait plus.

Il s'opérait alors un mouvement religieux prononcé. La Restauration avait remis en honneur les pèlerinages et les missions. Des associations diverses, dont l'une est restée célèbre sous le nom de *Congrégation,* s'étaient formées dans le but de ramener les esprits au catholicisme. Les lois qui touchaient à l'Église portaient encore l'empreinte de la Révolution, et les royalistes voulaient absolument l'effacer. Ils se plaignaient que la religion fût traitée comme une émigrée rentrée. Plusieurs députés firent, de leur initiative privée, des propositions destinées à augmenter son influence. Murard de Saint-Romain proposa de rendre l'enseignement à l'Église, et attaqua l'Université, à laquelle il reprocha son origine napoléonienne, le but exclusif poursuivi par ses fondateurs, et l'asile qu'y avaient trouvé beaucoup de prêtres constitutionnels ou même de prêtres mariés. Castelbajac proposa de reconstituer la fortune territoriale du clergé. Le rapporteur nommé pour l'examen de ce projet, Roux Laborie, présenta, le 6 février, un tableau intéressant des ruines qui restaient malheureusement à réparer; il constata la réduction trop grande du nombre des

[1] Discours de M. de Pontet, 13 février 1816.

ecclésiastiques, l'insuffisance de leur recrutement, celle des séminaires, celle du traitement des vicaires, et il conclut en demandant une augmentation immédiate et progressive des dotations ecclésiastiques. Les Chambres abordèrent la question, qui prit dès le début les plus vastes proportions; car il ne s'agissait de rien moins que de refondre la grande loi de 1790. Il s'agissait de déterminer dans quelle mesure le clergé avait été propriétaire avant la Révolution, dans quelle mesure il pouvait l'être avec les institutions nouvelles, dans quelle mesure, si on lui reconstituait une propriété, les anciennes lois de l'État pouvaient être rétablies en ce qui le concernait. Le sujet prêtait à quelques discours à effet, comme ceux que firent Bonald et Chateaubriand. Néanmoins on sentait que toute décision, même provisoire, était un danger. Le marquis de Bonnay prouva qu'il fallait prier le Roi et les ministres de préparer une loi. Cette conclusion, à laquelle arrivaient plus ou moins tous les orateurs, fut celle à laquelle les deux Chambres s'arrêtèrent. On se borna pour le moment à supprimer les pensions des prêtres mariés et à statuer qu'elles feraient retour au fonds des dotations ecclésiastiques, mesure que la Pairie ratifia. On vota aussi une nouvelle loi sur la faculté reconnue aux établissements ecclésiastiques de recevoir des donations [1].

Parmi les motions nombreuses que fit le groupe religieux, celle de l'abolition du divorce, proposée par Bonald, fut la seule qui aboutit à un projet de loi.

[1] Cette loi, votée par les pairs, le fut ensuite par la Chambre des députés le 26 décembre.

Le gouvernement accepta cette abolition, et les Chambres la votèrent le 15 mars à la presque unanimité. C'était une réparation nécessaire. Elle fut suivie d'une loi sur la séparation de corps, qui en était la conséquence.

V. La Charte n'avait pas réglé tous les points du système électoral. Plusieurs des articles qui le concernaient avaient besoin d'être interprétés et complétés.

Royer-Collard, Molé, Guizot, Barante, avaient préparé un projet de loi qui, prenant pour point de départ le cens électoral de 300 francs écrit dans la Charte, instituait dans chaque département un collége composé des électeurs qui payaient ce cens et leur attribuait le choix direct des députés.

Vaublanc présenta au nom du ministère un projet différent. Il créait des colléges de deux degrés dans les cantons et les départements. Ces colléges se composaient en partie de fonctionnaires, en partie des propriétaires les plus imposés. Les assemblées cantonales devaient choisir parmi les censitaires à 300 francs des électeurs du second degré, et ceux-ci devaient s'unir aux électeurs de droit du collége départemental pour choisir les députés parmi les contribuables payant 1,000 francs d'impôts. La députation était gratuite. La Chambre se renouvelait par cinquième.

Vaublanc, en présentant le projet ministériel, insista sur la nécessité d'assurer à la couronne le moyen d'influencer les élections. Cet argument fut peu goûté; on lui reprocha de mettre le choix des députés aux mains des fonctionnaires.

Villèle, que la commission choisit pour rapporteur, fit successivement deux rapports. Dans le premier, il se borna à mettre en discussion quelques points de la loi, la question du renouvellement partiel ou intégral, celle de l'âge, celle du nombre des députés. Dans le second, il proposa un nouveau système de colléges électoraux, de deux degrés également. Ceux du premier degré devaient avoir un caractère populaire; on se contenterait d'un cens électoral de 50 francs et même au-dessous; la masse serait formée ainsi de petits propriétaires qui subiraient l'influence des grands. Ces assemblées choisiraient les électeurs des colléges de département parmi les censitaires à 300 francs, au nombre minimum de 150 et maximum de 300 pour chaque collége. Le but était de constituer l'électorat sur des bases larges, populaires, capables d'assurer la représentation vraie du pays.

La discussion, engagée ainsi sur trois projets à la fois, fut naturellement confuse.

En général, la droite revendiqua le renouvellement intégral au bout de cinq ans. La Chambre, disait Labourdonnaye, était appelée « à faire des lois réglementaires pour mettre en mouvement tous les rouages de l'administration monarchique, calmer toutes les passions, assurer toutes les légitimités ». Cinq ans ou même sept devaient lui suffire à peine pour accomplir une pareille tâche, et il fallait éviter les renouvellements partiels qui altéreraient son caractère. D'un autre côté, ce temps n'était pas assez long pour lui permettre de prendre un esprit de corps perpétuel comme celui qu'avaient eu les parlements. La

question du renouvellement intégral ou partiel n'était pas de celles qui se tranchent facilement, car on pouvait donner de bonnes raisons pour ou contre. Les députés du centre, qui redoutaient l'esprit exclusif de la droite, penchaient pour conserver le renouvellement partiel, et cette raison, qui n'était avouée qu'à demi, passionnait le débat.

Presque tous les orateurs de la droite montrèrent un grand libéralisme à l'égard des Chambres; ils les voulaient indépendantes, puissantes, et capables d'exercer la principale action gouvernementale.

Royer-Collard, Pasquier, de Serre combattirent ce système. D'abord ils défendirent le renouvellement partiel qui devait se faire sans trouble, contre le renouvellement intégral qui devait tout remettre en question après chaque période de cinq ans.

Royer-Collard s'opposa ensuite à l'idée de donner aux Chambres une trop grande prépondérance, et il exposa sa théorie du gouvernement parlementaire dans deux de ces discours étudiés dont la forme philosophique lui fit donner le titre de *doctrinaire*.

Il fallait, suivant lui, s'en tenir à la Charte, qui était une loi absolue. Or la Charte avait déterminé l'âge, le nombre des députés, et établi implicitement le renouvellement par cinquième, sauf le cas toujours exceptionnel d'une dissolution. Il ne convenait pas d'y rien changer, surtout avant que l'expérience, à peine commencée, eût été complétement faite. C'était aussi une erreur fatale que de s'exagérer l'omnipotence de la Chambre, même en matière d'impôt et de refus d'impôt. Le Roi devait avoir des moyens de gouverner,

indépendamment de la Chambre. La Charte n'avait pas constitué trois pouvoirs égaux. Elle avait voulu que la royauté restât prépondérante, et que tous les actes du gouvernement émanassent du Roi.

Dans le second discours, Royer-Collard s'éleva contre le système en vertu duquel les électeurs étaient censés les *représentants* de la nation. Selon lui, l'électorat était une fonction déterminée par la loi. La Charte le considérait comme un fait, non comme l'exercice d'un droit. Le mot de représentation, employé dans le langage usuel, était une simple métaphore, puisqu'il n'existait pas de mandat. La Chambre était un pouvoir existant en vertu de la Charte.

L'idée de la représentation était une idée fausse qui tendait à donner aux députés une sorte de souveraineté et qui menait à la ruine des autres pouvoirs. Les députés étaient les mandataires de la Charte, non les mandataires du peuple. La Révolution n'avait pas été autre chose que la doctrine de la représentation en action.

De Serre soutint aussi que la Chambre ne constituait pas un pouvoir distinct de celui de la couronne; que l'indépendance politique des assemblées était une erreur; qu'il fallait que le Roi exerçât une influence sur elles. Ce qui était à craindre, « c'était de voir le ministère contrarié dans ses opérations, ne pouvant trouver aucun point fixe, réduit aux hésitations, aux tâtonnements, aux demi-mesures, au défaut de mesures même ». On accusait la faiblesse de la Chambre de 1814 ; c'était bien plutôt l'indécision du ministère d'alors qu'on devait accuser.

Mais ces conseils sages eurent peu d'effet sur une Chambre qui tenait à ses pouvoirs, qui se faisait scrupule de les restreindre et contestait que la Charte eût établi un gouvernement purement *consultatif*. Les orateurs de la droite relevèrent et combattirent longuement les divers arguments de Royer-Collard ; ils refusèrent, y compris Villèle, de reconnaître que la Chambre ne fût pas *représentative*.

Quant au projet de colléges électoraux présenté par Villèle, les objections arrivaient en foule. Une des plus fortes était le danger d'assemblées trop nombreuses qui rappelleraient les assemblées de la Révolution, et qui seraient trop portées, surtout celles de certains départements, à verser dans la *démocratie*. Les vices de ces assemblées, l'insuffisance des garanties qu'elles présenteraient, les hasards qui en résulteraient furent très-bien mis en lumière. Lainé et de Serre préféraient le système des élections directes par des électeurs censitaires à 300 francs ; ils le trouvaient plus simple et plus sûr. Lainé pensait que si l'on voulait accorder des droits d'élection aux petits propriétaires, il suffisait de leur conférer un électorat municipal, en instituant des municipalités électives ; car ils étaient plus aptes à prendre part aux affaires de leur commune qu'à celles de l'État.

La droite ne manqua pas d'orateurs habiles, tels que Michaud, pour contester et réfuter sur plus d'un point les théories ultragouvernementales de ses adversaires.

Le ministère, également opposé aux assemblées primaires trop nombreuses et au renouvellement inté-

gral, garda un silence qu'une seule raison peut expliquer. Il était en pourparlers continuels et d'ailleurs assez aigres avec la commission, cherchant les bases d'un accord qu'il ne trouvait pas.

Quand on passa à la discussion des articles, la Chambre se prononça en faveur du renouvellement intégral. Elle adopta pour l'âge d'éligibilité trente-cinq ans, en abaissant cet âge à trente ans pour les députés qui seraient mariés ou veufs. Elle fixa le nombre de ses membres à 402, ce qui était le chiffre actuel. Elle admit enfin deux degrés de colléges électoraux ; mais la majorité, voyant dans le système de Villèle une extension abusive et dangereuse de l'électorat, repoussa les assemblées cantonales et n'admit que des colléges d'arrondissement et de département.

L'adoption de ce dernier amendement dérangeait l'économie du projet de Villèle. Il essaya de la rétablir en proposant de fractionner les assemblées d'arrondissement en sections. Cette proposition fut encore combattue comme faisant une part trop grande au nombre. Plus on avançait dans la discussion, plus on arrivait à se convaincre qu'une propriété sérieuse était la meilleure garantie du droit électoral. La Chambre vota le sectionnement, d'ailleurs restreint, des colléges d'arrondissement, mais elle y mit pour correctif que le tiers des électeurs du département serait choisi de droit parmi les propriétaires les plus imposés. Elle vota encore l'adjonction d'un dixième d'électeurs nommés par le Roi dans des catégories déterminées, afin de faire participer à l'élection des serviteurs de l'État peu fortunés, tels que d'anciens officiers, et d'assurer à la

couronne une certaine influence sur la composition du corps électoral.

L'article qui déclarait les fonctions de député absolument gratuites fut adopté à l'unanimité et par acclamation.

La loi fut votée dans son ensemble le 6 mars.

VI. On passa à la discussion du budget.

Le ministre Corvetto avait commencé par obtenir (le 23 décembre 1815) trois douzièmes provisoires. Il avait ensuite présenté le budget de 1816, préparé de manière à faire face aux charges inattendues dont les Cent-Jours nous avaient encore accablés. Malgré ces charges excessives, la France devait, suivant lui, tenir scrupuleusement tous ses engagements antérieurs. On devait achever la liquidation des anciens déficits, en continuant les aliénations de bois, comme il avait été convenu, et même en les portant de 300 à 400 millions. Pour les frais de la dernière guerre et de l'occupation, on devait y subvenir par des réductions de dépenses, des retenues temporaires sur les traitements, et surtout, car c'était la ressource principale, par des augmentations sur les impôts indirects.

Les députés, dont la grande majorité avait longtemps vécu loin de Paris, étaient fortement prévenus contre la centralisation impériale, coupable à leurs yeux d'avoir exagéré beaucoup de dépenses. Ils voulaient une économie sévère, qui devait caractériser le règne des Bourbons, et ils prétendaient détruire les abus financiers qu'ils mettaient sur le compte du régime napoléonien ou de la Révolution. L'idée d'ac-

cepter les charges provenant des Cent-Jours leur était odieuse ; ils eussent voulu les faire retomber sur les auteurs du crime. Celle d'aliéner les forêts ne leur inspirait pas moins de répugnance : ils la jugeaient révolutionnaire, parce que les forêts avaient appartenu à l'Église et aux communes.

La majorité des commissaires appartint à la droite pure, et ce fut Corbière qui fit encore l'office de rapporteur (9 mars). Il modifia le budget proposé sur des points si importants qu'on put l'accuser d'en présenter un nouveau. Il soutint qu'il fallait revenir sur l'arriéré de 1814 ; que la Chambre en avait le droit, parce que la loi relative à cet arriéré n'était plus exécutable ; qu'avec l'énormité des charges nouvelles, il n'était plus possible de le payer par des émissions successives d'obligations ; que le seul parti qui restât à prendre consistait à le consolider en rentes au cours du jour.

Pasquier déclara que la commission, en revenant sur l'arriéré, outre-passait son droit, puisque ce n'était pas un amendement qu'elle proposait, mais une loi qu'elle abrogeait. Le vote de la Chambre précédente était bien un fait acquis. Donner aux créanciers de l'État du 5 pour 100 à 60 francs, cours du jour, c'était décréter une banqueroute de 40 pour 100. Si la création d'obligations échelonnées sur plusieurs années exigeait un crédit bien établi, la création immédiate d'une trop grande quantité de rentes l'exigeait bien davantage. Ainsi, qu'elle se plaçât au point de vue de la justice, de la politique ou du crédit, la droite était également dans l'erreur quand elle refusait de reconnaître des engagements pris par le gouvernement, c'est-à-dire

par le Roi, et consacrés par une législature antérieure.

Royer-Collard soutint à son tour que c'était une atteinte portée à la prérogative royale, et il représenta en termes attristés la désorganisation du gouvernement.

Le système de la commission fut défendu avec talent et avec des arguments spécieux par Bouville et quelques autres membres de la droite. Ils répétèrent que la loi de 1814 avait cessé d'être exécutable ; ils soutinrent que donner aux créanciers de l'État du 5 pour 100 à 60 francs n'était manquer à aucun des engagements pris ; que le crédit se rétablirait lorsqu'on aurait de bonnes finances. Le ministre Corvetto, Dudon et Portal, commissaires du gouvernement, Barante, Becquey et d'autres députés ministériels contestèrent ces assertions. Ils prouvèrent qu'on ne pouvait créer de nouvelles rentes pour consolider l'arriéré sans assurer un gage à ces rentes, et que l'on tuerait le crédit si les actes d'une législature étaient modifiés par ceux d'une autre.

La discussion se prolongea sans faire un pas. Quelques membres de la droite, Josse-Beauvoir, Roux-Laborie, Bonald, en prirent occasion de se livrer à des digressions étendues sur les grands intérêts moraux dont le gouvernement devait poursuivre la satisfaction.

Cependant Corvetto cherchait à s'entendre avec la commission, au moins sur le point essentiel, celui de l'arriéré. Il présenta le 23 mars de nouvelles résolutions. Les créanciers de l'État seraient payés en 5 pour 100 et recevraient des reconnaissances non négociables qu'ils pourraient consolider, mais facultativement. On

ne vendrait plus de forêts, et les communes rentreraient dans la propriété de leurs biens encore disponibles. Enfin le règlement définitif de l'arriéré était ajourné à l'année 1820. Cette transaction fut votée à l'unanimité moins une voix. Peut-être était-ce l'unique moyen de sortir d'une impasse et d'éviter un échec du projet ministériel.

Mais les amis du ministère, surpris de ces concessions, l'accusèrent d'inconséquence et de faiblesse. On s'étonna que ni Richelieu ni Decazes n'eussent pris la parole. On remarqua aussi le silence du baron Louis, à qui il eût appartenu de défendre la loi de 1814. La droite, de son côté, ne se montra pas satisfaite. Elle continua de mutiler le budget en multipliant les réductions, en rejetant les nouveaux impôts proposés, ou en en créant d'autres qu'elle préférait. Ainsi elle doubla les patentes pour dégrever d'autant la propriété foncière.

VII. Le ministère présenta la loi électorale à la Chambre des pairs telle que les députés l'avaient amendée, mais sans se prononcer sur les amendements. Les pairs la jugèrent peu favorablement. Les assemblées primaires d'électeurs à 50 francs leur parurent contraires à la Charte et éminemment dangereuses. Le maréchal de Raguse soutint qu'une loi d'élections devait assurer la prépondérance à la propriété et aux lumières. « Je ne trouve, disait-il, ni la propriété, ni les lumières, ni la force dans les assemblées d'individus qui payent 50 francs d'impôt. » Plusieurs membres s'opposèrent à la discussion d'une loi qui

n'était pas défendue par le gouvernement. Le duc de Lévis et Chateaubriand combattirent les objections préjudicielles sur le droit d'initiative, et Mathieu de Montmorency appuya, de l'aveu du comte d'Artois, l'idée du renouvellement intégral, quoique non proposé au nom du Roi. Néanmoins, lorsqu'on procéda au vote le 3 avril, la loi fut repoussée à la majorité de 89 voix contre 57.

Le Roi fit alors demander aux députés par le ministre de l'intérieur le maintien à titre provisoire de quelques articles de l'ordonnance du 13 juillet 1815 qui avait réglé la forme des dernières élections; la question du renouvellement partiel ou intégral ne s'y trouvait pas comprise. Les ultras exprimèrent leur désappointement. La commission nommée pour examiner la nouvelle proposition résolut de ne l'accepter qu'autant que le renouvellement intégral serait décidé en même temps.

Les esprits commençaient à s'aigrir. Le 8 avril, Villèle demanda la discussion immédiate. Le président Lainé la refusa, parce qu'il n'avait pas été averti officiellement vingt-quatre heures à l'avance comme le règlement l'exigeait. De violentes interpellations éclatèrent. Forbin des Issarts donna un démenti au président et fut rappelé à l'ordre. La majorité décida de passer outre. Lainé quitta le fauteuil et se retira. Villèle lut son rapport, qui était assez aigre. Il conclut à voter la proposition ministérielle, mais avec la condition que le renouvellement partiel serait suspendu jusqu'à ce qu'une loi définitive eût été faite sur les colléges électoraux. La Chambre actuelle avait été

nommée pour faire la loi d'élection; elle ne pouvait abandonner ce droit à une autre Chambre, ni même être partiellement renouvelée avant d'avoir rempli son mandat.

Le lendemain 9, Lainé remonta au fauteuil sur un ordre positif du Roi transmis par Richelieu. Le 10, la discussion s'engagea. Becquey dit qu'il n'était écrit nulle part que les colléges électoraux existant d'après la loi du 13 juillet 1815 ne pussent faire le renouvellement partiel; qu'il était illogique de leur dénier ce droit quand on leur reconnaissait celui de faire le renouvellement intégral en cas de dissolution; que les députés ne pouvaient prendre l'initiative sur ce point ni se mettre en conflit avec les pairs. Decazes parla pour défendre les droits du Roi. La droite insista, et l'un de ses orateurs, Leroux-Duchâtelet, déclara que la Chambre devait rester en fonction, tant que l'administration continuerait d'être aux mains des bonapartistes. Vaublanc monta à la tribune pour défendre le projet qu'il avait lui-même présenté; mais embarrassé par les interruptions, il déclara que, s'il combattait l'introduction du renouvellement intégral dans la loi, il ne l'en avait pas moins toujours désiré personnellement. Cette déclaration malheureuse jeta le trouble dans les rangs ministériels. Corbière vint alors représenter les difficultés qu'il y aurait à demeurer dans le provisoire, et les conclusions de la commission furent adoptées à l'énorme majorité de 205 voix contre 46. Le ministère était battu; il s'abstint de porter le projet à la Chambre des pairs. On était en plein conflit.

Ce conflit s'accusa encore davantage lorsqu'on discuta diverses propositions relatives au clergé. La Chambre des pairs avait adopté, mais non sans une opposition très-forte, la résolution qui privait de leurs pensions les prêtres mariés. Elle avait adopté aussi une loi qui autorisait le clergé à recevoir des donations, mais en statuant que les formes et les conditions de ces donations seraient déterminées rigoureusement, comme elles l'étaient sous l'ancienne monarchie. La Vauguyon, Clermont-Tonnerre, d'Aguesseau avaient insisté sur cette nécessité. Ces votes restrictifs mécontentèrent le parti religieux à la Chambre des députés. Il fit les plus grands efforts pour obtenir que la tenue des registres de l'état civil fût rendue au clergé (proposition Lachèze-Murel). Le 19 avril, Kergorlay, rapporteur d'un projet qui affectait à l'amélioration du sort du clergé les extinctions des pensions ecclésiastiques, posa en principe que les cinq millions inscrits au budget pour accroître sa dotation étaient insuffisants ; il proposa de convertir les pensions inscrites au budget en rentes perpétuelles, d'élever le chiffre total de ces rentes à 41 millions, enfin de restituer au clergé ceux de ses biens qui n'avaient pas été vendus. Le but poursuivi était de ramener les traitements ecclésiastiques au chiffre promis par la Constituante, chiffre qui était encore loin d'être atteint.

Le projet de la commission allait infiniment au delà de celui du ministère. De Serre combattit avec véhémence l'usage que les commissions faisaient du droit d'amendement, converti par elles en un droit

d'initiative illimité, uniquement propre à bouleverser les projets du gouvernement. Il s'emporta contre ces ouvriers « sans mission comme sans expérience », qui, en présence d'énormes charges financières et d'une situation terrible, soulevaient incidemment les questions les plus graves, et prétendaient imposer au Roi des mesures intempestives, exorbitantes et impraticables. Le débat fut très-ardent; car il ne s'agissait pas seulement d'engager l'État et d'inscrire de nouvelles rentes, il s'agissait aussi de reconstituer le clergé comme corps afin qu'il pût posséder en commun, et de lui allouer en bloc des sommes dont il réglerait l'emploi, sans que ses besoins fussent exactement connus et que le tableau des nouveaux évêchés et des cures nouvelles fût arrêté et soumis à la Chambre. Les députés n'en votèrent pas moins le projet de la commission à une grande majorité, 214 voix contre 50, et ils y ajoutèrent que les biens non vendus seraient *rendus en nature* au clergé.

Le Roi chargea le ministre de l'intérieur de faire savoir à la Chambre qu'elle pouvait envoyer sa *résolution* à la Chambre des pairs, mais qu'il ne la joindrait pas au projet ministériel, entièrement dénaturé.

Le 27 avril, le comte Garnier, économiste connu, fit aux pairs un rapport approfondi sur le budget. Il constata que la loi d'impôt, au lieu d'être, comme elle le devait, proposée par le Roi et acceptée par les députés, avait été en fait présentée par les députés et acceptée par le Roi. Il critiqua les prétentions des députés à modifier et à régler dans le détail les dépenses de chaque ministère, ce qu'il qualifia d'empiétement

sur le pouvoir exécutif. Il contesta la justice ou l'à-propos d'une partie des résolutions adoptées, entre autres du doublement des patentes. Il déclara que le retrait de l'hypothèque sur les forêts votée par la législation antérieure pour garantir les créanciers de l'État était une violation de la foi publique. Néanmoins il conclut à l'adoption de ce budget, si vicieux qu'il fût, par l'impossibilité d'en faire un autre, et cet argument décida les pairs à le voter.

Ce vote obtenu, le Roi se hâta de prononcer la clôture de la session.

VIII. Tous ces débats avaient au dehors un retentissement naturel, et rendaient la Chambre des députés de plus en plus impopulaire.

On a dit de cette Chambre qu'elle était plus royaliste que le Roi. Il est plus juste de dire qu'elle fit un usage peu modéré des libertés parlementaires dans le but d'imposer au gouvernement ses idées et ses passions.

Car elle soutint à outrance la prérogative du parlement. Elle revendiqua sans réserves le droit d'initiative, le droit d'amendement, et elle s'en servit pour bouleverser les projets de loi qui lui étaient soumis. Elle déplaça le pouvoir pour l'exercer elle-même, et proposa, notamment dans la discussion de la loi électorale, des théories ultralibérales qui désarmaient le gouvernement.

En même temps elle ne cessa de faire aux institutions et aux intérêts créés depuis vingt-cinq ans une guerre active et à peu près impuissante. Elle les

alarma et les irrita, sans leur porter de véritables coups. Le but avoué que la majorité des députés poursuivait effraya les hommes sensés; on craignit que ses imprudences, sa témérité ne fournissent des armes à une réaction facile à prévoir. On se demanda si les fautes des royalistes de la deuxième Restauration ne dépassaient pas celles qu'ils avaient commises à la première; si les théories parlementaires, dont la droite abusait, n'étaient pas le manteau dont elle couvrait ses passions, ses rancunes et ses vengeances. Elle était à la fois, comme on l'a dit, révolutionnaire devant la couronne et contre-révolutionnaire devant le pays.

La longue discussion du budget avait particulièrement tenu la confiance publique en suspens; elle avait même inquiété les puissances étrangères pour la sûreté de leurs créances.

Le ministère se sentait contrecarré par les hommes sur lesquels il avait compté, et hors d'état de diriger une assemblée indisciplinée dont les meneurs trouvaient un appui avoué chez quelques-uns des princes. Louis XVIII, disposé d'abord à quelque indulgence pour des fautes que l'excès du zèle monarchique et la haine de la Révolution inspiraient à des amis trop ardents, n'en fut pas moins froissé de leur esprit d'indépendance, des atteintes portées à sa prérogative dont il était jaloux, et de la situation faite à ses ministres. Son sens juste l'éclairait sur le danger de passions qu'il ne partageait pas. Son mécontentement fut au comble, quand il vit intervenir Wellington et Pozzo, qui lui représentèrent officieusement la nécessité de

soutenir le ministère et de ne pas braver une impopularité qui pouvait ramener une Révolution.

Richelieu cachait peu ses dégoûts. Ministre malgré lui, il s'était dévoué pour assurer à la France de bonnes relations avec les coalisés. Mais il répétait souvent qu'il ne voulait pas exister par la protection étrangère, et qu'il lui fallait un appui à l'intérieur. Dès que la session fut close, il demanda au Roi le changement de deux ministres, de Vaublanc, qui s'était rendu impossible, et de Barbé-Marbois, qui inspirait des antipathies insurmontables. Il proposa pour l'intérieur Lainé et pour les sceaux le chancelier Dambray. Lainé avait le talent et la vigueur nécessaires; Louis XVIII lui ordonna d'être ministre. Ce choix pouvait déplaire aux ultras, mais celui de Dambray, sympathique à tout le monde par sa grande droiture politique, ne prêtait à aucune objection.

IX. Les procès qui continuaient devant les conseils de guerre n'excitaient pas dans le public une attention moins passionnée que les débats des Chambres.

Au mois de mars, l'amiral Linois et le colonel Boyer furent mis en jugement; ils étaient accusés d'avoir arboré le drapeau impérial à la Guadeloupe pendant les Cent-Jours, et laissé prendre l'île aux Anglais. Les forces nécessaires pour se défendre leur avaient manqué. Le colonel Boyer exposa que c'était lui qui avait entraîné l'amiral et triomphé de sa résistance; il s'avoua coupable et implora le pardon du Roi. L'amiral, qui comptait de beaux services militaires, fut absous; le colonel fut condamné à mort, mais le Roi commua sa peine en vingt ans de détention.

Le général Travot, qui avait combattu le soulèvement des Vendéens, eut le même sort. Il fut condamné et gracié, à Rennes. Son procès, qu'on eût pu éviter et qui fut maladroitement conduit, émut et passionna une partie de la Bretagne, où il inspirait de grandes sympathies personnelles.

Le général Debelle, qui avait commandé contre le duc d'Angoulême, vit sa peine commuée en dix ans de détention sur la demande du prince. Quelques condamnés moins connus reçurent le même genre de grâce.

Au mois d'avril, ce fut le tour des généraux Drouot et Cambronne. Ayant suivi Bonaparte en exil et étant revenus avec lui de l'île d'Elbe, ils étaient coupables d'une agression du territoire à main armée, mais ils ne l'étaient pas au même degré d'une trahison. Leur belle conduite militaire, le service que Drouot avait rendu en contribuant à ramener l'armée sur la Loire et à préparer son licenciement, plaidaient pour eux. Ils se défendirent avec dignité et loyauté, et furent acquittés tous les deux. Bertrand, qui avait partagé leur fortune à l'île d'Elbe, mais qui avait suivi Napoléon à Sainte-Hélène, fut condamné par contumace. Louis XVIII reçut avec bienveillance le général Drouot. Un jeune avocat, Berryer fils, s'était fait connaître par sa belle défense de Debelle et de Cambronne.

On jugea dans le même temps le général anglais Wilson et deux autres Anglais qui avaient favorisé l'évasion de la Valette. Le jury les condamna, mais à des peines légères. On se relâcha aussi peu à peu des mesures d'exception dans le Midi.

La modération et la clémence de Louis XVIII produisaient un heureux effet, et déjà le temps des rigueurs semblait passé, quand la conspiration de Didier rejeta le gouvernement dans la triste obligation des exécutions militaires.

Didier était un aventurier doublé d'un joueur. Depuis trente ans il s'était jeté tête baissée dans tous les partis, et les avait successivement abandonnés par impuissance d'en rien tirer qui pût le satisfaire. Il avait acquis et perdu une fortune immense. Au mois de janvier 1816, il ourdit à Lyon un premier complot que la police découvrit. Il échappa aux poursuites, qui n'atteignirent que ses complices, se réfugia dans le département de l'Isère, et rechercha les mécontents, les anciens militaires, surtout les officiers en demi-solde ou en retraite qui persistaient à se croire sacrifiés.

Il mit trois mois à organiser une insurrection. Il disait à ses affiliés qu'une révolution était non-seulement possible, mais imminente ; il ne s'expliquait pas sur ce qu'elle serait, mais elle aurait pour résultat l'*indépendance nationale*. Il exploitait contre les Bourbons les passions militaires, patriotiques, révolutionnaires ; les déceptions, les sentiments froissés, les intérêts lésés, la crainte des rigueurs ou des représailles. Il donnait à croire que de hauts personnages lui promettaient leur concours, et que d'autres mouvements concertés avec le sien devaient éclater ailleurs. Ses assertions trouvaient aisément créance dans le pays qui avait vu la révolution des Cent-Jours, et appris comment on pouvait renverser le trône des Bourbons.

L'argent lui manquait pour faire imprimer des proclamations, mais il sut dissimuler son manque de ressources. Il enrôla dans plusieurs cantons des hommes sûrs, qui devaient à un signal donné marcher sous la conduite d'anciens militaires. Son plan était de les réunir la nuit, devant une des portes de Grenoble, et de surprendre la ville, grâce à la connivence d'officiers de la garnison. Il prépara le coup pour le 4 mai, jour où le préfet de Montlivault et le général Donnadieu devaient se rendre à Valence et se présenter à la jeune princesse de Naples qui venait en France pour épouser le duc de Berry. Didier comptait, une fois maître de Grenoble, recommencer la marche triomphale de Bonaparte sur Lyon.

Ce fut à la dernière heure seulement qu'il prononça devant ses agents le nom de Napoléon II, soit qu'il y fût obligé, car la plupart, imbus des souvenirs de l'Empire, ne songeaient qu'au roi de Rome, soit que, connaissant ces sentiments, il voulût les exploiter dans un autre but. Napoléon II n'était qu'un enfant; mais le bruit de son apparition, que l'Autriche, disait-on, favorisait, était répandu dans les campagnes et accepté, malgré son absurdité, par la crédulité que développe si aisément la passion politique.

La garnison de Grenoble venait d'être augmentée à cause de l'agitation qui commençait à se manifester dans les environs, et dont les autorités départementales, sans pénétrer la cause, n'avaient pu méconnaître les symptômes. Néanmoins, le général Donnadieu ne disposait pas d'un millier d'hommes. Dans la soirée du 2 mai, le préfet reçut de plusieurs côtés des avis

significatifs. Le 3, il ordonna des arrestations. Le général, homme ardent, de peu de sang-froid, et qui ne s'était jamais accordé avec personne, voulut s'opposer aux mesures du préfet. Les aveux d'un officier, qui était entré dans le complot, l'obligèrent à reconnaître son erreur. Plusieurs militaires compromis quittèrent aussitôt la ville et coururent joindre les conjurés.

Didier jugea qu'il était trop tard pour contremander le mouvement.

A l'heure voulue, un colonel insurgé, Le Brun, occupa la Bastille et fit un signal. Trois ou quatre cents hommes armés, le reste n'avait pu rejoindre, se présentèrent devant la porte de Bonne aux cris de : Vive Napoléon II ! Donnadieu avait mis la garnison sous les armes. Un détachement des troupes les plus sûres sortit et fit feu. Les insurgés, qui ne s'attendaient pas à cet accueil, s'enfuirent sur la route d'Eybens, en laissant quelques morts et un certain nombre de blessés. La nuit leur permit de se disperser dans les bois. Didier eut son cheval tué sous lui. Le colonel de Vautré poursuivit les fuyards à Eybens, à la Mure, et ramena beaucoup de prisonniers. La bande de Le Brun abandonna la Bastille.

Le 7, quatre prisonniers comparurent devant la cour prévôtale, et deux d'entre eux furent exécutés.

Donnadieu adressa au ministère une dépêche télégraphique des plus exagérées, où il représentait l'insurrection comme formidable, et sa victoire comme éclatante. Il demandait qu'on lui envoyât 4,000 hommes sur-le-champ. Les ministres, surpris et effrayés, mirent le département de l'Isère en état de siége et

transmirent par le télégraphe un pouvoir discrétionnaire aux autorités civiles et militaires. Ordre fut donné aux préfets de quinze départements voisins de prendre les mesures les plus énergiques.

Le préfet de l'Isère et le général Donnadieu n'attendirent pas la réponse des ministres pour faire d'eux-mêmes des proclamations menaçantes. Le 9, trente accusés furent traduits devant un conseil de guerre. On en fusilla quatorze à l'esplanade de la porte de France. Sept autres furent réservés pour être recommandés à la clémence du ministère. Une dépêche télégraphique ordonnant de leur faire subir le même sort, le général obéit sans plus attendre, et ils furent à leur tour fusillés le 15.

L'effroi du ministère était fondé; car, si l'esprit troublé de Donnadieu l'avait trompé sur la force réelle des conjurés, une pareille entreprise n'en était pas moins le symptôme d'un grand péril. Victorieuse, l'insurrection eût trouvé partout de faciles échos. Il fallut que la réalité fût mieux connue, pour que l'on commençât à se rassurer.

Didier fut pris sur la frontière de Savoie et ramené le 23 mai à Grenoble. Le 8 juin, il comparut devant la cour prévôtale; il fut condamné à mort et exécuté. Son interrogatoire jeta peu de lumière sur le complot. Il ne fit pas connaître son but final; il avait voulu renverser le Roi, mais qui se proposait-il de mettre à sa place? S'il se servait du nom de Napoléon II, était-il sincère? De vagues indices ont fait supposer qu'il pensait à faire proclamer le duc d'Orléans; ce point n'a jamais pu être éclairci. Le colonel Le Brun et

quelques autres coupables qui avaient pris la fuite furent condamnés plus tard le 2 août par contumace.

Si menaçante qu'elle fût, cette conspiration n'aurait pu aboutir à aucun résultat, dans un moment où la France était encore occupée par les armées étrangères ; mais elle accrut l'inquiétude générale et raviva des haines qui n'avaient pas désarmé. Le gouvernement revint au système des rigueurs forcées. Les royalistes furent exaspérés. Les adversaires de l'ordre établi s'emparèrent des exagérations de langage et des maladresses du général Donnadieu, pour atténuer la portée du danger couru et pour accuser les ministres d'avoir cédé à un effroi irréfléchi.

Dès ce moment, les procès recommencèrent. Le général de brigade Chartran, jugé à Lille le 9 mai, fut passé par les armes le 22. Le 5 juin, le général Bonnaire et le lieutenant Mietton furent condamnés pour avoir laissé assassiner un parlementaire royaliste à Condé l'année précédente. Mietton fut fusillé, et le général Bonnaire dégradé publiquement. Les maréchaux de camp Gruyer et Radet obtinrent une commutation de peine. Lefebvre-Desnouettes, Drouet-d'Erlon, les frères Lallemand, qui avaient fui à l'étranger, furent condamnés par contumace. Le général Mouton-Duvernet avait longtemps échappé aux poursuites dans la maison du maire royaliste de Montbrison, M. de Meaux. Il finit par se livrer lui-même. Il fut amené à Lyon et ne put justifier sa conduite pendant les Cent-Jours. Son repentir sincère, les services qu'il avait rendus après la chute de Napoléon en contenant ses troupes et en empêchant les

désordres, le dévouement qu'il exprimait pour les Bourbons, plaidaient pour lui. Sa grâce fut demandée au Roi et ne put être obtenue. Il fut fusillé le 27 juillet.

Cette longue durée des procès politiques, si peu évitable qu'elle fût, alimenta les haines des partis.

Il faut citer encore des procès d'une autre nature, celui du journal *le Nain tricolore*, dont les rédacteurs furent condamnés à la déportation; celui des *Patriotes de* 1816, association secrète qui distribuait à Paris des signes de ralliement, et dont les auteurs furent punis, les uns du supplice des parricides, les autres de la déportation avec l'exposition publique en place de Grève. Il y eut plusieurs exécutions capitales dans la Sarthe, à Carcassonne, à Montpellier, dans le Gard. Les condamnations à la déportation, au bannissement, à la réclusion, à l'emprisonnement furent nombreuses. Quelques rigueurs purent être regrettables, et la police dont on surexcitait l'activité put commettre des excès de zèle. Néanmoins rien n'est plus faux que la qualification de *Terreur blanche,* appliquée plus tard par l'esprit de parti à la répression nécessaire de crimes commis contre l'État et contre l'ordre public. Il a fallu que les faits fussent injustement dénaturés pour servir de pâture à l'imagination populaire et d'arme à l'opposition.

X. Le mariage du duc de Berry avec la princesse Caroline des Deux-Siciles fut célébré le 17 juin à Notre-Dame de Paris. Le Roi créa à cette occasion quatre maréchaux, dont deux, Coigny et Viomesnil, alors octogénaires, avaient servi sous l'ancien régime;

les deux autres furent Beurnonville et le duc de Feltre. Ces choix étaient peu propres à plaire à l'armée. La cour des Tuileries était triste, le roi impotent et souffrant de la goutte, le duc et la duchesse d'Angoulême froids et sévères, le comte d'Artois livré à la dévotion. Le duc et la duchesse de Berry, logés à l'Élysée, s'entourèrent d'une autre cour plus jeune, plus brillante, et cherchèrent la popularité, mais sans y beaucoup réussir, tant l'étiquette resserrait le cercle de leurs amis.

Les ultras ne cessaient de s'agiter depuis la clôture de la session. Ils faisaient grand bruit des ovations que plusieurs des leurs avaient reçues dans le Midi, particulièrement à Toulouse. Le danger révélé par la conspiration de Didier ralliait à eux les effrayés, et jetait souvent dans un royalisme ardent des hommes qui avaient servi d'autres causes. Le parti ne se composait plus seulement d'émigrés ou d'anciens légitimistes. On y comptait maintenant, et aux premiers rangs, des fonctionnaires ou des serviteurs de l'Empire qui l'embrassaient en haine de la liberté ou des révolutions ; ces dévouements nouveaux qui s'offraient partout, à Paris et dans les chefs-lieux de département, n'étaient ni les moins ardents, ni surtout les moins exigeants.

Les royalistes, sentant grossir leurs forces et portés naturellement à se les exagérer, se croyaient sûrs d'être bientôt maîtres du gouvernement. Leurs chefs, comme Villèle, refusaient avec une réserve dédaigneuse de se compromettre dans les commissions que nommait le ministère. Ils comptaient sur l'appui du

comte d'Artois, et comme la santé du Roi paraissait menacée par des attaques de goutte répétées et de plus en plus cruelles, le règne de Charles X était escompté déjà; on allait jusqu'à désigner ses futurs ministres.

Les ambassadeurs étrangers n'avaient pas attendu ce moment pour attirer l'attention de Louis XVIII sur le danger des prétentions que son frère encourageait; mais au mois de juin Pozzo lui lut un mémoire au nom d'Alexandre. Les représentants des autres puissances, ne voulant pas laisser à la Russie une initiative qui leur faisait ombrage, soumirent à leur tour des observations sur la nécessité d'éviter un gouvernement de parti, de rallier les différentes opinions, et surtout de donner des garanties pour le payement des indemnités. Le Roi et Richelieu furent péniblement affectés de cette intervention des étrangers. Ils essayèrent de cacher leurs appréhensions.

Les ministres prirent quelques sages mesures. Un comité ecclésiastique, qui avait été formé à la cour dans le but peu dissimulé de reconstituer un clergé puissant et autonome, fut supprimé. La garde nationale fut réformée. On défendit aux conseils généraux ou municipaux et aux corps militaires de voter des adresses ou de décerner des récompenses publiques à qui que ce fût sans l'autorisation du Roi. L'ordre de la Légion d'honneur et celui de Saint-Louis furent assimilés ou confondus; les princes portèrent les deux décorations. Les maisons de Saint-Denis et d'Écouen furent reconstituées et ouvertes sans distinction aux filles des légionnaires des deux ordres. Le projet de réformer l'Université, dont on voulait effacer

la tradition impériale, fut repris, mais sans pouvoir encore aboutir. Le grand but que poursuivait Richelieu était d'obtenir une diminution de l'armée d'occupation. On ne pouvait y arriver qu'avec un budget bien équilibré et donnant aux étrangers pleines garanties. Or la Chambre des députés ne permettait guère de l'espérer.

Decazes, le premier, émit l'avis de la dissoudre. Il avait le caractère décidé, et il était homme, après avoir pris une résolution, à la poursuivre et à l'exécuter. Il avait su gagner un grand ascendant sur l'esprit du Roi, qui l'aimait et le traitait avec une intimité familière. Il présenta cette idée à Louis XVIII avec beaucoup de ménagements, et il parvint par degrés à la lui faire agréer. Louis XVIII résista d'abord; car il lui en coûtait de mécontenter les royalistes et de leur infliger par une dissolution un véritable désaveu. Richelieu et Lainé n'y répugnaient pas moins; ils avaient de fortes attaches à ce parti, tout en déplorant l'aveuglement de ses résistances; ils étaient plus blessés de ses procédés qu'opposés à ses doctrines; ils craignaient de donner la main aux révolutionnaires et aux bonapartistes, ou même de paraître la leur donner. Richelieu eût préféré le renouvellement par cinquième. Le Roi finit par prendre de lui-même une grande résolution; il l'annonça au conseil le 13 août, mais en ordonnant un secret absolu.

Il était pourtant moins décidé qu'il ne le croyait. Ses hésitations recommencèrent. Il se fit remettre plusieurs mémoires par Decazes, Pasquier et Guizot.

Decazes invoqua la prérogative royale et la néces-

sité de résister aux empiétements de députés sourds à l'autorité du Roi. Pour lui, la Chambre n'était pas un corps souverain, mais un corps intermédiaire renfermé dans des attributions limitées. C'était la théorie du ministère et des ministériels, théorie qui plaisait à Louis XVIII. « La Chambre, avait dit Quatremère de Quincy, est un pouvoir auxiliaire de l'autorité royale, et non un pouvoir rival. » Les ministres étaient les agents du Roi; ils ne devaient pas être ceux de la Chambre. Decazes ajouta que garder quatre ans encore la Chambre actuelle n'était pas possible; que la dissolution serait toujours forcée à un moment donnée, et qu'elle serait d'autant plus grave qu'on aurait laissé le péril s'aggraver. Il fallait rassurer le pays et donner satisfaction aux intérêts, toujours prêts à se réconcilier, car il n'y avait d'irréconciliables que les passions. Il disait : « Ceux qui viendront au Roi par la Charte, et ceux qui viendront à la Charte par le Roi, seront également les bienvenus. »

Pasquier soutint aussi que la Chambre avait entretenu l'agitation des esprits et inquiété les intérêts; que si elle revenait, elle reviendrait encore moins sage et plus exigeante, eu égard aux ovations faites aux royalistes du Midi; que le renouvellement par cinquième ne serait pas mieux accueilli que la dissolution et serait un palliatif insuffisant pour changer l'esprit de la majorité; que des élections générales amèneraient au contraire, une majorité ministérielle.

Guizot exposa les exemples de circonstances analogues où le gouvernement anglais avait fait avec succès appel au pays, et représenta l'avantage que le Roi

[illegible] qu'il appelait les *classes*
[illegible]
[illegible] qu'il n'existait pas en France
[illegible] Il eût fallu une aristocratie
[illegible] La droite en offrait-elle les
[illegible] pu l'espérer ; l'expérience avait
[illegible] La Chambre de 1815, avec ses
[illegible] annulait le Roi, les minis-
[illegible] des théories impossibles d'omnipo-
[illegible] dans l'unique but d'arriver à
[illegible] qui avait disparu. Elle était maîtresse
[illegible] puisqu'elle ne gouvernait pas et n'avait
[illegible] aucune responsabilité ; mais le minis-
[illegible] avait une. Aussi le peuple ne voyait-il
[illegible] que des nobles qui voulaient recou-
[illegible] priviléges et des émigrés qui voulaient
[illegible] leurs biens. Le gouvernement devait
[illegible] Chambre l'impopularité qu'elle bravait. Il
[illegible] à former une majorité d'hommes sûrs
[illegible] sa marche. Cette majorité, Decazes
[illegible] obtenir, si le Roi, qui nommait les prési-
[illegible] colléges électoraux, leur donnait les in-
[illegible] nécessaires. Il ne manquait pas dans les an-
[illegible] d'hommes qui, tout en s'irritant d'entendre
[illegible] déclamer contre 1789 ne demandaient
[illegible] que de se rattacher à une politique
[illegible] conservatrice. Il fallait avoir ces hommes
[illegible] amis et non pour ennemis. On pouvait
[illegible] les élections et agir ensuite sur les députés
[illegible] La crainte d'un triomphe des jacobins dans les
[illegible] électoraux était chimérique, et si, par impos-

sible, ce malheur arrivait, il ne faudrait pas hésiter à dissoudre immédiatement la Chambre ainsi composée.

Decazes ne se borna pas à ces arguments. Il soumit au Roi des rapports de police et lui révéla des attaques personnelles que renfermaient contre lui certaines correspondances intimes. Ses ennemis l'ont accusé d'avoir arraché par ces moyens le consentement du Roi. C'est là une de ces explications dont les partis sont trop portés à se satisfaire. Louis XVIII se laissait peu guider par des considérations mesquines, et si un sentiment personnel se mêla aux raisons politiques qui dictèrent sa résolution, ce ne put être que la vanité d'exercer entre les partis cet arbitrage souverain qu'il considérait comme l'apanage de la royauté, et qui convenait à la calme fierté de son caractère.

Les hésitations des ministres ne furent ni moins longues ni moins pénibles. Ils avaient, d'ailleurs, peine à s'entendre sur les difficultés que présentait le règlement des élections.

Le 28 août, Decazes posa définitivement la question. Il prouva l'impossibilité de s'entendre avec la Chambre actuelle sur le budget, sur les bases d'une loi électorale, sur les mesures de sécurité publique toujours nécessaires, sur la liberté de la presse, sur d'autres sujets encore, et il demanda si le Roi accepterait qu'elle lui imposât des ministres sous la dépendance desquels il serait placé. Réduit à faire un choix entre deux périls, Louis XVIII confirma sa première résolution.

Les royalistes étaient si confiants et si aveuglés qu'ils ne soupçonnèrent rien. Ils triomphaient d'a-

vance de la démission forcée et prochaine du ministère. Un député de la droite, Fiévée, ancien bonapartiste et écrivain plus ingénieux que profond, choisissait ce moment même pour publier une apologie de la *Chambre introuvable.*

L'ordonnance préparée fut publiée le 5 septembre. Elle portait que la Chambre était dissoute, que nul article de la Charte ne serait revisé, que le nombre des députés était réduit à 258, et l'âge de quarante ans pour l'éligibilité rétabli conformément aux termes de la Charte. Les colléges électoraux étaient maintenus tels qu'on les avait formés en 1815, avec quelques adjonctions.

Les colléges de département furent convoqués pour le 25 septembre, ceux d'arrondissement pour le 4 octobre, et l'ouverture de la session fut fixée au 4 novembre. Une autre ordonnance en nomma les présidents.

XI. Cette nouvelle tomba sur les ultras comme un coup de foudre. Leur colère n'eut pas de bornes. Le faubourg Saint-Germain se déclara contre Decazes, auquel il voua une haine d'autant plus profonde qu'il le traitait de parvenu et de favori. Le ministre qui brisait une majorité monarchique fut honni et accusé de trahison.

Ceux des royalistes que le mouvement n'avait pas entraînés furent également surpris ; mais ils se montrèrent prêts à suivre le Roi. Les hommes sensés et ceux qui, s'étant rattachés au gouvernement, désiraient sa stabilité et sa durée, applaudirent. Ils

voyaient dans l'acte du Roi, les uns la fin des proscriptions, les autres le salut de la Restauration. Les ennemis des Bourbons, les bonapartistes, les révolutionnaires comprirent qu'on allait marcher dans une nouvelle voie, et ils attendirent.

Les cours étrangères témoignèrent leur approbation. L'acte du 5 septembre était pour elles une garantie de l'ordre européen. Elles obligèrent aussitôt le roi des Pays-Bas à réprimer la presse belge; Bruxelles était devenu le lieu de refuge des jacobins qui conspiraient et mettaient en avant, avec une sincérité plus que douteuse, la candidature du prince d'Orange au trône de France.

Les ultras, d'abord désorientés, ne tardèrent pourtant pas à reprendre courage, en se disant de plus ou moins bonne foi que le Roi avait dû céder à une pression étrangère contre son vœu.

Decazes fit, à défaut de Lainé, une circulaire aux préfets. Il fallait, leur disait-il, des députés « marchant « avec le Roi, avec la Charte et avec la nation. Le « Roi attend des électeurs qu'ils dirigent tous leurs « efforts pour éloigner les ennemis du trône et de « la légitimité, qui voudraient renverser l'un et « écarter l'autre, et les amis insensés qui l'ébranle- « raient en voulant la servir autrement que le Roi ne « veut l'être; qui dans leur aveuglement veulent « dicter la loi à sa sagesse et prétendent gouverner « pour lui. » La circulaire, approuvée par Louis XVIII, fut portée aux préfets par des commissaires extraordinaires. On répéta qu'il fallait écarter à la fois les ennemis du trône et les amis insensés, et accueillir

également ceux qui viendraient à la Charte par le Roi et au Roi par la Charte. Decazes, obligé de soutenir à peu près seul le poids des élections, déploya la plus grande activité et s'efforça de rallier tous les esprits modérés à la politique royale.

La censure, qui existait toujours, ne permettait aux journaux de faire aucune opposition ni d'exprimer aucune malveillance. Cependant une brochure de Chateaubriand, *la Monarchie selon la Charte,* était déjà écrite et presque imprimée quand l'ordonnance du 5 septembre parut.

Chateaubriand, « ami de la liberté, dit Villemain, par conviction du droit et par orgueil du talent », avait, dès 1814, couvert le gouvernement parlementaire de la Restauration d'un patronage parfois hautain et toujours exigeant; ses conseils ressemblaient à des leçons. A Gand, il s'était imposé. Il aspirait à un ministère, seule récompense qu'il jugeât à la hauteur de ses services, et il regardait les Bourbons comme ses obligés, ce qui pesait à Louis XVIII.

Dans sa nouvelle brochure, il développa avec la magnificence sobre de son style une théorie très-belle du gouvernement parlementaire, prenant pour type l'Angleterre qu'il avait longtemps habitée. Il demandait un ministère qui agît en son nom, sans mêler ni compromettre le Roi à ses actes; qui fût l'expression de la majorité; qui pût gouverner avec elle, la conduire, la dissoudre ou se retirer devant son opposition; qui fût plus nombreux, eût plus d'unité et renfermât plus de talents. Il demandait une liberté parlementaire complète, le partage de l'initiative entre le Roi

et les Chambres, le droit illimité d'amendement, la publicité des séances, y compris celles de la Chambre des pairs. Il voulait même que la liberté de la presse fût indéfinie, avec une loi de répression extrêmement sévère, *immanis lex,* disait-il, et la garantie des cours prévôtales. Quant aux hommes qui prétendaient réduire les Chambres à un rôle purement consultatif, il les persiflait amèrement.

Son but était de prouver aux royalistes qu'ils pouvaient tirer de la Charte un grand parti et l'accommoder à leurs vues. En même temps il leur faisait la leçon; il leur montrait qu'ils avaient commis une grave erreur en prétendant substituer un budget nouveau à celui du gouvernement, et qu'ils devaient se borner à rejeter les mesures qu'ils désapprouvaient. Puis, entraîné par son imagination chimérique, il exprimait les vœux les plus contestables, comme celui du rétablissement des substitutions et du retrait lignager pour les pairs, celui de la reconstitution d'une Église propriétaire et non salariée, à laquelle on rendrait les actes de l'état civil et la direction de l'enseignement. Il acceptait les intérêts matériels que la Révolution avait créés, mais, par une distinction non exempte de subtilité, il voulait qu'on fît une guerre ouverte à ses intérêts moraux. Fort éloigné de partager sur ce sujet les préjugés des royalistes, il partageait fortement leurs rancunes et leurs colères. Il critiquait le ministère de la police, qu'il accusait de perpétuer la tradition impériale. Tous les ministres de la Restauration, quels qu'ils fussent, étaient, à ses yeux, coupables d'avoir ménagé les hommes et les choses de la Révolution.

Génie puissant, mais esprit mal réglé et nullement pratique, aveuglé par une personnalité démesurée, et par la volonté d'attacher son nom au triomphe de la liberté en même temps qu'au renversement des idées révolutionnaires, Chateaubriand tombait dans le défaut commun des ultras, qui était de mêler ensemble les idées les plus incohérentes, bien qu'il eût le talent de dissimuler cette incohérence par la générosité des conceptions et l'éclatante magie du style. Il faisait même douter de son libéralisme par ce qu'il avait d'excessif autant que par les sentiments contre-révolutionnaires qu'il y mêlait.

Au moment où sa brochure parut, il y ajouta un post-scriptum sur l'acte de septembre, qu'il qualifia d'œuvre révolutionnaire. S'adressant aux royalistes, il s'écriait : « Sauvez le Roi quand même. » Il les engageait à renommer les mêmes députés, parce qu'il n'y aurait dès lors plus moyen de se tromper sur l'opinion de la France, et parce que c'étaient réellement ceux que le Roi voulait, quoiqu'il ne le dît pas.

Il fit paraître la brochure et le post-scriptum, malgré l'avis du Roi transmis par le chancelier. Le 18 elle fut saisie chez l'imprimeur à cause d'irrégularités commises dans la publication. Il voulut s'y opposer en sa qualité de *pair* de France, et il le fit avec une ostentation de mauvais goût en déclarant qu'il *méritait des égards*. Decazes et Dambray lui prouvèrent qu'il n'était nullement dans son droit. Mais la saisie ne servit qu'à augmenter la popularité de l'ouvrage. Louis XVIII se montra blessé de la faiblesse ou de la fausseté que Chateaubriand lui supposait, et il lui retira le titre et

le traitement de ministre d'État. Seulement cette espèce de destitution, si justifiée qu'elle fût, tourna encore en sa faveur. Il s'en para aux yeux des royalistes et se donna comme une victime de la tyrannie ministérielle.

D'autres pamphlets circulèrent pour ou contre le système parlementaire et l'ordonnance du 5 septembre; mais l'éclat de celui de Chateaubriand effaça tout.

Les élections eurent lieu au jour convenu ; elles répondirent à peu près aux calculs de Decazes, et déjouèrent les inquiétudes de Richelieu. Les libéraux ne se présentèrent pas. La Fayette vota ostensiblement pour le candidat du gouvernement. Les ultras agirent dans les départements dont ils se croyaient sûrs, et engagèrent leurs amis à s'abstenir dans ceux où ils n'espéraient pas la majorité; cette abstention fit même échouer l'élection dans cinq départements. Le Roi parla aux présidents des colléges électoraux; ceux-ci recommandèrent partout le dévouement et la modération. Les fonctionnaires, généralement embarrassés, firent peu de zèle, à l'exception de deux ou trois préfets.

Le ministère eut trente et quelques voix de majorité. Tous les députés considérables qui le soutenaient furent réélus; ils se fortifièrent d'adjonctions importantes, comme celles de Ravez, de Camille Jordan, de Courvoisier. Les ultras revinrent au nombre de cent, mais ayant perdu quelques-uns des plus ardents d'entre eux. Naturellement ils revinrent irrités, et ils accusèrent le ministère de pression et de violence.

LIVRE VI

LA SESSION DE 1816

I. La droite et les ministériels. — II. La loi électorale. — III. La loi sur la liberté individuelle et la loi sur les journaux. — IV. Le budget de 1817. Système financier de la droite. — V. L'opposition hors des Chambres; les procès de presse. — VI. Troubles de Lyon. — VII. Le Concordat de 1817. — VIII. Remaniement du ministère. Élections de 1817.

I. La session s'ouvrit le 3 novembre 1816. Le Roi, dans un discours habile, conciliant et paternel, annonça qu'il ne laisserait porter aucune atteinte à la Charte, qu'il voulait l'union et la confiance, et qu'il réprimerait les *écarts de la malveillance* ou ceux d'un *zèle trop ardent.*

Les adresses ne donnèrent lieu à aucun débat. Elles se bornèrent à paraphraser le discours royal. Seulement celle des pairs fut plus explicite; la Chambre haute tenait à donner une approbation respectueuse à l'ordonnance du 5 septembre.

La vérification des pouvoirs suscita, au contraire, de vifs orages. La droite voulut faire annuler plusieurs élections. Elle se plaignit de la pression exercée par les préfets, et de l'abus qu'on avait fait du nom et des paroles du Roi. On lui répondit par des récriminations, car elle s'était servie du nom du comte d'Artois, et même de celui du Roi, et elle s'était abstenue dans

plusieurs colléges par une manœuvre blâmable. La majorité s'opposa aux invalidations à cause de la difficulté de prouver et d'apprécier les faits allégués, et pour ne pas fournir à ses adversaires l'occasion d'un triomphe.

Louis XVIII appela Pasquier à la présidence des députés, bien que de Serre eût eu quelques voix de plus sur la liste qui lui fut présentée. Les vice-présidents élus furent Camille Jordan, Siméon, Beugnot et Royer-Collard, tous *ministériels;* on commençait à se servir de ce terme.

Les ultras ne désespérèrent pas de renverser le ministère. Ils formaient à la Chambre une minorité nombreuse et compacte qui pouvait devenir un jour majorité, et au dehors ils trouvaient un appui sérieux, même bruyant, dans la maison du Roi, dans les officiers de la garde nationale, dans le clergé, dans les comités royalistes. Ils comptaient sur le pavillon Marsan, sur le comte d'Artois et la duchesse d'Angoulême, qui agissaient peu par déférence pour Louis XVIII, mais ne dissimulaient pas leurs sympathies et encourageaient hautement les vues et les espérances de leurs fidèles. On soutenait au pavillon Marsan qu'il n'y avait de gouvernement sérieux que celui qui s'appuyait sur un parti, et que vouloir gouverner en dehors des partis était une chimère.

La droite se flattait encore d'entraîner les indécis. La majorité ministérielle était peu homogène. Les nouveaux députés ne s'étaient pas classés : quelques-uns, ceux qu'on appelait les indépendants, comme le banquier Laffitte et de Bondy, préfet de la Seine

pendant les Cent-Jours, formaient un groupe isolé. On doutait aussi que le ministère eût une ligne de conduite arrêtée. Les ultras étaient donc pleins d'espérances, et des témoins désintéressés, comme l'orateur anglais Canning qui se trouvait alors à Paris, croyaient ces espérances fondées.

Parmi les écrits politiques très-multipliés et d'une valeur, il faut le dire, très-inégale, qu'avaient mis à la mode les conditions du régime nouveau, deux surtout furent lus avec avidité. Les noms de leurs auteurs, Villemain et Guizot, les recommandèrent à la faveur publique. Villemain exposait précisément comment ce régime nouveau, différent de l'ancien régime, était propre à concilier les intérêts divergents. Guizot s'attachait à démontrer qu'il fallait beaucoup moins chercher à établir l'équilibre des pouvoirs que leur action commune. Suivant lui, les ministres, responsables vis-à-vis des Chambres et obligés d'y avoir une majorité, n'en devaient pas moins exprimer la volonté du Roi et gouverner en son nom. C'était l'avantage du système parlementaire d'exiger qu'ils fussent des hommes de grands talents, capables d'imposer au pays la volonté arrêtée du Roi et de l'entraîner à leur suite. Leur tâche consistait à former un grand parti de gouvernement, indépendant de ces passions extérieures et compromettantes auxquelles ni la droite ni la gauche ne pouvaient se soustraire.

La droite commenca par saisir une occasion de satisfaire ses rancunes contre Decazes. Ce fut au sujet d'un écrivain royaliste nommé Robert, peu digne d'intérêt, car il avait livré des secrets ministériels à l'am-

bassade anglaise. Mais on l'avait incarcéré sans l'entendre, en vertu de la loi de sûreté générale. Une pétition présentée par sa fille mettait en cause le ministre de la police. Au moment du vote, la droite se retira en masse, protestant contre la validité d'un scrutin ouvert à une heure tardive où déjà les bancs de la Chambre étaient en partie dégarnis.

De Serre fit décider que le scrutin serait remis au lendemain. Le lendemain, les orateurs ministériels prouvèrent que la pétition était insoutenable, et obtinrent un triomphe éclatant. Ravez fonda ce jour-là sa célébrité oratoire par la vigueur avec laquelle il démontra que la droite ne pouvait réclamer contre la juste application d'une loi qu'elle avait votée.

II. Le grand débat devait porter sur la loi électorale. Le ministère proposa, le 28 novembre, le projet élaboré sous le ministère de Talleyrand par une commission que Pasquier, alors garde des sceaux, avait composée de Guizot, Mounier, Beugnot, Barante et Royer-Collard. Comme la Charte disait que les députés seraient nommés par des électeurs payant trois cents francs d'impôt, tous les électeurs remplissant cette condition étaient appelés à prendre directement part au vote. Ce système offrait l'avantage d'être une application stricte et libérale de la Charte, d'éloigner du scrutin les multitudes, instrument, jusque-là, de l'intrigue ou de la passion; d'écarter la théorie révolutionnaire de la souveraineté du nombre et celle qui faisait de l'électorat une délégation, enfin de considérer uniquement dans la détermination du droit élec-

toral l'aptitude personnelle et la présomption d'un jugement libre et éclairé. La loi ainsi conçue présentait encore, à la différence de ses devancières, un remarquable caractère de simplicité.

Comme dispositions accessoires, on proposait de réunir l'assemblée électorale de chaque département au chef-lieu. C'était un moyen de diriger les votes sur des hommes connus et considérés, de substituer les grandes influences aux petites influences locales et d'écarter les médiocrités. On proposait encore d'attribuer au Roi la nomination des présidents de chaque assemblée, ces présidents devant choisir les secrétaires et les scrutateurs; d'exiger la majorité absolue au premier tour de scrutin et au second la majorité relative seulement, afin que tout vote aboutît à un résultat; de déclarer les préfets inéligibles dans les départements qu'ils administraient et les commandants militaires dans leur circonscription. Enfin on annonçait que l'électorat pour les conseils départementaux et communaux, exigeant une capacité moindre, serait constitué dans des conditions plus larges et rendu accessible à des hommes qui ne jouissaient pas de l'électorat politique.

La commission nommée pour l'examen du projet y fit peu de changements, et la discussion, ouverte le 26 décembre, fut moins passionnée que celle de la législature précédente, dans les Chambres au moins, car au dehors toutes les passions étaient violemment soulevées.

Les défenseurs du système le présentèrent donc comme l'application la plus large et la plus simple de

la Charte. Ses adversaires répondirent que la Charte n'excluait ni le choix parmi les électeurs à trois cents francs, ni l'attribution de ce droit aux assemblées primaires. La Charte était devenue plus que jamais, après l'ordonnance du 5 septembre, un texte sacré. Mais sur cette question préliminaire de son interprétation, on ne put s'entendre.

On aborda vite le fond du débat. Les opposants se récrièrent sur ce qu'on allait assurer la majorité aux classes moyennes dans les colléges électoraux. Ces classes étaient-elles celles qui offraient le plus de garanties pour la stabilité du gouvernement? N'allait-on pas créer au centre de chaque département un collége électoral ayant un esprit permanent et avec lequel il faudrait trop compter? Le danger n'existerait-il pas surtout dans les grandes villes où le corps serait plus nombreux et plus puissant? N'allait-on pas détruire l'influence des grands propriétaires, désormais confondus dans la masse des propriétaires moyens, c'est-à-dire constituer en minorité les électeurs les plus indépendants? N'allait-on pas en même temps mettre la majorité des électeurs, ceux qui n'avaient pas une fortune indépendante, sous l'influence des ministres et à leur discrétion? On ajoutait à ces objections que la propriété foncière prise dans son ensemble serait insuffisamment représentée; que la petite propriété se trouverait exclue; que les intérêts exclus seraient en souffrance et dans une situation pire qu'auparavant; que dès lors ils y chercheraient un remède, et qu'on les aurait contre soi[1].

[1] Discours de Corbière.

Les ultras, justement ennemis d'une loi défavorable à leur parti et à leurs intérêts, et voulant au contraire rendre les familles aristocratiques maîtresses de l'élection, revenaient au système des deux degrés et au vote des classes populaires, c'est-à-dire à leur projet de la législature précédente. Les uns proposèrent de faire un choix parmi les censitaires à trois cents francs; d'autres, de confier ce choix à des corporations; d'autres, de n'appeler au vote que les plus imposés. L'idée d'une représentation des corps était séduisante. Mais ces corps n'existaient guère. Il eût fallu d'abord les constituer; or la droite elle-même n'avait pas sur ce point d'idées arrêtées et pratiques. Elle voulait le rétablissement préalable de la liberté des communes, des provinces, des ordres et des corporations, sans expliquer comment tout cela devait ou pouvait se faire et sans s'inquiéter des inconvénients que présentait la plus simple apparence d'un retour à l'ancien régime. Villèle eut, cette fois encore, les honneurs du débat, moins par son talent oratoire que par l'habileté qu'il mit à indiquer les bases d'une solution possible. Il proposa de former l'assemblée électorale de délégués élus par les conseils des administrations locales, par les corps de ville, les chambres de commerce, les hommes de loi, les lettrés, et les diverses corporations établies ou à établir, à la seule condition que ces délégués payassent le cens de trois cents francs. L'idée de s'appuyer sur des corps, non sur des individus, fut soutenue éloquemment par de Serre, quoique le système imaginé par lui fût moins praticable et soulevât de plus grosses objections.

Les défenseurs du projet ne manquèrent pas à leur tour d'arguments puissants. Beugnot combattit avec force le retour des assemblées primaires, dangereuses par le chiffre des abstentions et par les entraînements des votants, livrés à toutes les suggestions et à toutes les intrigues. Il soutint avec non moins de force que les classes moyennes, loin de mériter la défiance et le dédain, offraient des garanties sérieuses à l'ordre et à la stabilité; que le gouvernement avait besoin de trouver un centre de gravité, qui plaçât l'influence politique à distance égale des entraînements populaires et des préjugés aristocratiques; qu'il le trouverait dans la constitution d'un corps électoral de cent mille personnes environ, dont le cens donnait la plus haute et peut-être la seule présomption possible d'intelligence et de capacité. Vouloir faire un choix parmi les électeurs à trois cents francs était sinon contraire à la Charte, au moins difficile et périlleux, car on pouvait créer des divisions regrettables. Assurer un avantage électoral aux grandes familles n'était nullement nécessaire, quand elles avaient leur représentation à part dans la Chambre des pairs.

Les commissaires du gouvernement, Becquey et l'illustre naturaliste Cuvier, démontrèrent encore avec beaucoup de vérité que les assemblées primaires seraient non pas livrées, comme beaucoup voulaient le croire, aux influences aristocratiques, mais conduites en fait par les démagogues; que c'était une idée aussi fausse de chercher la représentation de la propriété que celle du nombre; qu'il fallait voir avant tout la garantie de suffrages libres et éclairés; que le cens ne

constituait pas les électeurs à l'état de classe distincte, et n'excluait personne systématiquement, puisque quiconque arrivait à le payer devenait électeur par cela seul. Ils ajoutèrent qu'il était bon que des rapports faciles et nécessaires s'établissent entre les électeurs et les élus; qu'il ne l'était pas moins que le gouvernement pût éclairer les électeurs et fît même entrer dans la Chambre des fonctionnaires propres à l'appuyer. Cuvier eut un grand succès par la manière simple et piquante avec laquelle il exposa toutes ces idées : succès d'autant plus remarqué que la roideur dogmatique de Royer-Collard était loin d'en avoir obtenu un semblable.

De Serre renchérit sur quelques-uns de ces arguments. Il fut d'avis que le gouvernement devait exercer une influence sur les élections; que cette influence était nécessaire, qu'elle devait seulement se renfermer dans les limites de la Charte. C'était, disait-il, un problème à résoudre. Plusieurs députés ministériels soutinrent la même thèse [1].

La Chambre, dont la majorité se défiait des ultras et de leur politique, écouta les défenseurs du projet avec faveur, mais non sans hésitation ; car la nouveauté du système lui inspirait des appréhensions. Elle craignait de s'engager dans une expérience dont elle ne démêlait pas clairement l'effet. Cette hésitation se trahit par des votes incohérents sur certains articles. Un amendement improvisé pour combiner le vote des plus imposés avec celui des censitaires à trois cents francs

[1] Entre autres Boin (3 janvier 1817).

échoua seulement de quelques voix. On décida que les bureaux seraient électifs, et non à la nomination du Roi. La gratuité de la députation fut votée par acclamation, comme elle l'avait été dans la législature précédente. Quant à une proposition de Villèle demandant que les députés qui seraient nommés ou promus à des fonctions amovibles fussent soumis à une réélection, de Serre et Royer-Collard la firent rejeter, comme injurieuse pour le Roi.

La loi fut votée dans son ensemble le 5 janvier, à la majorité de cent trente-deux voix contre cent. Les pairs l'adoptèrent sans beaucoup la discuter. Lally la leur présenta dans une longue homélie optimiste comme la conciliation définitive d'une monarchie sage avec la liberté. Molé développa l'idée qu'un bon système électoral devait être aristocratique, parce que plus les électeurs seraient nombreux, plus il serait nécessaire que le gouvernement intervînt dans les élections d'une manière active. Quelques pairs, amis du comte d'Artois, exprimèrent des craintes qui n'étaient pas toutes dénuées de fondement, et firent entendre des pronostics funestes à propos de la base incertaine donnée au corps électoral; mais la plupart des opposants se bornèrent à s'abstenir au moment du vote.

La loi, votée par les deux Chambres, prit le nom de loi du 5 février, jour de sa promulgation.

III. La Chambre des députés discuta ensuite une nouvelle loi présentée par Decazes le 7 décembre sur la suspension de la liberté individuelle. C'était celle

de l'année précédente, prorogée, mais avec des adoucissements importants; car nulle arrestation ne devait plus avoir lieu sans un ordre du ministre de la police contre-signé par le président du conseil. Decazes rendit compte de l'usage qu'il avait fait de la loi de 1815, et représenta que si les circonstances étaient déjà moins critiques, elles exigeaient encore la continuation de mesures exceptionnelles. De Serre, chargé du rapport, insista sur toutes les causes de malaise qui subsistaient dans le pays.

La droite, qui avait demandé la loi d'exception dans la session précédente, était maintenant mise en demeure de la soutenir; d'un autre côté, elle ne voulait pas donner un vote de confiance au ministre auteur du 5 septembre[1]. Elle s'ingénia donc à relever les erreurs ou les excès de langage commis par ses adversaires. Elle souleva à propos de l'affaire de Grenoble un débat encore plus irritant qu'inutile, et s'attacha puérilement à rejeter sur le ministère la responsabilité d'une situation qui ne s'était pas améliorée. Labourdonnaye, Corbière l'accusèrent de vouloir soumettre la France à un régime de police intolérable. Decazes répondit qu'il y avait péril à paralyser le gouvernement. Camille Jordan, reprochant aux ultras leur nouvelle attitude, leur dit : « Après vous être trompés en faveur de l'arbitraire, craignez de vous tromper en faveur de la liberté. » Il s'étonna d'un changement qui devait les étonner eux-mêmes, et leur reprocha de négliger les simples précautions de la

[1] Cette idée fut particulièrement exprimée dans l'*Opinion* du chevalier de Maynard, imprimée à la suite des débats.

prévoyance, eux qui, l'année précédente, croyaient utile de déployer tout le luxe de la sévérité. Courvoisier déclara que la loi était une mesure de circonstance, de prévoyance et de confiance, et de Serre qualifia sévèrement la conduite des députés qui refusaient leur secours le jour du combat à ceux sous les ordres desquels ils devaient marcher. Plusieurs membres de la droite eurent le courage de se séparer de leurs amis et grossirent la majorité qui vota la loi (le 16 janvier). La pairie l'adopta presque sans discussion, comme répondant à une nécessité dont on désirait pourtant voir le terme. « Espérons, dit le duc de Raguse, que nous assistons aux funérailles du pouvoir absolu. »

Le ministère proposa encore de proroger la censure et l'autorisation préalable pour les journaux jusqu'au 1er janvier 1818. Le moment n'était pas venu d'organiser la liberté de la presse promise par la Charte, d'ouvrir une arène à des partis encore trop animés les uns contre les autres, de leur fournir des armes, et d'ébranler une sécurité mal affermie. La répression des tribunaux était trop lente pour que l'on pût s'en contenter : la liberté existante de la tribune permettait d'attendre avec plus de patience un temps plus favorable. Enfin la situation extérieure avait d'impérieuses exigences.

Le rapport, présenté le 18 janvier par Ravez, fut très-sévère pour les journaux. Avant d'accorder la liberté, il fallait faire une loi de répression, nulle liberté ne pouvant être admise sans avoir été réglée légalement. C'était là l'argument essentiel. Les ora-

teurs ministériels y ajoutèrent peu de chose; quelques-uns exposèrent l'idée de créer une presse ministérielle pour éclairer l'opinion et combattre la presse opposante.

La droite combattit la loi, non comme loi d'exception, puisqu'elle l'avait votée à ce titre l'année précédente et même avec des dispositions plus graves, mais à cause de l'usage que les ministres en avaient fait. Labourdonnaye récrimina contre le 5 septembre, et soutint que la cause qui perpétuait les discordes était l'oppression de la liberté au profit d'un parti. Villèle se récria contre un système par lequel le ministère devenait en fait le seul directeur de l'opinion publique. Il soutint que la liberté de la tribune était incomplète sans la liberté des journaux. Il réclama une loi sévère, mais un régime légal. Les libertés publiques sont, disait-il, notre seule arme pour défendre le Roi et la monarchie contre le ministère qui livre le pays aux principes et aux hommes de la Révolution. Les orateurs de la droite, Corbière, Fitz-James, se firent un point d'honneur de défendre les libertés nouvelles de la France comme ils avaient autrefois défendu les anciennes. Malgré cette opposition, la loi fut votée sans difficulté le 29 janvier.

Le débat fut plus vif à la Chambre haute, où Chateaubriand se donna la satisfaction de protester contre l'arbitraire, tout en demandant une loi répressive. Mais les journaux trouvèrent dans plusieurs membres de la pairie des adversaires résolus, qui en représentèrent avec force tous les dangers. Molé et Fontanes appuyèrent le projet par des arguments irrésistibles.

La majorité fut plus forte chez les pairs que chez les députés, parce que les préoccupations de partis exerçaient moins d'empire sur eux.

IV. Richelieu demandait depuis longtemps aux puissances une réduction de l'armée d'occupation, et des délais pour payer la contribution de guerre. Il les y trouvait peu disposées, et n'y mettait que plus d'insistance. L'extrême cherté produite par les intempéries de l'année rendait un atermoiement indispensable. D'un autre côté, le ministère voulait prouver qu'il était capable d'alléger les charges de la France, et de la relever de ses humiliations.

Mais la condition nécessaire était d'offrir aux puissances un budget en règle, qui leur donnât toutes garanties sur l'état de nos ressources et de notre crédit. Ce budget fut présenté par Corvetto, le 14 novembre 1816. Il était l'œuvre d'une commission choisie par le ministère, commission dont Laffitte faisait partie, et que le duc de Lévis présidait.

Il s'élevait au chiffre inconnu jusque-là d'un milliard quatre-vingt-huit millions. Toutes les surcharges d'impôts de l'année précédente étaient maintenues. Le ministre annonçait un emprunt de trois cents millions, et laissait entrevoir qu'il ferait plus tard d'autres appels au crédit pour plusieurs centaines de millions. En réalité, c'était un milliard d'emprunt à contracter en quatre ans; car il fallait d'urgence régler l'arriéré, embrasser la situation résolûment dans toute son étendue, et se faire un système qui, appliqué aux budgets de plusieurs années, liquidât le passé et affran-

chît l'avenir. Désormais toute incertitude sur le règlement de l'arriéré devait disparaître. Corvetto proposait de faire rentrer les titres à bref délai, de les consolider, enfin de doubler la puissance de l'amortissement en lui consacrant quarante millions au lieu de vingt et en lui affectant cent cinquante mille hectares de bois de l'État à titre de garantie.

Pendant qu'une commission nommée par la Chambre des députés, et dont les financiers les plus éminents, le baron Louis, le duc de Gaëte et Ganilh, faisaient partie, examinait ces propositions, le gouvernement prépara un emprunt. Le chiffre de trois cents millions, qui aujourd'hui paraîtrait modéré, paraissait alors excessif. Les banquiers français n'eussent pu s'en charger seuls. On s'adressa à des banquiers étrangers, aux maisons Hope d'Amsterdam et Baring de Londres; il fallut même, pour vaincre leur résistance, recourir à l'intervention de Wellington et de Castlereagh, favorables à l'idée de réduire l'armée d'occupation.

La commission nomma deux rapporteurs, Roy et Beugnot, qui lurent leur travail à la Chambre le 24 janvier. Roy s'attacha surtout à établir les droits de la Chambre touchant le vote des budgets, droits sur lesquels on était loin de s'entendre; il les précisa en leur donnant une assez grande étendue. Beugnot défendit l'économie du budget présenté. La commission y apportait seulement une réduction de dix-sept millions, et y ajoutait un amendement d'une importance capitale. Pour donner satisfaction à la droite qui se faisait toujours scrupule de disposer de bois ayant appartenu au clergé, elle proposait d'affecter au

clergé une rente de quatre millions sur ces bois.

La présentation de ce système financier, l'annonce de l'emprunt qu'on négociait, l'espérance d'une réduction de l'armée d'occupation amenèrent une hausse des fonds publics.

La discussion, qui s'ouvrit le 4 février, ne put être circonscrite aux questions financières. Elle devait nécessairement embrasser la politique du gouvernement dans son ensemble. La droite, en s'élevant contre l'énormité du chiffre demandé, ne se borna pas à critiquer les dépenses qu'elle jugeait excessives, ni les pensions ou les traitements qu'elle jugeait exagérés. Elle répéta toutes ses attaques de l'année précédente contre la bureaucratie, la centralisation, la trop grande autorité des préfectures qualifiées de pachaliks. Elle se plaignit que le gouvernement fût assiégé, comme sous l'Empire, d'ambitieux ou de faiseurs qui l'exploitaient pour s'enrichir.

Ce fut encore Villèle qui formula les vœux du parti. Il proposa la diminution de certains traitements qui étaient restés plus ou moins au chiffre de l'Empire, la suppression du conseil d'État, qu'il jugeait un rouage inutile en présence des deux Chambres, la réduction du nombre des préfectures, des cours et des tribunaux, une autre réduction du nombre des fonctionnaires de tout ordre, enfin une modification de la rétribution universitaire. Il arrivait ainsi à proposer une économie annuelle de trente millions représentant la rente de l'emprunt, qui, cessant d'être nécessaire, pouvait être évité ou réduit à un chiffre minime. Suivant lui, la Chambre devait jouer le rôle de Sully, repoussant sans merci toutes

les sollicitations dont Henri IV était assiégé. Il se posait comme le financier de la droite, dont Corbière était l'avocat. Ce dernier, plus habile à plaider certaines causes avec des arguments spécieux qu'à élucider les questions, soutenait alors des thèses peu gouvernementales et dont il fut plus tard embarrassé.

Les orateurs du gouvernement, Lainé, Dudon, Pasquier, Barante, firent tomber d'un souffle ce système plus ou moins ingénieusement échafaudé. Ils prouvèrent que la centralisation, loin d'être le produit de la Révolution, lui était antérieure; que les institutions locales, si chaudement patronnées par la droite, offraient des dangers réels et ne donneraient pas ce que la droite en attendait; que les suppressions demandées étaient souvent très-mal justifiées, comme celle du conseil d'État; que, le fussent-elles, elles ne pouvaient s'effectuer incidemment, ni sans qu'on eût préparé à fond un remaniement du système administratif; qu'enfin l'économie en résultant aurait peu d'influence sur l'ensemble du budget. On accordait qu'il était possible de diminuer le nombre des cours royales, et de mieux délimiter les pouvoirs des préfets en augmentant ceux des conseils généraux. Mais les conceptions de la droite étaient chimériques et fausses. Barante rappela éloquemment que c'était en déclamant contre les *abus* que les hommes de 1789 avaient déchaîné la Révolution, et qu'on n'était plus au temps de l'irréflexion ni des utopies.

Une des questions les plus importantes qui furent soulevées incidemment à propos du budget fut celle de l'Université. Sa transformation était poursuivie

depuis trois ans. La droite critiquait son esprit, attaquait son monopole, et se plaignait que les institutions libres fussent astreintes à lui payer une rétribution. On allait jusqu'à contester sa légalité, car elle n'existait qu'en vertu d'un décret de l'Empire. La plupart de ses adversaires avaient pour but, sans l'avouer, le rétablissement des corporations enseignantes; la majorité, qui n'en voulait pas alors, soutenait l'Université impériale, mais mollement. C'était Royer-Collard qui présidait le conseil de l'instruction publique et gouvernait l'Université; à ce titre, il en fit l'apologie; il montra qu'on en méconnaissait le caractère, et qu'elle ne méritait pas les insultes qu'on lui prodiguait. Il reconnut cependant qu'il fallait une loi, et que la rétribution pouvait être abandonnée, si l'on assurait autrement des ressources aux colléges qui, éprouvés par la crise des dernières années, risquaient de tomber en laissant le pays privé de tout enseignement. La Chambre se rendit à la promesse d'une loi pour l'année suivante.

Le 10 février, les puissances remirent à Louis XVIII une note où elles déclaraient accepter ses propositions. Le 11, Richelieu se rendit à la Chambre, et lui annonça que l'évacuation de trente mille hommes était obtenue. Le 18, l'accord avec les maisons Hope et Baring fut signé. Elles se chargèrent d'un emprunt de trois cents millions en rente cinq pour cent. Les cent premiers millions étaient émis à cinquante-cinq francs, taux que différentes bonifications réduisaient en réalité à cinquante-deux. Le reste devait l'être à cinquante-huit francs.

Les critiques ne manquèrent pas à cet emprunt. Une partie des banquiers soutinrent qu'on eût pu le faire moins onéreux et ne pas se livrer à l'étranger. La droite surtout se récria. Villèle prétendit qu'il constituait réellement un impôt; qu'à ce titre la Chambre eût dû en apprécier et en dicter les conditions; qu'il était excessif, par conséquent onéreux, plus propre à nuire au crédit public qu'à le relever, et il proposa de le réduire de trente à vingt millions. Corvetto répondit qu'il n'était pas possible que ce fût la Chambre qui fît une opération de cette nature; que les banquiers ne traiteraient pas avec elle, qu'elle devait nécessairement se borner à donner ou refuser son approbation; que si les conditions étaient onéreuses, elles étaient les meilleures possibles et améliorées par les avantages qu'elles procuraient; qu'enfin le chiffre demandé de trente millions était irréductible. Un des apologistes de la grande mesure fut Laffitte, qui y avait concouru. Après avoir montré que la seule grande amélioration possible dans le budget était l'allégement des charges de l'occupation étrangère, il exposa la théorie, les conditions et les avantages des emprunts publics d'une manière nette et lumineuse, en quoi ils différaient des impôts et pour quels motifs ils devaient leur être préférés. La plupart des critiques qu'on leur adressait tenaient à l'inexpérience encore très-générale en ces matières.

Une de ces critiques, et la plus spécieuse, était celle qui portait sur l'amortissement. La droite prétendait que l'amortissement devenait fictif, dès qu'on empruntait pour amortir. On lui répondit qu'il pouvait en être

ainsi, mais que le point essentiel était de chercher les combinaisons les plus propres à soutenir la confiance publique. Au fond, l'avantage était si évident que, malgré la vivacité des débats, on compta en tout sur le chapitre huit opposants.

L'opposition se concentra sur la question des forêts. La droite considérait que si l'aliénation des forêts, anciens biens ecclésiastiques, avait été ratifiée par le concordat de 1801, leur restitution au clergé n'en était pas moins une mesure commandée par l'équité, et destinée à raffermir à la fois l'Église et la monarchie légitime. On disait que la religion ne devait pas être traitée comme une émigrée rentrée. Aussi, malgré les efforts de Beugnot et de Barante, qui défendirent avec beaucoup de force le projet ministériel amendé par la commission, le budget ne réunit-il au vote d'ensemble que 135 voix contre 88.

C'était de la part de la minorité une simple protestation, dont le motif pouvait être respectable ; ce n'en était pas moins une faute, renouvelée de celle de 1816, et que le gouvernement dut ressentir.

Le vote des pairs fut obtenu facilement. La session fut alors close, le 26 mars, sans indication d'une époque fixée pour la rentrée des Chambres.

V. Pendant la session, Dambray avait quitté le ministère de la justice, que le Roi avait donné à Pasquier (le 19 janvier), et Pasquier avait été remplacé par de Serre dans la présidence de la Chambre des députés.

Le ministère fit, pour répondre aux vœux des

députés, quelques réformes dans l'administration. Il supprima les sous-préfectures des chefs-lieux, puis les secrétariats généraux des préfectures. Il réunit quelques directions, réduisit certains traitements, diminua les états-majors et réduisit les indemnités qui leur étaient allouées. Les réformes s'étendirent jusqu'aux corps qui constituaient la maison militaire. Le conseil d'État subit aussi plusieurs modifications.

Le crédit public continua de se relever, et la rente monta à soixante-huit francs au mois de mai. Le travail, l'activité nationale reprenaient leur essor. Cependant la disette et la cherté ne cessèrent que plus tard, quand on fut assuré que les récoltes de l'année seraient bonnes. Les désordres et les pillages sur les marchés se renouvelèrent jusqu'au mois de juin. Les cours prévôtales durent prononcer des condamnations capitales, qui furent exécutées à Sens et à Montargis.

Les ministres trouvaient toujours la même opposition chez les princes; le duc d'Angoulême seul gardait sa réserve habituelle. La cour, qui reprenait son importance et ses prétentions, partageait hautement les sentiments des princes; dans le fond elle comptait sur l'indulgence du Roi. Decazes était particulièrement odieux aux Tuileries, malgré la faveur que Louis XVIII lui témoignait. Un court séjour que Blacas fit à Paris donna lieu à beaucoup de commentaires; on crut et l'on espéra que l'ancien favori supplanterait le nouveau.

Le faubourg Saint-Germain suivait l'exemple de la cour. Talleyrand faisait aussi de son côté aux ministres, dans les salons diplomatiques, une opposition rancunière, bien que stérile pour le moment.

Le banquier Laffitte groupait une autre opposition dans ses salons, ouverts aux libéraux et aux financiers. Sa grande vanité et son amour de la popularité devaient l'entraîner loin.

Le duc d'Orléans revenait d'Angleterre; il s'établit au Palais-Royal, où il garda une attitude indépendante et réservée.

Ainsi le ministère n'acquérait pas la force qui lui eût été nécessaire. Mais le grand mal était que les esprits ne se calmaient pas, et que tout servait d'aliment aux passions politiques perpétuellement en éveil. Le jury de Nîmes acquitta l'assassin du général Lagarde. La cour prévôtale de Pau condamna ceux du général Ramel à des peines presque dérisoires. Ces deux décisions furent un objet de scandale pour les libéraux.

Les procès de presse, fort nombreux, devenaient aisément des événements. On exerçait peu de poursuites contre les journaux qui étaient soumis à la censure, mais on poursuivait des brochures, des livres, des traités. Les audiences retentissaient de débats sur les questions constitutionnelles. Les avocats généraux, défenseurs obligés de la légitimité et de la Charte, avaient un rôle nouveau et difficile. Les avocats, Dupin, Barthe, Mérilhou, Mocquart, Mauguin, en avaient un plus favorable et propre à leur conquérir la popularité. La presse commettait beaucoup d'excès, même sous la seule forme où elle fût à peu près libre; mais le gouvernement avait vis-à-vis d'elle une attitude embarrassée. Dans ces conditions, les polémiques engagées devant les tribunaux et les cours royales, même au sujet d'écrits ou de noms oubliés aujourd'hui,

avaient un retentissement d'autant plus grand et plus fâcheux que le public était loin d'être blasé sur ce genre d'émotions.

VI. Lyon et ses environs étaient depuis longtemps le foyer d'une agitation entretenue par d'anciens militaires qui s'y donnaient rendez-vous. Une insurrection y était attendue pour le 8 juin, jour de la Fête-Dieu. Grâce aux précautions prises par le général Canuel, qui commandait la division, et à de grands déploiements de troupes, les processions publiques ne furent pas troublées; mais dans la soirée trois assassinats furent commis, et des manifestations éclatèrent dans plusieurs communes voisines. L'emploi de la force et l'envoi de colonnes mobiles dans les communes signalées rétablirent l'ordre; on fit un grand nombre d'arrestations.

La cour prévôtale, réunie aussitôt, prononça vingt-huit condamnations capitales, dont douze furent suivies d'exécution. Vinrent ensuite de nombreuses condamnations à la déportation, aux travaux forcés et à la prison. Le général Canuel, mal vu de l'armée et suspect aux royalistes à cause de son origine et de son passé révolutionnaires, avait montré avant l'émeute un zèle ardent et inconsidéré; après, il exerça d'excessives rigueurs. Beaucoup d'ouvriers s'expatrièrent; le nombre des métiers tomba en trois mois de vingt-huit mille à sept mille, et plusieurs fabricants furent réduits à fermer les ateliers faute de bras.

Ces rigueurs produisirent une réaction de l'esprit public. Comme l'insurrection avait avorté, il était difficile d'apprécier ses forces et de dire quelle eût été

son étendue. La procédure sommaire de la cour prévôtale, et le fait que l'instruction avait eu lieu séparément dans chaque village, empêchaient d'en bien juger l'ensemble. On n'avait pas comme aujourd'hui l'expérience de la manière dont les insurrections lyonnaises s'organisent. Des doutes s'élevèrent, sincères chez les uns, intéressés chez les autres. On accusa les autorités d'avoir, comme à Grenoble, exagéré le mal ou lancé des agents provocateurs. Les rapports du lieutenant de police Senneville fortifièrent ces soupçons.

Le gouvernement, assailli de plaintes et de réclamations, se décida à envoyer le maréchal duc de Raguse en mission à Lyon avec des pouvoirs extraordinaires, pour rechercher les causes des troubles et les moyens d'y remédier. Marmont arriva le 3 septembre, au moment où la cour prévôtale achevait ses procès. Il annonça qu'il venait rétablir le règne des lois, et il modéra la répression. Il obtint du Roi des actes nombreux d'amnistie ; il ramena la population effrayée, et la prospérité ne tarda pas à renaître.

Mais l'enquête à laquelle il se livra lui fit juger que le parti royaliste, appuyé par un groupe religieux, avait tenu à exagérer l'emploi de la force, et que le général Canuel avait trop cédé à cette pression. Il demanda que le général et le préfet fussent changés et le premier mis en jugement. Le ministre se contenta de leur donner d'autres emplois.

L'affaire ne se borna pas là. Marmont entreprit de faire reviser quelques-uns des procès. Il avait pour chef d'état-major le colonel Fabvier, homme très-ardent et hostile aux groupes royalistes. Fabvier eut,

en sens inverse, encore moins de mesure que Canuel. La lumière ne se fit pas, les passions politiques se réveillèrent, et les partis s'attaquèrent avec violence. Le ministère, embarrassé de se prononcer, rappela le duc de Raguse, le nomma ministre d'État, et attendit que le temps amenât un apaisement nécessaire. Les ultras l'accusèrent de suivre une *politique de bascule,* de ménager les révolutionnaires, et prirent Decazes personnellement à partie.

VII. Un des premiers actes de la Restauration avait été de négocier un nouveau concordat. Cette négociation aboutit en 1817.

Elle était absolument nécessaire. On sait quelles avaient été à la fin du règne de Napoléon ses relations avec Rome, le Pape ne cessant de protester contre les articles organiques, et refusant d'instituer des évêques; un grand nombre de siéges épiscopaux vacants, ou les titulaires, s'ils en avaient, attendant leur institution.

Louis XVIII, dès sa rentrée en 1814, demanda à la cour de Rome l'abolition du concordat de 1801. Il eût voulu qu'on fît comme en 1801, c'est-à-dire que tous les évêques donnassent leur démission; il aurait renommé ceux qui lui auraient convenu, et le Pape les aurait institués. Il en aurait écarté quelques-uns, comme le cardinal Fesch, et l'Église de France n'aurait rien conservé du régime impérial. Louis XVIII n'admettait pas que l'usurpateur eût pu nommer des évêques et exercer un droit de la couronne qu'il revendiquait pour lui seul en vertu de la légitimité. Dans ces idées, il fit proposer à Pie VII de déclarer

non avenu tout ce qui s'était passé entre la France et Rome depuis 1797, année de l'invasion des États romains par une armée française.

Ce plan était fortement appuyé par quelques prélats, anciens émigrés, qui, après avoir protesté contre la constitution civile du clergé, avaient protesté ensuite contre le concordat de 1801 et refusé de se démettre de leurs siéges. C'était un de ces prélats, l'ancien évêque de Saint-Malo, Courtois de Pressigny, qui avait été envoyé à Rome en 1814, et chargé de la négociation.

Pie VII et le cardinal Consalvi désiraient de leur côté rendre la paix à l'Église de France et obtenir l'abolition des articles organiques. Seulement ils ne pouvaient se déjuger par une annulation formelle du concordat de 1801, et leur situation vis-à-vis de l'épiscopat français était très-complexe. Ils voulaient respecter les titres et les droits des évêques concordataires qui n'avaient pas démérité; ils voulaient exiger de nouvelles professions de foi de ceux de ces évêques qui avaient conservé quelques opinions *constitutionnelles;* ils voulaient enfin la soumission complète ou, pour mieux dire, la démission préalable des anciens évêques émigrés qui avaient protesté contre le concordat de 1801. Consalvi opposait aux arguments de la légitimité royale ceux de l'infaillibilité pontificale.

Les Cent-Jours interrompirent cette négociation délicate : elle fut reprise à la seconde Restauration. Blacas fut envoyé à Rome. Il comprit la nécessité d'entrer dans les vues du Saint-Siége, et il amena le cardinal Consalvi à signer le 25 août 1816 un projet de concordat qui rétablissait en principe celui de Fran-

çois Ier, déclarait que celui de 1801 cesserait d'avoir son effet, abolissait les lois organiques de 1802, renvoyait à un arrangement particulier la nouvelle circonscription des diocèses, et enfin réservait la question du déplacement des évêques, le Roi et le Pape devant s'entendre sur les deux derniers points.

La convention était sage, mais incomplète, puisqu'elle se bornait à l'ajournement des plus grosses difficultés. On objecta aussi l'atteinte qu'elle portait à l'inamovibilité de l'épiscopat. Plusieurs des évêques concordataires nommés en 1801 refusèrent de se démettre pour être soumis à une nouvelle institution royale. D'un autre côté, plusieurs évêques non concordataires, de ceux qui ne s'étaient pas soumis en 1801, ne donnèrent satisfaction au Pape que dans une forme peu acceptable. Tous les ombrages non plus n'étaient pas levés. Rome demandait des explications sur la disposition de la Charte qui établissait la liberté des cultes, et si l'on était disposé en France à supprimer les articles organiques, il était difficile que cette suppression eût lieu sans réserves.

Néanmoins, grâce à des explications et des assurances réciproques, le nouveau concordat fut signé le 11 juin 1817. Celui de 1516 fut remis en vigueur au lieu et place de celui de 1801. Les articles organiques furent abrogés en ce qu'ils avaient de *contraire à la doctrine et aux lois de l'Église*. On rétablit en principe les siéges épiscopaux supprimés en 1801, sauf à déterminer le nombre de ceux qui seraient rétablis effectivement. On décida que les siéges érigés en 1801 seraient conservés avec leurs titulaires actuels, sauf

des exceptions particulières et les translations motivées par des raisons graves. On convint des règles à suivre pour établir la circonscription des diocèses, et l'on décida qu'ils seraient dotés en biens-fonds et en rentes. On déclara que la tolérance établie par la Charte était purement civile. Enfin Consalvi eut soin de faire insérer dans l'acte un article qui confirmait les ventes de biens ecclésiastiques antérieurement opérées.

Deux mois après, le 6 août, une bulle éleva le nombre des siéges épiscopaux de France de cinquante à quatre-vingt-douze. Rome donna l'investiture canonique à la plupart des évêques expectants, et créa trois cardinaux, qui furent Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris, de la Luzerne et de Bausset.

Louis XVIII avait atteint son but. Mais pour assurer l'exécution de ce concordat il fallait une lo[illegible]. [illegible] Lainé, avaient d'abord pensé qu'on pourrait le considérer comme un traité et se passer du vote des Chambres. Or l'acte pris en soi, indépendamment des questions de finances et d'administration qu'il [illegible], était trop grave pour que les Chambres ne [illegible] appelées à en connaître. Pasquier [illegible] que c'était une nécessité, et [illegible] se rendirent à cet avis.

Pasquier chargea une commission [illegible] principaux furent Portalis, [illegible] Collard et Camille Jordan. [illegible] devait déterminer les effets [illegible] des appels comme d'abus [illegible] sions très-vives et [illegible] sion parvint à rédiger [illegible]

les ministres et par le cardinal de la Luzerne. Mais quand elle eut terminé son travail, la scène politique avait changé.

VIII. L'accord avait cessé au sein du cabinet. Le duc de Feltre et Dubouchage ne s'entendaient plus avec leurs collègues. Le duc de Feltre avait, il est vrai, rendu le service de reconstituer l'armée dans des conditions satisfaisantes et telles que la Restauration pût compter sur elle. Mais il était en mésintelligence complète avec Decazes, et d'ailleurs mal vu des officiers généraux[1], précisément à cause des rigueurs qu'il avait montrées.

Richelieu hésita longtemps à se séparer de deux ministres sympathiques au parti royaliste. Il voulait d'autant plus ménager ce parti qu'il y rencontrait de profondes résistances, surtout au sujet de la loi électorale. Dubouchage était âgé et fatigué ; il se retira le premier le 23 juin. Il eut pour successeur le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui était désigné pour le ministère de la guerre, mais à qui Richelieu aima mieux donner celui de la marine, craignant sa prédilection trop marquée pour quelques-uns de ses anciens compagnons d'armes.

Restait le duc de Feltre, pour lequel une grande charge à la cour eût été une compensation acceptable. Mais Louis XVIII le refusa, pour ne pas violer le principe qu'une séparation absolue devait exister entre le ministère et la cour. Feltre, conservé quelque temps

[1] Entre autres du duc de Raguse. *Mémoires de Marmont,* t. VII.

[illegible]

loin [illegible]
obten[illegible]
chang[illegible]
teme[illegible]
homm[illegible]
de Bar[illegible]
Collar [illegible]
avait [illegible]
imi-men[illegible]
cession [illegible]
eraient [illegible]
appr[illegible]

ficultés. Decazes ne croyait possible de les aborder qu'en s'appuyant franchement sur le centre, ou en s'écartant de la droite, ce qui était tout un. Une de ses raisons était qu'il n'y avait pas d'autre moyen de faire accepter le concordat. Ceux des ministres qui penchaient vers la droite lui répondirent que le concordat n'aboutirait jamais s'il était livré à la discussion des Chambres, et qu'il fallait en revenir à le considérer comme un traité, et non comme une loi.

Les colléges électoraux furent convoqués pour le 20 septembre.

Trois partis se dessinèrent aussitôt, et trois listes furent préparées à Paris : celle des indépendants, celle des ministériels, celle de la droite.

Le comité électoral des indépendants fut formé pa Laffitte et la Fayette, tous deux amoureux de la popu larité, Benjamin Constant, qui s'était donné la missi de protester contre les lois d'exception, et Manu qui déjà cherchait à conspirer. Cependant le con joignit à ces noms, dont la signification était hostile Bourbons, ceux des banquiers Casimir Périer et B jamin Delessert, sympathiques au haut commerce Paris. La liste de la droite fut composée de noms connus; celle du ministère, d'amis du gouvernen Dans les polémiques ardentes qui s'élevèrent ministériels prirent pour thème qu'il fallait exclu hommes compromis dans les luttes du passé. A moyen ne fut épargné d'aucun côté pour sollicit électeurs.

Le 20 septembre, la formation des burea l'alarme au camp ministériel, car elle préju



pérée du territoire causèrent une certaine alarme chez les représentants étrangers.

Le Roi choisit de Serre pour président sur une liste où la droite avait réussi à placer Villèle. L'adresse ne donna lieu dans aucune des deux Chambres à un débat sérieux.

Les trois projets de loi sur la presse, le concordat et le recrutement furent déposés dès les premiers jours de la session.

La loi relative aux *abus de la liberté de la presse,* présentée par le garde des sceaux Pasquier, avait pour objet d'assurer la répression de ces abus, de déterminer les responsabilités de l'auteur, de l'éditeur, de l'imprimeur, les cas de poursuite, ceux de saisie, les formes de la procédure. Le jugement était attribué aux tribunaux correctionnels ou aux cours d'assises, suivant la nature du fait qualifié de délit ou de crime. « Ainsi, disait Pasquier dans l'exposé de motifs, la presse aura toute l'indépendance compatible avec ce grand principe qui veut que tout soit subordonné à l'intérêt commun et que toutes les libertés soient sujettes à l'empire de la loi. » Mais un dernier article établissait une exception pour les journaux et autres ouvrages périodiques traitant des sujets politiques. La situation de la France, l'état des partis, l'occupation étrangère ne permettaient pas encore une discussion journalière, qui, si elle était sans frein, tendrait à remettre en question tout et la société elle-même. En conséquence, les mesures qui plaçaient les journaux sous la surveillance du gouvernement étaient prorogées pour trois ans.

L'opposition, tant de droite que de gauche, réclama une loi complète de liberté. La gauche soutint que la liberté d'écrire était de droit naturel ; qu'elle était le rempart des autres libertés ; qu'elle ne pouvait exister si elle n'était garantie elle-même par le jury ; que le moment était venu de faire pour les journaux une loi définitive, et de les soumettre uniquement à des mesures de répression qu'il était possible de rendre très-efficaces. La droite aussi fut d'avis qu'il fallait sortir du provisoire, de l'arbitraire, et renoncer à des moyens de gouvernement qui rappelaient ceux de l'Empire. Villèle dit que l'union des esprits ne pouvait s'établir que par la confiance, et la confiance que par l'exécution large des promesses de la Restauration. Il soutint que la répression actuelle des abus de la presse était insuffisante ; que le gouvernement était impuissant pour protéger la société ; que trop préoccupé de sa propre défense, il ne la garantissait pas contre la publication d'écrits irréguliers ou immoraux. D'ailleurs, on ne pouvait admettre que le gouvernement ou plutôt la police s'attribuât la dictature de l'opinion, et la droite ne pouvait le souffrir. Pour juger les abus de la presse, il ne fallait pas s'adresser à la magistrature dont l'indépendance ne serait jamais complète au point de vue politique, mais à une *force puisée dans l'opinion.* En conséquence, Villèle demandait une loi définitive, établissant la liberté absolue sous une répression sévère, et confiant cette répression à un haut jury, dont les membres seraient tirés au sort parmi les éligibles payant mille francs d'impôt. Les fonctions de ce haut jury, étant politiques au premier chef, devaient être

dévolues aux hommes à qui la loi avait déjà attribué des droits et des pouvoirs politiques particuliers parce qu'ils présentaient les meilleures garanties.

Le système du jury ordinaire fut soutenu par les orateurs de la gauche et par les doctrinaires. Camille Jordan exposa longuement toutes les raisons pour lesquelles on devait le préférer à la magistrature. Royer-Collard s'attacha à démontrer que les délits de presse n'avaient pas de caractères propres qui les distinguassent des autres délits, et dans un discours étudié, mais plus spécieux que solide, il contesta tous les reproches d'incompétence, d'incapacité, de mobilité, qui étaient adressés au jury ordinaire.

L'idée du jury spécial fut défendue par la droite. Corbière y voyait une institution libre et monarchique à la fois. Un certain nombre de députés s'y rallièrent, mais sans arriver à s'entendre sur la manière de le composer. Beugnot proposa un jury de capacitaires, préférable suivant lui à un jury d'éligibles. Royer-Collard demanda le jury ordinaire *réorganisé,* ce qui n'était guère mieux défini.

Jollivet, Ravez, Simon, Bourdeau, Courvoisier (ces deux derniers étaient membres de cours royales) et plusieurs autres députés du centre ou du centre droit[1], appuyèrent le projet de loi, tel que Pasquier l'avait présenté, avec autant d'indépendance que de vigueur. Ils combattirent l'introduction du jury sous la forme subreptice d'un amendement; ils critiquèrent le principe même de son application aux délits de

[1] Voir aux *Archives parlementaires* les opinions de MM. de Cotton et Maine de Biran.

presse qui ne pouvaient être des délits privilégiés, et représentèrent combien il était moins propre que la magistrature à bien juger, surtout un genre de délits qui ne consiste pas dans la simple constatation d'un fait, mais dans une appréciation ordinairement délicate. L'opinion publique était loin d'être, comme on le prétendait, le meilleur juge, et en tout cas il était faux de voir son expression dans le jury. Sa véritable expression était dans les Chambres. Quant au jury spécial, ou jury supérieur, outre qu'il était la négation du jury ordinaire, il offrait les mêmes inconvénients avec des difficultés de plus.

Les adversaires du jury défendirent la compétence de la magistrature ; c'était elle qui était le véritable jury spécial. Ils protestèrent contre la défiance imméritée qu'on lui témoignait, et demandèrent si, après lui avoir enlevé les procès de presse, il n'y aurait pas lieu de lui en enlever d'autres encore. Mais ils se heurtaient contre la crainte, alors très-vive, de mêler la magistrature à la politique. On ne voulait pas qu'elle pût devenir un quatrième corps de l'État, et l'on se souvenait des parlements.

Quant aux sophismes sur lesquels on appuyait le principe prétendu de la liberté de la presse et des journaux, les orateurs ministériels les ramenèrent à leur juste valeur et prouvèrent très-bien que cette liberté ne pourrait jamais être mise au-dessus du gouvernement et des lois.

Les ministres soutinrent les mêmes thèses, Pasquier avec sa force de logique ordinaire, Decazes en observant que la loi était attaquée précisément par les

partis extrêmes, et une plus grande liberté réclamée non-seulement par des amis imprudents, mais par les députés qui tenaient aux anciens partis, comme Bignon, un ministre de l'Empire. Lainé, qui penchait vers la droite, enleva l'admiration de la Chambre lorsque, dans une improvisation émue, il défendit contre Royer-Collard les droits du gouvernement.

Les doctrinaires, Camille Jordan, Royer-Collard, Courvoisier lui-même, appuyés par Casimir Périer et Laffitte, développèrent de cent manières l'idée que la Charte avait promis la liberté de la presse; qu'il fallait remplir cette promesse, non l'éluder ou l'ajourner indéfiniment, sous peine de fausser le gouvernement constitutionnel. Camille Jordan accusa les ministres de répandre l'inquiétude dans le pays par leur politique incertaine; il fit allusion à la répression du complot de Lyon.

Cette lutte ardente, engagée entre les ministres et les doctrinaires, ébranla la majorité, divisée déjà en centre droit et centre gauche. Le ministère vit le sort du projet compromis; il s'entendit avec le député Becquey, qui proposa de le scinder et de voter d'abord la continuation de la censure des journaux pour un an. Ce premier vote fut obtenu sans difficulté.

La discussion continua sur les autres points. Le principe du jury fut rejeté, parce qu'on savait que le Roi ne l'accepterait pas. En revanche, on n'accorda pas au ministère que le dépôt d'un écrit fût assimilé à la publication, et la loi ne fut adoptée qu'avec des amendements importants, le 23 décembre.

Richelieu fut très-affecté de ce résultat. La partie de la loi ayant trait à la censure des journaux fut présentée à la Chambre des pairs, qui la vota le 29 sans difficulté. Le reste du projet lui fut soumis ensuite, mais tel qu'il avait été proposé par le ministère, et portant simplement en regard des articles primitifs les amendements introduits par les députés. Le débat fut moins vif que dans l'autre Chambre, sans être moins sérieux. Chateaubriand se fit le champion brillant et très-aventureux de la liberté de la presse, qu'il regardait, a-t-on dit, comme intéressant sa gloire personnelle. De nombreux orateurs répétèrent le thème banal que cette liberté était nécessaire pour assurer la vérité du système représentatif. Le ministère, désespérant d'obtenir le vote simple des articles primitifs, accorda, sans l'avouer, que la loi fût remise à l'étude pour la session suivante, et les pairs la rejetèrent le 23 janvier 1818.

II. La loi sur le recrutement fut présentée le 29 novembre.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, son auteur, se proposait de former une armée active au moyen de contingents réguliers, de lui assurer une réserve afin de ne pas trop charger les finances, et d'établir des règles d'avancement.

On avait une bonne garde royale et des légions départementales à peu près suffisantes. Mais les engagements volontaires auxquels on était réduit étaient loin de donner le nombre de soldats nécessaire. Si l'on voulait que la France reprît son rang et son

influence en Europe, il fallait s'assurer, pour le jour où l'occupation étrangère cesserait, une force militaire plus complétement organisée.

D'un autre côté, on devait éviter de porter ombrage aux étrangers, ménager les sentiments de la population, rappeler le moins possible la conscription, d'odieuse mémoire, que les Bourbons avaient abolie et dont l'abolition, naturellement populaire, avait servi à leur rétablissement ; on devait enfin se garder, chose difficile, de fournir un aliment aux querelles des partis.

L'économie du projet consistait à maintenir les engagements volontaires pour les corps d'élite et pour les armes spéciales, et à suppléer à leur insuffisance par une levée annuelle de quarante mille hommes, chiffre dont on déduisait celui des volontaires.

On rappelait que les engagements n'avaient suffi en aucun temps, même quand on y attachait une prime ; que le *recrutement,* seul moyen d'obtenir des contingents réguliers, existait déjà pour les *milices* dans l'ancienne monarchie avec des conditions à peu près semblables. La *conscription* impériale avait été l'application de ce principe ; seulement les jeunes gens d'une même conscription, étant considérés comme solidaires, étaient toujours susceptibles d'être appelés sous le drapeau et n'étaient libérés qu'après l'expiration des sept ans. Avec le mode actuel de recrutement, ceux qui amèneraient de bons numéros seraient libérés définitivement dès le tirage. Le projet déterminait encore les cas d'exonération, la faculté et les conditions du remplacement, la forme de procéder

des conseils de révision. Il établissait six ans de service actif et six ans de vétérance, en déterminant les cas où la réserve des vétérans pourrait être appelée. Enfin il réglait l'avancement et réservait aux sous-officiers un tiers des places d'officiers.

On représenta que c'était là une loi nécessaire, la France ne pouvant avoir une armée de moins de deux cent cinquante mille hommes avec une réserve égale en nombre; qu'il n'était pas possible de former cette armée d'une manière plus simple, plus juste et qui imposât au pays de moindres charges; que si l'on n'acceptait pas l'extension des appels, il faudrait prolonger la durée du service. Le système était d'accord avec la Charte et avec l'égalité civile, puisqu'il consacrait l'admissibilité de tous les Français aux grades militaires.

Gouvion-Saint-Cyr ajouta dans son exposé de motifs que la loi n'avait été inspirée par aucun sentiment d'inquiétude ; qu'elle n'avait pour but ni d'armer, ni de mobiliser les populations, ni même de mettre nos forces sur le pied de celles des autres puissances. Elle n'avait aucun des caractères oppressifs de la conscription, abhorrée si justement. Quant à l'avancement, le Roi restait maître du choix des hommes, mais il voulait que ce choix fût soumis à des règles pour empêcher sa religion d'être surprise, ou la faveur et le crédit de détruire l'émulation.

La commission, qui eut pour rapporteur le général d'Ambrugeac, familier du comte d'Artois, admit le principe des appels forcés, et le chiffre de deux cent quarante mille hommes pour le pied de paix. Mais

elle réduisit la vétérance à quatre ans sans rétroactivité, et limita l'appel des vétérans au cas de guerre. Enfin, tout en déclarant que le Roi ne voulait laisser à l'avancement d'autre limite que celle des talents et des services, elle en réserva les règles à une ordonnance royale, pour mieux respecter la prérogative de la couronne. Néanmoins elle inséra dans la loi deux articles essentiels, l'un établissant qu'il fallait pour devenir officier avoir été sous-officier quatre ans ou avoir passé deux ans dans une école militaire, l'autre réservant aux sous-officiers un tiers des sous-lieutenances. Ce n'était pas là, disait le rapporteur, innover; ce n'était que consacrer légalement l'usage établi.

La discussion s'ouvrit le 14 janvier. Les orateurs de la droite virent dans la loi un retour mal déguisé à la conscription, une atteinte à la prérogative royale, à qui seule il appartenait de disposer des grades, la substitution d'une armée *parlementaire,* ainsi s'exprimait-on, à une armée monarchique, un danger de reconstituer par l'appel des vétérans l'armée des Cent-Jours ou l'armée de la Loire, hostile à la Restauration, et qu'on avait pris l'engagement de ne jamais rappeler. Ils insistèrent particulièrement sur la nécessité de maintenir le choix pour le recrutement de la garde royale et des corps d'élite.

Hors de la Chambre, la garde royale laissa éclater son mécontentement, et Montlosier exprima comme il savait le faire celui des anciennes familles nobles, qui prétendaient que les grades militaires leur fussent plus ou moins réservés.

Villèle, qui semblait avoir la spécialité de présenter

des contre-projets, proposa de remplacer les appels forcés par des engagements avec primes, et d'établir pour ces primes un fonds commun résultant d'une contribution générale ; mais ce système, le plus conforme à l'égalité et à la justice distributive, fut repoussé par les militaires. Les orateurs de la droite passionnaient, d'ailleurs, le débat par leurs attaques répétées contre les institutions impériales et les soldats de l'Empire. La gauche se montra plus favorable au projet. Elle réclama seulement, d'accord avec les doctrinaires, le vote annuel du contingent. On lui répondit avec raison qu'il suffisait que la Chambre votât le budget annuel ; que le vote annuel du contingent porterait une nouvelle atteinte à la prérogative du Roi et créerait un embarras au jour du danger.

Le système de la réserve des vétérans comportait plus d'une objection. L'idée peu raisonnable de les remplacer par une réserve de gardes nationales fut soutenue à gauche et à droite ; on se fondait à droite sur l'idée que les gardes nationales étaient une force monarchique aux mains de *Monsieur*. Ces prétentions furent facilement écartées.

La défiance mal dissimulée de la droite à l'égard des anciens soldats fournit à plusieurs orateurs l'occasion de prendre éloquemment leur défense. « Rappelons, dit Bondy, cette belle réserve, faisons reparaître au champ d'honneur ces fronts cicatrisés, et laissons refleurir les lauriers de la France [1]. » Après la clôture

[1] Discours du 14 janvier 1818.

de la discussion générale, Gouvion-Saint-Cyr repoussa dans un fort beau discours, qui était en partie l'œuvre de Guizot, les critiques adressées au projet. Il déclara qu'il fallait une armée, et qu'on ne devait lui témoigner aucun sentiment de défiance. « La franchise, dit-il, est un devoir. Il s'agit de savoir s'il existe parmi nous deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'anathème et regardée comme incapable de servir le Roi et la France. » Il fit un éloquent éloge de ces hommes, que l'Europe n'avait cessé d'admirer. L'émotion fut grande à la Chambre ; elle fut immense dans le pays.

La loi fut votée le 2 février, avec les amendements de la commission.

Ce vote mécontenta beaucoup les ultras, effrayés du retour des soldats de l'Empire et voyant déjà l'armée se tourner contre les Bourbons. Le comte d'Artois s'était fait l'interprète de ces craintes en présentant au Roi un mémoire rédigé, à ce qu'on croit, par Vitrolles, où il accusait formellement une partie du ministère de ménager trop la Révolution et ses principes. Louis XVIII fut froissé ; il eut une explication avec son frère, trouva mauvais qu'il lui remît un mémoire qu'il ne lui avait pas demandé, et lui répondit par une lettre empreinte d'un grand bon sens, qu'il écrivit de sa propre main, à l'insu même de Decazes. Il y affirmait qu'aucune divergence n'existait parmi ses ministres, et qu'il ne changerait pas son conseil. « Le système que j'ai adopté, ajoutait-il, et que mes ministres suivent avec persévérance, est fondé sur cette maxime qu'il ne faut pas être le roi de

deux peuples, et tous les efforts de mon gouvernement tendent à faire que ces deux peuples qui n'existent que trop finissent par n'en former qu'un seul. » Le succès de cette politique était difficile, mais la situation de son successeur devait l'être bien plus encore s'il se prononçait d'avance pour un des partis en présence.

La discussion à la Chambre des pairs [illegible] le 24 février. Le ministère adoptait les [illegible] des députés. La commission, dont [illegible] rapporteur, les adopta aussi. Elle propose [illegible] de limiter l'avancement régulier au grade [illegible] et d'exempter les anciens militaires [illegible] rance, pour tenir la parole qui leur [illegible] lors du licenciement de l'armée [illegible] émut la Chambre à ces souvenirs [illegible] avec force par Molé, avec [illegible] Richelieu, qui, sans en être bien [illegible] la compromettrait par son silence [illegible] Saint-Cyr sut dissiper les ombrages [illegible] quelques généraux ou aux pairs [illegible] cour. Il démontra que la [illegible] vancement à l'ancien arbitraire [illegible] ment la royauté, et le vote de [illegible] des députés.

Cette loi, qui prit le nom [illegible] appela longtemps la loi [illegible] stitua l'armée. Elle fut par [illegible] œuvres de la Restauration [illegible] les députés et les pairs, elle [illegible] mistes. Plus tard, il est [illegible]

I. [illegible]

dans l'application par l'abandon de la réserve et surtout par l'extension donnée aux contingents. Mais il faut se reporter, pour la juger, à ce qui était praticable en 1818, dans un temps où l'on devait éviter d'effrayer les étrangers et de grever les finances.

III. La troisième grande loi présentée aux Chambres était celle de l'acceptation du nouveau concordat.

Lainé leur soumit le traité signé avec le Pape, l'érection de quarante-deux nouveaux siéges dont les titulaires étaient déjà nommés et institués, plus une loi portant que les actes de la cour de Rome qui porteraient atteinte aux lois françaises devraient être vérifiés par les deux Chambres ; que les cas d'abus ou de troubles, autrefois déférés aux parlements, seraient jugés par les cours royales, et que les délits commis par des ecclésiastiques seraient déférés à la juridiction de ces cours. Le projet avait pour but, d'après l'exposé de motifs, « de donner force de loi aux dispositions du traité qui ne pouvaient devenir obligatoires pour les citoyens et prendre place parmi les monuments publics du royaume qu'avec le concours des trois branches du pouvoir législatif, et de les accompagner de dispositions explicites et solennelles qui missent à couvert tous les droits et toutes les libertés assurés par les lois et les maximes nationales ».

Cet exposé, fait dans des intentions honnêtes et droites, avec l'intention évidente de concilier les opinions, ne satisfit personne. La cour de Rome et les catholiques accusèrent les auteurs du projet de revenir

sur le traité par une voie détournée, et de rétablir plus ou moins par interprétation les anciens articles organiques. Le parti irréligieux ou redoutant l'ascendant du clergé vit de mauvais œil la multiplication des siéges épiscopaux et affecta de craindre que le retour au concordat de François Ier n'entraînât le retour à l'ancienne organisation de l'Église de France. Les indifférents et les politiques s'inquiétèrent d'un débat qui portait sur des questions difficiles à résoudre et, suivant eux, intempestivement soulevées.

L'opposition naquit de tous les côtés et grandit sous toutes les formes. Grégoire, Lanjuinais, de Pradt se firent remarquer au premier rang des agresseurs par la violence de leurs écrits. De timides apologies furent essayées. L'abbé Frayssinous, connu par la modération de ses opinions et par l'élévation de son talent, prouva aisément que la royauté n'avait pu accepter sans réserves l'œuvre de l'Empire ; qu'il avait fallu pourvoir aux besoins de l'épiscopat dont les siéges n'étaient pas assez nombreux, ni la situation assez régulière. Mais quand il voulut démontrer que la loi conciliait les sentiments et les intérêts divers, il prouva mieux l'honnêteté de ses sentiments que sa perspicacité politique.

La commission nommée par la Chambre des députés consacra dix-sept séances à l'examen du projet et y introduisit laborieusement quelques modifications. Néanmoins les divergences d'opinion s'accusèrent avec force parmi ses membres. Elles éclatèrent mieux encore dans la discussion publique. Royer-Collard et les doctrinaires déclarèrent leur parti pris de ne pas voter la

loi. De Serre ne s'y montra pas moins opposé. La droite, très-divisée, avait résolu de laisser chacun de ses membres voter comme il l'entendrait. On objectait à la loi qu'elle modifiait le concordat, et que le Pape n'avait pas plus consenti aux nouveaux articles organiques qu'aux anciens. Les sentiments de la cour de Rome n'étaient pas douteux. Elle les exprima au gouvernement. Elle rappela les objections qu'elle avait faites dès le début de la négociation. Elle insista sur ce qu'il s'agissait d'un traité non-seulement signé, mais déjà exécuté, puisqu'elle avait institué les nouveaux évêques. Elle se plaignit même, bien qu'en termes modérés, que l'approbation d'un traité de ce genre fût soumise à une assemblée laïque.

Les évêques institués se plaignaient de leur côté de ne pouvoir prendre possession de leurs siéges.

Le gouvernement sentit d'autant mieux ces embarras qu'une partie des ministres avaient condamné la marche suivie et prévu qu'on entrait dans une voie sans issue. Le cabinet s'arrêta d'abord à l'idée de diminuer le nombre des nouveaux diocèses, dans l'espérance de ramener par cette concession quelques-unes des voix opposantes. Lainé annonça le 2 mars à la commission que des démarches étaient tentées à Rome dans ce but. En même temps une assemblée de dix-huit archevêques et évêques réunis chez le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, et grand aumônier de France, fut consultée et donna son assentiment, mais en faisant de nombreuses réserves.

Au moment où allait recommencer une discussion qu'on prévoyait devoir être très-irritante, un incident

imprévu fournit l'occasion d'y renoncer. Marcellus, député royaliste et membre de la commission, avait par scrupule religieux consulté le Pape directement sur ce qu'il pourrait voter en toute sûreté de conscience. Le Pape lui répondit par un bref qui n'était rien moins que favorable à la loi ou à ses amendements. Le bref, communiqué par Marcellus à l'archevêque de Paris, fut bientôt divulgué et interprété comme plus défavorable encore qu'il ne l'était réellement.

Le gouvernement déclara le 20 mars qu'il renonçait à son projet, et qu'il se contenterait provisoirement de demander à Rome les bulles nécessaires pour remplir les siéges épiscopaux vacants en les conférant à une partie des évêques nouvellement institués.

Le seul résultat de cette malheureuse campagne fut d'avoir excité l'inquiétude publique, créé des difficultés nouvelles, affaibli le ministère, et, au lieu de concilier les esprits, rejeté plus que jamais le clergé dans la haine de la Révolution, et les hommes attachés à la Révolution dans la haine du clergé.

IV. La discussion de ces lois importantes fut la grosse affaire de la session. Les autres débats furent, à l'exception de celui du budget, d'ordre secondaire.

On s'occupa d'un nouveau règlement de la Chambre des députés. Le projet proposé par de Serre supprimait les discours écrits dont les députés abusaient ; il donnait au président des pouvoirs assez discrétionnaires, comme celui de régler les tours de parole et

de prononcer des peines qui allaient jusqu'à l'emprisonnement. La commission, qui l'examina, s'y montra peu favorable, et il fut abandonné.

Les ministres, à l'instigation de l'Angleterre, demandèrent l'abolition de la traite des noirs. La Chambre vota l'interdiction des capitaines qui s'y livraient et la confiscation de leurs bâtiments.

Vint enfin, après l'inutile et fatigant examen d'une foule de pétitions, la discussion du budget, que Corvetto avait présenté le 15 décembre. La commission de dix-huit membres, chargée de l'examiner, comprit dans son sein les capacités financières de tous les partis, le duc de Gaëte qui la présida, Roy, Beugnot, Villèle, Corbière, Benoist, Labourdonnaye, Laffitte, Casimir Périer.

Comme on avait voté dans la session précédente un budget qui embrassait l'ensemble de la situation financière et qui, pour liquider le passé, engageait plusieurs années à venir, il ne s'agissait plus que de marcher dans la voie tracée, sauf les modifications que l'expérience ou les circonstances rendaient nécessaires. Les résultats obtenus étaient relativement satisfaisants. L'arriéré antérieur à 1816 n'atteignait plus que 400 millions. Toutes les dépenses avaient été régulièrement acquittées. Les recettes avaient un peu dépassé les prévisions. La rente avait monté à soixante-huit francs, et le nouvel emprunt de 16 millions de rente, que le ministre jugeait nécessaire, devait se contracter à des conditions moins onéreuses que celui de l'année précédente.

Roy et Beugnot, qui lurent les 21 et 22 mars les

deux rapports sur les recettes et sur les dépenses, n'eurent à présenter que des observations financières de détail; les seules propositions qu'ils firent portèrent sur des mesures ou des réformes d'administration. Ils exprimaient une satisfaction relative et le vœu formel de voir cette année même le terme des charges financières. C'était poser expressément la question de la fin de l'occupation étrangère. Ces déclarations calculées produisirent un tel effet que Wellington en exprima son mécontentement.

La discussion s'ouvrit le 31 mars. Après des doléances banales et quelques demandes d'économies impossibles ou mal raisonnées, on examina les propositions de la commission.

Elle demandait que la Chambre votât, outre le budget de chaque année, le compte définitif de l'année précédente, et qu'elle l'arrêtât par une loi. Villèle et Royer-Collard s'unirent pour démontrer que rien n'était plus nécessaire, ni plus constitutionnel; qu'il n'y avait là aucun empiétement sur la prérogative royale, ni sur les attributions spéciales de la cour des comptes. Royer-Collard dit que le budget était un forfait, et que le vote des comptes était nécessaire pour s'assurer de la manière dont le forfait avait été exécuté. Le ministère s'étant rallié à l'amendement, la Chambre le vota.

La commission réclamait aussi une loi pour l'organisation du conseil d'État, de ses attributions, de sa compétence. La question fut ajournée.

Frappée de la tendance des conseils généraux [illegible] conseils municipaux à augmenter leurs dépenses [illegible]

proposait d'augmenter les centimes additionnels des départements, de déclarer que les impôts extraordinaires et les emprunts des villes au delà de cent mille francs devraient être validés par une loi, enfin d'adjoindre aux conseils municipaux pour le vote des dépenses extraordinaires les habitants les plus imposés.

La dernière de ces trois propositions fut vivement combattue par Camille Jordan, Royer-Collard, Courvoisier, qui regardaient l'introduction d'une aristocratie de richesse dans les conseils municipaux comme contraire à l'esprit de nos institutions. Les ministres s'opposèrent de leur côté à ce que la loi municipale fût modifiée indirectement, par un article inséré au budget. La proposition n'en fut pas moins adoptée, grâce à l'insistance de Villèle, qui l'appuya sur de bonnes raisons; on se réservait, d'ailleurs, de faire une nouvelle loi municipale au plus tôt.

La droite, en faisant adopter, au moins temporairement, le système de la participation des plus imposés au vote des centimes par les communes, avait alors pour but avoué de tenir le ministère en échec et de combattre l'influence qu'il exerçait sur les conseils municipaux, nommés encore par les préfets comme sous l'Empire. Elle prétendait les rendre un jour à l'élection, et décentraliser, en établissant ainsi des corps libres et indépendants. Elle voulait, selon l'expression de Montlosier, *organiser la France*. Elle restait sur ce point fidèle à son système de libertés municipales, sur les conséquences duquel elle se faisait de graves illusions, dont le ministre de l'intérieur, Lainé, s'attacha sans succès à lui démontrer le danger.

L'opposition souleva deux autres incidents qui méritent d'être rappelés.

Le premier eut rapport aux affaires de Lyon, et aux accusations que le colonel Fabvier, aide de camp du duc de Raguse, venait de publier contre les autorités de cette ville. Un député lyonnais, Magneval, voulut y répondre, et prétendit que le duc de Raguse s'était laissé circonvenir à Lyon par un parti. On demanda des explications au ministère, qui laissait attaquer le préfet Chabrol et le général Canuel, après les avoir récompensés, et souffrait que l'on contestât la justice des arrêts de la cour prévôtale, après qu'il les avait fait exécuter. Camille Jordan, également député de Lyon, réfuta les assertions de son collègue Magneval, organe suivant lui d'un autre parti non moins exclusif, celui des hommes de 1815. Le ministère fit encore des réponses vagues, se retrancha dans le devoir de respecter les arrêts rendus, et laissa tomber le débat, qui devait se relever ailleurs.

Quand on en vint au budget de la police, Villèle demanda que la disposition des fonds qui lui étaient consacrés fût enlevée au ministre ; il jugeait suffisant de la laisser aux préfectures et aux parquets. Labourdonnaye attaqua Decazes avec plus de franchise et de violence ; il proposa leur suppression pure et simple. La seconde de ces motions n'était pas sérieuse. Camille Jordan et Courvoisier repoussèrent sans peine ces récriminations tardives contre l'auteur du 5 septembre, et prouvèrent qu'affaiblir la police, c'était affaiblir le gouvernement.

Les rapporteurs du budget avaient

le ministre des finances, à la nécessité d'un emprunt. La forme de cet emprunt fut très-discutée. Casimir Périer, Camille Jordan demandèrent qu'on recourût plus largement à la publicité et à la concurrence, afin d'obtenir un prix d'émission plus élevé et moins désavantageux[1]. On leur répondit que si le taux des émissions précédentes avait été trop bas, c'est qu'il n'avait pas été possible d'en obtenir un meilleur, et qu'il fallait envisager le résultat qui était favorable. Villèle fut d'avis qu'on ne pouvait enchaîner la liberté du ministre en lui imposant des conditions trop précises. Corvetto repoussa le système des soumissions cachetées qui offrait plus d'un inconvénient; il dit qu'en fixant le taux à l'avance, on ne se livrait pas à une seule Compagnie, et qu'on admettait tous les Français à prendre une part de l'emprunt. Laffitte soutint avec raison que la concurrence ne s'établirait pas par une mesure législative, et la Chambre laissa au ministère toute sa liberté.

Une grande pensée dominait les esprits, celle de la libération du territoire. Casimir Périer et Delessert firent à ce propos des déclarations monarchiques qui furent applaudies, et Laffitte s'y associa tout en y mêlant des réserves. La seule voix discordante fut celle de Bignon, qui, fidèle à d'implacables rancunes, accabla le gouvernement, et Richelieu en particulier, des reproches les plus injustes et des provocations les plus irritantes. Il fut rappelé à l'ordre, et les sentiments qui unissaient la Chambre n'en éclatèrent qu'avec plus de force.

[1] Débats du 28 avril.

Le budget fut voté le 29 avril à une grande majorité. On compta en tout trente opposants. La Chambre des pairs l'adopta le 14 mai sans discussion.

Le 25 avril, Richelieu annonça aux députés que la question des indemnités réclamées par les puissances était enfin réglée.

La commission internationale nommée depuis plus de deux ans avait entrepris de vérifier une à une les réclamations admises, dont le montant s'élevait à 1,390 millions, chiffre, il est vrai, très-contesté.

Ce mode de procéder entraînant des lenteurs incalculables, Richelieu demanda que la France pût se libérer moyennant une indemnité en bloc, et il offrit pour cette indemnité le payement de 10 millions de rente. Les puissances trouvèrent le chiffre proposé insuffisant. Leurs représentants redoublèrent mê[illegible] d'exigences et d'aigreur, affectant de se plaindre [illegible] députés, de leurs imprudences de langage, de[illegible] vaises dispositions de l'esprit public. La Ru[illegible] moins intéressée que les autres dans ce règl[illegible] car c'était elle qui nous faisait le moins de réc[illegible] Richelieu s'adressa personnellement à Al[illegible] czar écrivit aux autres souverains, et pe[illegible] culier sur le roi de Prusse. Le principe de l[illegible] en bloc étant adopté, Wellington fut dé[illegible] fixer le chiffre à titre d'arbitre. Il le fixa [illegible] livres de rente, avec les intérêts [illegible] ans. Louis XVIII voulut voir lui-même [illegible] tiaire anglais; il eut avec lui une scène [illegible] dit avoir été *très-agitée;* il lui décla[illegible] aux souverains étrangers, et il fi[illegible]

l'abandon des intérêts, abandon que la commission internationale ratifia.

La Chambre des députés vota la demande de crédit, en attendant d'en voter une autre pour la libération définitive.

V. Le ministre des finances ouvrit le 30 mai, pour clore le budget, un emprunt de 14 millions et demi de rente à 66 fr. 50. Le succès de l'emprunt précédent assurait celui-ci. On avait fait appel à une souscription publique, et le public répondit avec un tel engouement que la souscription s'éleva à 160 millions de rente représentant un capital de deux milliards. Résultat en très-grande partie fictif, mais dont on eut lieu de s'applaudir, car il prouvait la puissance de notre crédit.

Le même jour, un autre emprunt de 24 millions pour la libération du territoire fut concédé directement aux maisons Hope et Baring, au taux de 67 fr., amélioré pour les preneurs par diverses bonifications d'intérêt. Richelieu exposa aux banquiers français qui s'étaient entendus à la dernière heure pour offrir une soumission, sans d'ailleurs en spécifier le taux, qu'on avait dû offrir aux puissances étrangères des garanties qui ne fussent pas purement françaises. La conclusion de ces deux emprunts causa une explosion de hausse instantanée.

Quant aux rentes affectées aux indemnités étrangères, elles ne donnèrent lieu à aucune émission.

L'émotion fut grande sur la place de Paris. Le gouvernement fut accusé d'avoir favorisé ses amis po-

litiques dans la répartition du premier emprunt. On lui reprocha aussi d'avoir concédé le second à des maisons étrangères, et l'on prétendit qu'il l'eût contracté à un taux plus favorable s'il eût attendu l'effet de la hausse produite par le premier. Laffitte refusa de prendre 2 millions que Baring lui avait réservés, et offrit après coup de souscrire tout le second emprunt à 72. Les journaux ministériels répondirent que la hausse produite était précisément l'effet de la double opération et de la participation des banquiers étrangers. En fait, les capitalistes français obtinrent par divers arrangements une moitié du second emprunt au taux d'émission.

De quelque manière que l'on juge ces mesures, le résultat fut une hausse progressive de la rente, qui atteignit le taux de 80 francs à la fin d'août. Le gouvernement, il est vrai, dut la soutenir, et la spéculation eut beau jeu après de pareils appels au crédit. En exagérant la confiance, elle dépassa les limites et prépara de prochaines et fortes déceptions. Mais c'était là une conséquence plus ou moins inévitable et nécessairement passagère de grands actes financiers dont nous pouvons appécier l'heureux caractère mieux que ne le firent les contemporains.

VI. Il semble qu'en présence de l'intérêt nation[illegible] de la libération du territoire, les partis eussent à désarmer. Il n'en était rien.

Le ministère eut connaissance d'une note secrète adressée au comte Orloff qui partait pour la R[illegible] communiquée par lui aux ambassadeurs d[illegible] [illegible]

puissances. Cette note présentait un tableau attristant de l'état de la France. Elle ne demandait pas la suppression du gouvernement représentatif, ni le rétablissement du pouvoir absolu, choses impraticables, mais un changement de cabinet, attendu l'impossibilité de ramener les ministres actuels aux principes de la monarchie. Elle exprimait le vœu que, sur ce point, « l'intervention franche et ouverte des puissances éclairât la volonté du Roi ».

Le ministère, s'étant procuré une copie de la note, la publia pendant qu'elle était publiée aussi en Angleterre (juin 1818). On l'attribua d'abord à Chateaubriand ; il nia en être l'auteur, mais déclara en approuver le contenu. On découvrit qu'elle était l'œuvre de Vitrolles, qui en avait déjà rédigé de semblables avec l'approbation, au moins supposée, du comte d'Artois. On le raya du conseil privé, et on lui enleva le titre de ministre d'État. Dénoncer le ministère aux étrangers, au moment où il négociait la libération du territoire, était un acte de déloyauté. Vitrolles ne s'en releva pas ; les royalistes, qu'il avait compromis, l'abandonnèrent.

A cette affaire de la note secrète, se rattacha ce qu'on appela *la conspiration de la terrasse du bord de l'eau*. Cette terrasse, faisant partie du jardin des Tuileries, servait de lieu ordinaire de réunion aux groupes royalistes. Quelques militaires révélèrent qu'on y complotait d'arrêter les ministres et de grands personnages. Les auteurs du complot comptaient sur trois régiments dont ils croyaient avoir gagné les officiers, sur les gardes du corps et sur les chouans. Ils voulaient

obliger le Roi à changer le ministère, et à le remplacer par un cabinet composé des généraux Canuel et Donadieu, avec Chateaubriand, Villèle et Labourdonnaye. Les dépositions étaient formelles, sans être explicites sur la complicité du comte d'Artois, ni sur les moyens qui seraient employés pour forcer la main au Roi.

Toutefois il ne s'agissait que de propos indiscrets colportés, et l'enquête entreprise ne découvrit rien de plus. Richelieu voulut étouffer l'affaire. Le comte d'Artois, irrité d'être compromis par des amis imprudents, demanda que des poursuites eussent lieu. On était certain qu'elles n'aboutiraient pas. D'un autre côté, les bruits répandus dans le public, et les indications précises données par des journaux anglais, rendaient le silence difficile. Le 2 juillet, l'ordre fut donné d'arrêter quatre officiers et le général Canuel ; ce dernier ayant échappé, on saisit ses papiers.

Le public ne crut guère à une conspiration sérieuse ; il ne vit dans cette tentative que ce qui y était réellement, une preuve de la fermentation des esprits dans le parti des ultras. Le ministère lui-même ne la présentait pas sous une autre couleur. L'instruction dura trois mois. Au bout de ce temps, la chambre d'accusation ne retint que trois accusés sur les cinq, et le 3 novembre elle les mit tous les trois en liberté, *[illegible] de charges suffisantes*.

Le général Canuel, qui était revenu se co[illegible] prisonnier, avait, quelques jours avant ces pou[illegible] déposé une plainte en diffamation (le 25 juin [illegible] le colonel Fabvier et l'ancien agent supé[illegible]

police à Lyon, de Senneville, auteurs de mémoires qui l'accusaient, lui et le préfet Chabrol, d'avoir provoqué l'insurrection lyonnaise de 1817. N'ayant pu obtenir d'être jugé par un conseil de guerre, il s'était décidé à porter le débat devant la justice ordinaire. Le duc de Raguse voulut intervenir dans le procès, et il écrivit de son côté au président du conseil, pour demander une enquête. Il donna de la publicité à sa lettre. Le ministère s'en émut. Le Roi, froissé, lui interdit de paraître en sa présence avant d'en avoir reçu l'ordre.

Le procès dura longtemps. La cour de Paris ne rendit son arrêt que le 28 avril 1819. Elle condamna Fabvier et Senneville, mais sans jeter beaucoup de lumière sur une affaire où les torts des uns n'effaçaient pas ceux des autres, et qui avait eu le malheur de déchaîner des passions ardentes des deux côtés.

Ces passions ne trouvaient déjà que trop d'aliments dans la presse, en dépit des lois sévères qui la régissaient. Il circulait un nombre infini d'écrits destinés à réveiller, les uns, les sentiments démocratiques ; d'autres, le souvenir des gloires militaires de la République et de l'Empire. Partout s'étalaient des lithographies destinées à cette propagande. La vogue des chansons de Béranger y contribuait aussi. Dans un ordre plus élevé, les *Messéniennes* de Casimir Delavigne étaient une protestation contre l'occupation étrangère. La presse, toujours ingénieuse à se jouer de la loi, avait imaginé, pour échapper à la censure qui frappait les journaux quotidiens, des publications hebdomadaires ou mensuelles, qu'on appelait les *périodiques,* et ce genre de publications avait conquis en peu de temps

tous les avantages de la plus large publicité. Les feuilles supprimées renaissaient sous un autre nom. Le *Mercure* devenait la *Minerve,* et l'habileté de ses rédacteurs ne dissimulait leur hostilité que dans la mesure nécessaire pour éluder les poursuites. S'ils ménageaient parfois le gouvernement, ils attaquaient la noblesse et le clergé, et ils exaltaient la bourgeoisie dont ils flattaient les passions.

Le gouvernement essaya de se défendre contre ces attaques plus ou moins directes en intentant à la presse des procès nombreux, et il faut le dire sans hésiter, les poursuites, les condamnations furent presque toujours amplement justifiées. Mais le résultat ne répondit pas toujours à son attente. Les écrivains condamnés ne manquaient pas de se poser en victimes; ils trouvaient aisément faveur auprès du public, qui s'intéressait à ces procès comme à un spectacle, sur les émotions duquel il n'était pas encore blasé. Enfin les journalistes du parti royaliste, usant et abusant de la même liberté que leurs adversaires, ne se récriaient pas avec moins de force que les libéraux, quand c'était un des leurs, comme Fiévée, qui était appelé à rendre compte de ses violences de langage.

Les fêtes dynastiques étaient pour le gouvernement un autre moyen d'agir sur l'esprit public. La statue de Henri IV sur le pont Neuf, relevée par des souscriptions particulières, fut inaugurée le 25 août avec la plus grande solennité. Le Roi et les princes assistèrent à la cérémonie, qui donna aux sentiments royalistes l'occasion de se manifester avec éclat

VII. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr employa toute son activité à l'application de la loi militaire. Il réorganisa les écoles de la Flèche et de Saint-Cyr. Il créa un corps spécial de l'état-major, avec une école d'application près du dépôt de la guerre. Il institua des écoles de régiments. Une ordonnance du 20 mai régla la situation des officiers, facilita les admissions à la retraite ou les mises à la réforme, mais fixa en même temps pour ceux qu'on ne pouvait employer un traitement d'inactivité proportionnel aux services. Le nombre des officiers généraux fut réduit; on n'en conserva pas au-dessus de cinquante-cinq ans; ceux qui ne purent entrer dans les cadres furent mis à la suite, et toute promotion fut suspendue jusqu'au 1er janvier 1821.

Le 2 août, une autre ordonnance régla la hiérarchie, les conditions de l'avancement et la nomination aux emplois militaires, conformément aux principes établis par la nouvelle loi. Une moitié des emplois vacants fut réservée aux officiers en non-activité. Mais un article qui déclarait tout grade supérieur incompatible avec les fonctions du grade inférieur parut attentatoire à l'organisation de la garde royale. Oudinot et Lauriston, qui la commandaient, protestèrent. Les ducs d'Angoulême et de Berry exprimèrent leur mécontentement, et le ministre dut en modifier l'application par des instructions particulières.

Les royalistes, sans contester la valeur de ces mesures, les virent avec défiance. Ils craignaient qu'elles ne fissent rentrer dans l'armée des éléments peu sûrs et même dangereux pour la Restauration. Richelieu partageait ces craintes; il songea à reprendre le mi-

nistère au maréchal, puis il se laissa plus ou moins rassurer ou il recula devant un éclat.

Gouvion-Saint-Cyr mit aussi l'administration militaire en harmonie avec la loi de 1818 et avec la Charte, et il nomma une commission des places fortes, présidée par le général Marescot, pour reconstituer notre ligne de défense à la frontière.

Restait la garde nationale, dont le système était des plus vicieux. Elle avait le défaut d'être soumise à une double direction, celle du ministre de l'intérieur et celle de *Monsieur,* qui en était le colonel général. En outre, elle était composée dans certains départements des hommes d'un seul parti. Elle pouvait aussi bien servir les passions populaires ou les passions locales que l'ordre public.

Celle de Nîmes fut, par cette raison, désarmée et dissoute provisoirement au mois de juillet 1818.

Ensuite une ordonnance du 3 octobre supprima les états-majors et le comité de direction supérieure. On donna pour instruction aux préfets, aux sous-préfets et aux maires, qui recouvraient l'exercice de leurs attributions antérieures, de la former exclusivement des habitants les plus imposés, sans tenir compte des opinions politiques. Mais le gouvernement garda la nomination des officiers, pour lesquels les libéraux réclamaient l'élection. Il sentit la nécessité de rester maître d'une force qu'il fallait diriger ou supprimer.

Le comte d'Artois fit à ces réformes une résistance chaleureuse. Il vanta les services que la garde nationale avait rendus à la Restauration, et il accusa le ministre de la désorganiser. Les royalistes la considé-

raient comme une institution populaire et comme une force qu'il était facile de diriger, dès qu'au lieu d'être à la disposition de fonctionnaires électifs, elle était à la disposition de fonctionnaires nommés par le Roi. Ils se faisaient à cet égard de grandes illusions, le comte d'Artois surtout, qui croyait avoir trouvé un moyen de popularité en passant des revues où il était acclamé. Le Roi eut beaucoup de peine à calmer son frère ; mais cette fois le mécontentement du prince n'eut aucune suite.

VIII. On était à la veille du terme marqué pour la libération du territoire. Le traité du 20 novembre 1815 portait que l'occupation durerait cinq ans et pourrait cesser au bout de trois. Or les trois ans allaient expirer.

Les souverains étant convenus de tenir une conférence à Aix-la-Chapelle le 29 septembre, Alexandre s'y rendit le premier avec Nesselrode et Capo d'Istria. Le roi de Prusse y vint avec Hardenberg et son ministre des affaires étrangères Bernstorf. L'Autriche y fut représentée par Metternich, l'Angleterre par Castlereagh et Wellington. On avait annoncé que la conférence se renfermerait dans son unique objet, afin d'écarter la visite des autres princes et les réclamations des petits États.

Richelieu alla, accompagné de Magneval et de Mounier, négocier à Aix-la-Chapelle la rentrée de la France dans le concert européen. La difficulté était d'offrir aux puissances des garanties d'ordre et de paix qui leur parussent suffisantes. Alexandre exprima sa

crainte du retour du bonapartisme, dont les éléments encore puissants n'étaient pas ralliés à Louis XVIII. La Prusse émit pour ce motif l'avis de n'évacuer notre territoire qu'en gardant à proximité de la frontière un cordon de troupes échelonnées de manière à contenir les fauteurs de troubles. Richelieu s'attacha à dissiper ces appréhensions. Il soutint avec raison que l'établissement d'un pareil *cordon sanitaire* aurait précisément pour effet d'entretenir en France les sentiments belliqueux et les idées napoléoniennes. Il redoutait beaucoup plus le progrès de la démocratie, dont l'Europe, et l'Allemagne en particulier, n'était pas moins travaillée que la France.

Au fond, la résolution des souverains était prise. Ils décidèrent le 2 octobre que l'évacuation aurait lieu et lui fixèrent pour terme le 30 novembre. Richelieu envoya aussitôt un courrier à Paris pour y annoncer ce grand résultat, et Louis XVIII put se féliciter d'avoir enfin obtenu « qu'on ne vît plus en France que des drapeaux français ».

Le 8 octobre, une convention régla les conditions financières. La somme qui restait à payer fut fixée à 265 millions, dont 100 millions devant être acquittés immédiatement en rentes à 75 fr. 75, et le reste échelonné en douze payements mensuels. Les maisons Hope et Baring livrèrent aussitôt la quantité de rentes nécessaire pour l'acquit des 100 premiers millions et le public put comprendre le motif principal du contrat que le gouvernement avait signé avec elles [1].

[1] Le comte Roy a estimé (dans un discours prononcé le 17 jan-

Restait le point de savoir si les puissances continueraient d'avoir des réunions périodiques pour traiter en commun les grands intérêts européens. C'était toujours le désir d'Alexandre. La France et l'Angleterre soulevèrent deux difficultés. La France voulut y être représentée, et y prendre part sur le pied des autres puissances. Les souverains finirent par reconnaître que toute inégalité serait injurieuse pour elle, dangereuse pour les Bourbons, et dès lors inquiétante pour l'avenir de l'Europe. Quant à l'Angleterre, ses ministres, accusés par l'opposition de s'être trop effacés derrière l'empereur de Russie, redoutaient les débats du Parlement, s'ils signaient quelque nouveau traité, et surtout s'ils laissaient établir des réunions périodiques de souverains. Le congrès se borna à décider, sur la proposition de Castlereagh, que la France serait admise aux délibérations communes quand elles auraient lieu, et que les quatre cours continueraient d'être liées entre elles par le traité de Chaumont.

Les souverains évitèrent de traiter officiellement aucune autre question, sauf le règlement de la succession du duché de Bade, qui devait s'ouvrir prochainement et qui aurait pu diviser l'Allemagne.

En quittant la conférence, Alexandre courut en

vier 1833 à la Chambre des pairs) les dépenses de l'invasion de 1815 au chiffre de 2 milliards 416 millions, savoir :

734 millions d'arriéré payé ;

1,400 millions représentant les dépenses extraordinaires résultant de l'invasion et de l'occupation du territoire par des troupes étrangères.

Le reste pour les répétitions exercées par les gouvernements étrangers.

poste à Paris, et fit à Louis XVIII [illegible] visite privée dont l'effet fut très-grand [illegible] le témoignage le plus éclatant de [illegible] France dans le concert européen.

IX. Les colléges électoraux qui [illegible] au renouvellement du cinquième [illegible] qués pour le 20 et le 26 octobre. [illegible] élections pour profiter de l'effet attendu [illegible] tion du territoire.

Ces élections avaient en effet une [illegible] tance. La majorité ministérielle était [illegible] moins homogène, et les deux [illegible] s'accusaient jusque dans le sein du cabinet [illegible] Lainé regrettaient de ne pouvoir [illegible] droite, tandis que Pasquier et Molé [illegible] chelieu était à demi brouillé avec [illegible]

Tous les partis se sentaient à la veille [illegible] significative, et tous s'y préparaient [illegible] que dans des conditions différentes.

Les indépendants relevaient la [illegible] considérable de la presse, et la plus [illegible] partenait. Ils avaient inauguré à Paris [illegible] session l'usage des banquets politiques [illegible] fortifiés en ralliant à leur cause [illegible] partistes, dont l'empereur de Russie [illegible] de signaler le réveil. Bonapartistes [illegible] chaient également la popularité, [illegible] terrain commun la défense des [illegible] lution. Assurément ils ne s'entendaient [illegible] des choses, ni sur la conduite à [illegible]

élections, ils marchaient unis. D'anciens censeurs de l'Empire, Étienne et Jouy, brillaient au premier rang des journalistes libéraux. Les bonapartistes commençaient à croire que leur retour aux affaires devenait possible ; ils avaient applaudi le récent discours de Bignon qui s'était fait à la Chambre l'interprète de leurs rancunes et de leur hostilité.

L'opposition exploitait l'effervescence libérale qui régnait dans plusieurs autres pays de l'Europe. En Allemagne, les souverains avaient promis à leurs peuples des constitutions représentatives. La promesse fut tenue cette année même en Bavière et à Bade ; mais ailleurs l'exécution en était ajournée, et cet ajournement causait une vive agitation au delà du Rhin. En Prusse, les universités s'étaient mises à la tête de ce mouvement, comme naguère en 1813 on les avait vues à la tête du mouvement national. En Angleterre, les classes populaires, en proie à une crise industrielle, tenaient des *meetings* nombreux et bruyants. On se faisait en France une idée très-fausse de l'agitation des pays étrangers, mais il suffisait qu'elle fût dirigée contre les gouvernements de la Sainte-Alliance pour que le libéralisme y vît une force sur laquelle il pouvait s'appuyer, et pour qu'un chauvinisme trop commun parmi nous y vît la réalisation des idées françaises.

Les doctrinaires, plus éclairés et plus judicieux, n'en contemplaient pas moins avec une complaisance trop marquée ce progrès du libéralisme dans une partie de l'Europe. Ils professaient, au sujet de la propagation des gouvernements représentatifs, des théories

élevées et généreuses, mais qui n'étaient pas [illegible] exemptes de chimère, par exemple lorsqu'ils [illegible] une garantie de l'ordre européen. De pareils [illegible] étaient faites pour inspirer une défiance [illegible] Roi et aux ministres.

La presse [illegible] lui venaient de [illegible] ensemble. Elle [illegible] nant à défendre [illegible] repousser l'[illegible] duisit alors le [illegible] Camille Jordan. [illegible] parti doctrinaire [illegible] tres s'en [illegible]

Le duc de [illegible] *de madame de Staël* [illegible] vendirent à [illegible] rent d'être [illegible]

Quant à la [illegible] affaiblie. Fiévée [illegible] *administrative* [illegible] l'alliance des ultra [illegible] ministère, [illegible] brochures de [illegible] brillaient [illegible] dans sa [illegible] originales [illegible] par n'étaient [illegible] entes;

Aussi [illegible] ait pres- à l'approche [illegible] francs recueil [illegible] ait, de son

côté, escompté trop d'effets, et Corvetto avait imprudemment contribué à soutenir les cours élevés en affectant à des reports quarante et un millions momentanément sans emploi. Dès que la baisse se déclara, elle prit de grandes proportions et elle entraîna des banqueroutes. Il devint évident que les délais stipulés pour l'entière libération du territoire seraient insuffisants. Comme toutes les places de l'Europe étaient intéressées à la bonne tenue de nos fonds, les puissances consentirent sans beaucoup de peine (le 19 novembre) à une transaction qui prolongea les délais et les étendit à dix-huit mois.

X. Depuis longtemps Richelieu était mécontent et découragé. Il n'était entré au ministère que pour entreprendre la grande tâche de la libération, et il voulait se retirer après l'avoir heureusement accomplie. Sa responsabilité lui pesait; sa santé était altérée, et il souffrait de cruelles insomnies. L'insistance d'Alexandre, sollicitée par Louis XVIII, put seule obtenir de lui l'ajournement d'un projet auquel il ne voulait pas renoncer.

Avec peu de goût pour les théories politiques, il n'avait qu'une foi médiocre dans le système représentatif. Il en imposait aux Chambres par la noblesse sympathique de son caractère, la force de son dévouement, le respect qu'il obtenait de l'Europe. Il avait aussi vis-à-vis d'elles cette dignité simple qui ajoute à l'autorité, surtout quand elle n'est pas dépourvue de finesse et d'habileté. Mais il se montrait à leur égard, comme à l'égard des ministres ses collègues, inquiet,

facilement susceptible ; il flottait dans ses résolutions et manquait de la décision nécessaire pour imprimer une direction.

Le résultat des élections acheva de le troubler. Il les jugea aussi hostiles à la dynastie qu'au ministère, et il craignit leur mauvais effet sur les souverains. Il fut très-frappé de voir Mounier, fils du constituant, qui l'avait accompagné au congrès, et qui était son confident, passer brusquement des rangs des doctrinaires dans ceux de la droite, par effroi du péril social. Ses lettres, écrites d'Aix-la-Chapelle, révélaient une inquiétude croissante. Il s'y plaignait de tout le monde, même du ton des journaux ministériels. Il s'effrayait du mécontentement de la garde royale, du réveil des indépendants, et il déclarait que le temps des concessions libérales était passé. « Prenons-nous-en, écrivait-il, à nos véritables ennemis. Nous avons battu l'aile droite ; réunissons nos forces contre l'aile gauche, bien plus redoutable par les fortes réserves qu'elle a derrière elle. »

Les incertitudes du chef pesaient sur le reste du cabinet. Lainé, plus généreux qu'habile, d'ailleurs facile à effrayer et flexible dans ses impressions, partageait les sentiments de Richelieu, inclinait comme lui vers la droite, et songeait à le suivre dans sa retraite. Decazes supportait avec plus d'aisance le poids de difficultés personnelles plus grandes. Malgré la faveur incroyable du Roi ou plûtot à cause d'elle, il était mal vu à la cour. Un mariage récent qui l'avait allié aux Sainte-Aulaire avait en même temps achevé l'édifice de sa fortune, et mis le comble aux jalousies

et aux haines qui le poursuivaient. Les ultras lui faisaient une guerre acharnée. La dignité de son attitude, la souplesse de son esprit, la facilité de sa parole, n'aboutissaient qu'à le maintenir sans le fortifier. Il vivait un peu d'expédients; il eût voulu atermoyer, idée que Richelieu repoussait.

Pasquier prêtait au ministère l'appui de son talent oratoire puissant sur les Chambres. « Il se servait, dit Villemain, de la parole comme d'une arme de gouvernement, et du gouvernement comme d'une force modératrice qui doit calmer pour affermir, ne tenant guère à la liberté que par supériorité de raison et par intérêt politique bien compris, mais y tenant alors avec autant de fermeté que d'à-propos. » Pasquier se tenait un peu au second rang. Molé semblait pencher vers la droite qu'il n'aimait pas. Le maréchal Saint-Cyr s'enfermait dans son ministère. Corvetto, malade, abandonnait la direction des finances à son secrétaire La Bouillerie.

Le résultat des élections était si fâcheux qu'on se demanda aussitôt si la loi électorale ne devait pas être changée. Les choix les plus hostiles, ceux de Manuel et de la Fayette, avaient été faits dans deux départements essentiellement royalistes, la Vendée et la Sarthe. Ne fallait-il pas renoncer aux élections partielles et annuelles, pour revenir à des élections générales tous les cinq ou sept ans? Ne convenait-il pas aussi de substituer, comme le proposa Pasquier, le vote par arrondissement au vote par département? On sonda la droite, mais Villèle repoussa toute combinaison autre que le suffrage à deux degrés. Introduire dans la loi des chan-

gements de détail, c'était soulever pour un résultat douteux des orages certains. Quant à la défaire, c'était pour les ministres et pour Lainé en particulier se donner un démenti flagrant. Les indépendants la défendaient, les doctrinaires y tenaient comme à leur œuvre.

Le mal au fond était-il bien dans la loi? N'était-il pas plutôt dans l'état des esprits? La loi n'était-elle pas une garantie contre les hommes de l'ancien régime? Si l'on y touchait, n'était-il pas nécessaire de développer à titre de compensation d'autres lois constitutionnelles? Enfin, pour y toucher, ne fallait-il pas être sûr d'une majorité, que la gauche ne donnerait pas, et qu'il répugnerait aux amis du gouvernement représentatif de chercher à droite?

Toutes ces raisons étaient agitées non-seulement par les ministres, mais par les députés et les pairs, qui rentraient à Paris pour l'ouverture prochaine des Chambres. L'inquiétude était générale; on cherchait une direction et une voie. Richelieu revint le 28 novembre, décidé à négocier avec la droite. Quelques pairs ou députés ministériels entamèrent spontanément de leur côté des négociations dans le même sens.

XI. L'ouverture de la session, plusieurs fois ajournée, fut définitivement fixée au 10 décembre.

Les jours qui précédèrent, il y eut plusieurs essais de remaniements ministériels. Decazes proposa de supprimer le ministère de la police, qui avait perdu en partie sa raison d'être, et de rattacher la police à l'intérieur. Il conseilla aussi au Roi de donner à Lainé le portefeuille de la justice, celui qui lui convenait le

mieux. Lainé refusa et préféra se retirer. Gouvion-Saint-Cyr fut alors d'avis que tous les ministres donnassent leur démission, à l'exception de Richelieu qui resterait pour former en toute liberté un nouveau cabinet.

Ces différentes combinaisons ayant échoué, on finit par convenir, le 8 décembre, que le ministère se présenterait devant les Chambres sans autre modification que l'entrée de Roy aux finances, en remplacement de Corvetto. La santé de ce dernier l'obligeait à une retraite immédiate. Il mourut en effet à très-peu de temps de là.

Le Roi ouvrit la session le 10 décembre. Il annonça avec satisfaction que le drapeau français flottait sur toutes les places de la France, et que le duc d'Angoulême, parcourant les départements évacués, venait de l'arborer sur les murs de Thionville. Quant aux affaires de l'intérieur, il s'en exprima en termes assez vagues, mais qu'on pouvait interpréter dans le sens d'un retour vers les idées de la droite. « Je compte, dit-il aux députés, sur votre concours pour repousser ces principes pernicieux, qui sous le masque de la liberté attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes. »

Les ministres ne s'arrêtèrent à aucune autre idée que celle de fortifier les centres, pour éviter de se mettre sous la tutelle d'aucun parti. Le Roi, s'emparant d'un mot de Lainé, dit qu'il fallait planter le drapeau sur l'ordonnance du 15 septembre. Heureux des succès de sa politique étrangère et confiant dans la

ligne qu'il avait suivie, il ne paraissait pas aussi préoccupé que Richelieu des difficultés intérieures.

Mais les Chambres étant livrées à elles-mêmes, les partis y prirent une initiative naturelle. Les pairs nommèrent un bureau de droite. Au Palais-Bourbon le centre droit et la droite portèrent en commun Ravez à la présidence par quatre-vingt-dix-sept voix contre de Serre qui en eut quatre-vingt-treize. Le Roi choisit Ravez. Richelieu se hâta tellement d'annoncer ce choix qu'il n'attendit pas que les autres ministres en eussent eu connaissance. Il répara aussitôt cet excès de précipitation, mais il ne put obtenir de Decazes, de Saint-Cyr, ni même de Lainé, l'engagement de modifier la loi électorale avant de s'être assuré de l'appui du centre gauche. Sur ces entrefaites, le centre gauche fit triompher à la Chambre des députés ses candidats pour le secrétariat. Richelieu vit là un échec pour ses projets ; il apprit aussi que la droite lui marchandait son concours et qu'une tentative de rapprochement avec elle, négociée par Molé, avait échoué. Il écrivit au Roi le 21 pour lui offrir sa démission, qui fut suivie immédiatement de celle de quatre autres ministres.

Louis XVIII l'appela dans son cabinet et le pressa de la reprendre, d'autant mieux qu'après lui il ne voyait que Talleyrand de possible aux affaires étrangères. Or, cette perspective l'effrayait. Richelieu déclara qu'il se soumettrait à la volonté du Roi, mais qu'il ne pouvait gouverner qu'avec la droite, et que la droite ne se rapprocherait de lui que si Decazes quittait le ministère. Il demanda pour Decazes l'ambassade de Russie. Louis XVIII consentit, quoi qu'il lui en coûtât,

à éloigner son favori. Pasquier et Lainé intervinrent pour que cet éloignement se réduisît à une retraite à Libourne. Decazes se soumit.

La droite se crut maîtresse du terrain et se hâta de célébrer sa victoire. Cependant deux combinaisons ministérielles s'offraient à Richelieu, l'une d'hommes nouveaux pris dans tous les partis : Cuvier, Siméon, Lauriston, Mollien, Villèle ; l'autre d'anciens ministres comme Lainé et Roy, avec Villèle en qualité de représentant de la droite. La difficulté, dans l'un et l'autre cas, était d'arrêter un programme, surtout pour une loi électorale. Richelieu y échoua. Il déclara de nouveau son impuissance, et conseilla au Roi de confier les affaires étrangères avec la présidence du conseil à un militaire, Macdonald ou Marmont.

Louis XVIII s'empara de cette idée comme d'un trait de lumière. Il consulta Pasquier et Decazes, qui lui proposèrent de s'adresser au général marquis Dessoles, connu pour la part qu'il avait prise à la Restauration en 1814, et agréable, on le supposait du moins, à l'empereur de Russie. Ce choix pouvait consoler Alexandre de la retraite de Richelieu. Dessoles était à la fois libéral et très-monarchiste. Il accepta l'offre et composa aussitôt un ministère avec de Serre et le baron Louis.

Mais ceux-ci jugèrent que le centre droit n'offrant pas un point d'appui assez solide, il fallait aussi s'appuyer sur le centre gauche, et qu'on ne pouvait se passer ni de Decazes ni du maréchal Saint-Cyr. Jusque-là Decazes n'avait pas voulu se séparer de Richelieu ; il l'avait voulu d'autant moins qu'ils étaient loin d'avoir

toujours agi d'un commun accord, et que s'il lui succédait, il devait être infailliblement accusé de l'avoir renversé. Pasquier combattit ses résistances en le qualifiant de *ministre nécessaire;* Lainé même le pria, au nom de Richelieu, d'accepter, et le Roi lui en donna l'ordre exprès. Le nouveau ministère fut complété par Gouvion-Saint-Cyr et le conseiller d'État Portal, ancien armateur, nouvellement élu dans la Gironde. Dessoles prit les affaires étrangères, pour laisser la guerre à Saint-Cyr, et Portal fut appelé à la marine, qu'il devait administrer avec un grand talent (29 décembre).

Ainsi finit l'enfantement laborieux qui avait tenu pendant un mois le public en inquiétude, exalté et abaissé tour à tour les espérances des partis, et entretenu les fluctuations de la Bourse, mal remise de la crise du mois précédent. La France ne pouvait se passer d'un ministère. Les Chambres témoignaient leur impatience. Les députés parlaient de marchander les douzièmes provisoires. Déjà même des bruits de dissolution circulaient. Le public, ignorant ce qui se passait, ou le sachant mal et le jugeant plus mal encore, accusa Richelieu et Decazes d'avoir voulu se jouer l'un l'autre. Les historiens mieux informés se sont plu, au contraire, à constater la loyauté de leurs procédés. Molé fut le seul des ministres dont la conduite un peu incertaine pût prêter à une interprétation équivoque.

LIVRE VIII

MINISTÈRE DESSOLES-DECAZES ET MINISTÈRE DECAZES-PASQUIER

I. Ministère Decazes-Dessoles. Récompense nationale de Richelieu. — II. Proposition Barthélemy sur la loi électorale. Création de soixante pairs nouveaux. Rejet de la proposition par les députés. — III. Projet de de Serre pour réglementer la liberté de la presse. Adoption. — IV. Pétition pour le rappel des bannis. Attitude énergique de de Serre. — V. Lois de finance et budget de 1820. — VI. Situation du ministère à la fin de la session. Pourquoi il n'a pas gagné de terrain. — VII. Transaction avec Rome pour le concordat. — VIII. Conférences de Carlsbad. Metternich. — IX. Élections du 14 septembre. Attitude des ultras et de Chateaubriand. Élection de Grégoire. — X. Decazes négocie avec la droite. Ses actes de vigueur. Projet de remaniement de la loi électorale. Retraite de Dessoles, Saint-Cyr et le baron Louis. Ministère Decazes-Pasquier. — XI. Ouverture des Chambres le 29 novembre. Exclusion de Grégoire. — XII. Projets des ministres. Maladie de de Serre. — XIII. Assassinat du duc de Berry le 13 février 1820. Chute de Decazes.

I. La nomination d'un ministère longtemps attendu causa la satisfaction que cause toujours la fin d'une crise, et les fonds montèrent.

Mais Decazes ne se fit aucune illusion sur les difficultés avec lesquelles il serait aux prises. Si la faveur et l'intimité exceptionnelle dont le Roi l'honorait le rendaient l'homme nécessaire, la composition du cabinet ne pouvait lui donner une pleine sécurité.

Le général marquis Dessoles n'avait pas la grande position personnelle et ne montra pas les talents qu'exigeait la direction d'un ministère. Le maréchal Saint-Cyr et le baron Louis étaient peu aimés des royalistes, qu'ils n'aimaient pas davantage. Portal, excellent administrateur, était un homme nouveau. De Serre avait de grandes facultés, et un talent oratoire incomparable, mais son imagination l'entraînait souvent; ses convictions, quoique profondes, avaient quelque chose de mobile, et ses victoires de tribune, si nombreuses, si éclatantes qu'elles fussent, n'eurent pas toujours d'effets durables.

Decazes ne pouvait compter beaucoup sur l'appui des doctrinaires, exigeants et mal disciplinés; encore moins sur celui des libéraux. La droite lui était hostile; le centre droit se montrait défiant, et ces deux fractions étaient encore les plus nombreuses à la Chambre des députés. A la Chambre des pairs elles formaient une immense majorité.

Les ambassadeurs étrangers, favorables au ministère précédent, témoignèrent une défaveur marquée à ses successeurs. Pozzo en particulier se déclara contre eux ouvertement.

Les journaux, que la crise avait surexcités, redoublèrent de violence. Les feuilles libérales, attribuant au succès de leurs candidats dans les dernières élections la chute de Richelieu, soutinrent que le temps des ménagements était passé. Les feuilles royalistes, montées au même diapason, s'ingénièrent à les égaler ou à les surpasser par le ton acrimonieux de leurs polémiques. Elles avaient enrôlé pour la lutte des jour-

nalistes de profession, véritables spadassins, comme Martinville, du *Drapeau blanc,* qui avouait que la violence était un moyen de gagner des abonnés.

On s'observa d'abord sur une demande de pension pour le duc de Richelieu, demande qui fut présentée aux pairs le 30 décembre par Lally, et aux députés le lendemain par Delessert.

Richelieu écrivit une lettre pleine de noblesse pour se défendre d'ajouter aux charges de la patrie. Quelques pairs ayant objecté qu'en fait de récompense nationale l'initiative appartenait au Roi, le président du conseil présenta, le 11 janvier, un projet de loi. Puisqu'on récompensait les généraux victorieux, c'était justice de récompenser aussi le libérateur du territoire. Dessoles demanda la création d'un majorat de cinquante mille francs de revenu, en biens immeubles choisis parmi les domaines de la liste civile ; le majorat devait être attaché à la pairie du duc et transmissible avec elle. La commission qui examina ce projet l'adopta, en proposant de substituer les domaines de l'État à ceux de la couronne, parce que ces derniers étaient inaliénables.

Une telle loi eût dû être votée sans discussion. Malheureusement plusieurs députés de la gauche prétendirent que les majorats étaient incompatibles avec la Charte et contraires à l'égalité. Deux députés de la droite attaquèrent de leur côté en termes plus ou moins couverts la politique suivie par Richelieu, et soutinrent que c'était elle qui avait amené la crise actuelle et le triomphe des ennemis de la dynastie. De Serre et Pasquier défendirent le projet éloquemment.

Pasquier fit l'éloge le plus noble de Richelieu et de son système de gouvernement. Mais les majorats étaient une exception au droit commun; leurs défenseurs et de Serre lui-même le reconnaissaient. Courvoisier proposa de remplacer le majorat réversible par une pension viagère. Les ministres se rallièrent à cette proposition. Elle ne réunit que les trois cinquièmes des suffrages exprimés. Richelieu se montra légitimement offensé, et fit don de sa pension aux hospices de Bordeaux.

Un des premiers actes de Decazes avait été d'obtenir du Roi (le 24 décembre) une définition des personnes auxquelles s'appliquaient les pénalités de la loi d'amnistie. Déjà des grâces individuelles avaient rouvert les portes de la France à plusieurs exilés, entre autres à Cambacérès. Ces grâces indisposèrent les royalistes, qu'alarmaient d'un autre côté les choix militaires faits par Gouvion-Saint-Cyr.

L'élimination de trois conseillers d'État lors du renouvellement, le changement de seize préfets et d'un nombre beaucoup plus grand de sous-préfets et de maires trop attachés aux idées de 1815, aggravèrent le mécontentement de la droite pure, qui ne cacha pas ses sentiments hostiles au ministère. Decazes cherchait un point d'appui dans l'union qu'il essayait d'établir entre les *royalistes libéraux* et les *libéraux dynastiques*.

Il prenait en même temps d'importantes mesures d'administration. Il fit décider que les expositions des produits de l'industrie auraient lieu tous les quatre ans. Il créa un conseil d'agriculture.

Il approuva une société formée pour l'amélioration des prisons.

Pendant que les ministres préparaient des projets de loi considérables, la Chambre des députés discuta la modification de l'année financière. Le vote du budget était toujours trop tardif, ce qui forçait de recourir à l'expédient vicieux de douzièmes provisoires. Le cabinet proposa de voter le premier budget pour dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1820, et de faire ensuite courir l'année financière du 1er juillet de chaque année au 1er juillet de l'année suivante. Ce système fut très-combattu ; la droite en particulier l'accusa de déroger à la Charte. Il finit pourtant par être adopté le 16 février, après un discours très-complet de de Serre, qui, non content d'exposer au long les motifs sur lesquels il était fondé et de réfuter toutes les objections soulevées, s'exprima dans un magnifique langage et non sans amertume sur l'abus que faisaient de la Charte les *pharisiens* de la légalité pour porter contre le ministère des allégations fausses et calomnieuses. « Aimer, dit-il, et pratiquer la Charte, c'est défendre les droits, les intérêts, les libertés publiques qu'elle a reconnus et garantis, et combattre ceux qui voudraient les inquiéter, les menacer ou les flétrir. »

II. La droite et le centre droit, préoccupés depuis trois mois de rétablir l'équilibre compromis à leurs yeux par le résultat des dernières élections, et par le changement de ministère, s'étaient arrêtés à l'idée de prendre l'initiative d'une révision de la loi électorale,

révision que le ministère Richelieu avait discutée à la dernière heure sans la faire aboutir.

Le plan fut arrêté dans une réunion de pairs, appelée *réunion cardinalice* parce qu'elle se tenait chez le cardinal de Bausset. On convint que le comte Barthélemy, l'un des pairs les plus âgés, les plus considérés et surtout les plus connus par la modération de ses opinions, se chargerait de la motion : ce qu'il fit le 20 février. Suivant lui, la loi électorale avait été présentée en 1817 à titre d'essai ; deux ans s'étaient écoulés, l'épreuve était faite, et l'expérience appelait des modifications nécessaires.

Lally, sans contester l'utilité de certaines modifications, se plaignit qu'on soulevât un débat irritant, et combattit la proposition comme inopportune et dangereuse. Decazes la déclara funeste. Elle n'en fut pas moins prise en considération par les pairs.

Tout le parti libéral se souleva. La motion, si modérée qu'elle fût, lui parut un premier coup de feu annonçant une revanche de la droite et son entrée en campagne contre une loi qui assurait aux classes moyennes une part prépondérante dans la représentation du pays. L'émotion, surexcitée par les journaux, fut extrême, particulièrement dans les rangs de la bourgeoisie et au sein des écoles devenues turbulentes. Elle éclata d'autant mieux qu'on attendait le combat et qu'on s'y était préparé.

Le 26 février, Barthélemy développa sa proposition. Il sembla prendre à tâche d'en atténuer la portée, car il se contenta de signaler trois dispositions défectueuses de la loi : le vote au chef-lieu, qui entraînait trop

d'abstentions; des règles insuffisantes pour l'inscription des patentés, et l'absence de députés suppléants, ce qui obligeait à faire des élections partielles.

C'étaient là des vices secondaires, et s'ils méritaient qu'on y remédiât, le remède valait-il les orages qu'on allait soulever? Évidemment c'était demander ou trop ou trop peu Le président du conseil Dessoles repoussa formellement la motion au nom du cabinet. Il la représenta comme un brandon de discorde, et Decazes se plaignit qu'en dépit des restrictions du rapporteur, elle présentât une *effrayante latitude*. Ces déclarations n'arrêtèrent pas la Chambre, qui passa outre, et la discussion s'engagea le 2 mars sur le fond.

Les opinions étaient faites à l'avance. Un seul des discours prononcés mérite d'être signalé. Lanjuinais, s'élevant contre les tendances de la droite, l'accusa de vouloir détruire ou éluder la Charte. Il s'emporta, souleva un violent tumulte et se fit rappeler à l'ordre. Il était resté l'homme de la Convention, l'homme aux convictions courageuses, mais dont l'esprit facile à troubler s'exaltait par son trouble même. Malgré la passion qu'il ne maîtrisait pas et qui le poussait hors de la mesure, il montra avec clairvoyance les conséquences forcées que la proposition entraînait, la retraite du ministère, une dissolution de la Chambre des députés ou une refonte de la pairie. Après lui, Decazes, tout en protestant contre des allégations exagérées et en écartant des pronostics funestes, essaya d'ébranler la majorité et n'y put réussir.

Les défenseurs de la motion, ceux mêmes qui parlèrent avec le plus de modération, furent obligés d'é-

largir le débat. Clermont-Tonnerre reprocha à la loi du 5 février d'exclure la grande et la moyenne propriété. Fontanes, après avoir exprimé le regret de l'avoir votée, exposa, dans un discours académique aussi sage qu'habile, « la nécessité de fortifier le pouvoir, de lui donner pour appui non pas l'égalité absolue, favorable seulement à la démocratie et au despotisme, et essentiellement contraire à la liberté, mais l'influence des supériorités fondées sur la richesse, l'éducation, les lumières, l'esprit de corps. Il posa en principe que dans un bon système électoral il fallait assurer des représentants, des défenseurs à tous les grands intérêts, à la propriété territoriale avant tout, à la banque, au commerce, à l'industrie et aussi aux lettres et aux sciences[1]. »

La proposition fut votée par quatre-vingt-dix pairs contre cinquante-cinq, dans les termes suivants : « Le Roi sera humblement supplié de proposer aux Chambres une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications qui paraîtront indispensables. »

L'effet produit par cette discussion dépassa tout ce qu'on pouvait attendre. Les journaux libéraux signalèrent le retour à la Chambre introuvable, à l'oligarchie, aux priviléges, et l'imminence de la contre-révolution. Ils demandèrent à grands cris une dissolution de la Chambre des députés, et la création de nouveaux pairs. Ils étaient assurés que de nouvelles élections seraient le triomphe de leur parti.

[1] VIELCASTEL, tome VII.

Le 27 juillet, Laffitte avait proposé à la Chambre des députés, réunie en comité secret, de voter une adresse au Roi pour le supplier humblement de préserver la loi électorale de toute atteinte, son maintien et son exécution ponctuelle étant la première garantie de la paix publique et la base la plus solide de la monarchie constitutionnelle. Le 3 mars il développa, en comité secret également, sa motion, qui fut repoussée, mais par l'unique raison qu'il convenait d'attendre que la proposition adoptée par les pairs fût régulièrement soumise aux députés par les ministres. De Serre déclara formellement à cette occasion que le ministère était contraire à toute atteinte portée à la loi.

La droite espérait que le ministère serait obligé de se retirer. Mais le Roi ne voulait à aucun prix d'une nouvelle crise ministérielle, et d'ailleurs à qui eût-elle profité ? Decazes en repoussa l'idée ; il repoussa également, et d'une manière absolue, celle d'une dissolution ; car aucune illusion n'était permise sur le danger d'élections générales dans un pareil moment. Assuré d'une majorité dans la Chambre des députés, il résolut de s'en faire une à la Chambre haute par une promotion de nouveaux pairs. Les ministres ne se dissimulèrent nullement la gravité d'un pareil parti. Il fallait en effet que la promotion fût nombreuse ; il n'eût pas suffi de rappeler les pairs éliminés en 1815, et ce rappel isolé ne pouvait convenir à Louis XVIII. Dessoles présenta au Roi un rapport sur l'atteinte portée au gouvernement constitutionnel par la Chambre haute et la nécessité d'y rémédier par une mesure exceptionnelle et des plus étendues.

Le 4 mars, les pairs discutèrent et rejetèrent le projet de modification de l'année financière. Refus peu explicable et qui ne manqua pas d'être regardé comme un nouvel acte d'hostilité.

Le 6, le Roi créa soixante pairs nouveaux, dont une moitié étaient des maréchaux, des généraux ou des ministres de l'empire, les autres des fonctionnaires ou des magistrats éminents, quelques-uns de grands propriétaires. Sur les vingt-quatre pairs éliminés après les Cent-Jours, quinze furent réintégrés, huit seulement exclus pour des raisons personnelles.

La Chambre haute se soumit avec déférence et admit les nouveaux membres sans opposition. Comme ils portaient la plupart de grands et de beaux noms, on ne manqua pas de faire valoir le lustre qu'y trouverait la pairie. On ajoutait qu'il était bon qu'en raison de sa constitution aristocratique, elle fît une part plus large aux représentants de la France nouvelle.

Néanmoins la *fournée,* pour employer une expression dont Richelieu se servit, et qui fit fortune, fut commentée de mille manières. C'était comme un 5 septembre infligé à la pairie. Le ministère, se dérobant à la responsabilité que la Charte lui imposait, entrait dans la voie téméraire des expédients. Comme le dit avec beaucoup de raison Duvergier de Hauranne, il prenait ce qu'il y avait de plus facile pour ce qu'il y avait de plus sûr. Il portait atteinte à l'indépendance de la Chambre haute et par suite à sa dignité. S'il était sage de réunir au Luxembourg les sommités de tous les partis, était-on sûr, dans les con-

ditions où cette réunion s'opérait, de réconcilier véritablement les hommes? N'était-ce pas là un précédent dangereux, dont l'usage facile indiquait aussi le facile abus? Ne s'obligeait-on pas enfin à augmenter dans une proportion équivalente le nombre des députés, fort réduit par la loi de 1817, et comment s'y prendrait-on sans toucher à cette loi qu'on voulait sauver?

Le blâme des souverains et des diplomates étrangers fut unanime.

Les princes s'émurent de leur côté; ils déclarèrent que c'était une abdication et l'*enterrement* de leur famille. Seul le duc d'Angoulême, qui se faisait une loi de respecter les volontés du Roi, garda le silence.

La proposition Barthélemy, adoptée par les pairs, fut présentée régulièrement aux députés. Le 18 mars, Beugnot lut le rapport de la commission chargée de l'examiner, et conclut à son rejet, en se fondant sur le caractère contestable des défectuosités alléguées, et plus encore sur la crainte de ramener les haines, les défiances et la lutte entre des intérêts contraires que la Charte semblait avoir conciliés.

Les députés opposants assiégèrent la tribune. Labourdonnaye, qui avait dès les premiers jours de la session adressé au ministère une philippique violente, l'accusa d'avoir dans un intérêt personnel porté atteinte au gouvernement représentatif, brisé l'indépendance de la pairie, détruit ainsi un des pouvoirs de la monarchie constitutionnelle, et compromis le Roi. C'était attaquer le cabinet sur un des points où il était le plus vulnérable; car ses amis acceptaient la création

des soixante nouveaux pairs sans beaucoup l'approuver; ils témoignaient même une certaine surprise de n'avoir pas été consultés, et ils s'inquiétaient à la pensée qu'il faudrait un jour trop compter avec la gauche[1].

La discussion s'envenima. Villèle souleva les passions en attaquant les élections du Gard. Saint-Aulaire, qui avait présidé le conseil électoral de ce département, expliqua que les protestants n'avaient pu voter en 1815, et de Serre, dénonçant avec son éloquence ordinaire l'intimidation exercée sur les jurys chargés de la répression des crimes, déclara que de scandaleux acquittements rendaient cette répression impossible.

La Fayette voulut faire une déclaration de principes. Il s'était rallié aux Bourbons, mais sous réserves. « La Charte, dit-il dans un langage hautain et comme s'il eût traité de puissance à puissance, a reçu nos engagements réciproques. »

La loi de 1817 fut défendue par des orateurs non moins convaincus et non moins ardents, qui s'attachèrent moins à prouver l'insignifiance des points critiqués qu'à démontrer qu'elle était la meilleure possible eu égard à l'état des partis, la plus propre à donner des garanties à tous les grands intérêts, et à amortir des passions qu'on devait se garder de réveiller. Royer-Collard posa en principe qu'elle consacrait un grand fait, la prépondérance des classes moyennes, et il se prononça fortement pour le maintien des col-

[1] BARANTE, *Vie de Royer-Collard.*

léges de département, parce que c'était seulement en se réunissant au chef-lieu que les électeurs pouvaient s'entendre pour résister aux séductions du pouvoir et à la pression des partis. Il étonna la Chambre par l'assurance de son imperturbable dogmatisme. De Serre soutint la même thèse en s'appuyant sur un autre argument. Il représenta que les choix des colléges de département se faisaient mieux en vue de l'intérêt général, et que ceux des colléges d'arrondissement étaient plus dictés par les intérêts locaux. Un des résultats de la discussion fut de montrer que les avantages de l'institution des deux sortes de colléges étaient pour le moins très-controversés.

Lainé, qui défendit la proposition Barthélemy, répondit sincèrement à ses adversaires qu'il ne s'agissait pas de détruire la loi de 1817, mais d'en corriger les abus, et particulièrement le vote au chef-lieu, dont l'effet infaillible était de diminuer le nombre des électeurs.

Les autres orateurs de la droite ne montrèrent pas tous la même bonne foi, mais ils observèrent avec raison que la loi électorale, pour se rattacher à la Charte, ne participait nullement à son inviolabilité. Ils demandèrent si la loi de 1817 donnait l'expression sincère de l'opinion quand Manuel était élu dans la Vendée. Ils rappelèrent au ministère l'appel désespéré qu'il leur avait adressé dans les dernières élections de Paris. Ils soutinrent qu'une proposition aussi simple, aussi modérée que la proposition Barthélemy, n'aurait pas répandu l'alarme, si les élections d'octobre n'en avaient donné le signal bien avant elle.

La discussion fut fermée sur le discours de de Serre, et le ministère obtint lors du vote cent cinquante voix contre trente-quatre. Néanmoins sa victoire fut loin d'être complète. Plusieurs des députés qui repoussèrent la proposition déclarèrent, comme Duvergier de Hauranne, dans les *Opinions* qu'ils firent imprimer, la nécessité de modifier la loi en temps plus opportun. Ainsi la révision n'était qu'ajournée, et l'ajournement n'en diminuait pas les difficultés.

Quelques élections partielles qui eurent lieu presque aussitôt après ce vote mirent encore plus en évidence le danger de la loi. De Corcelle fut élu à Lyon, où il avait commandé la garde nationale pendant les Cent-Jours ; Benjamin Constant le fut dans la Sarthe, et Daunou dans le Finistère.

III. Le 22 mars, de Serre déposa sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi en trois parties, destiné à établir et à réglementer la liberté de la presse. Ce projet était l'œuvre d'une commission, que le garde des sceaux avait composée de Guizot, Royer-Collard, Barante, Cuvier et le duc de Broglie : ce dernier y avait eu la part principale.

Il n'y avait pas de loi plus nécessaire, plus importante et plus difficile à faire. La liberté de la presse était regardée généralement comme inséparable de la liberté de la tribune et du gouvernement constitutionnel. Elle était écrite dans la Charte et promise solennellement. On n'avait jusque-là cessé de l'ajourner ; or cet ajournement n'avait pas empêché les journaux

et les périodiques de se livrer à des écarts le plus souvent impunis. Le régime exceptionnel et temporaire établi par la Chambre introuvable était impuissant, usé et généralement condamné. Bellard et Bonald en entreprirent la défense à peu près seuls, dans des *Opinions* qu'ils firent imprimer.

La loi de 1819 a été une des grandes œuvres de la Restauration. Modifiée et refaite à plusieurs reprises, elle n'en est pas moins restée la base de toutes les lois libérales dont la presse a été l'objet. Elle était loin d'être parfaite, et elle peut être jugée de bien des manières. Mais nul gouvernement n'est encore parvenu à faire sur la presse une loi définitive, et celle-là, quoique portant l'empreinte de son temps, est la plus remarquable que nous ayons eue.

On partait de ce principe que les crimes ou délits commis par la voie de la presse n'avaient point de caractère spécial qui les distinguât des crimes et délits ordinaires. Dès lors, il ne devait pas y avoir pour eux de pénalité d'exception. « La presse, disait le préambule de la loi, rentre comme tout autre instrument d'action dans le droit commun, et en y rentrant, elle ne rencontre aucune faveur qui lui soit propre, aucune hostilité qui lui soit particulière. »

La loi se composait de trois projets. Le premier déterminait les crimes et délits dont la presse ou tout autre moyen de publication pouvait devenir l'instrument, et les rangeait sous quatre chefs : 1° la provocation publique aux crimes ou délits; 2° les offenses publiques envers la personne du Roi; 3° les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs; 4° la dif-

famation et l'injure publique. On avait substitué le terme de *diffamation* à celui de *calomnie,* parce que la diffamation, loin de s'appliquer exclusivement à des faits faux, s'appliquait encore à des faits vrais dont la publicité pouvait causer un dommage réel.

Le second projet déterminait par qui et sous quelles conditions s'exerceraient les poursuites. Il réglait les formes de la saisie, qui ne pouvait avoir lieu qu'après la publication, sans toutefois que le gouvernement fût obligé d'attendre qu'il y eût eu un jugement. Le jugement des crimes et délits était déféré, comme dans les cas ordinaires, aux cours d'assises, c'est-à-dire au jury. Les injures simples étaient déférées aux tribunaux correctionnels.

Le troisième projet exigeait des journaux, à titre de garanties, 1° la déclaration de deux éditeurs ou propriétaires endossant la responsabilité de tous les articles publiés, 2° un cautionnement en rentes. Le tarif des amendes était plus élevé pour eux que pour les autres écrits. Toute censure était supprimée.

Le libéralisme de ces projets était incontestable et tel que Decazes en avait conçu d'abord une certaine inquiétude; il avait fallu de fortes insistances de de Serre pour les lui faire agréer. La majorité de la Chambre des députés, animée de l'esprit libéral qui lui avait fait repousser la proposition Barthélemy, se montra favorable à des lois longtemps attendues. On y voyait les remparts de la Charte, et l'on disait que le gouvernement constitutionnel serait désormais le gouvernement de l'opinion.

Néanmoins, hors de la Chambre, l'accueil [illegible]

férent. La presse de toute nuance, toujours mal disposée à l'égard des lois qui la concernent, les attaqua, avec autant de violence que d'injustice. Chateaubriand ne manqua pas de les qualifier de perfides et de dérisoires. La multiplicité des articles qu'ils renfermaient prêtait, d'ailleurs, à la multiplicité des critiques, et chacun y vit ou y voulut voir ce qu'ils contenaient de contraire à ses propres idées.

La discussion générale, ouverte le 11 avril, fut courte. On passa vite à la discussion des articles, dont quelques-uns avaient une importance capitale et soulevaient de grosses difficultés.

L'article qui qualifiait les outrages à la morale publique ne spécifiait rien à l'égard de la religion. Les journaux de la droite avaient argué de ce silence pour accuser la loi d'être athée. Royer-Collard soutint avec des arguments un peu trop métaphysiques que le sentiment religieux faisait partie de la morale, « que la morale publique était le bouclier le plus large de la religion » ; qu'en conséquence l'article destiné à protéger la morale publique protégeait aussi la religion; qu'autrement il faudrait protéger toutes les religions, et qu'on arriverait à interdire les controverses religieuses. Lainé répondit que punir l'outrage à la religion n'était nullement interdire les controverses religieuses, et que la preuve de l'insuffisance de l'article était dans le doute que son interprétation faisait naître. De Serre, qui prononça sur ce sujet un de ses discours les plus éloquents, s'efforça de démontrer qu'on méconnaîtrait la force de la religion si on l'armait du glaive de la loi. Cependant l'argumentation

était peu concluante, et si la Chambre hésita à mettre le mot de *religion* dans la loi, ce fut uniquement à cause des imprudences commises par quelques membres du clergé et des prétentions qu'affichait une partie de la presse religieuse.

Au moment du vote, la majorité en faveur de l'article fut si faible que trois députés s'entendirent pour proposer le lendemain une nouvelle rédaction qui portait les termes d'outrages à *la morale publique et religieuse*. Cette rédaction fut acceptée par le garde des sceaux et votée à une immense majorité.

Les deux grands orateurs furent mieux inspirés lorsqu'ils repoussèrent la proposition que fit Lainé de mettre à l'abri de toute poursuite les discours que les pairs ou les députés publieraient sans les avoir prononcés ou lus à la tribune. Les pairs et les députés ne pouvaient s'adresser qu'aux Chambres ; dès qu'ils s'adressaient à un autre public, ils redevenaient simples citoyens. De Serre représenta que prétendre parler à la nation était une tradition révolutionnaire. « Tout ce qui peut, disait-il, appeler sur les Chambres l'action de la multitude est inconstitutionnel et [illegible]tructif du gouvernement représentatif. » [illegible] Royer-Collard soutint que ce serait là un [illegible] insolent. La Chambre céda à la force de [illegible] Malheureusement de Serre n'était pas tou[illegible] de sa parole. Dans l'ardeur de sa dé[illegible] il affirma, au moins témérairement, que [illegible] avait été pure dans toutes les assemblées [illegible] n'avaient pas obéi à une pression extérieure [illegible] donnaye lui cria: « Et la Convention ! » [illegible]

la Convention, elle aussi, l'avait été. Aussitôt un orage s'éleva. Il expliqua le sens de ses paroles ; mais il ne put en effacer l'impression. La droite demeura froissée, et les journaux royalistes le traitèrent de révolutionnaire.

Le premier projet, voté par les députés le 21 avril, le fut également par la Chambre des pairs, où il fut défendu par le duc de Broglie, et peu combattu, malgré un réquisitoire très-serré du duc de Fitz-James contre la presse.

La droite garda généralement dans ces débats un silence d'autant plus remarqué qu'elle avait soutenu la liberté de la presse avec un certaine exagération dans les sessions précédentes. Ce silence eut à coup sûr plus d'une cause. Les royalistes ne voulaient pas appuyer le ministère. Mais le motif principal de leur abstention fut qu'ils commençaient à être divisés sur la question. Une partie d'entre eux trouvaient le projet trop peu sévère, et ne partageaient pas ou ne partageaient plus l'idée d'une liberté de presse indéfinie, surtout depuis qu'ils avaient pu juger la puissance des journaux hostiles à la Restauration, et le danger des choix qu'ils dictaient aux collèges électoraux avec la certitude d'être obéis.

La discussion du second projet commença le 22 avril. Elle fut une des plus brillantes et des plus complètes qui aient eu lieu dans les Chambres de la Restauration. Elle porta principalement sur deux points, l'attribution du jugement au jury et la diffamation.

Le jury fut très-critiqué par les magistrats députés. Ils attaquèrent son principe, nièrent qu'il fût l'organe de l'opinion, et lui contestèrent l'indépendance, les

lumières et l'impartialité. Ils objectèrent enfin qu'il manquait d'une organisation légale et constitutionnelle. De Serre le défendit avec énergie et non sans se montrer amer pour la magistrature. Il soutint que le jury saurait mieux qu'elle apprécier l'opinion publique dans ses rapports avec la presse; que la faculté de récuser les jurés était une arme suffisante pour écarter les incapables et les hommes de parti; que les magistrats de profession vivaient trop facilement dans un monde à part; que le public aurait toujours quelque peine à les croire indépendants du gouvernement; qu'enfin il serait fâcheux pour eux d'être compromis dans l'arène politique. Il avait sous les yeux l'image des parlements et le souvenir de leur immixtion dans les affaires publiques; les Chambres comptaient encore dans leur sein plusieurs membres qui leur avaient appartenu. Affectant de présenter comme une idée ancienne et qu'il fallait abandonner celle de soumettre les jugements de presse à la magistrature, de Serre insista sur la nécessité de regarder en face le régime nouveau, sans s'effrayer de la nécessité de mettre toutes les institutions en harmonie avec les principes du gouvernement constitutionnel.

Il convint, d'ailleurs, qu'on ferait une loi pour régler la composition du jury, et moyennant cette promesse il obtint pour cette partie essentielle du projet une forte majorité.

Duvergier de Hauranne proposa un amendement qui réservait aux tribunaux correctionnels la connaissance de tous les procès pour diffamation et injures contre les particuliers, et n'attribuait au jury que celle

des faits imputés à des fonctionnaires en dehors de leur vie privée, c'est-à-dire les procès où la diffamation avait un caractère politique.

Les magistrats et les fonctionnaires membres de la Chambre firent aisément ressortir les dangers auxquels les auteurs du projet de loi exposaient les fonctionnaires, qui, faisant partie du gouvernement, devaient à ce titre être protégés.

La question de savoir quel genre de preuves serait admis contre eux était des plus graves. Royer-Collard soutint dans un fort beau discours que la vie des particuliers devait être *murée,* mais que la vie publique des fonctionnaires ne pouvait l'être, et qu'on ne pouvait leur donner à cet égard le privilége de l'inviolabilité; qu'il fallait, au contraire, entrer dans des voies larges et libérales, renoncer à les protéger contre leur passé et à supprimer l'histoire. Favard de Langlade et Siméon établirent nettement la position légale des fonctionnaires. Siméon rappela en les énumérant toutes les garanties qui existaient contre eux, soutint que la diffamation n'était pas un droit, et qu'on voulait en réalité les soumettre à un système d'exception avilissant et injurieux. De Serre fit néanmoins adopter l'article du projet. Un de ses principaux arguments fut la nécessité d'abandonner les traditions de l'Empire, incompatibles avec le gouvernement représentatif, dont le premier besoin était la sincérité.

Le second projet fut adopté le 30 avril.

Le troisième, relatif aux conditions imposées aux journaux, avait pour objet de les soumettre à des garanties sévères Le cautionnement fut très-discuté,

Benjamin Constant l'accusa d'être une mesure préventive, c'est-à-dire destructrice de la liberté, et qui faisait encore de la loi une loi d'exception. Guizot, Royer-Collard, Lainé, répondirent que la profession de journaliste était une profession publique ; que les journaux étaient la représentation de partis et non d'individus ; qu'une garantie exceptionnelle était dès lors nécessaire. Royer-Collard soutint que le cautionnement était pour les journaux ce que le cens était pour les électeurs ; que la publicité des journaux n'était nullement une publicité ordinaire ; qu'en s'exerçant par une action simultanée et combinée sur tous les points du pays, elle constituait une influence politique, organisée, permanente, contre laquelle il fallait que le gouvernement et la société fussent armés. Jamais peut-être il ne parla avec autant de vigueur et ses coups ne frappèrent aussi juste.

Benjamin Constant, qui craignait de se compromettre avec les journaux de son parti, retira l'approbation qu'il avait donnée, sauf quelques réserves aux deux premiers projets, et combattit le troisième avec acharnement ; mais il fatigua la Chambre par ses chicanes, sa préoccupation de la popularité et son débit traînant, d'autant plus monotone qu'il accaparait la tribune.

La troisième loi fut votée malgré lui le 5 mai, à une très-grande majorité, avec quelques amendements, qui se bornaient à atténuer les pénalités.

La Chambre des pairs adopta les trois lois sans y faire de changements essentiels.

IV. Jamais lois plus libérales n'avaient été présentées à une législature, et si elles avaient un tort, comme la discussion le fit pressentir et comme l'expérience acquise depuis l'a prouvé, c'était de ne pas donner au gouvernement et à la société autant de garanties qu'elles en donnaient à la liberté.

La gauche aurait dû, ne fût-ce que par habileté politique, seconder un ministère qui marchait dans ses voies. Elle n'en fit rien. Cédant à son ordinaire besoin de popularité, et peut-être aux exigences de ses électeurs, parmi lesquels les plus ardents dominaient, elle avait organisé un vaste système de pétitions pour le rappel des bannis. C'était un acte d'hostilité déclarée contre la Restauration, car c'était la réhabilitation de ses plus grands ennemis. C'était aussi substituer aux grâces individuelles que le Roi accordait et qui effaçaient peu à peu les traces du passé, une mesure qui était non l'oubli de ce passé, mais sa glorification. Le ministère pouvait accepter le renvoi des pétitions au conseil ou demander simplement un ordre du jour. De Serre fit adopter ce dernier parti.

Le 17 mai, jour désigné pour le rapport, le Palais-Bourbon fut envahi par la curiosité des visiteurs. Le député royaliste de Cotton proposa l'ordre du jour au milieu d'un silence solennel. Il qualifia sévèrement les pétitionnaires, « hommes sans caractère, sans mission, s'arrogeant le droit de parler soit inviduellement, soit collectivement au nom de la nation, qui ne les connaissait ni ne les avouait ». Il se récria contre la latitude trop grande du droit de pétition. Puis il soutint que demander le rappel des bannis était un acte atten-

tatoire à la prérogative royale taxée de lenteur. Caumartin, de la gauche, insista pour le renvoi au conseil et au Roi. De Serre s'élança à la tribune. Après avoir constaté que toutes les pétitions venaient d'une même source et qu'elles étaient l'effet d'un mot d'ordre, il se prononça d'une manière absolue contre la demande du rappel. « Le bannissement, dit-il, est devenu irrévocable. On a dû reconnaître qu'il était impossible, sans violer le sentiment moral le plus puissant, sans porter atteinte à la dignité royale aux yeux de la France et de l'Europe entière, de jamais provoquer du Roi un acte solennel qui rendît la patrie aux assassins de son frère, du juste couronné. » Puis continuant aux applaudissements de la droite, il énuméra les actes de la clémence royale, et s'écria en terminant d'une voix vibrante : « Ainsi donc, à l'égard des régicides, jamais ; à l'égard des individus temporairement exilés, confiance entière dans la justice et dans la bonté du Roi. »

Ce discours fut peut-être son plus beau triomphe oratoire. L'ordre du jour fut voté avec enthousiasme. Il y eut à peine vingt voix contraires.

Mais ce ne fut pas là un simple succès de tribune. Ce fut un manifeste éclatant du ministère à l'adresse de ce parti hostile qui sapait le gouvernement en groupant contre lui comme en un faisceau les haines de tous ses ennemis.

Les députés de la gauche, qui s'étaient liés aux révolutionnaires et aux bonapartistes, se récrièrent avec une affectation bruyante contre le garde des sceaux qu'ils accusaient de s'être livré à la droite. La droite applaudit, sans renoncer à ses méfiances.

Peu de jours après, un nouveau coup fut porté aux bonapartistes et à leurs alliés. Bignon avait annoncé, dans une *opinion* imprimée, qu'il possédait le secret de la loi de bannissement, qu'il le ferait connaître, et que la révélation serait terrible. On le somma de s'expliquer à la tribune. Il s'y refusa. Le 19 juin, de Serre et Decazes le poussèrent dans ses derniers retranchements. Il fallait qu'il parlât sous peine de demeurer convaincu de mystification et de calomnie. Il resta muet et confondu, comme le dit de Serre, sous le poids de son silence. Alors Courvoisier dénonça comme un fait notoire l'existence d'un comité directeur, formé à Paris, avec des ramifications de tous les côtés : c'était l'officine des pétitions et des mots d'ordre. Appel fut adressé à la vigilance des ministres. Tous les regards se portèrent sur Benjamin Constant, qui parla longuement et avec embarras, sans avouer ni nier l'existence du comité, et se borna presque à se disculper de conspirer personnellement.

Cette séance du 19 juin acheva de consommer la rupture du ministère avec la gauche. Quelques tentatives d'explications qui furent insérées au Moniteur, et le rappel nouveau de quatre bannis, n'y changèrent rien.

V. Deux lois de finances précédèrent la discussion du budget.

La première eut pour objet d'ouvrir de *petits grands livres* pour la souscription de rentes chez les receveurs généraux. La droite objecta le danger de détourner les capitaux de l'agriculture et de l'industrie. Le mi-

nistre des finances réfuta ces objections, en prouvant que l'amélioration du crédit public était la condition la plus favorable du progrès agricole et industriel. Casimir Périer se plaignit que la droite vît partout par système des pronostics funestes. Au moment du vote, il y eut beaucoup d'abstentions, mais peu d'opposants.

La seconde fut celle des comptes des trois années précédentes. Casimir Périer revint sur le mode d'émission des emprunts et en prit occasion d'attaquer avec une extrême vivacité les actes de Corvetto, qui furent très-défendus par les ministres, par Duvergier de Hauranne et par Delessert. Il résulta des comptes soumis aux Chambres que les dépenses de ces trois années avaient dépassé les prévisions de 139 millions, mais que les recettes avaient donné de leur coté un excédant de 77 millions, indice favorable d'un retour de prospérité.

Enfin le budget fut présenté en équilibre. Le ministre des finances, le baron Louis, proposa d'augmenter de 39 millions les dépenses de l'armée, dont l'effectif serait porté à 193,000 hommes; de 2 millions et demi celles de la marine, qu'on avait trop réduite, et de 9 millions celles de l'intérieur, ce qui devait permettre d'entreprendre quelques travaux. Il exprima l'espérance que, grâce à la paix, les charges pourraient être diminuées avec le temps par le fonctionnement de l'amortissement, des réductions de rentes, l'abaissement du prix de la main-d'œuvre, les progrès de l'industrie et du commerce.

On discuta successivement toutes les parties de la dépense et de la recette.

La discussion du budget des dépenses fournit à un grand nombre de députés l'occasion de réclamer des économies sur chaque article pris un à un, et de reproduire les critiques justes ou non dont chaque branche de l'administration avait été l'objet dans les législatures précédentes; mais tout l'intérêt du débat porta sur les ministères de la guerre et de la marine.

Labourdonnaye proposa de réduire les dépenses de la guerre de 22 millions. Il soutint que la France devait inspirer confiance aux souverains en détruisant le foyer de révolution qui existait chez elle, et non en augmentant ses armements. Il s'éleva contre la loi de recrutement, qu'il déclara antimonarchique, et contre l'esprit de l'armée, qui était un esprit de guerre et de conquêtes. Il irrita le sentiment national, et souleva la Chambre contre lui. D'Hautefeuille et tous les députés qui appartenaient à l'armée lui adressèrent de violentes répliques. De Serre et Dessoles, parlant au nom du ministère, s'attachèrent, le premier, à déterminer la situation de la France vis-à-vis des autres puissances; le second, à faire connaître les besoins de l'armée.

De Serre combattit, avec plus d'optimisme que de vérité, l'idée que la France était livrée aux révolutions. Il soutint que l'ère des révolutions était fermée, qu'insensé serait celui qui voudrait la rouvrir, et que l'expérience acquise était une garantie certaine de l'avenir.

Le général Grenier dit qu'il fallait appuyer notre système politique sur un bon système militaire; qu'il n'y avait pas d'indépendance sans armée, et que la loi de 1818 avait été un grand acte d'indépendance nationale.

La Fayette rentra en lice pour vanter les mérites de la garde nationale qu'il fallait appeler à prendre part à la défense du pays, afin de réduire les dépenses militaires. Le maréchal Saint-Cyr défendit à son tour victorieusement la loi dont il était l'auteur. L'augmentation demandée avait pour unique objet d'en compléter l'exécution. Il dit que le dévouement des citoyens était la sauvegarde de l'État, mais devait être dirigé par la sagesse et la prévoyance; qu'il fallait beaucoup de temps pour réunir, armer, habiller et organiser, même imparfaitement, un si grand nombre d'hommes; qu'il était indispensable d'opposer à une invasion une armée régulière pour se donner le temps de former ces réserves « redoutables à l'ennemi si elles doivent se composer de vétérans, mais à l'État seulement, si elles doivent se composer des masses de la population ».

L'expérience était faite, et il ajouta : « Nous pouvons dire qu'après le malheur d'avoir besoin de ce moyen de salut, le plus grand serait celui d'être réduit à s'en servir. » Une armée permanente était nécessaire à la France pour garder son rang en Europe. La question n'était pas de savoir si l'on devait ou non augmenter l'armée française, mais si l'on devait avoir une armée. Il termina par une réfutation éloquente des assertions de Labourdonnaye. « On vous a dit que l'Europe nous avait délivrés deux fois; ne lui demandons rien de plus. Dispensons-la de nous protéger. C'est uniquement de la fermeté de son attitude et de la sagesse de son roi que la France doit attendre et se promettre la paix... Vous voulez qu'elle ne soit jamais menaçante ;

faites qu'en aucun cas elle ne puisse se croire menacée. Sa sûreté est là aussi bien que sa dignité. »

Cependant la Chambre réduisit de 8 millions les augmentations proposées.

La faible augmentation demandée pour la marine fut votée sans difficulté, de nombreux orateurs s'étant accordés à prouver l'urgence de relever notre puissance maritime et coloniale. L'extension que le gouvernement essayait de donner à nos établissements du Sénégal trouva de chaleureux défenseurs.

Le budget des recettes ne fut pas discuté moins longuement. On était assuré d'un excédant de revenus. Le gouvernement et la commission proposèrent de prendre 15 millions sur cet excédant pour réduire de moitié les retenues imposées sur les traitements et pour alléger la contribution foncière.

Villèle prétendit que l'état des finances permettait de dégrever beaucoup plus largement la propriété foncière, qu'il fallait favoriser ainsi le développement des ressources agricoles et industrielles, et que cela importait bien plus que d'appliquer, comme le demandaient quelques financiers, les excédants de revenus à diminuer la dette flottante. Il proposa de réformer le budget dans ce sens, et il produisit sur la Chambre une grande impression. La droite voulait une réduction de l'impôt foncier qu'elle n'avait cessé de trouver excessif ; la gauche s'associait à ce désir dans le but, plus ou moins avoué, d'augmenter ainsi le nombre des électeurs. Le débat fut long et plein d'intérêt, quoique le budget fournît une occasion trop facile de traiter toute espèce de questions et de se jeter dans des thèses de

partis. Les orateurs de la gauche, Constant, Manuel, Chauvelin, épiloguant à tout propos, réclamant tantôt la fermeture des maisons religieuses, tantôt le renvoi des troupes suisses, lassèrent et irritèrent leurs adversaires. A la fin, Roy, qui avait la plus grande influence sur la Chambre, fit adopter à l'unanimité la proposition de diminuer de moitié les retenues sur les traitements, d'appliquer 20 millions au dégrèvement de l'impôt foncier, et de réserver 17 millions pour diminuer la dette flottante. Sur les 20 millions consacrés au dégrèvement, une partie fut employée à diminuer la charge de trente-cinq départements qu'on jugeait plus imposés que les autres, et le reste appliqué à une diminution générale des centimes additionnels. Le débat fut clos le 6 juillet.

VI. La Chambre, avant de se séparer, fut saisie d'une pétition des élèves de l'École de droit. Un professeur, Bavoux, chargé du cours de droit criminel, s'était permis une critique peu convenable de plusieurs actes du gouvernement, et des troubles avaient eu lieu. Le doyen avait vu son autorité méconnue et avait fait fermer le cours. La commission de l'instruction publique avait confirmé la mesure; mais les troubles continuant, il avait fallu pour les réprimer recourir à la force armée.

Les élèves adressèrent une pétition à la Chambre pour demander la réouverture du cours. Elle fut rapportée le 10 juillet, et le rapporteur proposa de passer à l'ordre du jour. Royer-Collard déclara que l'agitation et l'esprit de révolte s'étaient répandus parmi

les élèves des facultés et même des colléges ; que c'était l'ordre public qui était en péril. « Le mal, dit-il, est grand, et il n'atteste que trop la présence des partis, soit qu'ils l'aient produit, soit qu'ils s'en emparent. » Pasquier, de Serre, Decazes représentèrent l'inconvenance de la pétition, et la nécessité de décourager des tentatives d'insubordination qui étaient manifestement l'effet de manœuvres étrangères aux écoles : « Il importe, dit de Serres, de donner dans ce jour à la jeunesse une leçon qui profite à un autre âge encore. » Malgré les chicanes élevées par Constant, Manuel et Chauvelin, l'ordre du jour fut voté à la presque unanimité.

Bavoux fut destitué par la commission de l'instruction publique, et rien n'était plus juste. Mais on avait eu l'idée peu heureuse de saisir en même temps ses cahiers et de lui intenter un procès de presse. Il fut défendu aux assises par Persil et Dupin, et il fut acquitté. L'affaire fit beaucoup de bruit ; elle était un symptôme inquiétant de l'effervescence et de la propagande libérales.

La clôture de la session eut lieu le 17 juillet.

Le ministère avait obtenu de brillants succès de tribune et le vote de quelques grandes lois. En réalité, il avait peu affermi ses positions. L'armée ministérielle qui le soutenait était loin d'être compacte et disciplinée ; le nombre des députés qui ne lui marchandaient pas leur appui ne dépassait pas une quarantaine. On pouvait lui savoir gré de sa volonté de concilier l'ordre et la liberté ; mais les partis demeuraient et ne désarmaient pas. La gauche dont il avait

espéré, dont il eût dû gagner la fraction la plus raisonnable, restait liée aux hommes qui entretenaient l'agitation dans le pays. Elle devenait dès lors ingouvernable; il n'était pas possible de transiger avec elle, et son attitude révolutionnaire mal déguisée repoussait vers la droite le centre droit, voire même les doctrinaires.

Les représentants des cabinets étrangers restaient, sous les dehors d'une froide politesse, fidèles à leur première antipathie. Au mois d'août, Capo d'Istria vint à Paris renouveler au nom d'Alexandre le conseil d'écarter les libéraux. A la cour, les princes, de plus en plus mal disposés, traitaient les ministres en ennemis déclarés.

Du côté de la presse, à quelques rares exceptions près, l'hostilité était la même. Les journaux n'étaient ni aussi répandus, ni aussi populaires qu'aujourd'hui, mais ils s'étaient rendus maîtres de la bourgeoisie dont ils flattaient les préjugés, les passions, et dont ils ravivaient les haines. La bourgeoisie, attachée à l'ordre, eût pu l'être au gouvernement; elle se laissa gagner sans résistance à une propagande aussi perfide qu'habile, et passa presque tout entière dans les rangs d'une opposition où elle se fit, sciemment ou non, complice non des libéraux, mais des révolutionnaires. Elle mit au service des uns et des autres son influence, son argent, et, comme on l'a dit avec malignité, ses *inoffensives intentions*[1]. La presse, faite pour éclairer l'opinion, ne cessait pas en réalité d'exciter les partis les uns contre les autres. La loi de 1818 ne porta [illegible]

[1] DE CARNÉ, *Étude sur le gouvernement représentatif*, [illegible]

faible remède à ce désordre ; on ne tarda pas à reconnaître que la répression par le jury, tel qu'il était constitué, serait insuffisante.

Heureusement la paix au dehors était assurée. Le crédit tendait à se raffermir, et la prospérité à renaître. Les récoltes étaient bonnes ; l'industrie et le commerce reprenaient leur activité.

C'était aussi le moment d'un puissant réveil des esprits, après la longue compression qu'ils avaient subie sous le joug de la Révolution et le militarisme de l'Empire. Le public, la jeunesse surtout, recommençaient à se passionner pour les lettres, pour les arts. La foule se pressait aux théâtres, aux expositions de peinture. Elle applaudissait aux débuts poétiques de Lamartine et de Victor Hugo. Casimir Delavigne et Béranger, talents moins élevés, conquéraient de leur côté une popularité rapide. L'éloquence des Chambres était saluée comme une gloire nouvelle du pays. Le gouvernement représentatif avait créé des salons politiques. Quoiqu'on en fût encore à ses premiers essais, on voulait voir en lui l'avenir de la France, et chaque parti, y rattachant ses espérances, croyait le faire servir à la réalisation de ses vœux comme à la satisfaction de ses passions.

Cet éclat jeté par les premières années de la Restauration attestait la puissance et la vitalité de l'esprit français rendu à lui-même. Il y avait là une force; la question était de savoir si elle pourrait être utilement dirigée.

VII. Le ministère Richelieu avait donné à la France

la paix avec l'Europe. Il n'avait pas réussi à lui donner la paix avec Rome. Désespérant de faire voter par les Chambres les lois nécessaires à l'exécution du concordat de 1817, il avait légué à ses successeurs des difficultés presque inextricables avec le Saint-Siége.

Le conseiller d'État Portalis, fils de l'ancien ministre de 1801, fut chargé de la mission très-délicate de négocier auprès du Pape la modification ou l'interprétation d'un traité conclu imprudemment. Il rencontra de grandes et naturelles résistances. Vainement il représenta que ce traité indisposait les Chambres, que les évêques le voyaient avec peu de faveur, que la cour de Rome en avait elle-même infirmé la valeur par le bref adressé à Marcellus. On lui répondit que c'était la France qui avait voulu abroger le concordat de 1801 pour en signer un nouveau; que le traité avait été formellement conclu et même exécuté en partie, puisque de nouveaux évêques avaient été institués. Le Pape avait pris vis-à-vis de ces évêques des engagements de conscience. Ce qui était fait ne pouvait se défaire. Le Roi n'était pas fondé à alléguer des difficultés qu'on eût dû prévoir, ni à retarder indéfiniment la prise de possession des nouveaux siéges par les évêques nommés, dont la situation était fausse et ne pouvait durer.

Après de longues négociations, Pie VII déclara qu'il ne consentirait qu'à deux concessions, à diminuer le nombre des siéges, et à régler par une convention interprétative quelques points douteux du traité de 1817. Portalis, secondé par l'ambassadeur Blacas, qui lui prêta un concours sans réserve, représenta à

Paris que c'était la seule chose qu'on pût obtenir et même réclamer.

Mais Richelieu et Lainé déclarèrent impossible tout retour au concordat de 1817, définitivement abandonné, et il fallut renoncer à l'espérance d'une solution.

Cependant le Pape se plaignait de la France, qui lui demandait continuellement de se déjuger. Toute l'Église romaine le soutenait, y compris Consalvi, dont la réserve diplomatique était connue. Les correspondances d'une partie du clergé français et celles des ultraroyalistes encourageaient la cour de Rome à persévérer dans ces dispositions. Les évêques nommés et non investis de leurs siéges voulaient exercer leurs droits. Les embarras ne faisaient que croître, et la situation religieuse de la France, déjà compromise, semblait devoir empirer.

On prit le parti de négocier un arrangement provisoire. Le Pape consentit à maintenir les anciens évêques dans l'administration des circonscriptions antérieures à 1817, mais à la condition que les évêques nommés y donneraient leur assentiment. Portalis et Blacas objectèrent l'inconvénient qu'il y aurait à consulter les évêques. Tout ce qu'ils obtinrent fut qu'on les consultât individuellement et par voie indirecte. Le Pape promit de prononcer en consistoire une allocution pontificale qui serait envoyée au Roi pour être remise au cardinal de Talleyrand-Périgord, et communiquée à l'épiscopat.

Or, c'était le moment de la retraite du ministère de Richelieu et de la formation laborieuse de celui qui

devait lui succéder. Il s'ensuivit de nouveaux et d'inévitables retards qui ne contribuèrent pas à rendre les dispositions de la cour de Rome plus favorables.

Decazes, héritant de cette affaire mal engagée, et en comprenant toute la gravité, s'efforça de ménager à la fois Rome et les évêques. En même temps il ne négligea aucun des moyens propres à lui concilier le clergé.

Le cardinal Talleyrand-Périgord, grand aumônier, et de Quélen, évêque de Samosate, son principal conseiller, représentèrent qu'il était sage d'assembler les évêques et de se concerter avec eux; qu'on ne gagnerait rien à leur demander individuellement des avis qui seraient divergents ou qu'ils donneraient sous réserves. Treize évêques furent donc réunis le 10 mai chez le cardinal de Périgord; ils reçurent l'autorisation de s'adjoindre les autres évêques présents à Paris, dont le nombre était considérable. L'assemblée ainsi formée résolut de s'adresser directement au Pape et de rédiger une lettre commune, par laquelle ses membres déclareraient se soumettre au Saint-Siége et provoqueraient une décision pontificale. Mais la lettre, d'abord concertée avec le gouvernement, dut être remaniée plusieurs fois pour réunir toutes les adhésions ; or, on y inséra quelques phrases qui peignaient l'état de la religion en France sous de tristes couleurs et exprimaient un blâme peu déguisé du gouvernement. Le Roi se déclara blessé. L'évêque d'Amiens [illegible] quelques autres refusèrent leurs signatures.

On arriva donc à ce seul résultat que l'i[illegible] des évêques compromit la négociation [illegible]

faciliter, et il ne pouvait guère en être autrement, tant l'incertitude de leur situation, la défaveur qu'ils trouvaient dans les Chambres, le parti auquel la plupart d'entre eux appartenaient, leur inspiraient de défiance à l'égard de la politique constitutionnelle de Louis XVIII.

Le Roi n'en transmit pas moins leur lettre à la cour de Rome, parce qu'elle renfermait la promesse d'obéissance que le Pape voulait. Il se contenta de relever et de faire relever par le cardinal de Périgord ce qu'elle avait d'impolitique et de peu juste à son égard. Le 31 juillet, il remit au Saint-Siége une note par laquelle il s'engageait à élever successivement le nombre des siéges suivant les formes constitutionnelles. Blacas et Portalis insistèrent de toute leur force sur l'urgence d'une conclusion. Le Pape ne voulut pas signer un traité ; mais il déclara le 23 août, en consistoire secret, qu'ayant consulté les évêques de France et reçu du Roi des promesses formelles, il maintiendrait provisoirement *proprio motu* le concordat de 1801. L'allocution ne disait rien des articles organiques. Pie VII écrivit aussi aux évêques pour leur faire connaître sa décision, et dans sa lettre il rendit justice aux intentions du Roi. Trente-sept évêques, réunis chez le cardinal de Périgord, déclarèrent donner leur adhésion.

Decazes, pour plaire au clergé, fit ériger cinq cents succursales nouvelles. Le cardinal de Périgord fut appelé à l'archevêché de Paris, et de Quélen nommé coadjuteur.

Ainsi se termina cette négociation qui avait causé à Louis XVIII les plus grands ennuis. La solution fut

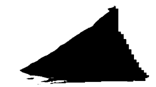
due à l'habileté de Decazes, à la dextérité de de Quélen, aux efforts persévérants de Blacas et de Portalis, enfin à la sagesse conciliante et politique du cardinal Consalvi. On n'obtint, il est vrai, qu'un demi-résultat, qui ne contenta pleinement personne, ni la droite, ni la gauche, ni le clergé, ni le ministère, ni le Roi lui-même; mais on sortit, et c'était alors l'essentiel, d'une impasse où l'on avait fait la faute d'entrer et où l'on était engagé depuis deux ans. On fit taire, au moins dans une certaine mesure, des polémiques funestes, et l'on ramena une paix apparente entre le gouvernement, l'Église et le pays.

VIII. Plusieurs pays voisins étaient alors troublés par des révoltes ou par une effervescence antisociale.

L'Espagne marchait à une catastrophe. Une armée réunie près de Cadix et destinée à pacifier les colonies d'Amérique entrait en insurrection contre Ferdinand VII.

En Angleterre, les ouvriers s'agitaient ou même se soulevaient dans les grandes villes manufacturières. De tels mouvements y étaient moins dangereux qu'ailleurs, parce qu'ils y trouvaient une autre force de résistance; ils n'en causaient pas moins de grands embarras au gouvernement, et ils servaient d'encouragement aux agitateurs français.

En Allemagne, l'agitation libérale, que la presse avait favorisée en 1813, continuait; mais, au lieu [illegible] diriger contre l'ennemi national, elle prenait un [illegible] tère révolutionnaire. La jeunesse ardente [illegible] versités se précipitait dans les sociétés [illegible]



L'assassinat du journaliste Kotzebue par un étudiant fanatisé du nom de Sand, celui qui fut tenté peu après sur un ministre du duc de Nassau, révélèrent un danger social. A Berlin, à Weimar, à Munich, les gouvernements se rejetèrent dans les mesures de compression et firent taire plus ou moins d'anciennes jalousies, pour se rapprocher de l'Autriche, qui n'avait cessé d'être l'ennemie-née du libéralisme.

Metternich sut habilement profiter de ces dispositions pour rétablir la prépondérance de l'Autriche en Allemagne. Il réunit aux eaux de Carlsbad, pendant le mois d'août 1819, les ministres des principales cours germaniques, et il leur fit prendre cinq résolutions, qui eurent pour objet :

1° D'interpréter l'article du traité de Vienne relatif aux assemblées des divers États. L'acte fédéral avait promis à chaque État une assemblée ; Metternich soutint que ces assemblées ne pouvaient avoir un caractère représentatif comme en Angleterre et en France ; que les traditions de l'Allemagne et son système fédéral s'y opposaient ; qu'il ne pouvait s'agir que d'assemblées composées suivant les traditions historiques de chaque pays.

2° D'attribuer à la diète le droit d'intervenir au besoin à main armée dans chaque État pour y faire exécuter ses décisions.

3° De restreindre énergiquement la liberté de la presse.

4° D'établir des commissaires auprès de chaque université.

5° De former à Mayence un comité spécial chargé

de surveiller les menées démagogiques. Ces résolutions furent adressées le 20 septembre à la diète de Francfort, qui se hâta de les voter, malgré les scrupules des petits États préoccupés de sauvegarder leur indépendance.

La Prusse sévit avec énergie contre les conspirateurs, et d'autres gouvernements allemands l'imitèrent.

La Russie, qui devenait hostile aux idées libérales, accueillit pourtant avec une réserve jalouse les communications que lui fit Metternich; le Czar désirait garder le rôle de protecteur des petites cours d'Allemagne.

En France, les royalistes virent dans les actes de Carlsbad la confirmation de leurs alarmes, et les libéraux une occasion de soutenir que les souverains préparaient une croisade contre la liberté des peuples.

IX. Après la session, le ministère chargea des commissions, composées de conseillers d'État, de préparer des projets de loi pour introduire l'élément électif dans les conseils généraux et municipaux, et pour organiser le jury.

Mais il était las de chercher à droite ou à gauche des appuis qu'il ne trouvait pas, et il se sentait lui-même à la veille de se dissoudre. Le maréchal Saint-Cyr était malade, et condamné à une retraite prochaine. D'ailleurs, la continuité des choix qu'il ne cessait de faire dans l'ancienne armée en était venue à inquiéter jusqu'aux meilleurs amis du gouvernement.

Royer-Collard se demit de la présidence [illegible]

de l'instruction publique. Exigeant et ombrageux, il ne s'entendait pas plus avec Decazes qu'il ne s'était entendu avec Lainé. Il était froissé des concessions du ministère au clergé, en particulier aux frères de la Doctrine chrétienne, qui venaient d'obtenir que leurs lettres d'obédience leur tinssent lieu de brevets universitaires. Il était également mécontent de la conduite des affaires politiques. Quoiqu'il fût antipathique au Roi, à plusieurs ministres, et sans parti dont il pût se dire le chef, sa retraite affaiblit le gouvernement. Le grand naturaliste Cuvier, qui était protestant, fut chargé temporairement de le remplacer.

Ce fut dans ces conditions peu favorables qu'on aborda les élections du 14 septembre. Le ministère se faisait ou voulait se faire encore quelque illusion sur leur résultat. Il donna pour mot d'ordre d'écarter les hommes des partis extrêmes, laissant pour les choix sous cette réserve une latitude dont il espérait profiter.

Le comité libéral déploya son activité ordinaire. Il montra d'abord une modération relative et n'exigea de ses candidats qu'une seule condition, celle de vouloir renverser le ministère; mais il céda vite à l'entraînement qui lui avait déjà fait commettre tant de fautes ; il fit tomber ses choix sur les noms dont la signification était la plus accentuée, et il prit de préférence pour candidats des bonapartistes, d'anciens révolutionnaires ou des hommes des Cent-Jours.

Les ultras s'associèrent avec une maladresse aveugle à cette campagne entreprise contre les ministres, et ne gardèrent pas plus de mesure dans la lutte. Tout can-

didat ministériel leur était par cela seul suspect. Chateaubriand mit cette fois encore la violence de son talent au service de leurs haines. Il soutint qu'il fallait à tout prix renverser le ministère ; que l'élection de députés révolutionnaires était préférable à celle de députés ministériels, parce qu'elle précipiterait la crise ; qu'il était nécessaire qu'on vît le fond des choses, et que les principes faux produisissent leurs conséquences dernières [1].

Les élections donnèrent une très-grande majorité aux candidats de la gauche, qui étaient presque tous d'opinions très-avancées. Le ministère obtint péniblement une douzaine d'élections, auquel il ajouta six ou huit candidats de la gauche qu'il avait fini par accepter, et qu'il affecta de regarder comme lui appartenant. Les royalistes eurent en tout cinq élections dans le Midi ; Castelbajac, un des membres les plus actifs de la Chambre introuvable, fut nommé à Toulouse. Vingt des nouveaux députés de la gauche avaient appartenu à l'Assemblée des Cent-Jours.

Mais une élection qui fit pâlir toutes les autres fut celle du régicide Grégoire. S'il n'avait pas voté la mort de Louis XVI, il l'avait approuvée, et quoiqu'il eût gardé pendant la Révolution et l'Empire une certaine indépendance, il avait assumé par son langage et ses actes de tristes et odieuses responsabilités. Le comité de Paris, cédant aux insistances de révolutionnaires ardents, le présenta aux électeurs de l'Isère ; il passa au second tour, grâce à l'appoint d'environ

[1] Il voulait, disait-on, faire avaler au Roi quelques jacobins.

quatre-vingts voix de la droite, qui aimèrent mieux se rallier à lui qu'au candidat ministériel. L'effet produit par cette élection dépassa tout ce qu'on pouvait imaginer. Les cabinets étrangers en furent émus. Le Roi ne put, malgré son calme ordinaire, dissimuler la mortification qu'il en éprouva.

X. Decazes se trouva mis en demeure de modifier le cabinet. Les journaux lui prêtèrent à cet égard tous les projets imaginables, inventèrent une infinité de remaniements ministériels, et lui attribuèrent jusqu'à l'idée d'un coup d'État.

Sa première pensée fut de remanier la loi électorale, car on ne pouvait affronter encore un nouveau renouvellement par cinquièmes sans donner à la gauche une majorité certaine. La nécessité de ce remaniement était si évidente que tous les partis et leurs journaux s'occupaient, chacun à son point de vue, de la manière dont il devait se faire. Le Roi revenait à cette idée, sur les instances de la cour, et en particulier du comte d'Artois.

Aussi la gauche se trouva-t-elle embarrassée de sa victoire, et surtout de l'élection de Grégoire, le prêtre régicide, ou le *régicide amateur,* comme on l'appelait. Une partie des libéraux le désavouèrent. D'autres essayèrent d'atténuer l'odieux de sa conduite ou le scandale de son élection. D'autres rappelèrent que Fouché, un vrai régicide, avait été ministre de Louis XVIII. Les journaux royalistes exigeaient que Grégoire fût exclu de la Chambre. Les journaux indépendants protestaient, en rappelant que c'était par



le système des épurations qu'on était arrivé à établir la Terreur. Les ménagements de la presse ne duraient guère. Elle revenait vite à sa nature et à son rôle, c'est-à-dire à son attitude belliqueuse contre le ministère, qu'elle accusait de se rejeter vers la droite et de conduire à la contre-révolution.

Decazes fit sonder Villèle, le chef de la droite modérée. Celui-ci, sollicité de la même manière qu'aux derniers moments du ministère Richelieu et dans des conditions pareilles, n'était pas très-éloigné de se rendre. Mais il se demandait si son heure était venue. Outre la défiance personnelle que Decazes lui inspirait, il n'était pas maître assez assuré de son parti dont il ne pouvait gouverner les passions, auquel sa modération était suspecte, et dont l'appui devait pourtant faire toute sa force. Il montra peu d'empressement, chercha des délais, et voulut d'abord s'entendre avec Corbière son ami.

La presse de droite changea ses batteries, et suspendit ses hostilités accoutumées contre le ministère pour lui imposer ses conditions. Chateaubriand se déclara prêt à le soutenir, s'il acceptait un programme qu'il lui posait comme un ultimatum. Ce programme consistait à changer la loi électorale, à rayer de la loi sur l'armée le titre de l'avancement, à organiser monarchiquement les municipalités et la garde nationale, à augmenter les pouvoirs des conseils généraux pour décentraliser, à diminuer les impôts, à rétablir la constitution pour la pairie, à arrêter le morcellement de la propriété foncière, à indemniser les spoliés de la Révolution, à rétablir légalement les ordres [illegible].

Ravez, qu'on regardait comme le chef du centre droit, représenta plus sagement la nécessité pour les ministres de rallier tous les hommes dévoués à la monarchie, et de modifier de concert avec eux la loi électorale.

Avant que ces pourparlers pussent aboutir, Decazes fit deux actes significatifs. Le 23 octobre, il ferma comme illégale, en vertu de l'article 29 du Code pénal, la *Société des Amis de la liberté de la presse*, Cette société, longtemps tolérée, avait passé de la défensive à l'offensive. Elle était devenue une sorte de club, où les violents l'emportaient et d'où les modérés s'étaient retirés. Elle avait pris une grande part à la préparation des élections. Son illégalité n'était pas douteuse. Seulement il eût fallu la dissoudre plus tôt; on eût ainsi ôté tout prétexte à des récriminations qui furent très-nombreuses et très-vives. On se souvint trop tard du club des Jacobins, qui avait dû, lui aussi, son origine à des hommes modérés.

Decazes déféra en même temps à la justice les auteurs de troubles commis à Brest. Un charivari avait été donné à des missionnaires et à l'évêque de Quimper, bien que la mission se fût renfermée scrupuleusement dans l'enceinte de l'église. Le maire, au lieu de faire respecter l'évêque et la mission, les avait forcés de s'éloigner. Le gouvernement poursuivit les auteurs du scandale, destitua le maire et réprimanda le sous-préfet.

La vigueur de ces actes causa quelque étonnement et parut le signe d'une attitude nouvelle. On remarqua surtout que les poursuites contre la *Société des Amis*

de la liberté de la presse étaient ordonnées par de Serre, et approuvées par le duc de Broglie. Ce dernier avait fait partie de la société au début. Sommé par les autres sociétaires de protester avec eux, il répondit en déclarant qu'il l'avait quittée dès qu'elle avait cessé d'être une société défensive, et il reconnut la légalité de sa fermeture.

De Serre, éclairé par les luttes de la dernière session, s'était convaincu que les libéraux perdraient le libéralisme et qu'il fallait le sauver malgré eux. Il croyait qu'on pouvait y arriver par des lois qui fussent conservatrices et très-libérales, et il se laissa facilement persuader par Decazes et Portal de la nécessité de modifier la loi électorale.

Les défauts de cette loi étaient signalés dans des écrits très-sérieux. En général, on trouvait le nombre des députés insuffisant, ce qui entraînait des majorités trop mobiles; l'âge trop élevé, ce qui excluait la génération nouvelle au profit d'une génération usée par les luttes d'autrefois. Enfin le renouvellement partiel créait une instabilité permanente ; il tenait l'existence des ministères continuellement en suspens et empêchait tout gouvernement sérieux. Pasquier remit à Decazes un mémoire dans lequel il recommandait l'élection à l'arrondissement comme moins favorable à l'action des partis, le renouvellement quinquennal ou septennal, et une réglementation des patentes pour rendre les inscriptions d'électeurs plus régulières. Il n'était pas jusqu'aux doctrinaires, auteurs de la loi, qui commençaient à douter de leur œuvre, tout en accusant d'abord les passions des hommes de ses mau-

vais résultats. Royer-Collard reconnaissait que l'élection d'un nouveau cinquième livrerait la majorité à la gauche, et que c'était un grand danger; il était pourtant retenu par l'embarras de se déjuger, après l'opposition absolue qu'il avait faite au fractionnement des colléges et au renouvellement intégral.

Lorsque de Serre eut pris une décision devant laquelle il avait hésité longtemps, il jugea qu'il fallait non remanier partiellement la loi, mais la refaire en entier, et il s'associa pour cette œuvre le duc de Broglie, qui, sans abandonner les idées libérales, se rapprochait du ministère. De Broglie prépara, d'accord avec lui, un projet de loi sur la législature en cinquante et un articles. Pour donner plus d'importance à la pairie, il lui affectait une large dotation et il attachait à chaque titre de pair un majorat de vingt mille livres de rente, transmissible à la volonté du Roi. Il portait le nombre des députés de 258 à 440. La Chambre devait avoir une durée de sept ans, suivie d'un renouvellement intégral. Le président était nommé pour tout le temps de la législature. L'âge était abaissé de quarante ans à trente. Le cens des éligibles était réduit à 600 francs au lieu de 1000, et celui des électeurs à 200 francs au lieu de 300; mais la réduction était plus apparente que réelle, parce qu'on ne comptait pour le cens que le principal des contributions. Le règlement des patentes était revisé. On maintenait deux sortes de colléges électoraux, ceux d'arrondissement et ceux de département, composés, les uns d'électeurs à 200 francs, et les autres d'électeurs à 400 francs en principal. Les premiers nom-

maient chacun directement un député; les seconds en nommaient un nombre variable suivant l'importance du département, mais toujours inférieur à celui des députés nommés par les colléges d'arrondissement. Ainsi, les électeurs à 400 francs votaient deux fois, à l'arrondissement et au chef-lieu, et ce double vote assurait à la grande propriété une part d'influence supérieure à celle de la petite. C'était là la disposition essentielle de la loi. De Serre y avait tenu, malgré l'objection de porter atteinte à l'égalité.

Indépendamment de ce projet, Decazes, de Serre et Portal convinrent encore d'innovations importantes. Ils voulaient donner la surintendance de l'armée au duc d'Angoulême, qui recevrait les rapports des inspecteurs généraux et transmettrait les propositions d'avancement au Roi et aux ministres. Ils jugèrent convenable de porter de six à dix le nombre des ministres ou tout au moins celui des membres du conseil, pour faire entrer dans le ministère plus de représentants des diverses nuances de la Chambre, et donner une position mieux définie à de hauts fonctionnaires, tels que le grand maître de l'Université. Ils convinrent aussi que, pour faire preuve de force et achever la réconciliation des partis, on rouvrirait les portes de la France à tous les exilés autres que les régicides, et celles de la pairie aux sept pairs des Cent-Jours qui demeuraient encore exclus; quelques nominations de prélats et de grands propriétaires serviraient de contre-poids à cette mesure de pacification.

Les trois autres ministres, Dessoles, Gouvion-Saint-

Cyr et Louis, s'effrayèrent de la refonte de la loi électorale. Ils jugèrent, du moins, qu'on ne pouvait l'entreprendre sans s'être assuré l'appui de la gauche, comme Royer-Collard, Courvoisier, et la plupart des membres du centre gauche, le croyaient aussi. Ils persistaient à penser qu'on pouvait encore gagner la gauche en la modérant, et que l'avenir était là, car ils n'estimaient pas que la droite pût devenir, avec ses idées rétrogrades, un vrai parti de gouvernement. Ils disaient aussi qu'il était difficile de toucher à la loi sans toucher à la Charte, et ils rappelaient que ç'avait été dans les discussions précédentes un des arguments favoris des doctrinaires et des orateurs ministériels.

Decazes, ne pouvant vaincre ces résistances, prit la résolution de changer la composition du cabinet. Il essaya d'y ramener Richelieu, dont le nom s'imposait à tout le monde, et dont la rentrée aux affaires devait rallier au ministère le centre ou même la droite, résultat que personne ne jugeait possible sans lui. Richelieu voyageait alors en Hollande. Decazes lui fit remettre, par un envoyé exprès, une longue lettre, où il lui exposa la situation, ses projets, et le besoin que le Roi avait de lui. Richelieu repoussa la proposition de redevenir ministre; il assura Decazes de la sincérité et de l'efficacité de son concours, mais se déclara incapable de reprendre le timon des affaires. Sans se prononcer sur les projets qui lui étaient soumis, il les approuva d'une manière générale, pourvu que rien ne pût en être considéré comme une concession faite à la gauche. Il applaudit à l'idée de donner au duc d'Angoulême des pouvoirs particuliers sur l'armée.

Consulté au sujet du discours que le Roi devait prononcer en ouvrant la session, il n'émit d'autre avis que celui d'y garder un silence absolu sur la liberté de la presse, qu'il appelait un *dissolvant universel*.

On sonda aussi Royer-Collard, que de Serre tenait beaucoup à faire entrer au ministère ou du moins au conseil, et dont le concours devait assurer celui des doctrinaires. Mais Royer-Collard ne fit pas moins de résistance. Il mit, a-t-on dit, à se rendre impossible autant de soin que d'autres en mettent à se glisser dans toutes les combinaisons[1]. Il se sentait gên[illegible] par son passé, par ses engagements, et peu fait pour le gouvernement auquel ne convenaient ni la nature dogmatique de son esprit, ni son manque de souplesse qu'il reconnaissait lui-même, ni son système d'[illegible] les questions, plutôt que de tourner les difficultés. Esprit hautain, porté à l'indépendance et à la [illegible] déclinant les responsabilités, allant jusqu'[illegible] périr serait une solution, il se rendit justice en refusant des offres auxquelles de Serre était [illegible] seul ministre qui tînt réellement. Pasquier, [illegible] trée dans le nouveau cabinet était à [illegible] venue, éprouvait pour son caractère [illegible] profonde.

Decazes avait encore jeté les yeux [illegible] Broglie, les comtes Mollien et Daru. [illegible] sentait lui-même un peu jeune pour [illegible] heure n'était pas encore venue.

Le Roi tint, le 17 novembre, un [illegible]

[1] De Mazade, *la Politique modérée* [illegible] *des Deux Mondes*, 1er décembre 1877.

tres qui dura plusieurs heures. De Serre y exposa son plan. Les trois ministres dissidents, Dessoles, Saint-Cyr et le baron Louis, déclarèrent ne pouvoir accepter que des mesures purement libérales et firent des objections au remaniement de la loi électorale. Louis XVIII annonça qu'il aviserait. Après le conseil, ils envoyèrent tous les trois leurs démissions.

Il fallait que le cabinet se complétât pour se présenter devant les Chambres, dont l'ouverture, qu'on avait retardée jusqu'au 29, était imminente. Royer-Collard, Mollien et Daru s'étant récusés, Decazes fut appelé à la présidence du conseil, sur l'avis de de Serre qui la refusa pour lui-même, préférant se réserver le rôle d'orateur du ministère. Pasquier fut nommé aux affaires étrangères, Roy aux finances, et le général de Latour-Maubourg fut rappelé de l'ambassade de Londres pour être placé à la guerre.

XI. Decazes, en se séparant des trois ministres qui inclinaient vers la gauche, s'était exposé à ses colères et à ses fureurs qui ne manquèrent pas d'éclater dans les journaux libéraux. Il voulut montrer que le cabinet n'en restait pas moins fidèle à son œuvre de conciliation et se mettait au-dessus des partis. Il commença par rappeler dans la Chambre haute les sept pairs des Cent-Jours qui demeuraient bannis, et il rouvrit les portes de la France à tous les exilés autres que les régicides. Grouchy, le général Gilly et Rovigo furent au nombre des amnistiés. Cette mesure produisit le même effet que les précédentes. Elle n'apaisa pas la gauche ; elle mécontenta la droite et même la droite

modérée, qui n'y vit qu'une preuve de légèreté et d'entêtement.

Le plan de la réforme électorale, inconnu du public, était l'objet d'une attente inquiète. Une brochure du baron de Staël fut lancée, de l'aveu du ministère, comme un ballon d'essai, et fit sensation. L'auteur y combattait le renouvellement partiel, également menaçant pour la monarchie et pour la liberté. Il soutenait que sa première conséquence était une révolution annuelle; qu'il entretenait le pays dans une fièvre périodique ou continue, nuisible au Gouvernement et aux affaires; que la Charte n'était nullement en jeu, et que dans tous les cas elle pouvait être modifiée par l'accord des trois pouvoirs.

Le 29 novembre, les Chambres s'ouvrirent. Le Roi lut un discours habilement rédigé par Pasquier. Après avoir énuméré les résultats heureux obtenus cette année à divers titres, il constata en même temps « une inquiétude vague, mais réelle », et la crainte de la violence des factions. La sécurité exigeait une nouvelle garantie. « Le moment était venu de fortifier la Chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État. »

Le nom de Grégoire ne fut pas prononcé à l'appel des nouveaux députés qui devaient prêter serment. On ne l'avait pas convoqué.

L'avis général était qu'on ne pouvait l'admettre. Mais il s'agissait de savoir comment l'exclusion serait prononcée. On ne s'entendait pas sur ce point, même

dans les rangs de la gauche. Une partie des libéraux était d'avis qu'il se démît; il s'y refusa.

L'élection était nulle, parce qu'il ne remplissait pas la condition voulue de propriété dans le département; qu'il avait été élu le quatrième; que la loi exigeait cette condition de la moitié des élus, et que deux des députés nommés avant lui ne la remplissaient pas non plus. Le ministère estima que cette nullité préjudicielle permettrait d'éviter un débat irritant. La gauche adopta ce système, mais la droite voulut un éclat et une déclaration de principes.

Becquey, chargé du rapport, conclut à l'annulation par ce motif, et se contenta d'ajouter à ses conclusions quelques paroles sévères. La gauche réclama aussitôt le vote. La droite se récria, et le tumulte devint violent. Lainé se cramponna à la tribune sans pouvoir se faire entendre. Il fallut que le président se couvrît et suspendît la séance. Lorsqu'elle fut reprise au milieu d'un calme relatif, Pasquier insista pour qu'on entendît la contre-partie du rapport. Lainé déclara que le motif de nullité allégué n'était pas le seul; qu'il y en avait un autre, l'indignité de l'élu; que tout protestait, la voix de la conscience, la raison, la justice, l'honneur; que si l'on parlait d'oubli, ce n'était pas aux victimes seules qu'il fallait l'imposer. « Le collège de l'Isère devait juger qu'il ne lui appartenait pas d'outrager le Roi, d'essayer de faire violence aux Chambres... Il n'y a pas à balancer, s'écria l'orateur, il faut ou que cet homme se retire devant la dynastie régnante, ou que la race de nos rois recule devant lui. »

L'objection tirée des exclusions révolutionnaires était sans portée. Si jamais les exclusions devaient recommencer, l'admission de Grégoire ne les empêcherait pas, attendu qu'il n'y aurait plus ni royauté, ni libertés, ni constitution. Labourdonnaye s'exprima dans le même sens avec son éloquence brutale.

Constant se livra à des épigrammes peu heureuses; Manuel invoqua la Charte qui avait promis l'oubli et la liberté des élections. Pasquier réfuta ces sophismes. Corbière soutint que le crime n'était pas une opinion, qu'il ne pouvait être représenté à la Chambre, et que l'élection devait être annulée parce qu'elle était une insulte à la majesté royale.

Mais l'essentiel était de déterminer la manière [illegible] la question serait posée. Ravez proposa de voter [illegible] clusion sans en indiquer les motifs. Comme [illegible] protesté contre le scandale, cette proposition [illegible] être agréée, et l'exclusion fut votée à une [illegible] jorité. Un seul des opposants, Lambrechts, [illegible] la contre-épreuve.

XII. Les deux Chambres se [illegible] dans leurs adresses le discours [illegible] s'exprimèrent, d'ailleurs, avec [illegible] pas encore bien le projet de [illegible] devait leur être soumis.

Le ministère essayait de [illegible] centre gauche et surtout [illegible] derniers, les plus jeunes [illegible] des Chambres, Guizot [illegible] Royer-Collard, Camille [illegible]

s'y décider. Pour comble de malheur, de Serre, qui était un des auteurs les plus ardents et les plus convaincus de la nouvelle loi, et qui s'était chargé de la soutenir à la tribune, fut atteint d'une violente maladie de poitrine et condamné à un repos d'une durée indéterminée.

Le 20 décembre, le ministre demanda le vote de six douzièmes provisoires pour l'année 1820. Labourdonnaye accusa le président du conseil de s'isoler en voulant soumettre tous les partis, de se livrer à un jeu périlleux, de laisser flotter la majorité et de conduire la France à l'anarchie. Il proposa de n'accorder que quatre douzièmes, pour donner au ministère un avertissement. Demarçay et les orateurs de la gauche appuyèrent la motion, parce que le ministère préparait des lois attentatoires à la liberté. La question posée était une question de confiance. Decazes déclara qu'il réclamait la confiance de la Chambre, et que le cabinet, loin de s'isoler comme on l'en accusait, s'appuyait sur cette partie immense de la nation qui demeurait étrangère à toutes les factions : un vote de défiance ne devait profiter qu'à l'anarchie. Pasquier déclara qu'une faction hostile existait, et que les élections dernières en avaient donné la preuve irrécusable. Les six douzièmes furent votés (24 décembre).

La gauche, fidèle au système d'agitation qu'elle avait inauguré, suscitait partout des pétitions contre une nouvelle loi électorale. Ses agents parcouraient les campagnes, leur présentant comme un épouvantail le retour de la dîme et la reprise des biens nationaux. La Chambre reçut une pluie de pétitions col-

lectives, rédigées souvent en termes injurieux. Dupont de l'Eure affirma qu'elles étaient l'expression du vœu public. On lui répondit que des opinions n'étaient pas des pétitions. Pasquier les déclara de pures manifestations de parti; il soutint qu'une pareille extension du droit de pétition était dangereuse, inconstitutionnelle, attentatoire aux droits des Chambres qu'il fallait maintenir dans leur intégrité. Le débat fut long et ardent. Villèle et Lainé le portèrent sur son vrai terrain, celui de la réforme électorale, dont ils s'attachèrent à déterminer l'objet. Dans l'attente prochaine d'un projet de loi et de la grande discussion qu'il devait amener, la Chambre passa à l'ordre du jour sur les pétitions.

Le centre droit trouva le projet électoral qui lui fut communiqué, insuffisant il eût voulu une représentation plus étendue de la grande propriété. Pour répondre à ce vœu, le ministère imagina un instant d'avoir trois sortes de colléges au lieu de deux: ce système dut être bientôt abandonné, à cause de sa complication. La loi électorale n'était d'ailleurs pas la seule qui inspirât des appréhensions au centre droit et aux vrais conservateurs. La loi sur la presse ne les satisfaisait pas davantage. Le gouvernement, malgré des procès répétés, ne cessait d'être livré chaque jour aux insultes et au mépris de ses adversaires.

Cependant la maladie de de Serr[illegible] les luttes de la tribune et l'ardeur [illegible] tempérament l'avaient usé. Le 20 janvier 182[illegible] médecins l'obligèrent à quitter [illegible] l'énergie morale qu'il dépl[illegible]

tenu longtemps, aggravait les atteintes de son mal; il partit pour le Midi. Un sous-secrétaire d'État dut être nommé pour le remplacer pendant son absence; le choix porta sur Siméon. Decazes se trouva ainsi privé, au moment critique, du concours oratoire indispensable sur lequel il avait compté. Il connaissait l'hostilité personnelle des ultra-royalistes à son égard, mais il avait espéré que de Serre serait parvenu à la conjurer, au moins par la puissance de son talent. Privé de cette espérance, il résolut de s'adresser au chef naturel de la droite, à Villèle. Ce dernier commençait à repousser plus mollement les avances qu'on lui adressait. Il eut avec les représentants du ministère plusieurs conférences, à la suite desquelles Mounier et Cuvier furent chargés d'un travail sur les deux colléges. Enfin on annonça aux Chambres qu'elles recevraient une communication du gouvernement, le 14 février.

XIII. Le 13, on donnait une représentation de gala à l'Opéra. Le duc et la duchesse de Berry y assistaient. Le duc sortit un peu avant la fin du spectacle pour accompagner jusqu'à sa voiture la duchesse qui partait la première. Au moment où il rentrait, un homme le frappa d'un coup de poignard. Il s'écria : « Je suis assassiné! » et tomba dans les bras d'un officier des gardes, le comte de Mesnard. On le porta dans le salon de la loge royale, puis dans la salle de l'administration du théâtre. La duchesse, avertie aussitôt, accourut. Des gardes poursuivirent l'assassin, qui fut arrêté à quelques pas de là.

La représentation s'était terminée sans que le public eût eu connaissance de l'attentat. Le bruit s'en répandit promptement, à la sortie. Tous les princes arrivèrent. Les premiers chirurgiens de Paris furent appelés au chevet du mourant. Ils appliquèrent des sangsues et des ventouses qui lui dégagèrent la poitrine pendant quelques heures; mais la blessure ne laissait aucun espoir de lui sauver la vie. Pendant une douloureuse agonie, le prince garda toute sa connaissance. Il se fit amener sa fille et dicta à la duchesse ses dernières volontés.

« Jamais, dit Villemain, par le lieu, par les témoins, par l'horreur du spectacle, par l'angoisse d'inquiétude et d'affliction, scène plus tragique ne remplit de longues heures de nuit. A côté de la princesse en pleurs, penchée sans cesse sur le lit sanglant, étaient le père et le frère de la victime, le comte d'Artois, le duc d'Angoulême, la duchesse d'Angoulême, accoutumée depuis l'enfance à de si grandes douleurs, et quelques pas plus loin le duc de Bourbon seul, puis le duc et la duchesse d'Orléans, toutes les pensées unies ou contraires, toutes les passions rivales, tous les embarras intérieurs de cette famille tant frappée par les coups du dehors et ramenée de si loin sur le trône [1]. »

A cinq heures du matin, le Roi, averti que son neveu était près d'expirer, vint lui dire l'adieu suprême. À six heures, il lui fermait les yeux.

L'assassin, que Decazes interrogea, était un [illegible] sellier du nom de Louvel; il déclara qu'il [illegible]

[1] VILLEMAIN, *la Tribune moderne*, M. de [illegible]

de complices, et qu'il avait voulu, en poignardant le duc de Berry, frapper de stérilité la race des Bourbons.

La nouvelle circula partout dans la matinée du 14. Elle jeta les royalistes dans l'exaspération et les libéraux dans la stupeur.

A huit heures, les ministres se réunirent en conseil. Ils résolurent de demander aux Chambres la suspension de la liberté individuelle et le rétablissement de la censure des journaux. Ces mesures furent approuvées par le Roi.

A une heure, les députés s'assemblèrent en deuil, le crêpe au bras. Un membre de la droite, Clausel de Coussergues, proposa de mettre en accusation Decazes comme complice de l'assassinat. De violents murmures éclatèrent, et la proposition tomba sous les cris réitérés : « A l'ordre ! à l'ordre ! » Trois membres du cabinet communiquèrent officiellement la fatale nouvelle. Labourdonnaye s'éleva contre le fanatisme politique qui sapait le trône en s'appuyant sur la Révolution, et soutint que le moment était venu d'enchaîner enfin l'esprit révolutionnaire. On décida de voter une adresse dont la discussion fut, sur la demande de Corbière, renvoyée à un comité secret. La Chambre des pairs en préparait une de son côté, quand elle reçut un avis du gouvernement qui la constituait en cour de justice pour le procès de l'assassin.

Dans la soirée, les deux Chambres envoyèrent chacune au Roi une députation extraordinaire.

Le 15, dans un conseil de cabinet tenu le matin, le Roi se plaignit des attaques dirigées contre ses minis-

tres par les ultras, et déclara sa résolution de résister à des conseils plus propres à perdre la France qu'à la sauver.

A la Chambre des députés, un débat s'éleva, à propos du procès-verbal, sur la proposition faite la veille par Clausel de Coussergues. Courvoisier la qualifia de scandaleuse, et demanda que le procès-verbal, qui mentionnait l'*improbation* de la Chambre, exprimât qu'elle en avait été indignée. Clausel reconnut qu'il avait pu manquer aux formes, mais annonça qu'il déposerait une mise en accusation sur le bureau. Sainte-Aulaire, beau-père du ministre, lui répondit : « Vous êtes un calomniateur ! » La Chambre, très-émue, eut hâte de voter l'ordre du jour.

Decazes survint et lut d'une voix affaiblie le nouveau projet de loi électorale. Après lui, Pasquier proposa de suspendre la liberté individuelle. Decazes porta ensuite à la Pairie le projet qui soumettait les journaux à la censure et à l'approbation préalable pour cinq ans. Il déclarait que l'essai de gouvernement libéral n'avait pas réussi, que les lois de répression étaient insuffisantes, et qu'il fallait revenir aux lois préventives.

Il ne s'abusait pas sur son sort ; il se sentait perdu. Une explosion de colère éclatait contre lui dans les salons et les journaux royalistes. Toute la droite était conjurée et faisait retentir le même cri. Sa politique imprudente avait ranimé le fanatisme révolutionnaire et détruit les espérances de la monarchie. Il était pour elle un homme fatal. Il la perdait. Les gardes du corps ne s'en tenaient pas là. Leurs propos irrités

donnèrent à craindre pour sa sûreté personnelle.

Les ambassadeurs étrangers, sauf un seul, celui d'Angleterre, déclarèrent qu'il devait se retirer. Le comte d'Artois et la famille royale exprimèrent le même avis, tout en refusant de s'associer à des haines injurieuses ou à des conseils odieux.

Le Roi l'eût-il soutenu contre la cour, il n'eût pu tenir devant les Chambres. La gauche, qui eût consenti à voter des lois d'exception temporaires, repoussait absolument la réforme électorale. La droite était décidée à refuser des pouvoirs exceptionnels à un ministère auquel depuis longtemps elle marchandait sa confiance.

Mais Louis XVIII aimait Decazes; il l'appelait familièrement son fils. Il éprouvait un froissement personnel à le voir l'objet d'un tel déchaînement. Il exprima une vive irritation quand il lut cette phrase de Chateaubriand : « La main qui a porté le coup n'est pas la plus coupable. » Il résista quatre jours aux avis et aux sollicitations. Enfin, le 18, la famille royale l'entoura respectueusement et le supplia d'éloigner un ministre partout condamné. Les princes, la duchesse d'Angoulême l'en conjurèrent; seul le duc d'Angoulême, qui s'était fait une loi du silence, assista à la scène en témoin attristé et muet. Louis XVIII fut ému de la douleur des siens. Il se fit violence et il céda.

Outre le vif chagrin qu'il éprouvait à se séparer de Decazes, il lui répugnait de paraître condamner la politique qu'il avait suivie jusque-là, qu'il regardait comme la sienne propre, et qu'il mettait son honneur à ne pas abandonner. Il se sentait ramené forcément

à Richelieu, le seul homme capable de réunir le centre droit et la droite, et de former une majorité nécessaire. Or, il n'avait conservé pour lui aucune sympathie, et il ne voulait plus s'exposer à un nouveau refus de sa part. Ce refus était certain. En effet, Richelieu, sollicité par des tiers, repoussa les avances qu'il reçut et ne craignit pas d'en dire la raison, l'opposition qu'il était sûr de trouver chez le comte d'Artois.

Naturellement les intrigues s'agitèrent. Talleyrand, qui avait prévu le refus de Richelieu, se crut devenu l'homme nécessaire; Vitrolles s'efforça d'entraîner Monsieur à une démonstration en sa faveur. Talleyrand s'avouait son peu de crédit sur les Chambres; il se savait antipathique au Roi et à la famille royale; néanmoins il se faisait fort de gouverner avec la droite, résolu, s'il le fallait, à dissoudre la Chambre des députés. Il offrit une place à Villèle dans son ministère. Une partie des ultra-royalistes ne demandaient qu'à s'emparer du gouvernement. Mais Villèle, plus sensé, les arrêta. Il leur représenta que la droite, comptant quarante-cinq députés en tout, ne pouvait gouverner; que son unique rôle était de s'unir au centre droit et d'appuyer un ministère Richelieu; qu'elle ne devait même pas prétendre faire entrer dans ce ministère quelques-uns des siens, de peur de lui donner une couleur trop tranchée, qui l'empêcherait d'avoir une majorité.

Le comte d'Artois comprit que c'était à lui de dénouer une situation aussi compliquée. Il alla voir Richelieu, qu'une maladie forçait à garder la chambre, et

il lui promit un concours sans réserve. Richelieu, ne pouvant plus persister dans son refus, céda et se rendit le 20 à l'appel du Roi. Il convint avec Louis XVIII que Decazes recevrait les titres de duc, de ministre d'État et de membre du conseil privé, mais qu'il serait envoyé à l'ambassade de Londres ; car sa présence à Paris aurait continué d'entretenir des soupçons et des haines. Il ne voulut prendre pour lui-même aucun portefeuille, et il demanda le maintien de tous les autres ministres. Le Roi avait déjà refusé les démissions de Pasquier et de Portal. Siméon fut nommé à l'intérieur, avec Mounier pour sous-secrétaire d'État. Portalis reçut, en récompense de ses négociations à Rome, le titre de sous-secrétaire à la justice, avec l'intérim pendant l'absence de de Serre. Ce dernier tint à garder son portefeuille, se faisant un devoir de rester au poste difficile qu'il ne désespérait pas de remplir encore utilement.

Ainsi tomba Decazes. Sa chute, déterminée et précipitée par l'assassinat du duc de Berry, n'en était pas moins inévitable ; car, malgré la fécondité de son esprit et de ses combinaisons, il avait épuisé ses ressources, et il était à bout d'expédients. Depuis le jour où il avait entrepris de modifier la loi électorale qui était son œuvre, il s'était condamné lui-même. Si la modification était nécessaire, c'était aussi une nécessité qu'il la laissât accomplir par d'autres mains. La droite n'avait pas tort quand elle reprochait à sa politique de n'avoir servi qu'à fortifier l'opposition hostile ou antidynastique de la gauche, opposition dont il se voyait désormais réduit à empêcher la victoire à tout prix. Il eût dû se retirer plus tôt, au moins après l'élection de

Grégoire. Sa retraite n'eût pas fourni un chant de triomphe à ses ennemis. La réaction inévitable dont le crime de Louvel fut le signal eût pu se faire sans le concert de colères et d'outrages dont elle fut accompagnée.

LIVRE IX

SECOND MINISTÈRE RICHELIEU

PREMIÈRE PARTIE, JUSQU'A L'ENTRÉE DE VILLÈLE.
FÉVRIER-DÉCEMBRE 1820.

I. Les lois d'exception sur les journaux et sur la liberté individuelle. — II. Présentation de la loi électorale et retrait du premier projet. — III. Dénonciation de Madier-Montjau. Retour de l'agitation extraparlementaire. — IV. Débat sur le second projet de loi électorale. Vote du double collége. — V. Agitation et troubles à Paris. — VI. Situation à la fin de la session. — VII. Conspiration de Nantil. — VIII. Élections royalistes de 1820. — IX. Révolutions d'Espagne et de Naples. Congrès de Laybach.

I. Richelieu était obligé de gouverner avec la droite. La difficulté était de la discipliner et d'en faire un parti de gouvernement. Villèle et Corbière, que Lainé lui amena, le lui promirent, mais ils n'étaient pas eux-mêmes bien convaincus d'y arriver. Un parti habitué longtemps à l'opposition ne se transforme pas en un jour. L'ardeur des passions y nuit souvent au sens des réalités. L'émotion causée par l'assassinat du duc de Berry rendait encore les ultras plus irritables et plus défiants. Ils craignaient d'être dupes; ils exigeaient des garanties. Ils refusaient de croire que Decazes fût tombé pour toujours, et sachant combien il en avait coûté au Roi de le sacrifier, ils s'imaginaient qu'il ne s'était éloigné que dans l'espérance de

revenir comme Mazarin. Sa chute ne suffisait donc pas à les satisfaire. Leurs journaux redoublaient d'invectives contre un ennemi renversé. Chateaubriand, renchérissant sur lui-même, écrivit alors la fameuse phrase : « Les pieds lui ont glissé dans le sang. »

D'ailleurs, les royalistes n'étaient nullement satisfaits de ce qu'ils appelaient le replâtrage du ministère. Ils y voyaient à regret des hommes tels que Pasquier et Siméon, dont ils admiraient les talents, mais qui leur étaient antipathiques. Ils ne voulaient pas croire à sa durée. Les doctrinaires et la gauche n'y croyaient pas davantage, quoique pour d'autres raisons. Royer-Collard avait dit qu'un ministère qui s'appuierait sur la droite n'en aurait pas pour trois mois.

Dès le début, les lois d'exception étaient une grosse difficulté. La droite, qui les avait toujours repoussées par système, montrait une grande répugnance à se déjuger. Ses chefs eurent besoin de beaucoup de dextérité et de résolution pour vaincre cette répugnance. Les journaux royalistes avaient commencé par déclarer que ces lois étaient attentatoires aux libertés publiques. Réduits à opérer un changement de front, ils s'exécutèrent de mauvaise grâce.

La discussion sur le projet de loi relatif aux journaux s'ouvrit le 26 février à la Chambre des pairs. Larochefoucauld, chargé du rapport de la commission, en demanda le rejet.

Le comte Germain et le duc de Broglie appuyèrent ces conclusions par de très-puissants arguments. Ils dirent que les lois pénales de 1819, encore bien récentes, avaient été mal appliquées et timidement

exécutées; que les ministres n'en avaient pas fait l'usage qu'ils devaient; qu'on pouvait, d'ailleurs, les rendre plus efficaces en aggravant les pénalités, en assurant mieux les responsabilités, en organisant mieux le jury, en rendant aux tribunaux la connaissance de certains délits. On devait donc compléter ces lois, et non recourir aux moyens préventifs dont l'impuissance avait été prouvée pendant quatre ans. Le rétablissement de la censure, même temporaire, ne faisait que reculer la difficulté et l'aggraver. Les partis restaient debout. Le gouvernement s'affaiblissait en montrant combien sa marche était chancelante.

Clermont-Tonnerre insista sur les fautes du dernier ministère. Néanmoins les pairs les mieux disposés en faveur du projet ne l'acceptaient que temporairement, jusqu'à la session de 1821, le temps nécessaire pour que les ministres pussent compléter les lois de 1819. « Je consens, dit Lally, à soumettre les journaux à la censure, pendant qu'on va retremper pour eux le frein de la loi. » Le projet, ainsi amendé et restreint, finit par être voté le 28, après un discours très-énergique de Pasquier, qui représenta que les livres servaient à éclairer le monde, et les journaux à déchaîner les passions; qu'inhabiles à conserver, ils ne savaient que détruire; que sans doute la censure serait partiale, mais partiale pour la Charte et les Bourbons; qu'il fallait voir le danger social où il était, non dans le gouvernement, mais dans les factions. Il ajouta que l'amélioration des lois répressives était difficile, exigeait du temps, et que c'était une manœuvre nouvelle qu'on ne pouvait essayer pendant la tempête.

Le 1er mars, les séances de la Chambre des députés, qui avaient été interrompues plusieurs jours, se rouvrirent par une nouvelle scène de scandale. Le procès-verbal n'avait pas fait mention de l'incident Clausel et de la réponse indignée de Sainte-Aulaire. Benjamin Constant en réclama l'insertion, qui fut votée à une majorité de cinq voix. Clausel se leva. Il dit qu'il avait retiré sa proposition, mais que l'insertion au procès-verbal d'un mot insultant pour lui l'obligeait à la reprendre; que ce n'était pas le ministre du Roi qu'il attaquait, mais le chef des révolutionnaires de France, et que ce qui venait de se passer en était la preuve. Courvoisier déclara que c'était une insulte adressée à ceux qui avaient voté l'insertion, et demanda un rappel à l'ordre qui fut voté par la Chambre.

Le 3 mars, la commission chargée d'examiner le projet de loi qui suspendait la liberté individuelle proposa d'adopter seulement les dispositions relatives à la sûreté du Roi et de la famille royale, à la conservation du gouvernement et à l'ordre de successibilité au trône.

Les opposants déclarèrent le projet inutile et dangereux. Ils soutinrent que le Code pénal et le Code d'instruction criminelle donnaient au gouvernement des armes suffisantes. Le général Foy, qui avait eu d'heureux débuts oratoires et qui plaisait par la franchise militaire et la générosité de ses sentiments, quoiqu'il ne fût pas bien maître de sa parole, fit une charge contre l'arbitraire, que les ministres seraient impuissants à modérer. Il dit que la loi serait odieuse sans être utile. Un membre de la gauche, Lainé de la

Villevesque, protesta contre l'emploi de mesures empruntées au gouvernement impérial et appliquées par d'anciens ministres de l'Empire. Benjamin Constant et la Fayette représentèrent que les lois d'exception n'avaient qu'un but, celui de servir la contre-révolution, prête à profiter de tous les malheurs publics. Constant se plaignit que les défenseurs de la liberté légale eussent à recommencer sans cesse un travail infructueux. Il accusa les ministres de vouloir donner des fers à la nation, et alla jusqu'à soutenir que la loi était la ruine de la justice, de la morale, de la confiance, du crédit et de l'industrie.

Cardonnel, de la droite, répondit dès le début à l'argument tiré de ce que la droite avait combattu les lois d'exception en 1817. Il dit qu'il eût hésité à accorder un vote de confiance à Decazes, mais qu'en raison de la gravité nouvelle des circonstances, il l'accorderait au ministère récemment modifié. Le ministre de l'intérieur, Siméon, dit qu'on demandait de suspendre les libertés, non de les détruire, repoussa tous les amendements qui pouvaient ôter à la loi son efficacité, et lut à la tribune des rapports de police propres à inquiéter le gouvernement.

Villèle appuya le projet habilement, de façon à entraîner la droite modérée. Il prouva qu'il n'était ni contraire à la Charte, ni tyrannique. Il ne trouvait pas la véritable liberté dans les conséquences que les libéraux voulaient tirer de la Charte, et redoutant les progrès alarmants de l'anarchie, il se portait du côté qu'il voyait menacé. Pasquier parla avec la même vigueur qu'il venait de montrer à la Chambre des

pairs. Il dit que l'arbitraire nettement exprimé pouvait être un remède salutaire dans les grands périls; que les gouvernements libres étaient précisément ceux qui avaient besoin de lois d'exception, les gouvernements plus ou moins absolus n'ayant rien à demander à la législature. Il réfuta avec force toutes les craintes prétendues de ce qu'on appelait la contre-révolution, et il termina par ces mots très-nets : « Ceux-là veulent encore des révolutions qui fomentent d'aussi absurdes craintes! » Lainé ajouta que l'art d'ébranler les trônes avait fait plus de progrès que celui de les défendre, et Corbière, que l'anarchie était aussi dangereuse que l'arbitraire.

La discussion des articles ne fut qu'une occasion de récriminations entre les partis et de personnalités. La gauche, se plaignant que le ministère prît à tout propos des mesures illibérales, dénonçait la réaction nobiliaire et ecclésiastique; un député de la droite, Puymaurin, dénonça de son côté les menées du bonapartisme. Benjamin Constant et Manuel soulevèrent avec une insistance perfide des incidents irritants. Manuel, accusant le cabinet de ne proposer de lois d'exception que pour s'assurer l'appui d'un parti ennemi de la liberté, se fit rappeler à l'ordre. Les séances devinrent orageuses. Le général Foy, ayant dit, dans un moment d'emportement, que si la droite avait dominé quelque temps, c'était à l'aide des étrangers, fut relevé vivement par Corday, et eut à ce sujet un duel dont il se tira du moins avec une générosité qui lui fit honneur.

Un seul amendement, qui limitait la durée des

détentions arbitraires à trois mois, fut adopté. La Chambre repoussa tous les autres, parce qu'ils tendaient à détruire l'effet de la loi, et que la persistance de la gauche à les multiplier inutilement lui parut une manœuvre. La décision que les ministres montrèrent, et à laquelle on n'était pas habitué, acheva d'enlever le vote, le 15 mars, à la majorité de 134 voix contre 115.

La loi de censure vint ensuite et fut discutée du 21 au 30 mars. La commission, par l'organe de son rapporteur Froc de Laboulaye, exposa tous les dangers de la liberté des journaux, bien distincte de la liberté de la presse. Il soutint la nécessité de fermer cet arsenal d'injure et de diffamation, en attendant une loi plus fortement répressive que celle de 1819.

Des membres de la gauche et de la droite, Lainé de Villevesque, Castelbajac, insistèrent sur la nécessité de renforcer la répression, mais combattirent la censure; à peine le second consentait-il à l'accepter temporairement. La gauche prétendit que le projet portait atteinte à la Charte; que les lois d'exception se tenaient et formaient un système; que le gouvernement, en s'appuyant sur la droite, cherchait sa force ailleurs que dans la nation. Manuel revint avec sa ténacité froide et perfide sur ce thème qu'il avait déjà développé, et fit l'histoire de la campagne illibérale entreprise par les ministres. La Fayette cita l'exemple de l'insurrection militaire qui venait d'éclater en Espagne, qui avait gagné toutes les troupes, même celles que Ferdinand VII faisait marcher contre les insurgés, et l'avait obligé de proclamer la Constitution

de 1812. La France en viendrait là, si la Charte continuait à n'être plus respectée. Constant développa l'argument d'un ton provocateur, en s'attachant à démontrer que les révolutions étaient le fruit de l'arbitraire et de l'absolutisme.

Le projet fut défendu à divers points de vue par la droite et le groupe ministériel. Josse-Beauvoir, de la droite, accusa les lois de 1819 d'être insuffisantes et illusoires; l'expérience avait prononcé contre elles. Il voulait qu'on rendît les délits de presse à la magistrature; il acceptait la censure temporaire, sans compter beaucoup sur son efficacité.

Les ministres et les orateurs ministériels, Pasquier, Portalis, Siméon, Becquey, répétèrent les thèses gouvernementales soutenues à la Chambre des pairs, et réfutèrent les arguments contraires. Pasquier répondit à ceux qui parlaient de conspiration contre la liberté, que si la vraie liberté n'avait pu s'établir depuis vingt-cinq ans, c'est qu'on s'était appliqué à montrer le trône au peuple comme l'écueil contre lequel elle devait toujours se briser, c'est qu'on soutenait encore que le pouvoir voulait détruire la Charte, c'est qu'on invoquait contre la Charte une prétendue souveraineté populaire qu'elle n'avait ni reconnue, ni prévue, et dont la première action serait de la détruire elle-même. Il s'expliqua aussi sur le bonapartisme en rappelant que Bonaparte avait dû sa fortune à la victoire sur l'anarchie, et que les maux dont la France avait souffert depuis cinq ans étaient l'œuvre et la suite des Cent-Jours. Dans un second discours, il s'exprima avec hauteur sur les hommes qui crai-

gnaient ou qui espéraient des révolutions militaires. Il récrimina contre les souvenirs trop personnels de la Fayette, et prédit l'issue inévitable des événements d'Espagne.

Camille Jordan combattit la loi, mais en se plaçant sur un terrain plus élevé que ses adversaires. Selon lui, depuis trois ans le trône et le pays n'étaient plus d'accord, et le malentendu allait grandissant. On avait abandonné le drapeau élevé le 5 septembre 1816, et depuis lors les ministres flottaient sans boussole, constitutionnels incertains, s'appuyant aujourd'hui sur ceux qu'ils avaient combattus la veille. Le véritable remède, disait-il, était dans le développement paisible et régulier du système représentatif. Il fallait compléter les lois, les mieux faire exécuter, ôter les derniers prétextes à la défiance par la franchise, à l'inquiétude par l'esprit de suite et la stabilité, enfin se confier à la vérité, au temps, et éviter de blesser l'intérêt national. Mais on ne pouvait mettre des armes aussi puissantes que les lois d'exception aux mains d'un ministère qui se livrait aux ultras, surtout à la veille d'un changement de la loi électorale.

Le rapporteur, après avoir félicité Camille Jordan de ses illusions et de la généreuse confiance qu'il gardait encore, lui tout meurtri des coups que les factions lui avaient portés, rappela que le danger menaçant était la démocratie, qu'il fallait des mesures légales pour l'arrêter et pour empêcher la nation d'être la dupe des agitateurs, et il repoussa tous les amendements proposés.

Le premier de ces amendements limitait la censure

a la durée de la session. Royer-Collard, en s'y ralliant, compara les lois d'exception aux emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir au lieu de l'enrichir. Ces lois ne devaient profiter qu'à ceux qui les combattaient, le ministère ayant l'imprudence de donner à ses adversaires le rôle de défenseurs de la Charte et des libertés publiques, au moment où il songeait à introduire le privilége dans la loi électorale. Déplorant ensuite l'anarchie à laquelle la Chambre était livrée, il reprocha au pouvoir de s'ignorer, de n'avoir pas conscience de sa force, de laisser les partis lui échapper, et il le conjura de refaire une grande et sérieuse majorité, unie par la communauté des opinions et des vues.

Lainé et Corbière reprochèrent aux doctrinaires d'avoir contribué les premiers à défaire cette majorité qu'ils regrettaient, et que la loi de 1817 appliquée à des élections successives avait achevé de détruire. Ils justifièrent cette alliance du ministère avec la droite que les opposants de gauche qualifiaient de monstrueuse; ils accusèrent les défectionnaires de paralyser le gouvernement, tandis que la droite se rangeait docilement sous le drapeau du Roi. Lainé et Jacquinot-Pampelune firent repousser l'idée de limiter la censure à la durée de la session, par l'impossibilité de faire de nouvelles lois répressives dans un si court délai.

La gauche présenta, comme elle avait fait dans la discussion précédente, des amendements multipliés, sans espoir de les faire accepter. Constant déclara qu'il n'avait d'autre but, en les soutenant, que de

retarder l'asservissement de la France, ne fût-ce que d'un jour. La droite déjoua cette tactique en renonçant à répondre. Tous les amendements furent successivement rejetés, et la loi votée le 30 mars.

La Chambre des pairs vota de son côté la loi de suspension de la liberté individuelle. Beaucoup de pairs opposants parlèrent ou firent imprimer leurs opinions, entre autres les principaux jurisconsultes de la Chambre, et les maréchaux Jourdan et Davout. Fitz-James en prit acte pour soutenir avec originalité et avec esprit que les royalistes entendaient la liberté autrement et mieux que les anciens serviteurs de l'Empire. Chateaubriand, pour être fidèle à lui-même, refusa son vote aux deux projets, mais s'abstint de les combattre. En même temps, il abandonna le *Conservateur,* que Villèle désavouait comme organe de la droite, et qui cessa de paraître.

Aussitôt les lois votées, pendant que Richelieu adressait aux fonctionnaires une circulaire où il les disait faites pour rassurer, et non pour inquiéter le pays, le *Comité directeur* s'empressa d'organiser une souscription pour les citoyens qui en seraient victimes. Les journaux qui publièrent la souscription furent poursuivis, mais le ministère public évita de comprendre dans la poursuite plusieurs députés de la gauche qui, en signant l'acte d'association, avaient exigé qu'il fût rédigé en termes plus ou moins légaux. La cour royale de Paris acquitta les signataires et se contenta de frapper les éditeurs des journaux qui avaient inséré des attaques contre les pouvoirs établis et des provocations à la révolte.

En fait, la loi sur la suspension de la liberté individuelle fut peu appliquée. Il n'en fut pas de même de la loi de censure qui fit disparaître un certain nombre de journaux. Le ministère nomma une commission de douze censeurs responsables, sur lesquels il essaya de se décharger de sa propre responsabilité ; il y réussit peu, parce qu'une censure politique ne pouvait faire croire à son indépendance.

II. Le projet de réforme électorale, auquel Decazes s'était arrêté en dernier lieu, fut soumis de bonne heure à la Chambre. Il consistait à établir deux sortes de colléges, les uns d'arrondissement, composés d'électeurs à 300 francs et nommant 258 députés; les autres de département, composés d'électeurs au cens de 1,000 francs, élus au nombre de 100 au moins, de 600 au plus pour chaque département, par les électeurs à 300 francs, et nommant 172 députés. L'impôt foncier devait entrer au moins pour moitié dans le cens électoral. La Chambre devait se renouveler par cinquièmes; mais si le Roi en prononçait la dissolution, la nouvelle Chambre élue devait siéger cinq ans avant que le renouvellement fonctionnât. Les opérations électorales, au lieu d'être confiées aux électeurs eux-mêmes, devaient l'être aux juges des tribunaux et aux juges de paix.

L'exposé de motifs insistait sur la nécessité de corriger deux vices de la loi de 1817. On voulait détruire l'action et les intrigues des partis, trop favorisées par le vote au chef-lieu, et donner à la grande propriété les moyens de contre-balancer l'influence trop exclu-

sive de la petite propriété, sans pourtant qu'elle pût constituer un intérêt indépendant. On voulait organiser la hiérarchie des intérêts.

La loi était nécessaire pour assurer à la France son influence et sa dignité extérieure, compromises par l'absence de stabilité, qui la livrait aux calculs et aux espérances progressives des partis. Elle devait consolider le gouvernement représentatif, en lui donnant à la fois plus de force, plus de garanties et plus de sincérité.

Néanmoins, elle fut mal accueillie. La gauche et les doctrinaires lui reprochèrent de détruire l'égalité entre les électeurs. La droite trouva mauvais que les électeurs des colléges de département fussent eux-mêmes élus par ceux des colléges d'arrondissement, ce qui laissait ces derniers maîtres des élections. La commission nommée pour examiner le projet lui fut défavorable, et fit pour son rapporteur un choix significatif, celui de Royer-Collard.

Le ministère, qui était obligé de s'assurer une majorité et plus que jamais résolu à la chercher à droite, retira le projet, et il lui en substitua le 17 avril un autre plus simple, pour lequel il obtint l'assentiment de Villèle et de Corbière. De Serre l'avait également accepté. Ce nouveau projet ne donnait aux colléges d'arrondissement que la présentation, et réservait l'élection aux colléges de département, dont les électeurs les plus imposés faisaient partie de droit. Ce fut là ce qu'on appela la *loi du double vote*. Dès qu'on se fondait sur la représentation des intérêts, il paraissait juste d'accorder un droit plus étendu aux plus imposés.

Le 17 avril, quand le ministre de l'intérieur, Siméon, déposa ce nouveau projet et annonça que le précédent était retiré, un orage violent s'éleva sur les bancs de la gauche. Elle se récria sur ce qu'on retirait un projet déjà livré à l'examen d'une commission. Le président ayant donné acte aux ministres de la réception du projet, la gauche voulut en contester l'impression. Le président fut obligé de se couvrir et de suspendre la séance.

III. Déjà la loi des comptes et les questions de tarifs avaient donné lieu à une bataille parlementaire. La gauche s'était livrée sans mesure à des attaques rétrospectives contre la gestion de Corvetto, contre les conditions des emprunts, contre les achats de grains faits antérieurement par Lainé.

Un rapport, présenté le 25 avril sur une pétition de Madier-Montjau, conseiller à la cour de Nîmes, éclata comme une bombe sur des matières inflammables. La censure avait défendu aux journaux d'imprimer cette pétition; mais elle était connue, ayant déjà circulé sous forme de brochure.

Madier-Montjau, esprit *ardent, excessif et exclusif* (c'est ainsi que le qualifiait le baron d'Haussez, préfet du Gard), dénonçait l'agitation entretenue chez les catholiques et les royalistes de ce département par des correspondances venues de Paris, et l'existence d'un gouvernement occulte, dont le comte d'Artois et Vitrolles, qu'il désignait sans les nommer, étaient, l'un le chef, et l'autre l'instrument. Il citait des circulaires où, après avoir excité les royalistes de Nîmes contre

Decazes, on leur donnait pour mot d'ordre d'appuyer le ministère Richelieu. Le rapporteur, Saulnier, proposa le renvoi de la pétition aux ministres. Siméon et tous les députés qui prirent la parole appuyèrent la demande de renvoi. Mais la pétition et le rapport constataient que les partis continuaient à être en état de guerre dans le département du Gard, et que cet état de guerre était entretenu à Paris par un comité royaliste et le frère du Roi. La question était grave; les ministres étaient mis en demeure de répondre, et en péril de se compromettre avec Monsieur et son entourage. Sainte-Aulaire demanda avec beaucoup de modération que des explications fussent données. Un député de la gauche, Devaux, prit un autre ton et fit contre les royalistes une véhémente catilinaire. Corbière se plaignit de l'éclat d'une pétition qui ne pouvait remédier au mal, et dont la publication indirecte n'était propre qu'à répandre l'inquiétude. Lainé dit qu'on cherchait un scandale, en qualifiant de notoires des associations secrètes qu'on savait être dissipées, tandis qu'il existait des associations publiques d'un autre genre et que personne ne prenait la peine de dire secrètes. Il défendit le comte d'Artois en termes déclamatoires; Pasquier le fit après lui en termes plus mesurés et plus habiles. Quant à l'état du département du Gard, les partis n'avaient pas cessé d'y exister, mais le gouvernement les avait désarmés. Le pétitionnaire avait eu le tort, étant conseiller de cour royale, de ne pas s'être adressé à ses chefs hiérarchiques et d'avoir mis et fait mettre en suspicion la magistrature du Midi. Peu de temps après, il

fut censuré pour ce motif par la cour de cassation.

Cet incident fournit à Manuel l'occasion de présenter en comité secret le 1er mai un projet d'*adresse au Roi,* adresse qui n'était qu'une longue énumération de violations prétendues de la Charte. Siméon représenta à la Chambre qu'elle ne pouvait l'adopter sans se condamner elle-même, puisque ses votes étaient incriminés aussi bien que les actes de tous les ministères de la Restauration ; que c'était simplement une protestation de la minorité contre la majorité, c'est-à-dire une motion inconstitutionnelle au premier chef. Pasquier y vit une double attaque contre les Chambres et contre le trône. Constant répondit qu'il fallait que la Chambre s'expliquât sur les périls existants et les fît connaître au Roi ; que la rédaction de Manuel était, d'ailleurs, un simple canevas qui pourrait être modifié. La Chambre passa à l'ordre du jour. Ce débat était le prélude de la bataille qui se préparait sur la loi électorale.

Malheureusement cette bataille ne se préparait pas seulement à la Chambre.

Les lieux publics, les théâtres retentissaient des cris de *Vive la Charte! Point de loi d'exception!* Les écoles faisaient des manifestations. L'école de droit de Grenoble en fit une en présence du duc d'Angoulême ; elle fut supprimée. Les écrivains de journaux échappaient à la censure en publiant de petites brochures que leur format ne rendait justiciables que du jury. Paris était inondé de pamphlets à trente centimes. B. Constant avait indiqué pour thème à développer que la nouvelle loi devait créer une oligarchie, et des

jeunes gens de talent se jetaient dans ces polémiques avec une ardeur militante. La censure elle-même ne pouvait arrêter toutes les violences que les journaux se permettaient. Il fallait toujours déférer quelques-uns d'entre eux au jury; les avocats chargés de leur défense, comme Dupin, obtenaient d'autant plus de succès qu'ils faisaient au gouvernement une guerre plus perfide.

IV. Lainé présenta le 6 mai le rapport sur la nouvelle loi d'élections. Il exposa comment les auteurs de la loi de 1817, et il était du nombre, avaient été amenés à vouloir la modifier. Puis il dit que le premier projet exigeant l'interprétation des termes de la Charte, bien que cette interprétation appartînt à la Chambre, on lui en avait substitué un autre conforme à la lettre même de la Charte, portant que tous les censitaires à 300 francs *concouraient* à l'élection. On se bornait à établir deux degrés d'élections au lieu d'un; or le suffrage direct n'était ni dans la Charte ni dans les conditions essentielles du régime représentatif. Il est difficile, ajoutait-il, de concevoir un bon système d'élections sans présentation de candidats. En fait, des comités usurpaient le droit de présenter des candidats aux colléges électoraux. La loi s'emparait de ce droit irrégulier pour le confier à une partie des électeurs.

Il fit encore ressortir que l'avantage fait aux plus imposés était une garantie pour l'ordre public; qu'il ne constituait ni aristocratie ni privilége; qu'il était simplement en rapport avec les différences sociales.

La discussion s'ouvrit le 15; un public inquiet et curieux remplissait les tribunes.

Le général Foy parla le premier. Deux principes, suivant lui, devaient demeurer hors de toute atteinte, l'élection directe et la parfaite égalité de droit entre tous les électeurs. Le projet, enlevant l'élection directe aux censitaires à 300 francs, les privait d'un droit consacré. Les grands propriétaires, seuls éligibles, allaient devenir aussi seuls électeurs. Rien ne serait plus impopulaire; car c'était démentir l'histoire de France qui montrait l'affranchissement et l'élévation progressive du tiers état. Les élections devaient être l'expression du sentiment public. Si le comité directeur avait réussi, c'est qu'il avait marché avec la nation. Foy ajoutait naïvement : « On est toujours assuré de faire faire aux hommes ce qu'on veut, quand on commence par vouloir soi-même ce que veulent les autres. » Puis après avoir constaté quelques dispositions vicieuses de la loi, il adjura les hommes d'ordre de sauver le trône et la Charte, et de ne pas préparer un avenir où la France serait divisée entre deux nations, deux camps, et deux bannières.

Labourdonnaye trouva la loi insuffisante et l'influence qu'elle accordait à la grande propriété trop circonscrite; il la défendit néanmoins, parce qu'une conspiration se tramait contre la légitimité qui pouvait s'y retrancher comme dans sa dernière forteresse.

Le thème des orateurs de la gauche fut que la France avait la crainte de l'ancien régime, l'horreur de l'arbitraire et l'amour de l'égalité; qu'on allait ébranler le pays, se heurter contre l'opinion et le sen-

timent des masses et s'y briser; que les ministres et les auteurs du projet se mettaient en contradiction avec tout ce qu'ils avaient dit en 1817 pour appuyer l'élection directe et la fixité des lois; qu'ils sacrifiaient leurs opinions au besoin de se faire une majorité à droite; qu'ils éloignaient d'eux par cette conduite des hommes prêts à les soutenir s'ils gouvernaient avec la Charte et s'ils le prouvaient au pays en développant ses institutions.

Les orateurs de la droite répondirent que si le pays était ébranlé, c'était par le résultat des élections et non par la nouvelle loi. Ils voulaient que le gouvernement pût imprimer à l'administration et à toutes les institutions ce qu'ils appelaient l'*impulsion monarchique,* afin de sortir de l'ornière révolutionnaire. On ne pouvait laisser les journaux faire les élections. L'idée qu'il fallait pour les élections des présentations et pour les candidatures un noviciat, fut développée d'une manière remarquable par Bonald, quoique mêlée à d'autres principes contestables.

Siméon déclara que les ministres voulaient arrêter le progrès de la démocratie qui compromettait l'équilibre politique nécessaire, et soustraire les élections à l'action des partis; que la loi consistait en deux points, dont l'un, le vote à l'arrondissement, offrait un avantage incontestable, et dont l'autre, l'élection définitive par le grand collége, n'était aucunement contraire à la lettre de la Charte ni à son esprit.

Royer-Collard fit en termes plus magnifiques que jamais une théorie métaphysique de la Charte et du gouvernement représentatif. La Charte était l'alliance

indissoluble de la monarchie légitime et de la liberté, conditions absolues du gouvernement de la France. La Charte n'était pas une conception de l'esprit, systématique et arbitraire. Elle était l'expression vraie, fidèle, obligée, des intérêts, des mœurs, de l'état de la société. La révolution avait consommé le triomphe préparé depuis longtemps des droits contre les priviléges, et la Charte avait consacré ce triomphe. La société nouvelle était constituée sur la base de la parfaite égalité. « Toutes nos libertés, disait le grand orateur, consistent dans l'égalité. » L'égalité avait pour garantie le gouvernement représentatif, et la Chambre des députés était la sanction de la Charte. Donc altérer la composition de cette Chambre, c'était altérer la garantie et nier la Charte. La pairie faisait exception à cette loi de l'égalité, car elle reconnaissait l'inégalité qui résulte des supériorités de tout genre, de la gloire, de la naissance, « qui n'est que la perpétuité de la gloire », de la propriété ou de la richesse, « à ce degré où elle est une dignité, une force, un empire exercé sur les hommes ». Mais le privilége que la pairie représentait était transféré de la société qu'il opprimait au sein du gouvernement qu'il devait affermir. Ce que les ministres proposaient maintenant, c'était une révolution contre l'égalité, c'était la vraie contre-révolution.

Enfin, arrivant « aux entrailles de la question », à la menace d'une majorité factieuse que les élections feraient entrer dans la Chambre, Royer-Collard dit que le mal était dans la société elle-même ; qu'on ne le détruirait pas ; qu'il ne fallait pas chercher le re-

mède dans les conseils de l'inexpérience ou de la pusillanimité, mais dans la multiplication et l'opposition des pouvoirs, ainsi que dans leur force défensive ; que si l'équilibre était laborieux à obtenir, les constitutions n'étaient pas des tentes dressées pour le sommeil ; que les gouvernements étaient condamnés au travail, et qu'un ministère d'hommes supérieurs dominerait toujours les factions.

Pasquier répondit que la France n'était malheureusement pas dans un état paisible qui lui permît de ne pas discuter ses lois fondamentales ; que la chaîne des temps n'existait plus ; qu'on essayait les lois bien plus qu'on ne les fondait, et que c'était pour ce motif que les meilleurs esprits s'engageaient dans des routes différentes. La liberté pouvait quelquefois naître au milieu des orages ; elle ne se consolidait que dans le repos. La France avait besoin de repos, et la loi proposée le lui assurait.

Ce qu'il fallait représenter, ce n'était pas des opinions nécessairement mobiles, mais les intérêts permanents et réels de la société. Vouloir l'égalité électorale absolue, c'était, pour être conséquent, nier la légitimité du cens ; il fallait dès lors le supprimer, et aller à l'expression du nombre, c'est-à-dire, au *suffrage universel.* Or, si la Charte reconnaissait l'égalité absolue pour les droits individuels, le système électoral devait subordonner les intérêts privés à l'intérêt général et au bien de la société. Le péril imminent était le retour non de l'ancien régime, mais de la révolution. La jeunesse était disposée à recommencer la révolution qu'elle n'avait pas vue, avec l'espérance

de la faire mieux. Quant à prédire le triomphe des factions et à le considérer avec calme, Pasquier disait : « J'admire ce courage, mais je déplore qu'il soit armé de si peu de prévoyance et accompagné de si peu de mémoire. »

Villèle ajouta que si la Charte n'avait pas fait de loi électorale, c'était pour que cette loi pût être appropriée aux nécessités constatées; qu'on ne pouvait reconnaître à « un pouvoir électoral suprême et indomptable » une origine indépendante et des droits imprescriptibles, sans lui livrer la société et les autres pouvoirs consacrés par la Charte, et que si une influence unique et toujours la même dominait les élections, le droit de dissolution deviendrait une arme inutile pour la couronne. Bourdeau dit encore que la législation avait été convertie en complot contre la royauté légitime.

La discussion générale se prolongea jusqu'au 25 mai. La Chambre n'entendit pas moins de quarante-cinq discours, et les séances furent d'un intérêt dramatique. Bignon, Constant, Demarcay, Kératry épuisèrent, les deux premiers surtout, toutes les chicanes et les perfidies, s'attachant à taxer le ministère d'arbitraire, de despotisme et d'illégalité. La gauche soutint qu'on voulait constituer une aristocratie, et la droite s'en défendit. Pasquier ne craignit pas de dire que la vraie raison de l'alliance du ministère avec la droite était la *peur de périr,* et il ajouta que la raison d'autres alliances formées entre d'anciens partis était le *désir de régner.* « En résultat, disait-il, si l'on veut absolument nous accuser de créer une aristocratie, nous pourrons ac-

cepter le reproche, mais c'est en ajoutant que cette aristocratie, telle que nous la concevons, n'appartient ni ne peut appartenir à aucune classe distincte de la société ; qu'elle n'est autre chose que la représentation naturelle et nécessaire des grands et véritables intérêts de cette société, du commerce qui unit et agrandit les nations, de l'agriculture qui les nourrit, des armes qui les défendent, des lettres et des sciences qui les éclairent, de la religion enfin qui épure et qui affermit tout, en associant le ciel à la terre. Voilà l'aristocratie nécessaire à toutes les grandes nations; serait-elle donc indigne de la France[1] ? »

Lorsque la discussion générale fut fermée, Lainé la résuma, et dit : « En supposant que le gouvernement représentatif permette de jouer aux ministères, il est trop grand pour souffrir qu'on joue aux dynasties. C'est pourtant à cet effroyable jeu que la loi du 5 février nous exposerait. »

Ce fut à ce moment que de Serre reparut à la Chambre. Il revenait pâli, souffreteux; mais sa surexcitation nerveuse redoublait son énergie morale. Il garda les premiers jours un silence qu'on était impatient de lui voir rompre.

On passa le 26 à la discussion des articles. Peu de jours auparavant, un député sans grande influence, Kératry, avait déclaré que les ministres, en travestissant la Charte, le déliaient de son serment de fidélité. Cette déclaration avait passé peu aperçue. Le 27, la Fayette la renouvela en son propre nom avec le poids de

[1] Discours du 23 mai.

son autorité personnelle et cette sincérité de conscience qui lui servait, dit Nettement, à s'abuser et à abuser les autres. Ce fut un acte médité et calculé qu'il vint accomplir avec un calme hautain. Il dit qu'en prêtant serment à la Constitution, présentée sous forme d'octroi, il avait espéré que tous les partis chercheraient la liberté et le repos dans l'exercice des droits consacrés par la Charte, et des institutions qui devaient conduire paisiblement à la possession de toutes les garanties sociales. « Mon espoir, ajoutait-il, a été trompé. La contre-révolution est dans le gouvernement; on veut la fixer dans les Chambres. Nous avons dû, mes amis et moi, le déclarer à la nation. » Il avait averti les violateurs de la foi jurée que les engagements de la Charte étaient fondés sur la réciprocité; que la Charte avait été acceptée « comme le gage d'un système représentatif avec lequel on pouvait rendre efficaces les fruits de la Révolution ». Or, tout marchait dans un sens contraire. Le gouvernement rétablissait le despotisme et l'aristocratie. La Fayette, imputant à la contre-révolution tous les malheurs du passé, fit l'éloge du drapeau tricolore, adressa un appel à la jeunesse qui voulait la liberté, et termina par cette déclaration significative : « Qu'on n'oblige pas les générations, en les menaçant de perdre tous les résultats utiles de la Révolution, à ressaisir ellesmêmes le faisceau sacré des principes d'éternelle vérité et de souveraine justice, principes applicables à tous les gouvernements libres. »

C'était un ultimatum adressé en forme au gouvernement. La Fayette, conséquent avec lui-même, justi-

fiait le mot de madame de Montagu, sa belle-sœur. « Ce qu'on dit en politique n'est que la conséquence de ce qu'on a fait. »

De Serre, dominant une irritation contenue, monta à la tribune. En termes brefs, mais incisifs, et avec la hauteur de la douleur et du dédain, il lui adressa une réplique foudroyante. Il le prit personnellement à partie. « L'honorable membre, dit-il, s'est mis à la tête des hommes qui ont attaqué et renversé l'ancienne monarchie ; je suis convaincu que des sentiments exaltés, mais généreux, l'ont déterminé ; mais il devrait être assez juste lui-même pour ne pas s'étonner que les hommes attachés par le devoir et l'honneur à cette monarchie, l'aient défendue avant de la laisser succomber. Il devrait être assez juste pour ne pas imputer aux victimes de ces temps tous les maux d'une révolution qui a pesé si cruellement sur elles. » De Serre rappela à la Fayette que ces temps devaient aussi lui laisser de douloureux et d'utiles souvenirs ; qu'il s'était vu réduit à suivre les masses populaires, et souvent même à les conduire. « Mais laissons nos anciens débats, ajouta-t-il, et songeons au présent et à l'avenir de notre patrie. » Que signifiait la déclaration de retirer un serment prêté au Roi et à la Charte, sous prétexte qu'il était réciproque ?

Si des insensés, si le parti révolutionnaire dont la Fayette dissimulait l'existence et qu'il devait pourtant bien connaître, se portaient à une rébellion, à qui en appartiendrait la responsabilité ? La souveraineté du peuple, telle qu'il la professait, n'était-ce pas la théorie de l'insurrection ? Son discours était-il autre

chose qu'un appel à la révolte et un manifeste pour la justifier ?

L'effet de cette réplique fut immense et tel que la Chambre ne prêta qu'une médiocre attention à Benjamin Constant, qui essaya d'atténuer ce que la déclaration de la Fayette avait d'absolu, ou à Pasquier, qui, relevant avec vivacité son appel à la jeunesse, montra qu'il était insensé d'invoquer pour elle le bénéfice de l'expérience.

Royer-Collard reporta la question sur son vrai terrain. Revenant sur sa théorie de la Charte qui fondait le gouvernement sur la justice, le droit et les intérêts, à l'exclusion de la force, c'est-à-dire du privilége, et de la souveraineté du peuple, formes diverses et plus ou moins malheureuses de l'empire de la force sur la terre, il conclut au maintien des bases essentielles de la loi de 1817, savoir l'élection directe et l'égalité des votes. Ces points réservés, il consentait à modifier la loi sur tous les autres. C'était au ministère à présenter un projet dont les dispositions fussent à la fois une garantie contre les factions, qui étaient hostiles, et une satisfaction donnée aux partis, qui ne l'étaient pas. Ce discours fut très-écouté, parce qu'on attendait des doctrinaires qu'en se prononçant ils fissent pencher la balance dans un sens ou dans l'autre. Mais Royer-Collard indiquait tout au plus les conditions d'une solution qu'il ne précisait pas. Corbière put donc faire une réfutation habile et spirituelle de ces principes métaphysiques. L'attente de la Chambre fut mieux satisfaite par l'apparition d'un amendement de Camille Jordan, car elle crut y voir la solution désirée.

Camille Jordan, affaibli par la maladie, déclara qu'il combattait un projet funeste destiné à perdre la Restauration; mais que si sa conscience l'obligeait à maintenir les principes essentiels de la loi de 1817, il jugeait cependant convenable et sage de la modifier, et il croyait satisfaire à toutes les objections raisonnables en proposant le vote à l'arrondissement.

Grâce au fractionnement du collége électoral en plusieurs colléges, on verrait les intrigues centrales déjouées, les influences légitimes rétablies, le despotisme du chef-lieu détruit; les intérêts locaux et les opinions diverses auraient mieux leur représentation. Enfin une telle réforme ne pouvait soulever les partis. La prise en considération fut aussitôt mise aux voix et adoptée par 128 voix contre 127.

L'amendement ne statuait que sur un article, mais en fait il ruinait tout le projet ministériel. C'était un système nouveau, une nouvelle loi qui pouvait en soi être bonne, mais qui ne répondait plus à la pensée des ministres. Ils la jugèrent tout à fait insuffisante, et dès lors dangereuse. De Serre se hâta de prendre la parole, quoiqu'il eût à combattre les doctrinaires, ses anciens amis. Il dit que le temps n'était plus de modifier la loi de 1817; que l'expérience avait prononcé sur elle; qu'elle excluait des intérêts puissants et légitimes, et ne servait que la faction révolutionnaire. Il montra les hommes du jour chassant les hommes de la veille pour être chassés à leur tour par ceux du lendemain, comme dans la première révolution; la portion des électeurs la plus riche, la plus intéressée à l'ordre, paralysée et frappée d'impuissance. Vouloir

avec Royer-Collard l'égalité des droits, c'était poursuivre une chimère. La Charte, d'accord avec la justice, la raison et une saine politique, admettait la diversité des droits et des intérêts, tout en leur accordant une représentation et une protection égales. Il conjura la Chambre de repousser un palliatif insuffisant. Enfin il insinua que si l'on voulait l'élection directe, la gauche pouvait reprendre le premier projet, celui auquel il avait collaboré avec de Broglie. Mais comme il n'avait ni consulté, ni même averti ses collègues sur ce point, Richelieu se sentit froissé et le lui fit sentir.

La gauche laissa passer l'insinuation sans y répondre, pour le moment du moins. Elle se flattait d'obtenir la majorité sur l'amendement Jordan, et elle le défendit avec une extrême vivacité, revenant sans cesse sur ses arguments et en particulier sur le thème du rétablissement de l'aristocratie. Courvoisier et le général Foy irritèrent la droite, qui demanda leur rappel à l'ordre. Pasquier reprocha à l'amendement d'empêcher précisément la réalisation du but que les ministres se proposaient, c'est-à-dire la formation d'une aristocratie des supériorités sociales, seule capable de n'être ni servile ni factieuse. Au vote final, le 1er juin, l'amendement fut rejeté par 133 voix contre 123, à la grande surprise de la gauche. Beugnot était, dit-on, parvenu à recruter les voix de quelques députés hésitants.

Le lendemain, l'article 1er du projet, qui admettait le principe du double collége, fut adopté, à la majorité de cinq voix seulement.

V. La lutte n'était plus renfermée dans la Chambre. Elle avait gagné la rue. Tous les jours depuis le 16 mai, des groupes animés stationnaient sous le péristyle du Palais-Bourbon. Le 30, ces attroupements étaient devenus tumultueux; des jeunes gens, étudiants ou employés de commerce, y prenaient une part bruyante. Trois jours de suite, Chauvelin, qui était malade et se faisait amener en chaise à porteurs, fut à sa sortie l'objet d'une ovation, et salué des cris de : Vive la Charte! Le 2 juin, des gardes du corps et des officiers de la garde royale en bourgeois vinrent se mêler aux groupes, crier : Vive le Roi! et engager des rixes. Le 3, le ministère consigna les gardes du corps et prit des précautions militaires. Comme la foule armée de cannes s'agitait devant la Chambre et sur la place du Carrousel en criant : Vive la Charte! la gendarmerie fit évacuer la place, et la garde fit des patrouilles dans les rues voisines. Un coup de fusil, tiré par un soldat de la garde, frappa mortellement un étudiant, le jeune Lallemand.

Le 4, jour de la Fête-Dieu, tout fut paisible, et les processions eurent lieu sans être troublées. Mais une grande démonstration se prépara pour le 5. Le général Fressinet organisa le mouvement avec d'autres militaires et le vieux régicide Pelletier, récemment rentrés d'exil ainsi que lui. Le ministère, averti par un des conjurés, donna le commandement de Paris au maréchal Macdonald, qui fit un grand déploiement de forces.

Au moment de l'entrée de la Chambre en séance, Camille Jordan demanda que les débats fussent sus-

pendus jusqu'à ce que les ministres eussent donné des garanties suffisantes de la sécurité de l'Assemblée, dont plusieurs membres avaient été insultés. En effet, plusieurs députés de la gauche firent le récit des menaces ou même des sévices dont ils avaient été l'objet. De Serre dit que des attroupements avaient troublé la tranquillité publique, qu'il fallait en chercher la cause; que les journaux avaient fait des appels continus à la multitude et de véritables provocations à la révolte; que la tribune elle-même s'y était associée, en s'adressant à la jeunesse et aux passions du dehors. Il ajouta que si de grandes mesures militaires n'avaient pas été prises plus tôt, ç'avait été pour ne pas jeter l'alarme; qu'elles l'étaient maintenant; qu'on ferait justice à tout le monde; qu'une instruction était commencée et serait suivie jusqu'au bout, mais qu'elle prendrait du temps, et qu'un ajournement des délibérations augmenterait l'inquiétude publique. Courvoisier appuya cet avis, et la délibération fut poursuivie.

Or, en ce moment même d'énormes rassemblements, grossis par la masse des curieux, encombraient la place du Carrousel. On les fit charger par la gendarmerie et la garde royale. La colonne, repoussée vers le boulevard, prit la direction de la Bastille, sous le commandement d'un officier amputé d'un bras, le colonel Duvergier. Les cavaliers la suivirent au pas. Arrivée au faubourg Saint-Antoine, elle recruta quelques bandes d'ouvriers, puis elle revint par la rue Saint-Antoine dans la direction des Tuileries, flanquée à gauche d'une seconde colonne qui suivait la ligne du quai. A la hauteur de l'hôtel de ville, elle fut arrêtée

par un régiment de cuirassiers. Prise entre ce régiment et les gendarmes qui la suivaient, elle fut promptement dispersée, et une pluie d'orage qui survint acheva de la mettre en déroute. Les autres groupes furent dispersés à leur tour. On fit dans la soirée et dans la journée du lendemain de nombreuses arrestations, entre autres celle du général Fressinet et du colonel Duvergier.

Le 6, les orateurs de la gauche renouvelèrent la proposition d'ajourner toute discussion. Constant déclara que la sécurité de ses amis politiques n'était pas garantie, et que le garde des sceaux, obéissant à des préventions, avait altéré la vérité. De Serre lui reprocha de parler comme un séditieux. Manuel insista avec ce calme qu'il savait rendre irritant; il fit à sa manière l'historique de la journée de la veille; il prétendit que, le ministre parlant en accusateur, on ne pouvait attendre de lui ni impartialité, ni vérité, ni justice; il se plaignit des provocateurs et des assassins. Le général Dambrugeac l'interrompit pour dire qu'il ne pouvait répondre à de telles paroles que par le plus profond mépris. Manuel se disculpa comme il put d'avoir appliqué ces termes à l'armée, nia que les troubles eussent eu le caractère qu'on leur attribuait, et conclut que la minorité ne pouvait délibérer en liberté dans une Chambre où elle était accusée par le ministère. La clôture de l'incident fut votée, mais la gauche s'abstint de participer au vote et voulut prendre acte de son abstention.

On revint à la discussion sur le fonctionnement des deux colléges. Tout le monde sentait la nécessité

d'une transaction pour obtenir une majorité sérieuse. Un député du centre, Mestadier, indiqua, sans faire de proposition précise, sur quel terrain on pouvait la chercher. Courvoisier, répondant à l'appel que de Serre avait adressé à la Chambre cinq jours plus tôt, présenta un amendement qui augmentait de 172 le nombre des députés et attribuait la nomination de ces nouveaux députés aux colléges de département. C'était la transaction préparée. De Serre déclara que le ministère ne s'opposait pas à ce que l'amendement fût développé par son auteur. Cette déclaration produisit la plus vive émotion. Au fond, les ministres étaient résignés à l'amendement; mais ils étaient convenus d'en laisser l'initiative à la Chambre, parce qu'ils voulaient rester unis à la droite et s'assurer qu'elle le votât. Des pourparlers s'engagèrent après la séance. L'entremise active de Villèle et de Corbière les fit aboutir.

Il y eut encore ce jour-là de l'agitation dans la rue à l'occasion des funérailles du jeune Lallemand, et des rassemblements sur les boulevards. C'était le moment où la Chambre des pairs, siégeant en cour de justice, rendait son arrêt sur le crime de Louvel. L'assassin du duc de Berry fut condamné à mort, et l'exécution eut lieu le lendemain en place de Grève. Ni l'instruction, ni les débats n'avaient révélé de faits nouveaux. Louvel était un fanatique et un criminel vulgaire; on ne lui avait pas découvert de complices.

Le 7, les députés de la gauche, auxquels se joignirent Laffitte et Casimir Périer, revinrent encore sur l'état de Paris, sur les violences commises, et se plai-

gnirent qu'on eût employé les troupes pour la répression, au lieu de la garde nationale, dont l'intervention aurait calmé les esprits. Le général Dambrugeac prit en termes très-mesurés la défense de l'armée. De Serre, après avoir qualifié sévèrement ceux qui faisaient l'éloge des troubles et attaquaient toutes les mesures prises par l'autorité pour les réprimer, leur dit éloquemment : « Il ne peut y avoir qu'un juge entre vous et moi. C'est la Chambre. » Une voix cria : C'est la nation. « Une telle réponse, répondit-il, me donnerait trop d'avantages. C'est évidemment toujours le même système. On rejette toute autorité légale, même les plus respectables. La Chambre elle-même, cette autorité populaire, on la récuse, on en appelle à la nation, et la nation dans votre sens, c'est l'insurrection, c'est la révolte. C'est comme cela qu'on l'entendait dans le cours de la Révolution, c'est comme cela qu'on voudrait encore le faire entendre aujourd'hui. Quand une insurrection s'est portée aux derniers excès, qu'elle a renversé les pouvoirs existants, elle cesse d'être regardée comme insurrection par ceux qui s'empressent de succéder au pouvoir ; ils l'appellent alors volonté de la nation. Après tout ce que vous avez laissé dire ici, ajouta-t-il, comptez que vous êtes associés à notre responsabilité. » La Chambre éclata en applaudissements et vota la clôture du débat avec un tel entraînement que la gauche, battue, se contenta encore de s'abstenir.

On revint à l'amendement Courvoisier. L'auteur prétendait-il donner aux plus imposés le droit de voter dans les deux colléges ou seulement celui de voter

dans le collége de département ? Courvoisier, interpellé par la gauche, affirma qu'ils ne devaient pas voter plus d'une fois. Alors de Serre déclara que le malentendu était complet ; que si les plus imposés n'avaient pas un double vote, la situation des colléges d'arrondissement aurait empiré, et il retira son adhésion. La séance fut suspendue. Courvoisier retira son amendement. Un membre du centre gauche, Boin, le reprit avec la clause du double vote. Il soutint que la transaction ainsi entendue donnait à toutes les opinions une satisfaction suffisante, car elle assurait à la grande propriété une influence sérieuse et qu'elle n'avait pas eue jusque-là dans les colléges d'arrondissement, où la propriété moyenne dominait. Elle maintenait l'élection directe que beaucoup de bons esprits jugeaient préférable. Elle écartait, il est vrai, le système de la candidature ; mais on était bien loin d'être fixé sur sa valeur. Enfin, elle permettait d'augmenter la Chambre sans qu'il fût indispensable de recourir à la dissolution. Quant aux difficultés de détail, elles étaient en fait sinon toutes résolues, du moins réduites et simplifiées.

L'accord acheva de s'établir après la séance. Il y eut encore deux jours de discussion très-animée. Quelques membres de la droite, Castelbajac, Labourdonnaye, déclarèrent ne pouvoir voter un amendement insuffisant ; mais Beugnot le défendit avec talent, et plusieurs membres du centre gauche exposèrent que le système des deux colléges étant voté, ils se ralliaient par esprit de conciliation à une disposition qui offrait de sérieux avantages, sans prêter aux mêmes cri-

tiques que celles qui avaient été proposées précédemment.

Le 9, l'amendement fut voté à la majorité considérable de 185 voix contre 66 : majorité qui ne fut pas accueillie sans surprise, mais que les grondements de l'émeute et l'attitude insurrectionnelle de la gauche avaient sensiblement grossie.

Le 8, le 9, les émeutes se renouvelèrent ou plutôt s'aggravèrent sur les boulevards et ailleurs. Les émeutiers portaient des bâtons ferrés et jetaient des pierres aux soldats. Les boutiques se fermaient. Aux cris de : Vive la liberté ! s'en joignaient d'autres plus séditieux. Le 9, on en finit par une répression sérieuse. Des charges de cavalerie firent évacuer les boulevards. Le maréchal Oudinot, qui les dirigeait, reçut dans la bagarre un coup de pied de cheval.

Le 10, Laffitte, en sa qualité de député de Paris, interpella encore les ministres sur l'état de Paris et sur l'effusion du sang. Dans un discours naïf ou perfide, il dit qu'il ne faisait pas l'apologie des troubles, mais que les ministres les avaient provoqués; que la nation privée de ses libertés cherchait à exprimer son opinion par des cris légaux; que le Roi était trompé et trahi, et que les moyens de répression, loin de calmer l'agitation, causaient une véritable indignation. Les apostrophes les plus violentes éclatèrent de plusieurs côtés contre le nouveau Pétion. De Serre, toujours prêt à repousser l'assaut, répondit que les troubles étaient bien l'effet d'une conspiration; qu'elle était organisée avec ses chefs, ses signaux, ses mots d'ordre, ses manœuvres; qu'on avait employé contre elle sans

succès la police, les gendarmes, la garde nationale elle-même, et qu'il avait fallu recourir alors à la troupe de ligne; que le gouvernement en recherchait les auteurs, et qu'il espérait acquérir bientôt des preuves matérielles. Il en appela à la conscience de la Chambre; il écarta une dernière fois la proposition d'ajourner les débats sous un prétexte honteux, et ajouta qu'il vaudrait mieux déclarer la permanence. Si quelques-uns des chefs de la gauche se préoccupaient uniquement de ménager leur popularité, d'autres entretenaient à dessein une agitation qu'ils avaient contribué à faire naître.

Par ce langage ferme et résolu, de Serre obtint un nouveau triomphe, tandis que Constant, qui vint après lui attribuer les troubles au gouvernement occulte, ne souleva qu'une explosion de murmures.

L'émeute expira les jours suivants devant les forces déployées contre elle et qu'il eût peut-être fallu déployer plus tôt.

La Chambre acheva rapidement la discussion des articles de la loi électorale. Elle écarta divers amendements sur lesquels il était difficile de s'entendre, et adopta le projet le 12, par 154 boules blanches contre 95 boules noires.

Beaucoup de députés avaient parlé; une trentaine d'autres firent imprimer et distribuer leurs opinions pendant ou après la discussion. La plupart de ces derniers étaient des députés modérés qui acceptaient la loi ou s'y ralliaient, mais qui éprouvaient le besoin d'exprimer leurs doutes sur l'interprétation donnée à la Charte, sur l'attitude du ministère dont la con-

duite etait incertaine et qui semblait hésiter à préparer les lois nécessaires pour le développement attendu du système représentatif. La tentative d'introduire un élément aristocratique dans le corps électoral paraissait généralement dangereuse et illusoire. On se demandait s'il était vrai que les électeurs payant des cotes plus élevées offrissent de meilleures garanties que les autres, si les petits colléges résisteraient mieux que les grands aux influences par lesquelles ils seraient assiégés, s'il n'importait pas autant au gouvernement d'avoir pour soi le commerce et les patentés que les propriétaires fonciers. Jamais les questions électorales ne furent traitées plus à fond. On se résignait plus ou moins à une loi d'élections qui ne pouvait guère être définitive, mais on aurait voulu qu'elle le fût, car c'était la première condition de la stabilité à venir.

La Chambre des pairs discuta cette loi à son tour, du 24 au 28 juin, avec plus de calme et non moins de vivacité. En général, la droite la soutint. Le duc de Brissac alla même jusqu'à lui prédire une longue durée. Quelques orateurs, tout en s'y ralliant sous réserves, voulurent exprimer leurs vues sur les vices actuels du gouvernement. Le comte Germain signala les immenses inconvénients du renouvellement par cinquième qui ne permettait pas à la Chambre des députés de former un corps, d'avoir une marche certaine, et ne laissait pas aux ministres le temps de gouverner. Il approuva l'idée d'imposer plus de garanties et de conditions à l'exercice de l'électorat, mais il indiqua sa préférence pour des colléges composés d'éléments choisis et différents, ayant chacun

un esprit et un but distincts ; ce que le projet ne donnait pas. Barante insista sur ce fait que le renouvellement annuel par cinquième ôtait à la Chambre des députés toute consistance et l'empêchait d'être une force régulière. Là était la vraie cause du mal public, et quand on accusait les ministres de mal gouverner, on ne s'en prenait pas à la cause, mais à l'effet. Quant à de meilleures garanties pour les élections, on avait raison de les chercher, mais il fallait se garder de porter atteinte à l'égalité des droits qui était la meilleure garantie de l'égalité sociale, et de prétendre réformer, à la suite de crises et d'épreuves qui n'étaient nullement terminées, une nation fière et même vaine qui avait adopté la Charte comme la consécration de l'ordre nouveau.

De Broglie renchérit encore sur ces arguments dans un discours magistral. Les élections partielles entretenaient chaque année une ébullition permanente. La Chambre n'ayant pas de durée, le ministère ne pouvait en avoir une ; il était obligé de marchander chaque jour sa propre existence et de chercher des combinaisons pour se faire une majorité qui lui échappait. Des élections trop fréquentes plaçant les assemblées dans une humble dépendance des électeurs, les hommes politiques ne s'adressaient plus à la sagesse de la Chambre, mais aux passions de leurs électeurs ; ils ne songeaient plus qu'à recruter leur parti, et si le cours du torrent grossissait, chose inévitable, on devait prévoir le moment où le gouvernement serait renversé par la violence ou réduit à tenter un coup d'État. Donc il fallait marcher dans une nouvelle voie, donner à la

Chambre une durée qui la rendît indépendante du dehors et lui permît de constituer une majorité de gouvernement, quelle qu'elle fût. De Broglie adoptait l'accroissement du nombre des députés, mais comme le gage et le précurseur du renouvellement intégral; autrement il le jugeait funeste. Il demandait le vote public. Il admettait la diversité des colléges électoraux, non pour favoriser les plus imposés, mais pour que la société prît ses sûretés en confiant un certain nombre d'élections aux électeurs qui offraient le plus de garantie d'indépendance et de fermeté. Il était d'avis de supprimer le double vote, contraire à l'égalité, et de composer les grands colléges des membres des conseils généraux ou des municipalités des grandes villes.

Pasquier se prononça aussi pour le renouvellement intégral, bien que la question fût réservée; il déclara que le propre d'une bonne loi d'élection était d'amener de bons ministres, et il établit que la Charte assurait aux trois pouvoirs réunis la latitude nécessaire pour modifier les lois constitutionnelles; que la théorie qui réservait ce droit à une assemblée spéciale ou une convention était purement révolutionnaire. Les pairs repoussèrent tous les amendements et adoptèrent la loi par 141 suffrages sur 197.

Loi de transaction plus que de principe, mais qui eut, à tout prendre, un bon résultat; elle assura au Gouvernement pour quelques années une marche plus calme et plus régulière.

VI. L'agitation de Paris avait gagné beaucoup d'autres villes. Mais, dès que le gouvernement montra

de la vigueur et de la décision, tout rentra dans l'ordre.

Decazes revint de Libourne le 23 juin, et passa quelques jours à Paris avant de se rendre à l'ambassade de Londres. Les ministres, le sachant regretté par les chefs du centre gauche, comme Courvoisier, et par les anciens partisans du 5 septembre, s'inquiétèrent de sa présence qui pouvait ébranler la majorité ministérielle obtenue si péniblement. Decazes n'avait pas ressenti sans amertume la trop grande prudence d'anciens collègues qui ne l'avaient pas défendu absent contre des attaques personnelles ; mais il garda la réserve la plus honorable.

Parmi les dernières discussions des Chambres, une seule, celle du budget, offrit de l'intérêt. On y passa beaucoup de questions en revue. La situation de la marine et du commerce colonial fut approfondie. La question de la spécialité des crédits fut agitée de nouveau sans être résolue. On alloua des fonds pour la reprise des grands travaux publics. La commission proposa encore des économies sur différents services. La Chambre en adopta le principe, mais les réduisit au chiffre de deux millions.

Enfin on rendit aux membres de la Légion d'honneur l'intégralité de leurs traitements, que la gauche n'avait cessé de réclamer.

La clôture de la session eu lieu le 22 juillet. Un changement complet s'était opéré pendant ces sept mois. La droite, menacée au début, s'était successivement rapprochée du pouvoir; la gauche, d'abord si près du triomphe, avait perdu ses espérances; elle se

croyait même frappée par la nouvelle loi plus qu'elle ne devait l'être en réalité.

Richelieu avait adopté le plan de de Serre, de *gouverner raisonnablement en s'appuyant sur la droite*[1]. Il était dès lors amené à lui donner des représentants dans le cabinet. Il eût voulu y faire entrer Ravez et Villèle. Le Roi écartait Corbière, à cause de son ancienne opposition contre le budget de Corvetto. Mais après mûr examen, on jugea qu'il valait mieux attendre que la loi sur les élections eût reçu sa première application. Villèle était d'ailleurs peu pressé; il marchait au but avec circonspection et tenait à assurer ses positions.

Richelieu, sachant mauvais gré aux doctrinaires d'avoir combattu la loi électorale et la formation de la nouvelle majorité, malgré l'entente qui s'était opérée *in extremis* sur l'amendement Boin, voulut rompre par un éclat avec les derniers tenants de la politique du 5 septembre, et donner ainsi à la droite le gage d'une alliance indissoluble. Le 16 juillet, il raya du conseil d'État Royer-Collard, Camille Jordan, Guizot et plusieurs maîtres des requêtes. Le Roi écrivit à Royer-Collard pour lui offrir un traitement sur sa cassette particulière; l'offre fut refusée.

Déjà le ministère avait retiré à Stanislas de Girardin la préfecture de la Côte-d'Or, à Foy les fonctions d'inspecteur général de l'infanterie, et à Laffitte celles de gouverneur de la Banque. Le rôle qu'ils avaient pris à la tête de l'opposition ne permettait pas de les

[1] Expression de de Serre, *Vie de Royer-Collard*, t. II, p. 65.

leur conserver. Il y eut encore dans l'administration quelques autres changements, mais de moindre importance.

Ces concessions faites à la droite n'empêchèrent pas Clausel de Coussergues de publier le 13 août le *factum* qu'il annonçait depuis longtemps contre Decazes, factum dirigé en réalité contre le ministère entier et contre le gouvernement dont il incriminait avec violence tous les actes depuis cinq ans. Louis XVIII, bien que très-froissé, se contenta d'ordonner le silence.

VII. Après la session de 1820, le ministère se vit dans la position la plus forte où aucun cabinet se fût trouvé depuis le début de la Restauration. Richelieu était considéré et écouté à l'étranger. Ses collègues marchaient d'accord avec lui dans une voie ferme et prudente. L'énergie du gouvernement avait rassuré les esprits.

On se demanda si l'on dissoudrait la Chambre pour faire, en vertu de la nouvelle loi, des élections générales, ce qui eût été logique, ou si l'on se bornerait à pourvoir au remplacement du cinquième sortant et aux nouveaux siéges. Le conseil s'étant partagé, on convint d'ajourner la solution jusqu'à ce qu'on eût achevé le travail des nouvelles circonscriptions et des listes électorales.

Cependant une conspiration militaire fut tramée par quelques officiers bonapartistes qui avaient pour lieu de réunion un entrepôt de marchandises, appelé le *bazar français*. Ils s'entendirent avec l'avocat Rey, de Grenoble, avec Dumoulin, de Grenoble également.

que Napoléon avait fait en 1815 son officier d'ordonnance, avec le colonel Fabvier, irrité de sa disgrâce, puis avec des étudiants enrégimentés au nombre de deux cents sous un nommé Joubert, et avec une association appelée la Loge maçonnique des Amis de la vérité. Ils comptaient rallier aisément des officiers en demi-solde, car il en restait encore un certain nombre, et d'autres éliminés de l'armée. Ils espéraient même gagner quelques officiers maintenus dans les cadres, sachant que beaucoup d'entre eux étaient mécontents ou regrettaient l'Empire. La crainte propagée à dessein que la loi d'avancement ne fût rapportée entretenait dans les rangs militaires des dispositions fâcheuses à l'égard du gouvernement, et l'on citait plus d'un régiment où le colonel n'avait aucune autorité [1].

Deux officiers en exercice, le capitaine d'état-major Nantil et le chef d'escadron Bérard, se laissèrent gagner et se chargèrent de soulever la troupe.

Les auteurs du complot se mirent aussi en rapport avec le comité directeur, qui avait alors à sa tête la Fayette, d'Argenson, Manuel, le général Tarayre et l'avocat Mérilhou. La Fayette et le général Tarayre avaient déclaré à la Chambre qu'ils se regardaient comme déliés de leurs serments. La Fayette, estimant une conspiration légitime contre un gouvernement qui violait la Charte, trouvait naturel que les conspirateurs vinssent à lui. Il savait que les militaires conjurés étaient bonapartistes, mais cette raison ne l'arrêtait pas. Il se disait homme d'institutions et non de

[1] *Mémoires du duc de Raguse*, t. VII.

dynastie, attaché uniquement aux premiers principes et prêt à se montrer facile sur les combinaisons secondaires. Ce serait à la France de se prononcer sur ses destinées[1]. Les membres du comité directeur estimaient que les voies légales de se faire justice étant fermées, ils devaient en chercher d'autres et pouvaient se servir de tous moyens ou de toutes forces pour renverser les Bourbons. D'accord sur ce point, ils se gardaient d'en aborder d'autres, de peur de se diviser ou d'effrayer, et ils agitaient pour signe commun de ralliement le drapeau tricolore. D'ailleurs, ils évitaient de se compromettre ostensiblement. Leur coopération active se borna à donner cent mille francs, produit d'une collecte, qui servirent à acheter des armes.

La première idée des conjurés fut de faire soulever en même temps les garnisons de plusieurs villes, à l'exemple de ce qui avait eu lieu en Espagne. Le capitaine Nantil jugea plus sûr d'agir d'abord à Paris, en faisant enlever le fort de Vincennes par la légion de la Meurthe où servaient plusieurs de ses amis. Divers incidents ayant amené des retards, l'exécution du complot fut fixée à la nuit du 19 au 20 août. Or, le 15, les ministres reçurent des révélations. Ils prirent aussitôt des mesures préventives. Plusieurs arrestations furent opérées dans la journée du 19. Nantil eut le temps de fuir; mais le commandant Bérard fut arrêté et fit des aveux. On mit aussi la main sur les colonels Sauset et Fabvier.

[1] *Mémoires de la Fayette*, t. VI. 1re note sur les sociétés secrètes.

Un conseil de guerre eût fait prompte justice des coupables. On aima mieux saisir la cour des pairs du procès, pour que le jugement eût une plus grande solennité.

Le complot était très sérieux. Plusieurs généraux s'étaient compromis en laissant entendre qu'on pouvait compter sur eux. D'autres s'y seraient ralliés le lendemain d'un succès.

La complicité d'une fraction de la gauche était manifeste.

Toute conspiration qui avorte fortifie le pouvoir. Celle-là fortifia le ministère et souleva un mouvement prononcé de royalisme. Le gouvernement reçut de toutes parts des adresses, dont la forme fut souvent exagérée, mais qui n'en étaient pas moins l'expression vraie d'un sentiment général.

VIII. Le 29 septembre, la naissance de l'enfant que la duchesse de Berry mit au monde augmenta l'enthousiasme des royalistes. Ils y virent un arc-en-ciel annonçant la fin de l'orage[1], un gage de la perpétuité de la dynastie, une garantie de stabilité pour le pays, une protection pour la génération nouvelle. Toute la France célébra des fêtes; on ouvrit une souscription nationale pour acquérir le château de Chambord et le donner au duc de Bordeaux. Rien n'annonçait alors que de telles espérances pussent être trompeuses.

Ces sentiments publics étaient de nature à assurer le succès des élections. Cependant le ministère se

[1] De Larcy, *Correspondant*, 10 mai 1877.

décida à ne les faire que partielles. La gauche demandant qu'elles fussent générales, c'était une raison d'adopter le système contraire. D'ailleurs, Richelieu n'aimait pas l'agitation électorale; déjà la présence de certains députés dans certaines villes, entre autres celle de Benjamin Constant à Saumur, y avait causé de l'émotion. Il tenait donc à circonscrire le mouvement. Avec le renouvellement du cinquième, il se croyait sûr d'une majorité suffisante. Les colléges des arrondissements furent convoqués pour le 4 novembre, et ceux des départements pour le 13.

Parmi les nombreux écrits publiés à l'adresse des électeurs, un livre de Guizot, *la Monarchie selon la Charte,* eut un grand succès, parce que l'auteur, avec son remarquable talent, y entreprenait de démontrer par des arguments historiques que la Charte avait consacré les conquêtes de la Révolution, et porté les derniers coups à l'ancien régime. C'était alors la mode de transporter sur le terrain de l'histoire la polémique engagée contre l'ancien régime, témoin Augustin Thierry, dont les premiers ouvrages étaient trop ingénieux et trop passionnés pour être toujours vrais. Mais la vérité y était suppléée par la vraisemblance, et les coups portaient. Ces écrits soulevèrent la plus grande irritation dans les rangs des ministériels et des ultra-royalistes.

Le Roi publia de son côté une proclamation digne et mesurée, que Pasquier avait rédigée. L'élan était donné; le ministère triompha au delà de ses espérances. Les candidats de la droite et du centre droit enlevèrent les deux tiers des siéges dans les colléges d'arrondissement, et dans les autres les neuf dixièmes.

La droite, voire l'extrême droite, obtinrent une large représentation : on vit reparaître soixante-quinze membres de la Chambre introuvable, ce qui permit à Martainville de dire qu'elle fut alors retrouvée.

IX. La révolution d'Espagne, ayant donné le signal des insurrections militaires, était l'objet d'une grande et légitime inquiétude pour tous les gouvernements.

Ferdinand VII avait aboli en 1814 la constitution impraticable et révolutionnaire de 1812. Mais il en promettait une autre qu'il ne donna pas. Il ne voulut pas réunir les anciennes Cortès. Il gouverna avec une camarilla. Il ne sut rétablir l'ordre ni dans les finances, ni dans l'administration, ni par conséquent réparer les désastres causés par six années de guerre. Il ne put ramener à l'obéissance les colonies d'Amérique dont l'Espagne tirait autrefois ses principaux revenus. Il mécontenta l'armée, que ses services rendaient exigeante, et laissa éclater plusieurs révoltes militaires.

Le 1er février 1820, deux officiers, Riego et Quiroga, soulevèrent une partie des régiments réunis à Cadix et destinés à être embarqués pour l'Amérique. Ils s'emparèrent de l'île de Léon, dont la position défensive était très-forte. Il fallut deux mois pour organiser une armée en état de les ramener à l'obéissance. Or cette armée était à peine partie de Madrid etarrivée à Ocana, que son chef O'Donnel, comte de l'Abisbal, fit à son tour un pronunciamiento, et proclama la constitution de 1812. Le Roi se vit réduit à l'accepter et à la jurer.

Cette révolution n'eut pas immédiatement toutes

les suites qu'on pouvait craindre. Les ministres Toreno et Martinez de la Rosa, appuyés par O'Donnel et d'autres généraux, déployèrent assez d'énergie pour en arrêter les excès. Mais les puissances se demandèrent si elles devaient intervenir. La Russie proposa même à la commission de Paris de faire en commun des remontrances, au nom de l'Europe, à la cour de Madrid. Ce projet fut repoussé, parce qu'il supposait entre les puissances un accord qui n'existait guère, et qu'il les eût entraînées dans des engagements périlleux. D'ailleurs, l'Espagne se trouvait par sa situation géographique, par son caractère national et par son passé dans de telles conditions d'isolement que la France, son unique voisine, était aussi le seul pays qui pût ressentir le contre-coup de ses agitations intérieures. Louis XVIII mit ces circonstances à profit pour donner à Ferdinand VII d'utiles avertissements, moins dans l'espérance de les voir écouter que dans le but de se réserver la possibilité d'une action personnelle ultérieure; car il prévoyait déjà qu'une intervention pourrait devenir nécessaire, et il en acceptait l'éventualité, à la condition toutefois que la France s'en chargerait seule, avec l'agrément de l'Europe.

Six mois plus tard, le 2 juillet, une révolution militaire assez semblable éclatait à Naples. Les *carbonari*, vaste association secrète qui couvrait de son réseau une grande partie de l'Italie, avaient gagné l'armée. Le général Pepe obligea le roi des Deux-Siciles à proclamer la constitution espagnole. Le mouvement se communiqua. Il y eut des insurrections dans les États du pape, et sur divers points de la Péninsule.

Les autres gouvernements italiens étant menacés, l'Autriche, qui les soutenait, réunit a Milan quatre-vingt mille hommes. Metternich invita les souverains de Russie et de Prusse à une entrevue avec l'empereur François, et annonça la résolution de rétablir le roi Ferdinand dans la plénitude de son pouvoir. La révolution de Naples menaçait l'Europe de plus près que celle d'Espagne, et les cabinets étaient intéressés à détruire une société socrète assez puissante pour renverser les gouvernements. Metternich, prêt à se charger de ramener les Napolitains à l'obéissance, ne demandait aux souverains que de l'avouer. Déjà il venait de faire reconnaître à la Confédération germanique, c'est-à-dire à l'Autriche qui la dirigeait, le droit d'intervenir dans les petits États d'Allemagne (acte final de Francfort, le 7 juin), et il s'attribuait, comme on l'a dit, le rôle de gendarme de l'Europe.

Louis XVIII, aussi effrayé que les autres souverains des conspirations et des révolutions militaires, ne voulait pourtant ni favoriser l'ambition de l'Autriche, ni contribuer à mettre l'Italie sous son joug. Il exprima sa préférence pour une intervention diplomatique du genre de celle que la Russie avait proposée pour l'Espagne. Il se disait plus intéressé qu'aucun autre prince dans les affaires de Naples, en sa qualité de chef de la maison de Bourbon; il croyait qu'on pouvait amener les Napolitains à une transaction, et leur faire accepter une constitution plus pareille à celle de la France qu'à celle de l'Espagne. C'eût été un moyen de les soustraire à l'intervention de l'Au-

triche et de les rattacher à notre système politique.

Malheureusement, si la France était respectée des cabinets, elle était encore peu écoutée. Le gouvernement anglais voyait avec jalousie son ingérence tant à Naples qu'à Madrid; les ministres de Georges IV pressèrent Metternich d'agir vite; ils lui représentèrent que les affaires d'Italie étaient avant tout d'un intérêt autrichien. Ils tenaient aussi à prévenir une intervention collective des grandes puissances, à cause du mouvement d'opinion qui se faisait en Angleterre et qui ne leur permettait plus de prêter leur assistance aux gouvernements absolus.

Metternich, désirant obtenir l'agrément de la Russie, qui devait lui assurer celui de la Prusse, insista sur la proposition qu'il avait faite d'une entrevue des souverains. Alexandre, toujours dominé par ses idées de sainte alliance et d'arbitrage européen, substitua à cette proposition celle d'un congrès, pour lequel il désigna, de préférence à Vienne, la petite ville de Troppau en Silésie. Il avait peu à peu renoncé à ses velléités de libéralisme. La nouvelle d'une révolution militaire qui éclata encore à Lisbonne au mois d'août, l'opposition très-vive qu'il rencontra au mois de septembre dans la diète de Pologne fortifièrent ces sentiments. Les trois souverains se réunirent donc à Troppau, à la fin d'octobre, avec leurs ministres Metternich, Nesselrode, Capo d'Istria, le vieil Hardenberg et Bernstorff. L'Angleterre et la France se bornèrent à s'y faire représenter, la premiere par son ambassadeur à Vienne, sir Charles Stuart, la seconde par ses deux ambassadeurs à

Vienne et à Saint-Pétersbourg, les ducs de Caraman et de la Ferronays.

Dans le congrès, Metternich poursuivit son but avec sa témérité ordinaire, en dépit des défiances qui l'entouraient, défiances nombreuses, car les princes italiens, contraints de remettre leurs intérêts entre ses mains, ne le faisaient qu'à regret. Ce fut en vain que La Ferronays représenta les inconvénients d'une intervention armée et de l'occupation militaire qui en serait la suite, les charges qui en résulteraient pour le royaume de Naples, et l'irritation qu'elle causerait dans toute l'Italie. Metternich sut flatter Alexandre et l'amener à ses vues. L'Autriche, la Prusse et la Russie signèrent une note commune, où, déclarant que tout changement dans les institutions d'un pays intéressait la tranquillité des pays voisins, elles établirent la légitimité, les principes et le but de l'intervention. La note fut communiquée aux plénipotentiaires anglais et français le 19 novembre.

Les trois puissances étaient convenues de s'adresser préalablement au roi de Naples. Le 20 novembre, Metternich lui écrivit pour l'inviter au congrès, qui devait se transporter à Laybach. Il savait que Ferdinand se hâterait de s'y rendre, tant pour échapper aux périls qui le menaçaient à Naples que pour prendre le rôle honorable qu'on lui offrait de médiateur entre l'Europe et ses propres sujets.

Ferdinand n'avait pu faire accepter au Parlement napolitain des modifications raisonnables à la constitution qu'on lui avait imposée. Les carbonari repoussaient toute idée de transaction. Après des scènes

tumultueuses, ils consentirent à le laisser partir pour Laybach, mais en exigeant de lui l'engagement de maintenir intégralement la constitution. Il se soumit à cette dure condition malgré ses répugnances. Il laissa la vice-royauté à son fils le duc de Calabre, et s'embarqua sur un bâtiment anglais, le 10 décembre. Il arriva le 8 janvier à Laybach, au moment où le congrès ouvrait une seconde session.

Cette fois les princes italiens s'y étaient fait représenter; le duc de Modène y vint en personne. Blacas, qui avait acquis depuis son séjour à Rome une grande autorité en Italie, reçut de Louis XVIII l'ordre de s'y rendre, et eut même le pas sur les autres plénipotentiaires français. Il en imposa à Metternich par son attitude digne et ferme, et il obtint, en menaçant de se retirer, que l'Autriche renonçât à des conférences à trois avec la Prusse et la Russie. Mais ce fut là l'unique succès de notre diplomatie. La France, ne voulant ni s'associer aux trois grandes puissances, ni pourtant s'isoler d'elles, particulièrement de la Russie, que Richelieu tenait à ménager, était réduite à garder un rôle passif, et à donner des conseils de modération qui avaient peu d'effet.

D'ailleurs, le roi de Naples, qui n'avait cessé d'implorer en secret depuis plusieurs mois l'appui des souverains, joua le jeu de l'Autriche. Il entra dans toutes les vues de Metternich, et cela avec une telle facilité que les membres du congrès se préoccupèrent de sauver sa propre dignité. On lui fit écrire à son fils une lettre officielle, où il déclarait se soumettre à la nécessité pour éviter à ses sujets les maux de la

guerre. En même temps il lui donna l'avis secret que les puissances voulaient une garantie; qu'elles la trouvaient dans l'occupation militaire du royaume pendant trois ans, et que cette occupation était de tous points nécessaire.

Metternich fit approuver la décision du congrès par les envoyés des États italiens; un seul, le nonce Spina, légat du pape, s'y refusa pour ne pas sortir de la neutralité annoncée par son gouvernement. Elle fut ensuite communiquée en séance au duc de Gallo, envoyé du Parlement napolitain. Le duc, après en avoir entendu la lecture, s'inclina, et songea si peu à protester, que le ton léger de ses plaisanteries étonna les plénipotentiaires.

L'Angleterre, qui voulait laisser à l'Autriche la liberté et la responsabilité de ses actes, avait protesté contre la note du 19 novembre. Le ministère français, sollicité de s'associer à cette protestation, s'en abstint, malgré les avis que Decazes lui adressait de l'ambassade de Londres. Il considéra que la France ne pouvait se désintéresser de la question comme l'Angleterre; qu'elle avait en Italie un rôle à jouer; qu'elle devait y protéger l'indépendance du roi de Naples, celle des petits États et ce que Blacas appelait *les sages libertés;* que l'attitude actuelle était, il est vrai, pénible, mais qu'en ne se liant pas on se réservait l'avenir ou tout au moins les éventualités favorables. Pour le moment, on ne contentait personne, ni Naples, ni les États italiens, ni l'Angleterre, ni surtout la Prusse et l'Autriche; mais on ne se les aliénait pas non plus, et l'on se ménageait la possibilité d'intervenir

en Espagne si les circonstances s'y prêtaient. Déjà même on se flattait d'obtenir pour cette intervention l'agrément de la Russie ; car Alexandre avait autant de raisons de vouloir que la révolution fût comprimée en Espagne qu'en Italie.

LIVRE X

SECOND MINISTÈRE RICHELIEU, DEPUIS L'ENTRÉE DE VILLÈLE

DÉCEMBRE 1820-DÉCEMBRE 1821

I. Ouverture de la session. Villèle et Corbière entrent au ministère. — II. Premiers débats irritants à la Chambre. Procès politiques. — III. Interpellation sur les affaires étrangères. — IV. Révolution du Piémont.— V. Discussion sur la réforme du règlement. — VI. Loi des pensions ecclésiastiques. Loi des *donataires*. — VII. Procès des accusés du complot de Nantil. — VIII. Le budget de 1821. — IX. Débat sur la prorogation de la loi de censure. — X. Fin de la session. Retraite de Villèle et de Corbière. — XI. Mort de Napoléon. — XII. Soulèvement des Grecs. — XIII. Intrigues des ultra-royalistes. — XIV. Ouverture de la session de 1821 (novembre). Débat de l'adresse. — XV. Nouvelles lois sur la répression des délits de presse et sur la censure des journaux. Retraite du ministère.

I. Les élections du mois de novembre 1820, en fortifiant les royalistes, augmentèrent leurs prétentions et leurs exigences. Il ne leur suffisait plus que le ministère marchât avec eux; ils voulurent avoir un cabinet qui leur appartînt tout à fait et prendre ainsi une pleine revanche du 5 septembre 1816. Plusieurs des ministres actuels avaient servi l'Empire ou appartenu au cabinet Decazes. Les royalistes déclaraient que le gouvernement légitime ne pouvait demeurer confié à des mains révolutionnaires, et qu'ils ne soutiendraient

qu'un ministère de pure droite. Leurs journaux répétaient que la royauté sans les royalistes était un non-sens. Un pamphlet violent de Martainville, *la Bombe royaliste,* éclata comme le signal de passions avec les quelles il faudrait compter.

Richelieu sentit la nécessité, non pas de changer le cabinet, mais d'y faire entrer des représentants de la droite. Il s'adressa à Villèle dont la place y était marquée. Villèle ne revint à Paris que le 29 novembre. Chateaubriand le pressa de se rendre aux offres qui lui étaient faites ; il voulait se faire honneur du rapprochement, et il ambitionnait pour lui-même une grande position indépendante, par exemple l'ambassade de Constantinople. Mais Villèle était loin d'être décidé, et il recula dès qu'il eut jugé de près l'exaltation de son propre parti, où la parole était aux ambitieux comme Vitrolles, aux ingouvernables comme Donnadieu, aux hommes qui avaient, comme Dudon ou Vaublanc, des rancunes à satisfaire. Une réunion qui se forma chez Vaublanc, réunion peu nombreuse, il est vrai, déclara que toute entente avec les ministres actuels serait une trahison. Corbière, que Villèle attendait et qu'il voulait attacher à son sort, n'arriva que le 12 décembre. Le 14, Richelieu proposa aux deux chefs de la droite modérée deux positions de ministres sans portefeuille. Les cris que jetèrent Vaublanc, Labourdonnaye et les royalistes intransigeants retardèrent leur acceptation.

Il fallut donc ouvrir la session sans renouvellement ministériel. Louis XVIII, dont les infirmités croissaient au point de l'empêcher de marcher, convoqua les dé-

putés dans une des salles du Louvre. Il s'y fit porter sur un fauteuil, et il prononça un discours sage, mais sans éclat, où il réclama la *patience et la modération*. La droite fut peu satisfaite de ce qu'elle appelait ironiquement une politique de juste milieu.

Cependant les négociations n'étaient pas abandonnées. Chateaubriand les poursuivit avec la persistance qu'il savait mettre à ses entreprises toutes les fois que son ambition y était intéressée. Le 22 décembre, il finit par triompher de la résistance de Villèle et de Corbière, qui entrèrent dans le cabinet, ainsi que Lainé, avec le titre de ministres d'État, et sans portefeuilles. On donna seulement à Corbière la présidence depuis longtemps vacante du Conseil de l'instruction publique, et l'on augmenta les pouvoirs de cette présidence, limitée jusque-là par ceux du Conseil. Villèle dit aux députés royalistes qui lui reprochaient de se livrer sans garanties en entrant dans un ministère où son parti était en minorité, qu'il y serait toujours assez fort, ayant 160 députés de la droite pour l'appuyer. Chateaubriand, en récompense de négociations dont il s'attribuait l'honneur et le succès, reçut l'ambassade de Berlin.

Villèle débuta en faisant adopter le projet d'adresse au Roi, tel que Ravez l'avait rédigé. La Chambre s'associa aux vues de Louis XVIII sur la nécessité de la modération unie à la force.

II. Malgré cette adjonction, le cabinet ne tarda pas à sentir que le concours de la droite ne lui était nullement acquis.

Il demanda comme dans les sessions précédentes le vote de six douzièmes provisoires. Le général Donnadieu lut aussitôt à la tribune une philippique de la dernière violence contre les ministres, les déclara indignes de toute confiance, dit que le crime devait recevoir son châtiment, et les accusa de vouloir corrompre les députés à prix d'argent. De violents murmures l'interrompirent, et de Serre releva l'injure avec hauteur. Villèle repoussa un système de récriminations tellement dangereuses qu'il devait en résulter pour le pays une guerre éternelle et une perte inévitable. Les hommes qui avaient fait la guerre aux choses, non aux personnes, devaient se rallier au gouvernement rentré dans une voix salutaire. Il défendit le ministère et la loi, mais non sans quelque embarras. Delalot, Vaublanc, dirent que le retour au bien avait commencé par des lois, mais qu'il ne finirait qu'avec des hommes nouveaux. Le cabinet actuel n'avait point d'unité. D'autres membres de la droite lui reprochèrent de ne pouvoir gouverner qu'avec des lois d'exception.

La gauche, de son côté, ressassa tous ses motifs de défiance, d'autant plus fondés à ses yeux que le ministère, avec ses nouvelles adjonctions, serait plus porté à retourner en arrière qu'à marcher en avant.

Les douzièmes provisoires furent votés à une très-forte majorité le 9 janvier, mais ce premier débat fut loin de produire une impression favorable.

Donnadieu, qui avait insulté les ministres, fut mis en disponibilité.

Le 27 janvier, un baril de poudre placé dans un escalier des Tuileries fit explosion. Personne ne fut

atteint, mais l'alarme fut naturellement des plus vives. L'auteur de l'attentat fut cherché et ne put être découvert. Les Chambres présentèrent à cette occasion de nouvelles adresses au Roi. L'affaire ne fut jamais bien éclaircie, et l'instruction finit par être abandonnée, à la requête du comte d'Artois, ce qui donna lieu de croire qu'il n'y avait là qu'une manœuvre des gens du château.

Les débats de la Chambre prirent en peu de temps un caractère irritant. Chaque pétition, chaque incident soulevait une querelle rétrospective qui se terminait par un tumulte et des rappels à l'ordre. Le Palais-Bourbon redevint une arène où les partis agitèrent leurs drapeaux en se menaçant de la guerre civile.

Le 5 février, la discussion fut vive au sujet d'un chef de bataillon qui se plaignait d'avoir été rayé des contrôles ; on s'accordait pourtant à reconnaître que si le grade était irrévocable, l'emploi et le traitement ne l'étaient pas. Elle le fut encore à propos de l'opinion écrite d'un député qui avait parlé de la gauche en termes dont elle se dit offensée. Le général Foy crut devoir faire à ce sujet une profession politique. « Les principes de la liberté et de l'égalité constitutionnelles, dit-il, sont sacrés ; c'est à leur conquête que se précipite le monde entier, et nous lui en avons donné l'exemple..... Qui donc a le droit de prétendre que nous ne sommes pas animés d'un esprit conservateur? Nous voulons la Charte, nous voulons le trône constitutionnel, mais nous voulons les droits et la liberté que la Charte elle-même nous assure et que nous aurons tôt ou tard. » Dudon lui répondit : « Nous aussi nous vou-

lons la Charte, non pas comme une conséquence de la révolution, mais comme un obstacle au retour des révolutions. Nous serons les défenseurs du pacte constitutionnel, particulièrement à cause de la haine que nous portons aux doctrines révolutionnaires. »

Le 7, dans une discussion sur la solde des officiers qui avaient servi en Espagne pendant l'Empire, Foy rappela qu'ils portaient alors la glorieuse cocarde tricolore. La droite cria : « Vive le drapeau blanc! » et Foy, en donnant des explications, envenima le débat. De Serre releva encore le gant, et dit qu'il ne s'agissait pas de flétrir tel ou tel signe, mais de savoir si l'on pouvait utilement et loyalement faire l'éloge vrai ou faux de ces couleurs qui ne pouvaient plus être que celles de la guerre civile, et qui n'étaient plus celles de la liberté, puisque la liberté était attachée au trône de la Restauration.

Les grands procès qui se jugeaient alors partageaient avec ces tristes débats l'attention publique. A la fin de janvier, le tribunal correctionnel de la Seine jugea l'affaire des troubles de juin. Les peines prononcées furent légères, parce que les prévenus avaient été détenus six mois, que l'apparition des gardes du corps le 3 juin permettait aux défenseurs de soutenir qu'il y avait eu provocation, enfin parce qu'on n'avait pas découvert ou voulu découvrir les vrais auteurs du complot. Néanmoins le colonel Duvergier fut séparé des autres accusés, jugé à part, et condamné peu après à cinq ans de prison.

La Chambre des pairs instruisait de son côté le complot du 19 août. Elle entendit dans les premiers jours

de janvier le réquisitoire rédigé par Ravez et Jacquinot de Pampelune. Le ministère public conclut à retenir cinquante-trois accusés pour participation au complot et dix pour non-révélation. Il s'en rapportait à la cour pour ordonner un supplément d'information contre des députés, des généraux et d'autres personnages coupables d'avoir préparé, inspiré et encouragé la conspiration, sans y avoir pris une part directe.

La pairie nomma, le 10 janvier, une commission qu'elle chargea de fixer sa propre compétence dans les procès politiques. Le 24, elle se reconnut compétente pour juger le procès dont elle était saisie. Le 25, elle rejeta à une forte majorité la demande d'un supplément d'instruction. Par cette décision elle mit hors de cour les chefs de la gauche et les généraux dont tout le monde prononçait les noms. Les pairs s'étaient demandé s'il convenait d'étendre ou de restreindre le complot, s'il fallait y introduire des hommes politiques ou des militaires dont la culpabilité indirecte serait difficile à prouver, et qu'on semblerait vouloir punir d'être restés attachés aux gouvernements qu'ils avaient servis. Était-il sage de fournir ainsi un aliment à des passions hostiles? Fallait-il aux rigueurs de 1815, si exploitées contre la Restauration, quoiqu'elles eussent été inévitables, ajouter des rigueurs nouvelles, moins nécessaires, et dont un gouvernement fondé depuis six ans devait pouvoir se passer? La Restauration ne devait-elle pas faire preuve de sa force en dédaignant des mauvais vouloirs et des rancunes dont l'impuissance avait été constatée? Le grand référendaire Sémonville et le comte Molé trouvèrent en soutenant

ces thèses un facile écho, non-seulement chez les pairs qui avaient servi la République ou l'Empire, mais jusque dans les rangs les plus royalistes de la Chambre haute. Fermer l'ère des procès politiques parut un acte de sagesse et de nécessité. Talleyrand appuya ce système, sans d'ailleurs sortir de sa réserve ordinaire. Le duc de Broglie, parent de Voyer d'Argenson, parvint à faire écarter la prévention par insuffisance de preuves au sujet de Fabvier, dont les intempérances de langage auraient pu obliger à mettre en cause les personnages qu'on voulait éviter de poursuivre.

La cour des pairs, ayant débuté ainsi, ne pouvait se montrer sévère. Après vingt séances consacrées à l'affaire, elle prononça le 20 février la mise en liberté de trente et un prévenus; elle n'en retint que trente-quatre, dont quatre, entre autres Nantil et Rey, avaient échappé aux poursuites; enfin elle ajourna le jugement à trois mois.

Ces résolutions mécontentèrent le Roi, et beaucoup de royalistes les taxèrent de faiblesse. C'était accréditer l'idée qu'on pouvait renverser le gouvernement. Marmont dans ses Mémoires accuse les pairs d'avoir manqué à leur devoir et au but de leur institution. En effet, les députés de l'extrême gauche reprirent leur attitude arrogante. La Fayette, dont on avait saisi des lettres, demanda fièrement à être mis en jugement. L'empereur de Russie put dire à la Ferronays que si l'on n'avait pas trouvé le comité directeur, c'était faute de l'avoir voulu.

III. Le 10 février, Chauvelin reprocha aux ministres

de s'associer à la politique des puissances absolues et de laisser écraser la liberté à Naples. Pasquier refusa de répondre, et soutint que la Chambre sortait de ses attributions.

A la séance suivante, le 12, la Fayette rappela que l'Assemblée constituante avait consacré le principe « que la nation française n'emploierait ses forces contre la liberté d'aucun peuple », et il déclara ses sympathies pour les révolutions de Naples et de Portugal. De Serre attaqua la forme inconstitutionnelle de questions posées incidemment, dont l'unique but était de créer l'agitation ; leurs auteurs foulaient aux pieds la Charte et les lois. Manuel soutint que la Chambre était dans son droit en demandant des communications sur les congrès de Troppau et de Laybach. Kergorlay, de la droite, releva les provocations à la rébellion armée qu'il entendait journellement. « Les députés provocateurs, s'écria-t-il, n'ont pas excité directement les citoyens à se révolter ; ils n'auraient pu le faire sans se rendre passibles des peines portées par l'article 102 du Code pénal. Mais tout ce qu'ils pouvaient faire sans compromettre leur sûreté, ils l'ont fait. Ils l'ont fait ; ils ont conspiré à la tribune. » Delalot demanda qu'on cessât une fois pour toutes de glorifier à la tribune les étendards et les couleurs de la révolte, et tantôt la gloire sanglante de l'usurpation militaire, tantôt les principes de la Révolution.

Le 21 février, l'orage recommença au sujet de quelques mots du général de Lavaux, qui avait dit, à propos de la pétition d'un militaire, que les ministres, responsables devant la loi, l'étaient aussi devant la nation et

l'armée. Vainement essaya-t-il d'expliquer ses paroles. Benjamin Constant s'en empara et soutint que l'armée était en effet sous l'arbitraire ministériel. Les orateurs de la droite se récrièrent contre l'inconvenance d'un pareil langage dans un moment où l'Europe venait de voir une soldatesque armée imposer la loi aux souverains. Le général Dambrugeac vengea vivement l'armée française d'attaques et d'insinuations inqualifiables. De Serre finit par dominer le tumulte : « Je n'accuse pas, dit-il, les intentions, mais je m'empare des faits, parce qu'un devoir rigoureux me l'impose, parce que les faits sont éminemment coupables. Je puis citer dix discours tenus dans la session dernière par les coryphées de l'opposition. Il en résulte que les orateurs de ce côté de la Chambre, ses organes habituels, sont entrés dans des voies subversives de la monarchie, de la Charte, de l'ordre public, de toute espèce de liberté et de gouvernement. La tendance de ces discours était évidemment de soulever une partie de la nation et de la pousser à la révolte. Les discours étaient tels que, sortis d'autres bouches, ils auraient pu être traduits devant le jury, et qu'ils auraient dû être considérés comme des provocations manifestes à la révolte. La révolte a eu lieu, et ceux qui l'avaient provoquée l'ont justifiée à cette tribune. » Continuant au milieu des interpellations et des cris : A l'ordre! il dit que maintenant on s'adressait à l'armée ; que la Chambre, en ne punissant pas de tels excès, s'y associait presque, et que les rappels à l'ordre étant dérisoires, il fallait trouver un autre moyen de répression.

La menace était directe, mais quel devait être ce

moyen de répression? De Serre ne le disait pas. La gauche furieuse se débattit contre l'impression produite par ces généreuses paroles. Casimir Périer, avec sa violence impérieuse, dit au garde des sceaux: « Votre devoir est de nous poursuivre ; si nous conspirons, nous devons être mis en accusation. » Et il offrit de se démettre de son inviolabilité, offre à laquelle plusieurs de ses collègues n'eurent garde de s'associer. De Serre répondit qu'il n'accusait pas ses adversaires de conspiration, mais de provocation à la révolte. Après un long tumulte, la Chambre déclara l'incident clos. Elle vota l'ordre du jour contre Benjamin Constant et le général de Lavaux. La gauche voulait qu'il fût aussi voté contre de Serre. Courvoisier répondit que la Chambre ne pouvait infliger à un ministre qu'une seule peine, celle de la mise en accusation.

Telle fut cette scène sans conclusion et sans issue, un des plus beaux triomphes de de Serre, qui répara le silence de la Chambre des pairs à l'égard des députés provocateurs.

IV. Le 1er février 1821, le duc de Gallo quitta Laybach pour porter à Naples les résolutions du congrès, et le 5 le général Frimont passa le Pô avec 60,000 Autrichiens. Le roi Ferdinand s'était retiré à Florence. Le congrès resta en séance jusqu'au 26, et ne se sépara qu'après avoir rédigé le projet d'une *consulte* que le Roi devait établir de sa propre autorité après sa rentrée dans sa capitale. Ce projet, œuvre de Metternich, fut agréé par la Russie et la Prusse.

Le parlement napolitain disposait de 60,000 hom-

mes, mais 30,000 étaient retenus en Sicile où un soulèvement venait d'éclater. Il dut pour se défendre faire une levée extraordinaire, et former deux armées composées moitié de vieux soldats, moitié de jeunes recrues, l'une sous Pepe, qui fut chargé de garder les défilés des Abruzzes; l'autre sous Carascosa, qui occupa la ligne du Garillano. Le général Frimont, étant arrivé à Foligno avant la fin de février, s'y arrêta et adressa une proclamation aux Napolitains. Ceux-ci jugeaient d'avance leur cause perdue; une souscription nationale qu'ils avaient ouverte venait d'échouer. Pepe prit l'offensive à Rieti le 7 mars, mais le combat fut court; ses soldats lâchèrent pied, furent mis en déroute et abandonnèrent les défilés des Abruzzes. L'armée de Carascosa se débanda à son tour, à l'exception de la garde royale qui se déclara pour le *roi absolu*.

Le parlement offrit de se rendre à la discrétion de Ferdinand si les étrangers n'intervenaient pas. Le prince régent appuya cette demande. Le Roi fit une réponse évasive, et les Autrichiens entrèrent à Naples le 23. Les principaux auteurs du mouvement cherchèrent un refuge sur des vaisseaux étrangers. Le parlement se sépara, et la *vente suprême* des carbonari prononça elle-même sa dissolution.

Au moment où la révolution de Naples expirait, il en éclatait une autre à Turin, dans des conditions un peu différentes.

Les carbonari, qui remuaient toute l'Italie depuis les Alpes jusqu'à Messine, avaient trouvé dans le Piémont l'appui des sentiments nationaux et libéraux. L'hostilité contre l'Autriche, le désir ancien de s'an-

nexer le Milanais et de devenir l'état prépondérant, au moins dans le nord de la Péninsule, dominaient dans l'armée, où beaucoup d'officiers et de soldats avaient servi sous Napoléon. Au désir de repousser une tutelle étrangère se joignait celui de donner au pays une constitution libérale, car la jeunesse était imbue des idées françaises. Le roi Victor-Emmanuel et les princes, loin de contrarier ce mouvement, le favorisaient et se bornaient tout au plus à le contenir.

Déjà un commencement d'émeute, facilement réprimé, avait eu lieu le 12 janvier à l'université de Turin, lors de la seconde réunion du congrès de Laybach. La nouvelle que l'armée autrichienne entrait dans les Abruzzes en fit éclater une seconde plus sérieuse. On ordonna des arrestations; elles eurent peu d'effet.

Le 10 mars, la garnison d'Alexandrie se souleva, appuyée par des *fédérés* italiens. Le Roi fit afficher une proclamation et déclara se refuser à toute réforme constitutionnelle, pour ne pas attirer sur le pays une occupation inévitable. Mais les conjurés avaient gagné le colonel Saint-Marsan, fils du ministre des affaires étrangères, et comptaient sur le jeune prince de Carignan, cousin du Roi. Turin, Pignerol, Ivrée se prononcèrent. Le 12, le drapeau de l'indépendance italienne fut arboré dans la citadelle d'Alexandrie, aux cris de : Vive le Roi! Vive la constitution d'Espagne! A bas l'Autriche! Le prince de Carignan parlementa avec les chefs du mouvement et ne put rien obtenir. Le Roi, voyant qu'il n'en était plus maître, et ne voulant ni lui céder, ni le combattre, prit un parti peu héroïque. Il

abdiqua en faveur de son frère Charles-Félix, duc de Génevois, et, en son absence, il donna la régence au prince de Carignan.

Celui-ci nomma un nouveau ministère, une consulte, et accorda la constitution espagnole. En même temps il fit des réserves et défendit les cris séditieux. Mais il fut débordé par les fédérés italiens. Les carbonari de Milan accouraient en foule pour entraîner le Piémont à la guerre contre l'Autriche.

Charles-Félix se trouvait alors auprès du duc de Modène, son beau-père. Il appela à Novare les régiments restés fidèles, y courut en toute hâte, et refusa de recevoir le prince de Carignan qui venait lui rendre ses pouvoirs. Il plaça les régiments fidèles sous le commandement du général Latour, les réunit au corps d'armée autrichien de Bubna, et déclara traîtres les conjurés d'Alexandrie. Ces derniers marchèrent sur Novare avec les fédérés italiens. Latour n'eut aucune peine à les disperser; les chefs les plus compromis prirent la fuite. L'armée victorieuse entra le 10 avril à Turin. Victor-Emmanuel maintint son abdication, et Charles-Félix rétablit l'ancien gouvernement.

Ferdinand rentra à Naples un peu plus tard, le 15 mai.

Le congrès de Laybach craignit d'abord que cette échauffourrée ne fût le prélude d'une insurrection générale de l'Italie contre l'Autriche. On l'attribuait à l'imprévoyance de Metternich et à la propagande des libéraux français. Au premier moment, Alexandre donna l'ordre de masser cent mille Russes sur la frontière de Gallicie pour appuyer les troupes autri-

chiennes. L'agitation gagna les petits États d'Allemagne impatients du joug que Metternich faisait peser sur eux.

Mais l'émotion fut surtout vive en France. Les départements de la frontière des Alpes éprouvèrent le contre-coup de l'effervescence piémontaise.

Des émissaires venus de Paris y firent courir le bruit de l'abdication de Louis XVIII, de la régence donnée au duc d'Orléans, de la proclamation de la Constitution de 1791, et de la reprise du drapeau tricolore. A Grenoble, le 20 mars, le général Lacroix et le préfet d'Haussez eurent à disperser des rassemblements. Le maréchal duc de Bellune fut envoyé à Lyon et investi d'un grand commandement.

L'impatience de nouvelles qu'on ne recevait alors qu'à plusieurs jours d'intervalle causait ou favorisait cette agitation. A Paris, la rente baissa de dix francs du 19 au 23 mars. L'effroi des royalistes fut tel qu'on songea sérieusement à clore la session, ou au moins à l'ajourner. A la Chambre, la discussion des comptes de 1819 fut plusieurs fois interrompue par les vœux de la gauche en faveur des libéraux de tous les pays. Le refus qu'avait fait Pasquier à Sébastiani de donner aux Chambres aucune communication sur l'état de l'Italie avait irrité la gauche. Sébastiani, avec une partie de la gauche libérale, voulait l'établissement de nouvelles monarchies constitutionnelles, comme le moyen le plus sûr de prévenir les révolutions et d'augmenter au dehors l'influence française. Mais la gauche révolutionnaire allait plus loin, et plaidait avec chaleur la cause de toutes les insurrections. Le général Foy,

que son ardeur emportait, traita de mensonge ministériel la nouvelle de la victoire des Autrichiens à Rieti, et prédit que s'ils s'engageaient dans les Abruzzes, ils n'en sortiraient pas. Cette campagne maladroite de la gauche causa une grande irritation, qui pourtant se calma peu à peu.

V. Le ministère, fortifié par l'opposition de gauche qui lui assurait l'appui de la droite, fit rejeter une proposition qui avait pour but le retrait des lois d'exception. Il obtint ensuite le vote de deux lois, la première qui modifiait les délais pour le payement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation de l'arriéré; la seconde qui fixait la circonscription des nouveaux colléges d'arrondissement, sur les bases proposées par les conseils généraux.

Le 8 mars, un membre de la droite, Sirieys de Mayrinhac, proposa que tout député pût être non-seulement rappelé à l'ordre et censuré, mais encore privé de la parole pendant le reste de la séance. Le règlement était insuffisant, et la nécessité reconnue de mettre un terme à des scènes de scandale qui devenaient un spectacle pour les tribunes et déconsidéraient le système représentatif. De Serre, puis Maine de Biran, avaient déjà préparé une refonte du règlement et proposé d'augmenter beaucoup les pouvoirs du président; mais ces projets avaient échoué ou demeuraient suspendus en raison des susceptibilités de l'Assemblée. Royer-Collard combattit la nouvelle proposition par une théorie abstraite de l'indépendance du député dont le droit, suivant lui, était absolu. De Serre lui

répondit avec raison que toute assemblée devait exercer une juridiction sur ses membres, et qu'il n'était pas logique de transporter à un seul député un caractère de souveraineté, que la Chambre elle-même partageait avec d'autres pouvoirs. Duvergier de Hauranne justifia la proposition, et un autre député, d'Hautefeuille, s'étonna que Royer-Collard voulût établir les *droits du député,* comme à une autre époque on avait proclamé les *droits de l'homme.*

La commission nommée pour examiner la proposition l'adopta avec de légères modifications. Le débat engagé fut très-ardent et dura quatorze jours, du 6 au 17 avril. La nécessité des mesures à prendre était incontestable, et les orateurs qui appuyèrent le projet n'eurent aucune peine à en donner d'excellentes raisons. Mais la difficulté était de trouver un système d'une efficacité réelle; aussi le nombre des amendements proposés fut-il infini. La gauche et un certain nombre des députés des autres groupes montrèrent une susceptibilité ombrageuse au sujet de la liberté de la tribune qui était la condition du gouvernement représentatif; ils redoutaient l'oppression des minorités. En vain leur répliquait-on que l'abus de cette liberté était un des écueils de cette forme de gouvernement. La gauche se récria contre une nouvelle manière de violer la Charte. Les opposants de la droite soutinrent que le projet était illusoire; que le mal n'était pas où l'on croyait; qu'il était dans la faiblesse du ministère; qu'avec un ministère fort, employant des *moyens monarchiques* et s'appuyant sur l'opinion dominante, au lieu de recourir à des lois provisoires ou à des lois

d'exception, les abus qu'on voulait punir n'auraient pas lieu.

Royer-Collard soutint encore que la liberté de la parole, étant garantie par la Charte, ne pouvait être ni punie ni prévenue. Ce n'est pas, disait-il dans son langage abstrait, le député qui exprime sa pensée, c'est la Charte. Le système avait des inconvénients, mais les avantages étaient supérieurs ; or, c'était là toute la perfection, la misérable perfection des institutions humaines. Si l'on voulait punir les abus de la parole, il fallait une loi politique qui définît les opinions criminelles, qui réglât l'accusation et la procédure, qui désignât le tribunal. De Serre réfuta aisément cette doctrine absolue, en rappelant que la Chambre aussi avait des droits supérieurs à ceux d'un député, et que d'ailleurs les droits ne pouvaient transiger qu'en admettant des limites respectives. Finalement, le projet fut adopté.

Au cours de cette discussion, le 11 avril, Donnadieu développa une proposition incidente tendant à ce que le Roi fût supplié de changer son ministère qui était incapable et antifrançais. C'était la troisième fois qu'il lançait au sein de l'Assemblée un brûlot incendiaire. Quoiqu'il n'eût aucun crédit, même dans son parti, où on le regardait comme un fou, il porta au ministère un coup plus sérieux que la gauche n'avait pu faire en le harcelant avec sa ténacité hargneuse et infatigable. Il l'accusa d'être une coterie n'appartenant ni à la gauche ni à la droite, n'ayant aucune opinion, ne représentant rien, ne défendant que ses propres intérêts, n'en connaissant qu'un, celui de sa propre conservation, ayant trahi les royalistes au 5 septembre, encouragé

ainsi une opposition antisociale, divisant pour régner, et incapable d'étouffer l'incendie qu'il avait allumé. La proposition tomba comme les précédentes. Mais un député de la droite, Curzay, en prit occasion de soutenir qu'elle prouvait la nécessité de la loi sur la responsabilité ministérielle, tant de fois promise, préparée et abandonnée. Il déclara aussi que les royalistes pouvaient voter pour le ministère, mais qu'ils ne lui accordaient pas pour cela leur confiance. Ainsi, le cabinet n'avait pas à s'abuser sur les vœux et les exigences de ceux qui votaient pour lui. De telles dispositions inquiétaient les hommes sensés de la droite. « Nous déchirons nos propres entrailles, disait Peyronnet dans une opinion imprimée. Avons-nous résolu de mourir? Nous concourons à faire des lois et nous outrageons ceux qui les exécutent. » Les députés du centre se récriaient contre le système d'exclusion prôné par certains hommes de la droite; ils disaient avec raison qu'il fallait rendre la France entière royaliste, et que ce n'était pas le moyen d'y réussir.

Cette situation paralysait le ministère; car on le sommait de faire des lois qu'il n'était pas en mesure de faire aboutir. Telle fut la loi municipale présentée par Siméon le 22 février, et rapportée par Pardessus le 12 avril. On proposait que les conseils municipaux élussent eux-mêmes leurs successeurs en s'adjoignant pour cette élection les plus imposés de chaque commune, et dans les villes ou agglomérations de trois mille âmes et au-dessus, un nombre égal de notables nommés par l'administration et pris dans certaines catégories. On proposait aussi de confier l'élection des

conseillers d'arrondissement et de département à des assemblées cantonales formées dans le même système. Les maires devaient, comme par le passé, être nommés par les préfets et choisis parmi les conseillers municipaux. C'était, à tout prendre, un projet sage et qui conciliait dans une juste mesure tous les intérêts. Mais il ne satisfit ni la gauche qui trouvait l'élection trop restreinte et refusait d'admettre plusieurs catégories d'électeurs, ni la droite pure qui soutenait que la Restauration devait s'allier à toutes les libertés populaires. Le débat fut ajourné.

VI. La Chambre discuta longuement une loi qui élevait les tarifs de l'échelle mobile sur les grains et assurait ainsi aux producteurs de blés des prix rémunérateurs. Le vote eut lieu à une très-forte majorité, grâce à la présence, dans l'Assemblée, de beaucoup de grands propriétaires territoriaux.

La Chambre passa ensuite à la discussion de deux lois que le ministre avaient présentées ensemble, l'une réglant les pensions des anciens serviteurs de l'Empire et appelée la *loi des donataires;* l'autre appelée improprement loi des *pensions ecclésiastiques,* et créant douze nouveaux siéges épiscopaux auxquels on appliquait pour dotation le reliquat des pensions ecclésiastiques éteintes. Le ministère, en présentant ensemble les deux projets, espérait les faire accepter l'un par l'autre. Cette tactique réussit peu.

La discussion s'ouvrit d'abord sur la seconde des deux lois, celle des pensions ecclésiastiques. Le ministère constatait que le clergé était trop peu nombreux

et réduit à des ressources insuffisantes, quoiqu'un peu augmentées depuis 1816. En créant douze évêchés nouveaux ajoutés aux cinquante qui existaient déjà, on portait un premier remède à cet état de choses, et l'on accomplissait une partie des engagements pris avec la cour de Rome. On élevait aussi les traitements du clergé supérieur, et l'on consacrait quelques sommes aux réparations des édifices religieux. La commission, composée presque exclusivement de membres de la droite, étendit la loi, et, de plus, elle en changea le caractère. Bonald, son rapporteur, représenta que douze siéges nouveaux étaient insuffisants; qu'il faudrait en créer d'autres, et que cette création pouvait être faite par le Roi, les Chambres n'ayant, pour tout ce qui concernait l'Église, qu'un pouvoir *pécuniaire*. Il reprocha au ministère d'avoir fait une loi provisoire, tandis qu'il pouvait en préparer une décisive et plus complète. Dans un rapport peu adroit et assez dédaigneux pour la manière dont le gouvernement traitait les questions religieuses, il se plaignit qu'on eût *mandé la religion à la barre de l'Assemblée;* qu'on discutât l'origine de sa créance sur l'État, quand celle d'autres créances ne l'avait pas été; qu'on soumît le clergé au vote annuel du budget; que l'État se livrât à des dépenses coûteuses inconnues autrefois. Il dit que les traditions du passé étaient rompues, et qu'il n'y aurait bientôt plus rien d'antique en France que la Convention.

Les ministres, que ce rapport embarrassait, convinrent, avec Villèle et Corbière, qu'ils maintiendraient le projet présenté. Dans une déclaration qui

fut lue à la tribune, ils reconnurent qu'on devait créer encore d'autres siéges, mais plus tard, et ils affirmèrent le droit public du royaume qui exigeait pour ces créations le concours de la puissance législative.

Près de quarante députés demandèrent la parole. La discussion fut très-solennelle, et une partie des discours prononcés fut aussi remarquable par la profondeur que par l'élévation. Car il ne s'agissait de rien moins que de l'état religieux de la France et de l'état légal du clergé sous le régime constitutionnel.

L'opposition attaqua la manière dont la commission avait procédé, releva les tendances qu'elle accusait et les expressions dont le rapporteur s'était servi. Les défenseurs du projet ministériel s'associèrent à ces critiques. La gauche alla plus loin. Elle dénonça la pensée de faire du clergé un corps indépendant. Elle s'étonna que l'on contestât aux Chambres le droit d'exercer les attributions des anciens parlements et leurs droits constitutionnels. Elle apprécia à sa manière les différents concordats, particulièrement celui de 1817, et reprocha aux ministres de vouloir en déguiser l'exécution, aucune loi n'ayant été proposée à son sujet. Elle critiqua encore les détails financiers du projet, et la conduite, les tendances ou la tolérance des ministres en ce qui touchait le clergé. Constant et Manuel accusèrent le clergé d'être animé d'un esprit contre-révolutionnaire, et la contre-révolution de s'appuyer sur lui. Néanmoins, l'opposition se montra généralement favorable à l'augmentation des ressources demandées. Sébastiani soutint, avec beaucoup de force et de raison, que le gouvernement constitutionnel de-

vait favoriser le développement de la religion et l'action du clergé; que les Chambres avaient le droit et le devoir de s'en occuper, et qu'il était d'intérêt public que tout le monde en France en fût convaincu.

Le projet de la commission n'en trouva pas moins d'ardents et nombreux défenseurs. Le vieux président Chifflet, qui avait appartenu au parlement de Besançon, exposa l'ancien droit ecclésiastique, contesta le droit des Chambres pour ce qui n'était pas un vote purement financier, défendit l'idée de laisser au Roi le pouvoir d'agir ultérieurement sans les consulter, enfin exprima le désir que le clergé eût un jour une dotation fixe indépendante. Castelbajac soutint aussi cette dernière opinion. Il reproduisit avec talent les idées du rapporteur en leur donnant une forme plus acceptable; il nia qu'on voulût faire le clergé indépendant, et montra combien cette crainte était chimérique, dès qu'il n'avait plus ni droits politiques, ni biens propres dont il pût disposer. Labourdonnaye, moins conciliant, accusa les ministres de conspirer contre la volonté royale comme ils avaient toujours fait, et de vouloir empêcher que le Roi pût exécuter le concordat de 1817.

La situation du ministère était difficile. Malgré l'appui que lui prêtaient plusieurs orateurs de la droite, comme Dudon, il voyait sa majorité divisée; quelques-uns même de ces orateurs faisaient des réserves.

Corbière entreprit, dès la seconde séance, d'expliquer le malentendu qui existait entre la commission et le ministère. Il maintint la nécessité du concours des Chambres, c'est-à-dire du pouvoir législatif, pour

l'établissement des évêchés, et il représenta qu'il n'y avait aucune raison de prétendre qu'elles déléguassent au Roi la faculté de procéder seul à des créations ultérieures. Benoist, Beugnot, puis Pasquier et Lainé, répondirent aux différentes objections présentées contre le projet ministériel qu'il ne renfermait rien de contraire à la prérogative des Chambres ou à celle du Roi, ni à l'autorité du Saint-Siége. Cependant la commission et les défenseurs de son projet tenaient bon. Richelieu exigea qu'on s'entendît avec la droite.

L'accommodement fut conclu, et l'on convint que les douze siéges créés seraient suivis prochainement de dix-huit autres. Le ministère, obligé de donner des explications, soutint, par l'organe de Corbière, que l'essentiel n'était pas le nombre des évêchés, nombre qu'on avait toujours réservé, mais le maintien du droit de la Chambre, droit que le Gouvernement n'abandonnait pas.

La gauche eut beau jeu pour prétendre que le ministère était « un pouvoir sans force tyrannisé par un parti ». L'amendement réunit une grande majorité; mais la victoire appartint beaucoup plus à la droite qu'aux ministres. La loi passa ensuite à la Chambre des pairs, et les trente nouveaux siéges ne tardèrent pas à être créés.

Les mêmes difficultés se renouvelèrent pour la *loi des donataires*. Il s'agissait des donations établies par Napoléon sur le *domaine extraordinaire* qui, formé de biens situés en pays conquis ou de rentes provenant de la vente de ces biens, avait été très-réduit en 1814 par la perte de nos conquêtes. Le gouvernement avait

réservé par plusieurs actes les droits ou les titres des donataires, et leur avait accordé quelques indemnités individuelles qu'il s'agissait de fixer définitivement. Le projet soumis aux Chambres consistait à offrir aux donataires, dont le nombre était réduit à trois mille six cent trente-six, des inscriptions sur le grand livre variant de 1,000 francs au maximum à 100 francs au minimum, dans les conditions des majorats créés par Napoléon. Le total de ces dotations était de 1,800,000 francs.

La commission, formée en majorité de députés de la droite, approuva ce projet comme un acte de *justice* et de *générosité*. Elle y ajouta seulement un article portant que les sommes qui feraient retour à l'État seraient affectées à des secours analogues pour les militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi.

La droite était alors décidée à réclamer une indemnité pour les émigrés. Cette nécessité avait déjà été reconnue à plusieurs reprises[1], et l'on était convenu d'attendre un moment favorable.

Le 22 mai, à l'ouverture du débat, le comte Dubotdéru, ancien chef vendéen, s'étonna que le Roi perpétuât, par des rentes de majorat transmissibles, les libéralités de Napoléon, et se fît le dispensateur de grâces accordées à des hommes dont plusieurs avaient conspiré et conspiraient encore contre la légitimité. Il déclara le projet contraire à la justice distributive qui exigeait que les serviteurs fidèles de la royauté fussent traités avec une faveur au moins égale.

[1] Entre autres le 3 avril, à l'occasion d'une pétition.

La gauche, appuyant ce qu'elle appelait les droits des donataires, le fit d'abord avec une certaine prudence pour ne pas nuire à leurs intérêts. Mais la droite n'avait pas la même raison de garder des ménagements. Clausel de Coussergues et Duplessis de Grénédan irritèrent le débat de propos délibéré. Ils le firent dégénérer en personnalités contre les hommes qui avaient servi l'Empire. Ils passèrent en revue la liste des trois mille six cent trente-six noms, et y relevèrent ceux de *séides de Napoléon,* de *traîtres de* 1815, de juges du duc d'Enghien, même de trois régicides. Duplessis de Grénédan y vit la continuation du système suivi depuis 1815, système de persécution contre les royalistes, de faveur pour les amis et les soutiens de la Révolution. Aussitôt des protestations s'élevèrent. Saint-Aignan, beau-frère de Caulaincourt, reprocha à Clausel de Coussergues d'avoir mérité l'épithète de calomniateur. Pasquier prit la défense des hommes qui avaient servi la France en servant l'Empire; or, ils étaient nombreux à la Chambre, même dans les rangs de la droite. Il rappela que Clausel de Coussergues lui-même avait été conseiller de cour impériale et membre du Corps législatif sous Napoléon.

Vaublanc, en acceptant le projet de loi, y mit pour condition la promesse d'un projet pour l'indemnité des émigrés. C'était le seul moyen d'assurer *l'union* et *l'oubli.* Manuel combattit cette prétention. Sainte-Aulaire, tout en l'accueillant avec plus de faveur, soutint que la discussion allait contre le but proposé; qu'elle était la préface de la guerre civile, et qu'il n'aurait pas fallu, dès le début, *outrager* les personnes.

Le débat porta principalement sur les *droits* des donataires. Le général Dupont soutint que ces droits n'étaient nullement éteints; que le Trésor ne pouvait envahir des propriétés ou des fonds qui avaient reçu une affectation irrévocable. Le ministre des finances, moins absolu, prouva cependant que la justice exigeait qu'on distribuât aux donataires ce qui restait de ces fonds. La justice était la base de la solidité du trône; il appartenait au Roi légitime d'apprécier les services de la valeur française et de fermer les plaies des dissensions civiles. Le rapporteur établit qu'il y avait pour le Roi *justice* et *générosité* à agir ainsi, convint avec les ministres qu'il importait d'éviter les distinctions de personnes, soutint enfin que, les fonds libres par extinction revenant à la disposition du Roi, le Roi pouvait en disposer en faveur de ceux qui l'avaient servi.

Le général Dambrugeac crut devoir, avec sa franchise et sa modération ordinaires, repousser les attaques portées contre l'armée par les orateurs de la droite qui avaient confondu sous le même anathème tous les hommes combattant sous le même drapeau; il rappela que l'armée avait précisément, l'année précédente, prouvé sa fidélité en repoussant la trahison. Foy la défendit à son tour, et prononça un de ses discours les plus éloquents; mais, suivant son usage, il manqua encore de mesure.

Richelieu fut très-affecté du tour que prenait le débat. Villèle et Corbière cherchèrent encore à s'entendre avec la droite. Il les y encouragea ou les laissa faire. Le 28 mai, la commission résolut de remplacer

les majorats par des pensions réversibles aux veuves et aux enfants seulement, d'effacer de la loi tous les termes qui semblaient reconnaître un *droit* aux donataires, et de laisser au Roi la composition de la liste.

Ces résolutions soulevèrent les clameurs de la gauche. Sébastiani s'écria que c'était une transaction misérable. Villèle répondit que les ministres étaient toujours maîtres de modifier leurs projets de loi et de tenir compte des vœux de la majorité. Foy leur reprocha leur faiblesse, et Casimir Périer prétendit que les modifications ne pouvaient aller jusqu'à dénaturer les premiers projets. Pasquier et Roy maintinrent leurs opinions personnelles sur le *droit* des donataires et sur l'obligation de se conformer à la stipulation des majorats. Ainsi, l'effervescence de la Chambre se compliqua du désarroi mal dissimulé du ministère, et la séance, irritante comme beaucoup d'autres, eut un effet infiniment plus déplorable. Finalement, la droite triompha; quelques-uns de ses membres se défendirent d'avoir voulu attaquer l'ancienne armée. La gauche poursuivit le cours de ses violences, et s'abstint en partie au moment du vote.

La loi passa sous sa nouvelle forme, quelques semaines après, à la Chambre des pairs.

VII. Celle-ci siégeait alors en cour de justice. Le procès des conjurés du 19 août 1820, qui avait été ajourné à trois mois, s'ouvrit le 16 mai.

On avait retenu trente-quatre accusés, dont cinq étaient contumaces; Nantil était au nombre de ces derniers. Les faits incriminés constituaient un com-

plot ourdi contre le Roi et la famille royale dans le but de changer le gouvernement. Mais le complot n'ayant pas eu d'exécution, l'accusation se basait uniquement sur des dénonciations, sur les aveux des accusés et sur quelques papiers saisis. Elle savait que plusieurs députés, comme la Fayette, d'Argenson, le général Merlin, en avaient eu connaissance; des indices incomplets ne permettaient pas d'assurer qu'ils y eussent participé, bien que le fait soit certain aujourd'hui. La cour commença par écarter toute recherche à leur égard.

Les interrogatoires, qui durèrent un mois, furent conduits par le chancelier Dambray avec une précision et une modération également remarquées. Les accusés furent réduits à se dire victimes d'intrigues de police, et profitèrent de l'absence de Nantil pour le traiter d'agent provocateur. Ceux qui, comme le chef de bataillon Bérard, avaient fait des révélations, essayèrent de les atténuer.

Le 8 juin, Peyronnet, qui avait remplacé Ravez en qualité de procureur général, établit, dans son réquisitoire, qu'il y avait eu non pas *attentat,* puisqu'il n'y avait pas eu commencement d'exécution, mais *complot,* c'est-à-dire résolution concertée et arrêtée de détruire et de changer le gouvernement. L'avocat général Vatimesnil, qui avait remplacé Jacquinot de Pampelune, précisa ensuite les charges contre chacun des accusés. Après les plaidoyers des avocats, la cour mit quinze jours à délibérer. Elle rendit son arrêt le 16 juillet. Nantil et deux autres contumaces furent condamnés à mort; six des accusés présents furent condamnés à la prison et à diverses amendes. L'un d'eux,

l'officier Laverderie, n'échappa à une peine plus forte que par le bénéficede la loi qui exigeait les cinq huitièmes des voix et non la majorité simple pour déterminer la nature du délit et par conséquent celle de la peine.

Au mois de novembre suivant, le lieutenant-colonel Maziau, contumace, ayant été livré par le gouvernement des Pays-Bas, fut jugé à son tour et condamné à cinq ans de prison, par le bénéfice de la même règle. Les pairs, qui s'étaient prononcés pour une peine d'un degré supérieur, celle du bannissement, firent, à cette occasion, une protestation énergique.

La cour des pairs montra dans ce procès la dignité, l'indépendance, la modération qu'elle montrait généralement dans les débats politiques. Le gouvernement aurait eu le droit de frapper des ennemis; elle ne voulut être que la justice publique prononçant contre des coupables. Elle jugea même avec indulgence, parce que le complot remontait déjà à dix mois, que, depuis ce temps, les révolutions avaient échoué dans toute l'Europe, et qu'on croyait l'agitation libérale calmée, malgré les démonstrations que la jeunesse faisait encore[1]. On espérait donc apaiser les passions : espérance malheureusement assez vaine. Si la modération pouvait paraître un signe de force, elle pouvait aussi être interprétée comme un signe de faiblesse; les libéraux et les ultras ne manquèrent pas de l'envisager ainsi, quoiqu'à des points de vue très-différents.

[1] Il y en eut deux : le 21 mai, aux funérailles de Camille Jordan; et le 3 juin, à l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand.

VIII. Le double rapport sur le budget fut présenté a la Chambre, les 9 et 10 mai, par Bourrienne, pour les revenus, et par Labourdonnaye, pour les recettes. La situation financière était excellente; car elle permettait, tout en augmentant la dotation de quelques services, de renoncer à l'emploi de moyens exceptionnels, tels que les retenues sur les traitements des fonctionnaires, et de dégrever la contribution foncière de 28 millions. Les rapporteurs, qui appartenaient tous deux à la droite, se félicitèrent de la prospérité constatée et de l'heureux avenir qu'elle permettait d'espérer.

La discussion générale s'ouvrit par deux violentes attaques de Donnadieu et de la Fayette contre le ministère. Tous les deux refusaient le budget afin de condamner la politique des ministres. Donnadieu reprochait à la droite d'avoir, en appuyant le cabinet, consacré des iniquités et des extravagances. Le discours de la Fayette, plein de fiel et d'expressions blessantes, fut un long factum contre un gouvernement qui trahissait l'honneur national et supprimait les libertés publiques. Il fit un tableau comparé des bienfaits de la Révolution et des vices de l'ancien régime, un éloge de 1792 et de la garde nationale, un appel à l'indépendance des peuples. Enfin, il se déclara impuissant à sauver la patrie et à opposer, comme il l'avait espéré, des barrières légales à l'arbitraire. La Chambre écouta avec impatience cette déclaration hautaine d'hostilités. Pasquier se contenta de relever, avec dureté, certains souvenirs que la Fayette avait maladroitement rap-

pelés, et de demander si la Révolution était à recommencer.

De Lastours, de Saint-Géry, Delessert constatèrent, au contraire, les heureux résultats obtenus, et présentèrent, sur la nécessité de dégrever l'impôt direct, de chercher un accroissement de ressources dans les contributions indirectes, de fortifier, par de nouvelles mesures, le crédit public amélioré, des vues d'autant plus intéressantes que ce qui s'est passé depuis leur a donné raison. Delessert surtout prouva que la Restauration avait imprimé au crédit public un essor sans exemple dans le passé. Il proposa d'établir de petites coupures de rentes, destinées à supprimer la loterie et à compléter l'œuvre des caisses d'épargne, déjà florissante dans quelques grandes villes. La proposition ne fut pas admise, mais uniquement à cause des difficultés d'exécution; le rejet n'était qu'un ajournement. Il développa aussi un système financier qui permettait de hâter l'exécution de grands travaux publics.

On passa ensuite à la discussion des budgets particuliers des ministères. A propos du ministère de la justice, de Serre releva vertement les attaques de la gauche contre la magistrature et les jurés. Il dit que la magistrature avait rempli son devoir en combattant les principes révolutionnaires, et répondu à ses détracteurs par des actes de justice et d'impartialité. Les intermittences du mal dont il souffrait ne lui permettaient plus d'assister régulièrement à la Chambre; il était devenu irritable; il provoqua et exaspéra la gauche en déclarant qu'il ne lui répondrait que par le mépris. Elle s'écria qu'elle voulait être respectée ou

mise en accusation, et la séance du 6 juin dépassa en violence les séances les plus violentes de la session.

Le budget des affaires étrangères fournit à Bignon, qui prétendait représenter la diplomatie impériale, et à qui les ennemis du gouvernement avaient fait une réputation fort usurpée, un prétexte pour lire un réquisitoire prolixe et haineux sur nos relations avec l'Europe. Les généraux Foy et Sébastiani se plaignirent que le rôle de la France au dehors fût trop effacé; que ses intérêts mêmes fussent compromis. Pasquier et Villèle relevèrent ces assertions avec force. Ils prouvèrent que c'étaient les révolutions et les insurrections militaires qui nuisaient partout aux progrès du libéralisme; que le gouvernement avait fait son devoir avec fermeté et sagesse, et qu'en maintenant la paix il avait relevé et étendu son influence.

Un membre de la gauche, Stanislas de Girardin, proposa de supprimer les fonctions de secrétaire général de l'intérieur, directeur de la police générale, par la raison qu'il était l'inventeur des derniers complots. Bouville et Castelbajac, de la droite, appuyèrent cette motion par la raison contraire qu'il n'avait su ni les découvrir, ni les empêcher. La discussion fut vive; Casimir Périer dénonça le but des ultras qui voulaient frapper personnellement Mounier. La nécessité de maintenir centralisée l'action de la police était évidente, et la proposition ne réunit que peu de voix des deux extrémités de l'Assemblée.

Un débat intéressant s'éleva au sujet d'une allocation de 50,000 francs pour encourager l'enseignement primaire. Cet enseignement était, depuis quel-

ques années, en voie de grand développement. Le nombre des écoles des frères de la Doctrine chrétienne s'était sensiblement accru; mais celui des écoles laïques, appelées communément *écoles mutuelles* à cause du système d'enseignement mutuel qui y était adopté, croissait encore davantage. La droite contestait peu le principe de l'extension de l'instruction; un de ses membres, Cornet d'Incourt, soutint même qu'on ne ferait rien si l'on n'établissait un centime additionnel qui lui fût spécialement consacré. Mais la lutte religieuse était partout, et la question était de savoir dans quelle mesure la création d'écoles laïques devait être encouragée. Lainé et Pasquier représentèrent que les frères, trop peu nombreux, étaient loin de suffire à la tâche. Cuvier expliqua que les écoles laïques étaient souvent moins dispendieuses, surtout dans les petites communes, et il fit voir que, depuis 1814, le chiffre de la population scolaire avait quintuplé. Enfin, Corbière démontra que l'enseignement mutuel était un système comme un autre, ayant son genre d'utilité, et dont les luttes politiques ou religieuses pouvaient seules altérer le caractère. L'allocation fut votée, même par une partie de la droite.

A propos des fonds secrets, Clausel de Coussergues lut un factum ridicule et odieux où il s'en prenait encore à Decazes. Cette scène souleva le dégoût de la Chambre; il fut rappelé à l'ordre.

Le général Foy fit, au sujet du budget de la guerre, un tableau exagéré du découragement qu'il disait régner dans l'armée à tous les rangs, chez les sous-officiers comme chez les officiers. Il se plaignit de l'inexé-

cution des ordonnances de Gouvion-Saint-Cyr, et accusa le ministre de « démolir la force de l'État ». S'enivrant facilement au bruit de sa parole, il ne mesurait jamais la portée des coups qu'il frappait. Villèle releva la violence de ces attaques, et Latour-Maubourg lut le lendemain une longue réponse pour en démontrer l'injustice.

Le budget de la marine souleva une critique d'un autre genre. Le ministère sollicitait des augmentations. Ternaux, Beugnot et d'autres députés mirent en doute la nécessité de faire des sacrifices pour des colonies très-réduites et d'une conservation onéreuse. Le ministre Portal, Saint-Cricq et Lainé démontrèrent, par des arguments victorieux, qu'une forte marine était nécessaire à la France, quel que fût l'avenir de nos colonies. La situation des colonies avait sans doute sa gravité, car il était impossible de les maintenir sous l'ancien régime exclusif, et il était extrêmement téméraire d'y renoncer sans réserve et de les abandonner à elles-mêmes. Nous devions donc adopter un système mixte et poursuivre le développement de notre commerce maritime, si intéressant pour notre richesse et notre puissance politique. Portal avait une grande autorité. Il était l'auteur de la belle ordonnance de 1819 sur la marine, comparée souvent, et non sans cause, à celles de Colbert. La Chambre n'hésita pas à lui donner raison.

La traite des noirs fournit à Benjamin Constant et à Manuel l'occasion de plaidoyers qui eussent été plus sérieux si les souvenirs de Saint-Domingue n'y eussent été rappelés d'une manière irritante.

Le budget des recettes, discuté plus tard, offrit moins d'intérêt. Tout le débat porta sur la manière d'opérer le dégrèvement des impôts directs, et sur la question de savoir en quoi ce dégrèvement pouvait ou devait modifier les conditions de l'électorat. Le ministère fit décider que cette question serait ajournée pour être l'objet d'une étude spéciale.

IX. Entre les deux budgets, Siméon demanda, le 7 juin, que la loi de censure du 31 mars 1820 fût prorogée jusqu'à la fin de la session de 1821. Il dit que la France devait obéir à l'intérêt de sa conservation, que les journaux empêchaient la réconciliation et la paix, et il rappela l'insuffisance des lois répressives, même de celle de 1819. La publicité était une des conditions essentielles du gouvernement représentatif; la liberté indéfinie des journaux ne l'était nullement.

Vaublanc, rapporteur de la commission, conclut, le 29 juin, à repousser le projet. Il fut très-sévère pour la censure, de sa nature arbitraire et irresponsable; il l'accusa de constituer un monopole aux mains des ministres, d'être inefficace et de n'avoir empêché en rien, depuis qu'on l'appliquait, la propagation du mal. Elle constituait pour la presse un esclavage *honteux*. Il fallait une liberté entière et une sévère répression. Pourquoi le cabinet n'avait-il pas préparé une loi de répression plus sévère que la précédente et nommément attribué le jugement des délits de presse aux cours royales? Pourquoi la demande de prorogation de la censure arrivait-elle à la veille de la clôture de la session? Le bien ou le mal ne tenaient pas à l'existence



ou à la non-existence de la censure; ils tenaient à la marche du ministère ou du gouvernement. Or, le ministère avait *peur de l'ardeur des partis*, il n'avait pas la *constance vers un but légitime, grand et magnanime;* il ne savait pas que l'art de gouverner était « l'art de tout empreindre d'une noble grandeur ».

La droite était divisée sur la question; l'extrême droite crut saisir une occasion de renverser le ministère.

Siméon repoussa les reproches adressés au cabinet. Il insista sur la puissance des journaux et sur les difficultés d'une loi de répression. Il dit que la censure n'avait pu empêcher les actes criminels, mais qu'elle avait empêché les journaux d'en faire l'apologie. Il la défendit d'être injuste, arbitraire et exercée dans le seul intérêt des ministres. Si tous les partis s'en plaignaient, c'était la preuve de son impartialité, et le seul intérêt dans lequel elle s'exerçait était « l'intérêt de ce tiers parti, qui est celui du grand nombre et de la modération. Nous croyons, disait-il, que c'est celui avec lequel doit marcher le ministère d'un roi qui, comme Henri IV, a posé pour base de son gouvernement l'union et l'oubli. » La véritable force était là; il ne fallait pas la chercher ailleurs.

Josse de Beauvoir, de la droite, prononça un réquisitoire en forme contre la liberté des journaux; il démontra sans peine que la suppression de la censure serait très-nuisible au parti royaliste. Néanmoins, il attaqua la conduite des ministres. Castelbajac soutint, au contraire, que la censure bâillonnait la presse royaliste, et que le parti devait la repousser. Puis il accusa

les ministres d'être les ennemis des royalistes aussi bien que de la liberté. « Vous les haïssez, leur dit-il, comme individus, et vous les repoussez comme principe. »

De Serre bondit en entendant ces accusations. Il fit avec hauteur l'apologie de la politique ministérielle. Il rappela que le cabinet avait réussi, dans les dernières élections, à réunir une majorité gouvernementale et constitutionnelle; mais cela ne pouvait suffire. On devait arrêter la licence des journaux; or, pour eux, la liberté, même limitée, n'était que la licence; l'expérience en était faite. Après avoir exposé, à son tour, les difficultés d'une nouvelle loi répressive, il représenta qu'on s'abusait sur son efficacité; que l'aggravation des peines rendrait leur application plus rare; que les cours royales ne seraient pas plus sévères que le jury, dont, pour son compte, il voulait le maintien; que la suppression de la censure ne ferait qu'adoucir encore la répression. L'effet de cette improvisation éloquente fut très-grand; il fut surpassé par celui qu'obtint un député du centre droit, Pavée de Vendœuvre, qui soutint, par les raisons les plus fortes, le ministère et le projet ministériel. La France se relevait, la paix était maintenue; les finances étaient prospères. Pouvait-on prétendre que ces résultats fussent obtenus comme par hasard et malgré le gouvernement? Fallait-il, au moment où la fixité était le premier besoin du pays, créer un élément de trouble, et, pour éviter l'arbitraire du pouvoir, tomber dans l'arbitraire de l'anarchie?

Delalot se jeta dans la mêlée et livra un assaut au

cabinet. Le moment était venu de rompre une union à laquelle on avait déjà fait trop de sacrifices. La loi proposée avait pour but d'asservir toutes les opinions aux hommes qui n'en avaient aucune. Les ministres ne respectaient pas les principes les plus purs, ni le zèle le plus désintéressé. Avec une presse libre, on formerait l'esprit public, et si les ministres reculaient devant une loi de répression, c'est qu'ils ne se sentaient pas la force de la faire exécuter.

Pasquier repoussa l'assaut avec sa fermeté et sa modération ordinaires. Il établit que la censure était nécessaire, quels que fussent les ministres, et que ce n'était pas le terrain sur lequel on devait les attaquer; que ceux qui voulaient des lois répressives étaient loin de s'entendre, car la droite les voulait sévères et ne proposait rien de précis à cet égard, tandis que la gauche les voulait tout autrement. Puis il répondit à ceux qui reprochaient aux ministres de haïr des royalistes : « Oui, j'ai de l'éloignement pour les hommes qui veulent troubler ou qui, sans le vouloir, troublent la tranquillité de mon pays, qui désunissent les esprits quand il faudrait les réunir... pour les hommes qui exhument des tombeaux de la Révolution les maximes révolutionnaires... et pour ceux qui veulent usurper, à eux seuls, le titre de royalistes, et arriver ainsi à rétrécir un cercle qu'il faudrait, au contraire, s'efforcer d'étendre. » Ses sympathies étaient toutes pour cette portion de la droite à laquelle le gouvernement s'était allié aux jours de combat. Benoit vint ensuite démontrer aux opposants de la droite qu'ils faisaient le jeu de leurs ennemis.

Le ministère était sûr de la majorité; il était soutenu par le centre droit et presque toute la droite modérée. Celle-ci pouvait faire des réserves à son égard, mais était généralement favorable à la censure, tant elle redoutait les excès du journalisme libéral. Plusieurs de ses orateurs attaquèrent la prétention de Vaublanc d'échauffer l'enthousiasme des partis. Bonald soutint, par des arguments métaphysiques, que la liberté d'écrire était une fièvre continue, inhérente aux gouvernements libres, et qu'il fallait combattre sans cesse; que, si la censure était un pouvoir discrétionnaire, c'était une conséquence de ce que le pouvoir exercé par les journaux était discrétionnaire lui-même.

La gauche s'était à peu près bornée à répéter les arguments habituels contre la censure, et à se plaindre de la manière dont elle était exercée. Elle conclut des discours ministériels qu'il n'y avait pas de raisons pour qu'elle ne devînt éternelle. Constant attaqua, dans un discours acéré et mordant, les hommes de la droite qui appliquaient ou n'appliquaient pas leurs principes suivant qu'ils goûtaient plus ou moins le ministère. Vaublanc et Labourdonnaye firent dégénérer la discussion en récriminations personnelles contre Pasquier. Labourdonnaye n'épargna pas les nouveaux ministres, dont le premier acte avait été d'abandonner ceux avec qui ils votaient, et déclara qu'ils avaient cessé d'être royalistes. Villèle, mis en demeure de s'expliquer, lui répondit : « Le cercle des royalistes serait beaucoup trop restreint, s'il n'était permis d'être royalistes qu'à ceux qui marchent avec vous. »

A la fin, Courtarvel et Josse de Beauvoir proposèrent d'accepter la loi, mais en limitant sa durée au troisième mois de la session suivante. Vainement les ministres et leurs amis objectèrent-ils qu'en la limitant ainsi on l'affaiblissait; ce moyen terme rallia les indécis, et la loi, ainsi modifiée, fut votée le 9 juillet. On adopta aussi un amendement de Bonald, étendant la censure aux feuilles non politiques ou soi-disant telles.

Richelieu et Louis XVIII lui-même ne cachèrent pas leur mécontentement. La Chambre ne laissait qu'une arme émoussée aux mains du ministère, qui sortait de chaque discussion plus ébranlé.

Les pairs votèrent la loi sans difficulté. L'unique intérêt du débat, à la chambre haute, fut dans un discours de Talleyrand, qui défendit la liberté de la presse par la nécessité où étaient les gouvernements de s'appuyer sur l'opinion publique, et même de la devancer. Pasquier, dans une réponse éloquente, exposa comment il fallait entendre l'opinion publique et prétendre ladiri ger.

X. La session se termina par l'adoption d'un projet pour la mise à exécution partielle d'un vaste système de canaux, préparé par l'administration des ponts et chaussées. L'entreprise ne souleva de débats qu'au point de vue de l'exécution et de l'appel qu'il fallait faire au crédit. Le plan de concession présenté par le gouvernement fut combattu par les banquiers de la gauche, Laffitte en tête, qui en proposèrent un autre beaucoup plus large. La discussion roula donc sur les moyens d'application. Villèle défendit le projet du

gouvernement, qui fut adopté. Le pays y gagna une extension notable de la canalisation intérieure.

La session fut close le 31 juillet.

Si l'on excepte le vote important de la dernière loi, cette session, agitée et tumultueuse, avait été à peu près stérile. Elle avait servi les passions des partis plus que les vrais intérêts du pays. Les lois votées avaient été elles-mêmes empreintes, à un haut degré, de la violence de ces passions.

Le ministère, en faisant des concessions à la droite, mais en les faisant comme contraint, de mauvaise grâce et à la dernière heure, ne l'avait pas satisfaite; il l'avait seulement enhardie. Elle se croyait en mesure de tout obtenir. Elle voulait d'abord avoir, dans le cabinet, une représentation mieux proportionnée à son importance numérique dans la Chambre, où elle disposait de cent soixante voix. Elle répétait le vieux thème, que les lois monarchiques devaient être préparées par des monarchistes. Elle était disposée à conserver Richelieu et de Serre, ce dernier à cause de son talent et de sa rupture consommée avec la gauche. Mais elle tenait à écarter Siméon et Mounier, qu'elle n'aimait pas, et Pasquier, qui avait pris à son égard, dans les derniers débats, une attitude d'indépendance hautaine.

Villèle et Corbière avaient acquis dans le cabinet une importance proportionnelle aux triomphes que la droite obtenait dans la Chambre. Au mois de juin, Corbière avait demandé huit ou dix préfectures pour des hommes du parti, à titre de *garanties*. Richelieu les refusa.

Les deux ministres parlèrent de retourner dans leurs

départements. Richelieu leur proposa deux portefeuilles, ceux de la marine et de l'instruction publique. La droite voulait avoir celui de l'intérieur. Il offrit de le donner à Lainé, qui remplacerait Siméon. La droite ne jugea pas la satisfaction suffisante, et refusa d'agréer Lainé, auquel elle reprochait quelques-uns de ses votes.

Richelieu se faisait un point d'honneur de ne se séparer ni de Pasquier, quoique ce dernier persistât dans l'offre de sa démission, ni de Mounier, son principal confident. Les exigences des ultras le rebutaient. Le Roi partageait ses sentiments, et ne se défendait pas de les exprimer. Si Villèle plaisait à Louis XVIII, il n'en était pas de même de Corbière, qui n'avait pas les usages de la cour, et dont la tenue un peu vulgaire le froissait. Le 15, après une délibération du conseil, Richelieu fit annoncer aux deux représentants de la droite qu'ils étaient libres de se retirer, et le Roi les y autorisa.

Ils promirent de continuer leur concours au ministère. Villèle recommanda seulement d'éviter une dissolution. Il gardait l'espérance de réunir un jour tous les royalistes raisonnables, et il voulait se réserver pour réaliser ce résultat.

A la séance de la Chambre des députés, le 23 juillet, il quitta ostensiblement avec Corbière le banc ministériel, et alla s'asseoir dans les rangs de la droite. Cette manifestation significative causa une émotion naturelle. Les députés n'étaient pas au courant de tous les incidents de la crise ministérielle. Le centre appréhenda une rupture avec la droite. Quelques-uns de

ses membres essayèrent de renouer une négociation. La droite renonça à demander le ministère de l'intérieur, si on lui en donnait trois autres, ceux de la marine, de l'instruction publique et de la guerre, ce dernier pour le maréchal de Bellune. La proposition rendit Richelieu très-perplexe. On crut pendant quelques heures qu'il avait cédé. A la fin, il jugea que ce serait livrer le cabinet à la droite, et il répondit par un refus. Villèle et Corbière quittèrent Paris le 27.

Rien n'était donc terminé. Même la situation devenait plus grave. Mais la clôture de la session permettait de gagner du temps.

X. L'Europe apprenait alors que Napoléon était mort le 5 mai à Sainte-Hélène.

Pendant cinq années de captivité on avait altéré graduellement sa santé. Napoléon avait beaucoup parlé et écrit. La plupart de ses paroles ont été recueillies par Las Cases, O'Meara et d'autres fidèles, presque comme des paroles d'oracle. Les événements l'avaient peu changé. Il disait : « L'univers nous contemple. Nous demeurons les martyrs d'une cause immortelle. Des millions d'hommes nous pleurent. La patrie soupire, et la gloire est en deuil. Nous luttons ici contre l'oppression des dieux, et les vœux des nations sont pour nous. »

Sa préoccupation était de se donner comme le représentant d'un ordre et d'un système nouveaux, renversés par un retour momentané du vieux monde et d'un système suranné. C'était pour ce motif que les rois avaient déchaîné les peuples contre lui. Il voulait

être le type, l'étendard et le prince des idées libérales ; elles étaient dans son cœur, dans ses principes, dans sa logique. Il ne s'en était écarté que par l'effet des circonstances. Il avait consacré les principes de la Révolution ; il en avait lavé les premières souillures dans des flots de gloire ; la persécution achevait de l'en rendre le Messie. « Quand je ne serai plus, disait-il, je demeurerai encore pour les peuples l'étoile polaire de leurs droits. »

Il s'évertuait aussi à revenir sur certaines circonstances de sa conduite, et à donner de prétendues explications de ses actes, explications que sa correspondance journalière, aujourd'hui connue, dément et contredit souvent. Dans le *Mémorial*, il revient sans cesse sur son amour de la paix, sur les attaques de l'Europe, qui l'avaient conduit pas à pas à ses idées de monarchie universelle ; sur les progrès qu'il faisait faire à la régénération européenne, sur la satisfaction qu'il éprouvait qu'on ne pût lui reprocher aucun crime. Il oubliait Condé. Parfois aussi il s'entêtait à faire l'apologie de ses plus folles entreprises, celles d'Espagne et de Russie. Il jugeait sa propre histoire, et il la jugeait en panégyriste plus qu'illusionné. « Je voulus, disait-il au sujet de Bayonne, frapper comme la Providence, qui remédie aux maux des mortels par des moyens à son gré, parfois violents, et sans s'inquiéter d'aucun jugement. » Il disait de la guerre de Russie : « Elle eût dû être la plus populaire des temps modernes. C'était celle du bon sens et des vrais intérêts, celle du repos et de la sécurité de tous. »

Relégué aux extrémités de l'Océan, sous la main

d'une puissance ennemie, comme Prométhée enchaîné, Napoléon, dont l'imagination était en ébullition perpétuelle, travaillait ainsi à sa propre légende. Il devenait pour ses sectaires l'*homme du destin;* car la multitude oublie volontiers ses malheurs quand elle peut ressaisir des souvenirs de gloire. Longtemps encore après lui le fantôme de l'Empire hanta la France. Son nom grandit, bien que tout ce qu'il avait voulu créer eût disparu. Mais la légende n'a qu'un temps, l'histoire ne prescrit pas ses droits. Une heure vient où elle les retrouve, et où elle peut, tout en admirant le plus grand de ses grands hommes, lui retourner à son tour l'apostrophe qu'il lançait au Directoire : « Qu'avez-vous fait de la France ? »

Sa mort produisit peu d'effet sur les gouvernements. L'empereur d'Autriche fit prendre le deuil au duc de Reichstadt, qui se retira quelques semaines à Schœnbrunn. La cour de Parme le prit aussi ; mais Marie-Louise épousa peu après le comte de Neipperg. Il semblait que la dynastie napoléonienne eût disparu pour toujours.

Bertrand, Montholon, Gourgaud et les autres fidèles de l'Empereur, ceux qui étaient restés à Sainte-Hélène et ceux qui étaient déjà revenus en Europe, furent autorisés à rentrer en France. Des lettres de grâce furent accordées à la Valette. Napoléon avait fait un testament, mais les exécuteurs de ses volontés n'en apportèrent en France que des extraits certifiés par le gouvernement anglais, soit parce qu'il disposait de biens qui ne lui appartenaient plus, soit parce qu'il y justifiait l'exécution du duc d'Enghien, et qu'il faisait un legs à

l'officier belge qui avait tiré sur Wellington en 1818.

Cependant un tel homme ne pouvait disparaître de la scène du monde sans que son nom réveillât tous les échos de la renommée. On vit des écrits de toute sorte « pleuvoir comme des fleurs sur sa tombe ». Sa fin presque mystérieuse dans une île de l'Océan ajouta au prestige de ses surprenantes destinées. Des images, des gravures populaires en ravivèrent les souvenirs. Les jeunes poëtes, Lamartine, Hugo, Béranger, s'emparèrent à l'envi d'un sujet qui parlait si bien aux imaginations, et contribuèrent à l'apothéose du grand empereur.

La presse libérale, cédant à l'idolâtrie du bonapartisme, exploita ses souvenirs et ses gloires aux dépens des Bourbons, avec d'autant plus de perfidie qu'elle crut le faire au profit de la Révolution. L'unique héritier de Napoléon, le duc de Reichstadt, ne comptait pas à ses yeux. Les sociétés secrètes, qui s'organisaient à Paris et ailleurs sur le modèle des *ventes* italiennes de *carbonari*, s'attachèrent à recruter d'anciens militaires, sans le concours desquels elles se sentaient absolument impuissantes.

Parmi les journaux libéraux qui entrèrent dans cette voie, le *Constitutionnel* marcha au premier rang, mêlant les souvenirs de grandeur militaire à ses rancunes bourgeoises contre les nobles et le clergé. Superficiel et trivial, affectant la bonhomie et un hypocrite amour de l'ordre, il acquit un grand empire sur les classes à demi éclairées. Les chansons de Béranger eurent le même caractère et la même puissance. Écrites avec un art perfide, pleines de saillies calculées

cause des Grecs et de l'Église
aire en Russie; il ne tarda pas à
nents de ses sujets. D'ailleurs, l'in-
ıdait et prenait le caractère d'une
endance. Il céda aux sollicitations de
Grec d'origine, et il témoigna des dispo-
ables aux Hellènes.

te reprochait à l'ambassadeur russe Strogo-
voir préparé, sinon organisé, la révolte d'Ypsi-
par la facilité avec laquelle il donnait aux Grecs
ettres de naturalisation. Elle refusait aussi d'ad-
ttre son interprétation de quelques articles des
nciens traités. Le czar donna l'ordre à son ministre d'exiger l'évacuation de la Valachie par les troupes ottomanes et le rétablissement des églises détruites, comme les traités lui en donnaient le droit. Strogonoff présenta le 18 juillet une note comminatoire, et fit ses préparatifs de départ. Il ne reçut de réponse que le 8 août, au moment où il s'embarquait pour Odessa; la réponse était évasive et insuffisante.

La guerre devint inévitable. Néanmoins Alexandre accorda divers délais, pour se mettre d'accord avec l'Angleterre et l'Autriche, ce qui permit à ces deux puissances d'exercer à Constantinople une intervention pacifique, propre à prévenir, s'il était possible, l'intervention armée de la Russie. Les cabinets de Londres et de Vienne entreprirent dans ce but de longues négociations qui eurent au moins un résultat, celui de retarder les hostilités. Castlereagh, devenu lord Londonderry, écrivit personnellement au czar pour le déterminer à suspendre l'exécution de ses projets.

Pendant ces négociations, Alexandre eut un instant l'idée de s'assurer le concours de la France en lui offrant une acquisition de territoire, et il s'en ouvrit à la Ferronays. Pasquier répondit à la Ferronays qu'avant de se compromettre vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Autriche, il convenait d'attendre des propositions écrites et bien définies. Le projet n'eut aucune suite. Était-il sérieux de la part du czar, qui ne manquait aucune occasion de se plaindre de l'instabilité du ministère français ?

La France était réduite à garder dans les affaires d'Orient une expectative prudente. La cause des Grecs n'en trouva pas moins chez elle des amis ardents au sein de tous les partis.

XIII. La retraite de Villèle et de Corbière entraîna la rupture des royalistes avec le ministère. Chateaubriand, qui prétendait à la direction du parti, donna bruyamment sa démission de l'ambassade de Prusse.

Le comte d'Artois avait obtenu l'année précédente (ordonnance du 1er novembre 1820) une réorganisation de la maison du Roi; les royalistes y attachaient une grande importance. Il poursuivait aussi la mise à la retraite des officiers supérieurs les plus âgés, pour mettre à leur place des militaires donnant à la Restauration des garanties particulières. Lauriston, ministre de la maison du Roi, saisit le conseil d'une proposition à cet égard; le nombre des officiers supérieurs atteints était de cent cinquante. Richelieu se plaignit qu'elle ne lui eût pas été communiquée à l'avance, et la repoussa formellement.

Les royalistes savaient Louis XVIII moins constitutionnel dans le fond qu'il n'affectait de le paraître. Ils le voyaient affaibli par des souffrances physiques, qui, s'aggravant peu à peu, le condamnaient à une sorte d'indolence et même d'apathie. Les la Rochefoucauld entreprirent de le gagner à leurs vues ou à leurs intérêts, par une influence indirecte. Madame du Cayla, veuve d'un ancien officier de sa maison, avait obtenu de lui être présentée pour lui soumettre des réclamations d'intérêt. Le Roi avait pris goût à sa conversation et avait été frappé de son esprit. Il la recevait souvent dans une sorte d'intimité, la consultait volontiers et lui témoignait une confiance marquée. Le comte d'Artois et le vicomte de la Rochefoucauld persuadèrent à madame du Cayla de mettre sa faveur et son influence à leur service. Elle y consentit; toutefois elle agit avec une réserve et un tact que la connaissance du caractère du Roi rendait nécessaires. Elle parvint à rapprocher l'un de l'autre Louis XVIII et Monsieur, sans pour cela les amener à une grande confiance réciproque; car le Roi partageait peu les idées de son frère dont il craignait la légèreté entreprenante; il était d'autant plus jaloux de sa propre autorité qu'il commençait à l'exercer moins, et il redoutait de *paraître abdiquer*.

Richelieu ne s'inquiéta pas assez de ce travail qui se faisait contre lui. Il jugeait qu'une prospérité matérielle incontestable était pour le ministère le plus solide des appuis. La facilité avec laquelle l'État plaça un solde de douze millions et demi de rente qui restaient à sa disposition (septembre) encouragea ses illusions. Il ne fit même rien dans l'intervalle des sessions des Cham-

bres pour se fortifier. Il entretenait une correspondance active avec Villèle, et il se croyait assuré de dominer la droite, sauf la faction extrême.

Aussi refusa-t-il d'écouter aucune proposition de dissolution, conformément à l'engagement qu'il avait pris avec Villèle, et malgré l'avis de la plupart des ministres et de ses propres familiers. Il était fermement résolu à éviter tout ce qui eût eu l'apparence d'un nouveau 5 septembre.

Aux élections d'octobre, il donna partout la présidence des colléges à des hommes du centre ou de la droite, ne repoussant de ce côté que les exagérés manifestes. Ces élections se firent avec calme. La droite y gagna encore une vingtaine de voix, et le centre ministériel fut à peu près affaibli d'autant.

Naturellement le ministère le fut aussi, et sa recomposition, au moins partielle, devint inévitable. Pasquier, qui la prévoyait, s'était fait élever à la pairie. Guizot constata dans un écrit qui eut beaucoup de succès, et qui était intitulé : *Des moyens de gouvernement et d'opposition*, la faiblesse de la politique ministérielle, louvoyant entre les errements de l'Empire et d'impuissantes velléités de contre-révolution. Il engageait la nouvelle génération à regarder devant elle, et non derrière elle ; le gouvernement à ne pas s'effrayer des libertés constitutionnelles, l'opposition à ne pas marchander au pouvoir ses conditions de force et d'action. Malgré le dogmatisme et les illusions dont l'ouvrage était rempli, une partie des traits portaient coup.

Richelieu appela Villèle à Paris; ce dernier, plus prudent que jamais, trouva divers prétextes pour ne

pas s'y rendre avant la rentrée des Chambres. Les indépendants ou les *pointus* de la droite se disaient résolus à renverser le cabinet. Les *circonspects* se contentaient d'un remaniement; ces derniers avaient pour eux la cour et le comte d'Artois, qui désiraient le maintien de Richelieu et s'arrangeaient de celui de Roy et de de Serre.

XIV. Louis XVIII ouvrit la session le 5 novembre. La formation des bureaux dans chacune des deux Chambres fut un triomphe pour la droite. A la Chambre des députés, Ravez, du centre droit, obtint avec peine la majorité pour la présidence, et les quatre vice-présidents, Villèle, Corbière, Bonald et Vaublanc, furent pris dans la droite. Vaublanc dut son élection à l'abstention de quelques députés ministériels qui refusèrent de donner leurs voix à Royer-Collard.

L'extrême droite, très-animée, voulait renverser le ministère à tout prix. Elle pesa dans ce sens sur la droite modérée, et ses meneurs cherchèrent à nouer une coalition avec la gauche. L'extrême gauche, non moins entraînée par la passion, savait très-bien que s'allier à la droite, c'était lui livrer le pouvoir; mais elle s'imaginait toujours qu'un ministère de droite pure ne durerait pas. D'ailleurs, Labourdonnaye promettait la suppression de la censure. Les négociations entamées aboutirent à faire nommer le 21 novembre, pour rédiger l'adresse en réponse au discours du trône, une commission où les ultras eurent la majorité.

Les débats de cette commission furent très-ardentes, car il s'agissait de trouver une rédaction que tous les

ennemis des ministres pussent accepter. Celle qu'on finit par adopter renferma trois passages significatifs. Le plus important disait: « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la *juste confiance* qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de votre couronne. » Un second accusait « l'insuffisance des précautions tardives opposées à la funeste introduction des blés de l'étranger ». Un troisième, destiné à rallier la gauche, portait : « Vos peuples réclament le complément de vos bienfaits; ils attendent ces institutions nécessaires, sans lesquelles la Charte ne saurait vivre. » Ces termes à la fois significatifs et équivoques avaient été pesés de manière à pouvoir être acceptés par la droite modérée et par la gauche constitutionnelle. Royer-Collard, qui était à peu près brouillé avec de Serre, et dont les rancunes n'étaient pas moins fortes que les préjugés, finit par céder aux obsessions de Labourdonnaye et de Delalot; il entra dans la coalition, et se donna pour excuse qu'il valait encore mieux avoir un ministère d'ultras qu'un ministère servant d'instrument aux ultras, et refusant aux doctrinaires le prix du concours qu'il exigeait d'eux.

La discussion s'ouvrit en comité secret le 26 novembre. Pasquier demanda froidement la suppression du paragraphe relatif aux affaires étrangères; l'attaque était irrespectueuse et visait le Roi. Delalot dit que l'adresse devait exprimer les sentiments de la France; que le Roi voyant par les yeux des ministres, les dépu-

tés avaient le droit et le devoir de contredire les ministres et de dire la vérité à la couronne. De Serre soutint que la Chambre sortait de ses attributions et qu'elle outrageait le Roi cruellement. Labourdonnaye répondit que les ministres étant seuls responsables, c'était en réalité à eux seuls qu'on s'adressait. Il attaqua la politique étrangère, et demanda pourquoi le nom du Roi ne figurait pas dans les actes et les stipulations qui intéressaient si vivement ses peuples et sa couronne. Foy développa la même thèse, à un point de vue différent. Delalot déclara que c'était pour les ministres une lâcheté que de se cacher derrière la personne sacrée du Roi. En vain Courvoisier représenta que si l'on voulait attaquer les ministres, il fallait rédiger contre eux un acte d'accusation et non les incriminer dans une adresse au Roi. En vain de Serre releva les vues contradictoires de la droite et de la gauche, qui, accusant la politique étrangère dans un but opposé, et trouvant, l'une, qu'on avait abandonné les gouvernements; l'autre, qu'on avait sacrifié les peuples, ne parvenaient à s'entendre que par une équivoque misérable. Les cris : Aux voix! étouffèrent la discussion, et le paragraphe d'abord, l'adresse ensuite furent votés à une grande majorité.

Le ministère fut consterné. Il n'avait jamais cru à la possibilité de cette coalition immorale et monstrueuse. Il se sentit mortellement frappé. Néanmoins il rédigea, par la plume de de Serre, une réponse énergique, que le Roi froissé dans sa dignité accepta. Le 30, Louis XVIII fit savoir à la Chambre qu'il recevrait l'adresse le soir même. Il voulut qu'elle lui fût pré-

sentée, non par une commission, suivant l'usage, mais par le président assisté seulement de deux secrétaires. Il refusa d'en entendre la lecture, déclarant qu'il la connaissait, et il termina sa réponse par ces mots : « Les améliorations dont la Chambre retrace le tableau ne peuvent se conserver et s'accroître que par le loyal concours et la sagesse des Chambres. Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu mes droits, l'honneur de mon nom et celui du nom français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de ma nation et la dignité de ma couronne. J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que comme roi je ne veux pas caractériser, que comme père je voudrais oublier. »

Cette réponse consterna à son tour les hommes modérés de la gauche et de la droite; car, depuis ce vote de passion et d'aveuglement, la réflexion était venue; l'embarras était grand, et l'inquiétude générale.

XV. Les ministres firent un dernier effort pour retrouver une majorité. Le 3 décembre, de Serre présenta deux projets de loi, l'un relatif à la répression et à la poursuite des délits de presse, l'autre prorogeant pour cinq ans la censure des journaux.

Le premier de ces projets était un complément de la loi de 1819. Il complétait l'énumération et la définition des délits de presse, en spécifiant les attaques contre *la religion de l'État et toute autre religion léga-*

lement reconnue, celles contre *l'autorité du Roi,* l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Il aggravait quelques-unes des peines prononcées par la loi de 1819. Il attribuait aux Chambres le droit de juger les auteurs des offenses dirigées contre elles. Il maintenait, il est vrai, la juridiction du jury.

De Serre soutint éloquemment ce premier projet, en montrant que l'expérience avait fait reconnaître la nécessité de fortifier la loi de 1819. Il reproduisit toutes les raisons de droit et les raisons politiques qu'il y avait de conserver la juridiction du jury, et il constata que la répression n'avait pas été moins sévère avec lui qu'avec les tribunaux correctionnels. Néanmoins il proposa de la restreindre aux affaires de presse proprement dites, et de lui enlever le jugement de l'outrage et de l'injure contre les corps et les personnes publiques.

Il s'attacha ensuite à prouver que les lois de répression ne seraient jamais d'une efficacité suffisante, et c'était le motif pour lequel il demandait que les journaux fussent soumis à la censure pendant cinq ans. Son discours fut une sorte de testament politique, et peut-être ne s'était-il jamais élevé à une telle hauteur d'éloquence. « Le courage, dit-il, de l'homme d'État, consiste à affronter des périls nécessaires ; il consiste aussi à résister à ces mouvements populaires, à ces courants d'opinion qui entraînent les empires dans l'abîme. Rien de plus facile que de proclamer les libertés publiques, mais qui dira ce qu'il faut de travaux, de sacrifices et de prudence pour fonder des institutions qui méritent un tel titre! » La démocratie

et les libertés étaient choses fort différentes. « Si le torrent, ajouta-t-il en parlant de la démocratie, coule à pleins bords dans de faibles digues qui le contiennent à peine, ne soyons pas assez imprudents pour ajouter à sa force et à son impétuosité. Soyons en garde contre toute illusion : le calme extérieur, la prospérité matérielle ne sont pas d'assez sûrs garants du rétablissement de cet ordre moral, seul gage de durée. Dans tous les temps, cet ordre moral a dû lutter contre les passions humaines ; mais notre âge a présenté un phénomène nouveau ; le désordre est érigé en système ; l'anarchie, hautement professée, a ses maximes, son évangile, ses apôtres. » Il la représenta prête à attaquer les gouvernements, quels qu'ils fussent, au moyen des journaux qu'elle multipliait dans les grandes villes. « C'est là, ajoutait-il, que l'anarchie se montre avec le plus d'audace. Elle attaque à front découvert ce qu'il y a de plus auguste ; elle détruit dans l'opinion les autorités locales, elle mine l'influence des citoyens les plus considérables ; elle intimide les bons et enhardit les méchants. Chaque journal rallie ce qu'il y a de révolutionnaires incurables, d'hommes aventureux, de jeunes gens séduits ; chaque journal fonde un club. Ces clubs sont affiliés ; tout le royaume se trouve enveloppé dans un réseau ; il est couvert d'une organisation parallèle à l'administration publique et toute prête à la renverser. »

Magnifique tableau des sociétés secrètes qui était vrai alors, et qui peut s'appliquer encore à d'autres temps.

Autant de Serre avait été éloquent, autant Delalot

fut violent. Il se récria contre l'idée d'étouffer l'opinion en rétablissant la censure, ce qui était la ruine de l'ordre légal et constitutionnel. Il s'emporta contre les ministres qui avaient calomnié la Chambre et surpris la religion du Roi, qui empêchaient la vérité de remonter jusqu'au trône ; qui avaient « noirci, envenimé, torturé le langage le plus innocent et les intentions les plus pures, pour en forger, dans le conseil du Roi, la supposition la plus révoltante ». Faisant allusion aux bruits de dissolution qui circulaient, il accusa les ministres dont l'ambition était aux abois, de « vouloir briser une majorité qu'ils n'avaient pu rendre servile ». Il prit Pasquier à partie personnellement, et le traita d'agent de la police impériale.

De Serre répondit froidement que des assertions, des calomnies, des injures n'étaient pas des preuves, et que, pour la réponse du Roi, il ne la discuterait pas parce que ce serait un manque de respect. L'agitation était extrême dans la Chambre, le centre était consterné. Donnadieu voulut lire un discours contre les ministres ; le président Ravez l'en empêcha et leva la séance. Donnadieu publia le lendemain son discours, qui était une série d'attaques personnelles contre Richelieu, « homme funeste, disait-il, et ministre imposé par l'étranger pour frapper de sa stérile nature notre malheureux pays ».

Le 8, Castelbajac reprocha aux ministres de demander une prorogation de la censure, quand ils avaient toujours déclaré qu'elle aurait une durée très-courte. Il les mit en demeure de dissoudre la Chambre, si elle avait été factieuse en adoptant l'adresse, ou de se retirer

si elle avait été calomniée. De Serre répondit que jusque-là le ministère avait eu la confiance de la Chambre ; que s'il l'avait perdue, ce serait un malheur, mais non une raison déterminante de se retirer. On lui cria : « Qu'attendez-vous donc? » Il répondit qu'il attendait l'organisation d'une majorité capable de gouverner.

Un membre de l'extrême droite, Salaberry, prononça encore un réquisitoire contre le ministère, dont il eut soin toutefois de séparer la personne de Richelieu. La conduite des ministres était une véritable trahison. Ils se couvraient du nom du Roi au mépris de la Charte ; ils substituaient aux lois le régime des ordonnances ; ils arrêtaient tous les développements des institutions monarchiques et constitutionnelles ; ils changeaient le ministère responsable en directoire exécutif. De Serre répliqua qu'il discuterait l'accusation, quand elle porterait sur des faits articulés, et qu'il repoussait toute distinction entre les membres du cabinet. Mais il était alors le seul ministre présent à la Chambre. Richelieu avait empêché Pasquier de s'y rendre, pour éviter des scènes trop violentes, et cette retraite commencée du ministère enhardissait ses ennemis.

Chauvelin prit la parole au nom de la gauche qui était restée silencieuse. Il dit que la majorité dont le ministère se plaignait, était due à son imprudence. Après une défense plus ou moins ingénieuse de l'adresse, il ajouta qu'il ne s'était pas abusé sur le résultat ; que ce résultat serait de livrer le pouvoir à la droite ; qu'il espérait que les ministres de la droite feraient le bien en relisant tous les jours l'adresse qu'ils

avaient votée, et que s'ils faisaient le contraire, la gauche leur résisterait, leur adresse à la main. C'était prendre acte ingénieusement de ce fait que la gauche, désintéressée dans les questions de personnes et laissant la droite triompher sur ce point, revendiquait le triomphe pour elle-même dans les questions de principes.

La Chambre nomma, pour l'examen simultané des deux lois, une commission composée des députés les plus hostiles au ministère.

Richelieu avait commis deux fautes manifestes, l'une de ne pas se retirer ou de ne pas refondre plus tôt le cabinet, l'autre de présenter une loi de censure, sorte de défi adressé à la Chambre dans un moment où la crise était arrivée à l'état le plus aigu.

Il alla trouver le comte d'Artois; il lui rappela la promesse d'appui qu'il avait reçue de lui lorsqu'il avait pris la présidence du conseil après la mort du duc de Berry, et il lui représenta l'impossibilité où il était de se séparer d'aucun de ses collègues. Le prince lui répondit d'une manière évasive que les temps étaient changés, et qu'il était, lui, obligé de ménager ses amis. Richelieu, blessé de ce qu'il jugea un manque de parole, comprit qu'on ne le retenait plus. Le roi aussi était décidé dans le fond à se séparer de lui, quoiqu'il évitât de le dire. Il était atteint d'une somnolence dont il se servait malicieusement pour dissimuler ses impressions.

Le 12, tous les ministres se retirèrent, à l'exception de Lauriston, qui avait toujours vécu à part de ses collègues.

Ainsi tomba le second ministère de Richelieu, sous les coups d'une coalition immorale, passagère comme toutes les coalitions, et à la formation de laquelle il n'avait pas voulu croire. Il eut les honneurs de sa chute, bien qu'elle pût paraître un peu tardive pour sa dignité. S'il craignit de livrer le pouvoir à la droite pure en se retirant ou en se modifiant plus tôt, ce fut pourtant le résultat auquel il arriva.

Richelieu avait manqué de prévoyance en ne cherchant pas assez à s'assurer de la majorité, et à donner à ses chefs quelques satisfactions, nécessaires peut-être. Il avait trop compté sur l'honnêteté des membres de la droite; il n'avait pas compté assez avec leurs passions. Il avait fait trop peu d'efforts pour les discipliner. Mais s'il commit des fautes, elles n'égalèrent pas à coup sûr les torts de ses ennemis, des royalistes surtout qui lui devaient beaucoup, et qui le payèrent d'une inqualifiable ingratitude.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

LIVRE PREMIER

LA PREMIÈRE RESTAURATION.

LIVRE II

LES CENT JOURS.

LIVRE III

WATERLOO.

LIVRE IV

LE MINISTÈRE TALLEYRAND-FOUCHÉ. — 1815.

LIVRE V

LA CHAMBRE INTROUVABLE. — 1815-1816.

LIVRE VI

LA SESSION DE 1816.

LIVRE VII

LA SESSION DE 1817.

LIVRE VIII

MINISTÈRE DESSOLES-DECAZES ET MINISTÈRE DECAZES-PASQUIER. DÉCEMBRE 1818. — FÉVRIER 1820.

LIVRE IX.

SECOND MINISTÈRE RICHELIEU. — PREMIÈRE PARTIE, JUSQU'A L'ENTRÉE DE VILLÈLE. FÉVRIER-DÉCEMBRE 1820.

LIVRE X

SECOND MINISTÈRE RICHELIEU, DEPUIS L'ENTRÉE DE VILLÈLE. DÉCEMBRE 1820-DÉCEMBRE 1821.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

ERRATA.

Page **221**, ligne 4, *ajouter :*

Barbé-Marbois, en donnant successivement aux tribunaux l'investiture attendue, assura aux magistrats conservés l'inamovibilité écrite dans la Charte, mais élimina ceux qui s'étaient compromis par leur rôle politique, et qui ne pouvaient invoquer en leur faveur une garantie dont ils ne jouissaient pas sous l'empire.

Page 295, ligne 19.

Au lieu de : **écrits irréguliers.** ***Lisez :*** **écrits irréligieux.**


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02610 2502

